



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 JUIN 2025

DELIBERATIONS

Publication n°772 du 23 juin 2025

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
PUBLICATION

DELIBÉRATIONS

Conseil Départemental

- Réunion du 20 juin 2025

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 10 octobre 2025 (décision modificative)
- 12 décembre 2025 (pré-budgets)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 20 JUIN 2025

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil départemental s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 06/06/2025

Le Président du Conseil départemental ouvre la séance à 10 heures.

L'ordre du jour est le suivant :

1re Commission - Solidarités sociales

- 101 PROROGATION D'UN AN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

2e Commission - Solidarités territoriales

- 201 ADHESION DU DEPARTEMENT AU SYNDICAT MIXTE "ETABLISSEMENT PUBLIC GARONNE GASCOGNE ET AFFLUENTS PYRÉNÉENS"
- 202 AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE "HA-PY ENERGIES" ET PRISE DE PARTICIPATION

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- 501 AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS
- 502 REPRISE DES ACTIVITES ET DES PERSONNELS DE L'OFFICE DEPARTEMENTAL DES SPORTS PAR LE DEPARTEMENT
- 503 RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2024
- 504 DECISION MODIFICATIVE N° 1

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>TROISIEME REUNION DE 2025</p>
---	--

Séance du 20 juin 2025

Date de la convocation : 6 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Marie-Paule BARON, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée SOUQUET.

Le quorum est atteint,

PROROGATION D'UN AN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

DOSSIER N°101

Madame Isabelle LAFOURCADE, RAPPORTEUR

La Commission permanente,

Vu les articles L 214-1, L 214-5, D 214-2, D 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire DGCS/SD2C N°2018-8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles ;

Vu la circulaire DGCS/SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 4 février 2022, validant le schéma départemental des services aux familles des Hautes-Pyrénées 2022-2025 ;

Vu le rapport du Président qui précise que le Schéma Départemental des Services aux Familles des Hautes-Pyrénées vise à élaborer une politique partagée et transversale sur plusieurs thématiques de politique sociale : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.

Le Département en est signataire aux côtés de l'Etat, la CAF, la CPAM, la MSA et l'association des Maires et Présidents des Communautés des communes du Département.

En application de l'article L.214.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la circulaire DGCS/SD2C N°2018-8 du 22 janvier 2015 précise les modalités de mise en œuvre des premiers schémas départementaux des services aux familles. Dans ce cadre, le Département des Hautes-Pyrénées avait alors mis en œuvre son premier schéma pour la période 2016-2020. Le processus de bilan de ce schéma et l'élaboration d'un nouveau ont été bousculés par la pandémie du covid-19 et c'est pourquoi le second schéma a été signé le 21 octobre 2022 jusqu'à la fin 2025.

En application du Décret N°2021-1644 du 14 décembre 2021, le Comité Départemental des Services aux Familles pilote le Schéma départemental des services aux familles. Il est présidé par le Préfet avec, à ses côtés, trois vice-présidents : le Président du Conseil Départemental, la représentante des Maires et des Présidents des intercommunalités du département et le Président de la CAF.

Une nouvelle Circulaire parue en 2022 (DGCS/SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles précise également : « *Le Schéma départemental des services aux familles est pluriannuel, synchronisé avec les mandats municipaux. Sa validité est de six ans ; il est renouvelé dans les douze mois suivant les élections municipales (...). Exceptionnellement, les schémas départementaux adoptés en 2022 dans le cadre nouveau des CDSF auront une validité réduite à quatre ans, et devront être renouvelés après les élections municipales de 2026.* ».

Pour synchroniser le schéma départemental des services aux familles des Hautes-Pyrénées actuel avec les mandats municipaux et afin de respecter le calendrier de son renouvellement (12 mois maximum après les élections municipales et pour une durée de six ans), il est nécessaire de le proroger d'un an, soit jusqu'en décembre 2026. Durant cette prolongation, les partenaires organiseront le bilan et l'écriture du troisième schéma qui débutera en janvier 2027 pour six ans.

Après avis de la première commission,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au Schéma départemental des services aux familles 2022-2025 avec l'Etat, la CAF, l'Association départementale des Maires des Hautes-Pyrénées, la CPAM des Hautes-Pyrénées et la MSA Midi-Pyrénées Sud, qui proroge la durée du schéma d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit document et toute pièce afférente, au nom et pour le compte du département.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

AVENANT n°1 – prorogation de durée

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

Représenté par le préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON,
Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Ci-après dénommé l'État,

Le DÉPARTEMENT des HAUTES-PYRÉNÉES,

Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,
En vertu des pouvoirs qui lui ont été attribués aux termes de la délibération en date du
20 juin 2025,
Ayant son siège au 6 rue Gaston Manent 65 000 TARBES,
Ci-après dénommé le Département,

La CAISSE des ALLOCATIONS FAMILIALES des HAUTES-PYRÉNÉES,

Ayant son siège au 6 T place au Bois, à TARBES 65 000,
Et pour numéro SIRET : 77716904600078
Représentée par son Directeur, Monsieur Bertrand PERRIOT-BOCQUEL,
Ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée la Caisse des Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées,

L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE des MAIRES des HAUTES-PYRÉNÉES,

Ayant son siège à la maison des collectivités territoriales situé au 13 rue Émile Zola à
65 600 SEMEAC,
Et pour numéro SIRET : 48081954900027
Représentée par sa Présidente, Madame Viviane ARTIGALAS,
Ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée l'Association départementale des Maires des Hautes-Pyrénées,

La CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE des HAUTES PYRENEES,

Ayant son siège au 25 rue du quatre septembre à 65000 TARBES
Et pour numéro SIRET : 18003502402872
Représentée par son Directeur (par intérim), M Jacques BABY,
Ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,
Ci-après dénommé la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées,
et,

La MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE MSA MIDI PYRÉNÉES SUD,
Ayant son siège au 29 rue du quatre septembre à 65 000 TARBES
Et pour numéro SIRET : 50974487600061
Représentée par son Directeur Monsieur Sébastien BISMUTH-KIMPE
Ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée la Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Sud,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu les articles L 214-1, L 214-5, D 214-2, D 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire DGCS/SD2C N°2018-8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles ;

Vu la circulaire DGCS/SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 04 février 2022, validant le schéma départemental des services aux familles des Hautes-Pyrénées (2022-2025) ;

Vu la nécessité de proroger le schéma actuel pour un an de plus, en application de la circulaire susvisée,

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du schéma départemental des services aux familles des Hautes-Pyrénées (2022-2025), signé en vertu de la délibération du 4 février 2022. Ce schéma ainsi adopté s'achève au 31 décembre 2025.

Les parties aux présentes conviennent de proroger le schéma départemental des services aux familles des Hautes-Pyrénées (2022-2025), **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.**

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Tous les autres articles du schéma départemental des services aux familles des Hautes-Pyrénées (2022-2025) demeurent inchangés.

Fait à Tarbes, en un unique original, le2025

<p>Le Préfet des Hautes-Pyrénées, Jean SALOMON</p>	<p>Le Président du Département des Hautes-Pyrénées, Michel PELIEU</p>
<p>Le Directeur de la Caisse des Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, Bertrand PERRIOT-BOCQUEL</p>	<p>La Présidente de l'Association départementale des Maires des Hautes-Pyrénées, Viviane ARTIGALAS</p>
<p>Le Directeur (par intérim) de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées, Jacques BABY</p>	<p>Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Sud, Sébastien BISMUTH-KIMPE</p>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>TROISIEME REUNION DE 2025</p>
---	--

Séance du 20 juin 2025

Date de la convocation : 6 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Marie-Paule BARON, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée SOUQUET.

Le quorum est atteint,

ADHESION DU DEPARTEMENT AU SYNDICAT MIXTE "ETABLISSEMENT PUBLIC GARONNE GASCOGNE ET AFFLUENTS PYRÉNÉENS"

DOSSIER N°201

Monsieur Marc BEGORRE, RAPPORTEUR

Le Conseil départemental,

Vu les articles L. 5711-1 à L. 5722-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président concluant à l'adhésion du département à l'Etablissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens.

Créé en 1983, le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) et récemment renommé « Etablissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens » est constitué des collectivités suivantes depuis son origine :

- Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie,
- Départements de la Haute-Garonne, du Tarn et Garonne, du Lot et Garonne et de la Gironde.

Ses missions principales, s'exerçant sur l'axe Garonne uniquement, sont les suivantes :

- gestion intégrée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- prévention des inondations ;
- gestion et préservation des milieux naturels et des zones humides ;
- atteinte du bon état écologique.

Il est porteur également du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Garonne.

Son comité syndical a souhaité :

- proposer aux Départements d'amont soit l'Ariège, le Gers et les Hautes-Pyrénées d'intégrer le syndicat ;
- demander sa reconnaissance en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

En 2021, a été créée à l'initiative du SMEAG et du Département 31, l'Association pour la Gestion Quantitative de la Ressource en Eau des Bassins Garonne-Ariège-Neste et Rivières de Gascogne et estuaire composée des 6 membres du SMEAG et des Départements 09-32-65.

Son objet principal visait une concertation et des échanges autour de la gestion quantitative et le portage de la feuille de route de la gestion quantitative demandée par le Comité de Bassin.

Le SMEAG a souhaité donc formaliser cette collaboration « informelle » au travers de l'élargissement de ses membres et de son périmètre.

Pour rappel, les modalités de gestion du Système Neste sont étroitement liées à la Garonne et vice-versa. Pour mémoire, 4 m³/s doivent être affectés à la basse Neste, affluent de la Garonne depuis la Neste avec une possibilité dérogatoire de n'affecter que 3m³/s sous certaines conditions. RIVES ET EAUX DU SUD-OUEST (ex CACG) a conclu un accord de réciprocité rémunéré avec le SMEAG (activé une fois gratuitement par le SMEAG vers le Système Neste) afin d'envisager des possibilités de déroger à ces règles en fonction des besoins du Système Neste et des disponibilités de la Garonne et vice-versa.

Par ailleurs, les Départements 31, 82 et 47, membres de l'Etablissement public Garonne, sont également concernés par le Système Neste-Rivières de Gascogne.

Le SDAGE Adour Garonne préconise que des EPTB couvrent l'ensemble du territoire et, pour le territoire qui nous occupe, la création d'un EPTB Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne.

Pour rappel, sur le système Neste-Rivières de Gascogne, les Départements intéressés ne se sont jamais fédérés (à l'instar de ce qui a été fait par exemple sur l'Adour avec l'Institution Adour).

Pour mémoire, un EPTB (comme l'est actuellement l'Institution Adour) se voit confier par la loi certaines missions détaillées ci-après et un accompagnement financier renforcé de l'Etat et de l'Agence de l'Eau :

- la prévention des inondations et la défense contre la mer ;
- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Il peut contribuer à l'élaboration et au suivi d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

L'Agence de l'Eau et le Comité de Bassin font de ces EPTB des interlocuteurs privilégiés pour porter des actions en faveur de l'eau.

Sur son territoire actuel, l'Etablissement public Garonne réalise déjà certaines de ces missions d'où son souhait d'être labellisé EPTB tout en élargissant son périmètre.

Lors de son Comité Syndical du 31 janvier 2025, le SMEAG a décidé :

- d'approuver le principe de son élargissement aux trois nouveaux Départements ;
- de modifier en conséquence ses statuts ainsi que sa dénomination pour devenir « Etablissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens » ;
- de poursuivre les démarches et la constitution du dossier de reconnaissance en tant qu'EPTB.

En ce qui concerne le Département des Hautes-Pyrénées, son intégration du SMEAG et l'approbation des présents statuts implique :

- son adhésion aux compétences obligatoires ;
- la désignation de 2 conseillers départementaux pour le représenter au sein du Comité syndical ;
- l'apport d'une contribution forfaitaire au budget de fonctionnement du syndicat d'un montant de 25 000 € pour l'année 2025 mais qui sera proratisée à partir de la date d'adhésion effective. Ces crédits ont été prévus dès le vote du budget primitif 2025 sur le chapitre 65-731/6568.

Lors des différents échanges conduits avec les exécutifs d'une part, du SMEAG et d'autre part des Départements de l'Ariège et du Gers, l'adhésion du Département des Hautes-Pyrénées avait été notamment conditionnée à un accord des deux autres Départements. Le Département du Gers a délibéré fin mars pour rejoindre le syndicat mixte et celui de l'Ariège doit en faire de même d'ici fin juin.

Après avis de la deuxième commission,

Après en avoir délibéré, M. Larrazabal, Mme Quertaimont, M. Ségnéré s'étant abstenus,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion du département à l'Etablissement Public « Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens » et ses statuts joints à la présente délibération.

Article 2 : de désigner Mme Maryse BEYRIÉ et M. Bernard VERDIER pour représenter le département au sein du Comité Syndical.

Article 3 : d'apporter une contribution forfaitaire d'un montant de 25 000 € prévue dès le budget primitif 2025, au prorata du nombre de mois à compter de la date effective de l'adhésion au syndicat.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT ET DU PRINCIPE D'ADHESION DES DEPARTEMENTS DU GERS, DE L'ARIEGE ET DES HAUTES-PYRENEES

DÉLIBÉRATION N° 25-01-546

Le vendredi 31 janvier 2025 à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 20 janvier 2025, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Thierry SUAUD

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	M. FABRE		11		
Patrice GARRIGUES	NON	OUI	M. SUAUD		11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. HELARY		11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI	0		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	OUI				9		
Henri SABAROT	NON	OUI	Mme EYCHENNE		9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC		10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON			OUI	0		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Mme COUTURIER		8		
Totaux					142	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	142
Membres présents	8	Vote pour	142
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés		Majorité des deux tiers (arrondi supérieur)	95
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N°25-01-546

VU les articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 211-7, L. 213-12, L. 566-10 et R. 213-49 du **Code de l'environnement**,
VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE),
VU **l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 1983 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Garonne**,
VU la délibération n°16-11-01 du 24 novembre 2016 approuvant la dernière version des statuts,
VU **l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017** ratifiant les nouveaux statuts du SMEAG,
VU la délibération n°24-03-479 du 6 mars 2024 du comité syndical autorisant notamment le **Président à mener les démarches exploratoires avec les départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées** en vue de leur intégration au sein du SMEAG et donnant mandat au bureau pour ajuster si besoin les conditions et modalités **d'intégration des nouvelles** collectivités,
VU Les délibérations du comité syndical n°24-10-531 du 18 octobre 2024 et n°24-12-536 du 13 décembre 2024, prenant notamment acte de la nouvelle dénomination du syndicat, ainsi que des éléments relatifs à la gouvernance, aux répartitions de nombre voix et aux modalités financières des contributions des membres,
VU **les différents échanges avec les départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées**, qui ont permis de finaliser la rédaction des nouveaux statuts,
VU le projet de nouveaux statuts joint en annexe,
VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE les statuts joints en annexe qui comportent notamment le changement de dénomination du syndicat en « Etablissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens »,

DIT que ces statuts sont transmis aux collectivités membres pour approbation,

PREND ACTE de **l'intention des conseils départementaux de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées d'entamer une procédure d'adhésion au syndicat mixte une fois les nouveaux statuts approuvés par le Comité syndical ; adhésion qui ne pourra intervenir qu'une fois ces statuts approuvés par les collectivités actuellement membres du syndicat**,

APPROUVE le principe de cette adhésion pour les trois collectivités,

DÉCIDE de poursuivre les démarches et la constitution du dossier de reconnaissance en tant **qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)**,

DÉLIBÉRATION N° 25-01-546

AUTORISE le Président du SMEAG à signer tout document se rapportant à la validation des statuts, à l'adhésion des départements du Gers, de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'à la procédure de reconnaissance en tant qu'EPTB.

Fait à TOULOUSE, le 31 janvier 2025
Pour extrait conforme,



Le Secrétaire, ,



Le Président,
Jean-Michel FABRE

STATUTS de l'Établissement Public « Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens »

Syndicat mixte “ouvert” à la carte régi par les dispositions des articles L.5721-1 à
L.5722-11 du code général des collectivités territoriales



SOMMAIRE

TITRE I - PRÉAMBULE	4
Historique.....	4
Nouveaux enjeux : élargissement de la gouvernance et projet de transformation en EPTB	4
TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
Article 1 : Constitution et nature juridique.....	5
Article 2 : Dénomination	5
Article 3 : Siège.....	5
Article 4 : Durée	6
Article 5 : Membres	6
5 - 1 : Les membres " fondateurs "	6
5 - 2 : Les modalités d'adhésion des Départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées à l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens	6
5 - 3 : Modalités d'adhésion à l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens	6
5 - 4 : Modalités de retrait de l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens	6
Article 6 : Périmètre d'intervention	7
TITRE III : OBJET ET COMPÉTENCES EXERCÉES PAR L'EP GARONNE, GASCOGNE ET AFFLUENTS PYRÉNÉENS	7
Article 7 : Objet	7
Article 8 : Compétences	8
8 - 1 : Bloc de compétences obligatoires.....	8
8 - 2 : Compétences « territorialisées »	9
8 - 2.1 : Liste de compétences « territorialisées ».....	9
8 - 2.2 : Modalités d'adhésion aux compétences « territorialisées »	10
8 - 3 : Prestations pour compte de tiers.....	10
TITRE IV : GOVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DE L'EP GARONNE, GASCOGNE ET AFFLUENTS PYRÉNÉENS	11
Article 9 : Le Comité syndical	11
9 - 1 : Composition	11
9 - 2 : Gouvernance et répartition du nombre de voix	11
9 - 3 : Fonctionnement et modalités de vote.....	12
Article 10 : La présidence	12
10 - 1 : Election du Président	12
10 - 2 : Attributions du Président.....	13
Article 11 : Les vice-présidents.....	13
Article 12 : Le Bureau.....	13
12 - 1 : Composition.....	13
12 - 2 : Fonctionnement	14
TITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES	14
Article 13 : Budget	14
13 - 1 : Les dépenses	14

13 - 2 : Les ressources.....	14
13 - 3 : Désignation du comptable public assignataire	15
Article 14 : Contributions des membres.....	15
14 - 1 : Contribution forfaitaire obligatoire.....	15
14 - 2 : Clés applicables aux compétences territorialisées	15
14 - 2.1 : Clé dite " générale " territorialisée	15
14 - 2.2 : Clé dite " inondations "	15
14 - 2.3 : Clé dite « gestion de l'étiage »	16
14 - 3. Clé applicable aux dépenses d'investissement	16
14 - 4 : Prestation pour compte de tiers	17
TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES	17
Article 15 : Règlement intérieur	17
Article 16 : Modifications statutaires	17
Article 17 : Autres dispositions	17
ANNEXES AUX STATUTS DE L'EP GARONNE, GASCOGNE ET AFFLUENTS PYRÉNÉENS	18

TITRE I - PRÉAMBULE

Historique

Acteur reconnu de la politique de l'eau aux côtés de l'Agence de l'eau et du Comité de bassin Adour-Garonne, le Syndicat Mixte **d'Etudes et d'Aménagement** de la Garonne (SMEAG) a été créé le 28 novembre 1983 par arrêté du ministère de l'Intérieur. Six collectivités territoriales riveraines de la Garonne sont à l'origine de sa création :

- Deux régions : Occitanie et Nouvelle-Aquitaine,
- Quatre départements : Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gironde.

Ce syndicat mixte ouvert est régi par les articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des Collectivités territoriales.

Basé à Toulouse (31), l'objectif de ce syndicat est de contribuer, sur son périmètre d'intervention, à une gestion équilibrée du bassin de la Garonne préservant les ressources naturelles, la biodiversité tout en permettant de concilier **l'ensemble** des usages. Il veille à garantir la cohérence et la solidarité des actions tout en assurant une cohérence entre les politiques sectorielles (eau, aménagement du territoire, politiques agricoles et économiques) aux différentes échelles (sous-bassins, bassin et district).

Le syndicat a pour mission de favoriser :

- o La gestion intégrée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- o La gestion et la préservation des milieux naturels et des zones humides,
- o La prévention des inondations,
- o **L'atteinte du bon état écologique à l'échelle du bassin** hydrographique.

Il assure un rôle d'information, de coordination et d'animation pour les collectivités adhérentes et pour l'ensemble des acteurs du bassin.

Ses derniers statuts datent du 17 mars 2017.

Nouveaux enjeux : élargissement de la gouvernance et projet de transformation en EPTB

Les présents statuts prévoient l'**élargissement** de la gouvernance du syndicat avec l'**adhésion** des **départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées à l'EP Garonne**, Gascogne et affluents pyrénéens et préfigurent sa transformation à court terme en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en ayant dès à présent une cohérence hydrographique de son **périmètre d'intervention**, des compétences appropriées et une gouvernance élargie. En effet, conformément aux articles L213-12 et R213-49 du Code de l'environnement, un EPTB est un groupement de collectivités territoriales de type syndicat mixte constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques :

- o La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- o La préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- o La prévention des inondations et la défense contre la mer.

Il contribue, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Par conséquent, par rapport aux missions identifiées pour un EPTB par le Code de **l'environnement**, le syndicat **assure actuellement la totalité de celles qu'il peut exercer** compte-tenu de son statut de syndicat mixte de droit commun, à savoir :

- o La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau au travers de ses missions sur **la gestion du soutien d'étiage de la Garonne et de sa redevance pour service rendu mais également de l'animation et du portage d'actions du PGE Garonne-Ariège** (tel

que le projet RAMAGE de réinfiltration des nappes souterraines dans le Lot et Garonne).

Le syndicat coordonne également les protocoles de solidarités inter-bassins avec le **Lot, le Tarn, l'Aveyron et le système Neste**. Il assure aussi, via la gestion de l'**étiage** et le PGE, le lien avec les différents gestionnaires de retenues et de systèmes hydrauliques (dont les Départements et Région propriétaire et/ou gestionnaire).

Le syndicat est également partie prenante de la rédaction et **de l'animation de la** « feuille de route sur la gestion quantitative » telle que demandée par le Comité de **bassin et participe à la mise en œuvre territorialisée du Plan de sobriété,**

- o La préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides avec la coordination générale de Natura 2000 sur **l'ensemble de la Garonne** et de ses affluents **ainsi que l'animation territoriale sur 4 départements**. Le syndicat **assure également la définition d'une stratégie de priorisation** pour la gestion des zones humides tout comme **l'animation du groupe** « migrateurs » Garonne,
- o La prévention des inondations et la défense contre la mer en étant notamment structure animatrice du PEP PAPI sur la « Garonne girondine » et en accompagnant la démarche sur la « Garonne débordante » dans le Tarn-et-Garonne,
- o **L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion** des eaux (SAGE) « Vallée de la Garonne » **ainsi que l'animation de l'inter-SAGE** Garonne qui compte 8 SAGE limitrophes.

A noter que le syndicat assure également le portage d'une vision prospective du territoire face aux enjeux du dérèglement climatique. Il porte également une mission visant à mieux **intégrer l'eau et les milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi)**.

Il assure désormais **la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation** dans le **cadre de sa mission d'OUGC sur le secteur de la Garonne aval suite à sa désignation d'office par l'Etat** par arrêté interpréfectoral n°47-2023-07-27-00007 tant que celui-ci demeure en vigueur.

L'ensemble de ces politiques fait l'objet d'une structuration et d'une bancarisation des **données (brutes et élaborées) s'y rapportant** (« Observatoire Garonne »).

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Constitution et nature juridique

Il est institué entre les membres mentionnés aux présents statuts un syndicat mixte ouvert **“à la carte”** régi par les dispositions des articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des Collectivités territoriales **en vue d'exercer des compétences** répondant, **à l'échelle de son** périmètre, aux besoins de ses membres.

Article 2 : Dénomination

Le syndicat prend le nom de :

" Etablissement Public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens "

Ci-après **désigné “l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens” ou “le syndicat”**.

Article 3 : Sièges

Le siège de l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens est fixé au 61, rue Pierre Cazeneuve à Toulouse (31).

Le transfert de siège pourra être décidé par simple délibération du comité syndical à la majorité des 2/3 des membres du Comité syndical. Cette délibération sera annexée aux présents statuts.

Article 4 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Conformément à **l'article 5721-7** du Code général des collectivités locales (CGCT), le Syndicat mixte peut être dissous, d'office par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat ou à la demande motivée des 2/3 au moins de ses membres adressée au Président. L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des **articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26** du CGCT, les conditions de liquidation du syndicat.

Il est dissous de plein droit s'il ne compte plus qu'un membre.

Article 5 : Membres

5 - 1 : Les membres " fondateurs "

Depuis sa création en 1983, le syndicat est constitué des membres suivants :

- Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine,
- Départements de Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et de Gironde.

Ces membres fondateurs **adhèrent à l'ensemble des compétences de l'EP** Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens existant au moment de la rédaction des présents statuts.

5 - 2 : Les **modalités d'adhésion des Départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées** à l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens

L'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens peut également être constitué des **départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées**.

La concrétisation de cette procédure implique que ces Départements adhèrent de droit au bloc de compétences obligatoires défini ci-après et ils **peuvent, s'ils le souhaitent, adhérer à d'autres compétences selon des modalités détaillées à l'article 8 - 2.2** des présents statuts.

Ils participent alors **à l'ensemble des débats du** Comité syndical et de son Bureau et disposent **d'un droit de vote** sur **l'ensemble** des compétences.

L'adhésion de ces membres fait l'objet d'une délibération approuvée par les 2/3 des suffrages exprimés sauf si la totalité des délégués d'au-moins trois collectivités s'y refuse.

5 - 3 : **Modalités d'adhésion à l'EP** Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens

Outre les Régions et les Départements susmentionnés, l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens pourra également envisager **dans l'avenir** de regrouper **d'autres collectivités** ou leurs groupements dont des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre, ainsi que des syndicats mixtes et des établissements publics **d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)** notamment au titre de leur compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI), dès lors que tout ou partie de leur territoire est compris dans **son périmètre d'intervention tel que défini dans l'article 6**.

L'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'une délibération approuvée par les 2/3 des suffrages exprimés. Cette délibération ne pourra toutefois être adoptée dans le cas où la **totalité des délégués d'au-moins trois collectivités s'y refuse**.

La délibération du Comité syndical **est notifiée aux membres de l'EP** « Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens ».

L'adhésion est effective dès **l'entrée en vigueur de** la délibération.

5 - 4 : Modalités de retrait **de l'EP** Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens

Les conditions de retrait sont régies par les **articles L.5721-6-2 et L.5211-25-1** du CGCT.

Le retrait **d'un membre ne peut intervenir qu'après consentement préalable du comité** syndical. Celui-ci fixe par délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, les

conditions financières et patrimoniales dans lesquelles peut s'opérer le retrait en accord avec la collectivité demandeuse. Cet accord est formalisé par une délibération concordante de la collectivité concernée.

Le retrait est subordonné à l'accord des 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat et de la délibération concordante de la collectivité demandeuse. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le retrait sera effectif au 1^{er} janvier suivant la décision des assemblées délibérantes des collectivités membres.

Article 6 : Périmètre d'intervention

L'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens exerce ses compétences et ses missions sur le périmètre du bassin versant de la Garonne et de ses affluents (hors sous-bassins du Lot, du Tarn et de l'Aveyron).

A ce titre, le **périmètre d'intervention de l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens** est double :

- o Périmètre statutaire **s'inscrivant dans les limites** territoriales des collectivités membres, circonscrit au bassin de la Garonne,
- o Périmètre hydrographique dépassant les limites départementales de ses membres (Dordogne et Lot notamment), basé sur celui de la commission territoriale Garonne telle que défini dans le SDAGE Adour-Garonne (avec comme **limite aval l'entrée dans le périmètre de l'EPTB estuaire (SMIDDEST)** et excluant les nappes souterraines gérées dans le cadre du SAGE Nappes profondes et du SAGE « eaux souterraines de Gascogne »).

Des cartes des périmètres **d'intervention** du syndicat, ainsi que la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale situés dans ce périmètre, sont annexées aux présents statuts.

L'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens peut également réaliser des missions et prestations au-delà des périmètres sus-visés lorsque ces opérations ont un intérêt pour ces derniers.

TITRE III : OBJET ET COMPÉTENCES EXERCÉES PAR L'EP GARONNE, GASCOGNE ET AFFLUENTS PYRÉNÉENS

Article 7 : Objet

Conformément à **l'article 213-12 du Code de l'environnement**, l'objet de l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens en tant que futur EPTB est de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques :

- o La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- o La préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- o La prévention des inondations et la défense contre la mer,
- o L'élaboration et le suivi de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

A ce titre, l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens est notamment chargé de travailler sur les thématiques suivantes (**comprenant la coordination et le soutien d'actions locales** à la demande des collectivités) :

- o La mission « données/connaissance » **avec l'observatoire** « Garonne » nécessaire pour disposer des informations pour agir dans les différents domaines évoqués ci-après,

- o **L'animation inter-bassins au travers de l'Inter-SAGE** afin d'assurer la coordination entre les territoires,
- o La **gestion du soutien d'étiage de la Garonne incluant la coordination avec les autres gestionnaires** du périmètre pour permettre de disposer de débits suffisants à même de concilier les usages et la préservation des milieux aquatiques et la biodiversité ; **une attention particulière sera portée sur l'équilibre** à préserver entre la production hydroélectrique et le soutien des étiages,
- o La coordination inter-**bassins du soutien d'étiage avec les bassins du Lot, du Tarn, de l'Aveyron et le système Neste-Rivières de Gascogne** mais aussi une coordination **renforcée avec l'amont et en particulier les acteurs du territoire de « partage des eaux »** (système Montagne Noire-Lauragais-Ganguise) afin de renforcer la solidarité entre territoires et gagner en efficacité,
- o La **prévention des inondations à travers l'animation de PAPI et l'accompagnement des documents d'urbanisme sur les liens eau et urbanisme pour les collectivités** qui le souhaitent,
- o La biodiversité et les milieux aquatiques (animation Natura 2000, politique zones humides, politique migrateurs...),
- o La politique transfrontalière **permettant de gérer la Garonne de ses sources jusqu'à l'estuaire.**

L'EP a donc vocation, sur son **périmètre d'intervention**, à être un des interlocuteurs privilégiés **des services de l'Etat, de l'Agence de l'eau et de l'ensemble** des acteurs locaux, sur toutes les questions relatives aux thématiques ci-dessus.

A leur demande, il peut soutenir politiquement des dossiers que ses collectivités membres **porteraient en propre lorsqu'ils s'inscrivent dans** des priorités partagées (notamment sur les sujets relatifs à **la restauration de l'équilibre quantitatif** : sobriété, mobilisation de ressources existantes, optimisation ou création de **retenues...**).

Article 8 : Compétences

Au vu de l'objet de l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens, ses compétences se décomposent de la façon suivante :

- o Un bloc de compétences obligatoires relatif aux missions de coordination, exercées pour le compte de **l'ensemble des collectivités** adhérentes,
- o Des compétences « territorialisées », obligatoires pour les membres fondateurs, et optionnelles pour les autres membres au regard du périmètre géographique concerné par lesdites compétences,
- o Des prestations pour compte de tiers.

Chaque année, le Comité syndical approuve un programme d'actions pour chacune de ces compétences et y affecte des moyens qu'il s'agisse de moyens internes, notamment par la mise à disposition de moyens humains, ou externes, au travers de contrats de prestations de services.

Le passage **d'une** compétence territorialisées en compétence obligatoire ne nécessite pas une modification des statuts mais **fait l'objet d'une** délibération approuvée par le Comité syndical à **l'unanimité** des suffrages exprimés qui intégrera la revalorisation du montant des contributions forfaitaires **s'y rapportant.**

8 - 1 : Bloc de compétences obligatoires

Au moment de la rédaction des présents statuts, ce bloc de compétences **s'appuie sur des** missions de coordination et de représentation exercées pour le compte de **l'ensemble des**

collectivités membres de l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens et recouvre les missions et actions suivantes :

- Missions de données/ connaissances (observatoire en particulier) pour assurer les missions ci-dessous,
- Coordination, **sur son périmètre d'intervention**, des acteurs publics en matière de :
 - Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
 - Préservation, gestion et restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
 - Prévention des inondations,
- **Animation de l'inter-SAGE** qui permet la coordination de **l'ensemble des SAGE** du territoire (Vallée de la Garonne, Neste-rivières de Gascogne, bassin versant des Pyrénées ariégeoises, Hers-Mort-Girou, Dropt, Ciron, Estuaire de la Gironde et milieux associés et Nappes profondes de Gironde),
- Coordination inter-bassins de la gestion quantitative (Garonne, Ariège, Lot, Tarn-Aveyron, Neste-rivières de Gascogne),
- Coopération transfrontalière,
- Animation et coordination générale sur les thématiques relatives à "**l'eau et urbanisme**".

Dans une logique de solidarité, **l'ensemble de ces missions** est financé au moyen **d'une contribution forfaitaire** détaillée à **l'article 14 - 1** des présents statuts.

8 - 2 : Compétences « territorialisées »

8 - 2.1 : *Liste de compétences « territorialisées »*

Ces compétences reposent également sur une logique de solidarité entre les collectivités membres **de l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens** mais **les missions s'y rapportant s'exercent** notamment en fonction de critères géographiques et ne concernent donc pas forcément **l'ensemble** des collectivités adhérentes, ni la totalité de leur périmètre.

Leur financement est assuré au moyen de clés de répartition définies pour chaque compétence et décrites à **l'article 14 - 2** des présents statuts.

- Gestion de l'étiage :

Cette compétence concerne les actions relatives à la gestion de **l'étiage**, notamment le **soutien d'étiage**, et est en particulier liée à **l'arrêté interpréfectoral déclarant d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération des coûts auprès des usagers**.

Les collectivités membres qui y adhèrent sont celles qui sont concernées par les effets **des soutiens d'étiage**.

La **maîtrise d'ouvrage des différentes retenues présentes sur le périmètre d'intervention n'a pas lieu d'être reprise par le syndicat** sauf si le maître d'ouvrage le souhaite et que le **Comité syndical l'accepte**. Si la **maîtrise d'ouvrage est constituée de plusieurs membres**, son acceptation ne pourra intervenir **qu'à condition** que ses membres se soient prononcés à l'unanimité.

Les missions liées à **cette compétence s'exercent** sur le territoire de la carte jointe en annexe des présents statuts qui pourra évoluer avec la participation de nouvelles collectivités.

o Prévention des inondations :

L'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens intervient en tant que structure porteuse de la démarche sur la « Garonne girondine » pour le compte des membres fondateurs. A ce titre, il **a en charge l'animation du Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondation** (PEP au PAPI).

Il peut **également assurer l'animation et la gestion d'autres PAPI** ou de PEP au PAPI pour le compte **d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**.

Des conventions *ad hoc* viendront préciser les modalités **d'interventions** relatives aux missions relevant de cette thématique avec pour principe un reste à charge nul **pour l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens** sauf exception décidée en comité syndical.

o Animation et mise en œuvre des SAGE :

En tant que structure porteuse du SAGE « Vallée de la Garonne », l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens a en charge les animations générale et thématiques ainsi que la mise en **œuvre** du SAGE conformément **au protocole d'accord** signé avec la CLE du SAGE en juin 2021.

L'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens **pourra se voir confier l'animation** et la mise en **œuvre d'autres SAGE situés sur son périmètre d'intervention** selon les modalités de **l'article 8-2.2**.

o Actions en faveur de la protection de la biodiversité et des milieux aquatiques (animation Natura 2000, politique zones humides, politique **migrateurs...**) :

- Au titre de Natura 2000 : l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens coordonne **l'animation Natura 2000 sur l'ensemble du Fleuve (des Pyrénées à l'estuaire)** et réalise en propre **l'animation territoriale** sur les territoires de la Gironde, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et de Haute-Garonne ; il assure notamment la révision des périmètres Natura 2000, la mise à jour des inventaires des habitats **d'intérêt communautaire dans le cadre de la révision des DOCOBs, l'animation agricole des PAEC...**
- Gestion et restauration des milieux aquatiques et des zones humides : le sujet « zones humides », et des Solutions Fondées sur la Nature (SFN) en général, est un enjeu majeur sur ce territoire ; cela a notamment amené la CLE du SAGE Garonne à édicter une règle dans le SAGE interdisant leur destruction sauf exception,
- **La Garonne est le dernier fleuve d'Europe de l'Ouest à abriter les 8 espèces de grands migrateurs amphihalins.** A ce titre, l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens a en charge **l'animation et la coordination** du programme « Migrateurs Garonne », déclinaison opérationnelle du PLAGEPOMI.

8 - 2.2 : Modalités d'adhésion aux compétences « territorialisées »

Les membres fondateurs adhèrent à **l'ensemble des compétences « territorialisées »**.

Les autres collectivités membres peuvent adhérer à **l'une ou l'autre de ces** compétences sans modification des statuts. Le Comité syndical se prononce sur cette adhésion par délibération votée à **l'unanimité** des suffrages exprimés. Cette même délibération précise le niveau de contribution de chaque collectivité en modifiant, en conséquence, les clés de répartition existantes.

8 - 3 : Prestations pour compte de tiers

Conformément aux dispositions des articles L.5111-1 et L.5221-1 du CGCT, l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens a la faculté de conclure avec une entité membre ou non membre, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou

autres, des conventions **par lesquelles il s'engage** à mettre à disposition des services et des moyens en vue de faciliter l'exercice de leurs compétences sur leurs territoires.

Ces prestations se font **pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré** à titre principal pour ses membres.

Les modalités de financement de ces prestations font l'objet d'une convention *ad hoc* approuvée par le Comité syndical sous réserve **d'un** reste à charge nul pour le syndicat sauf exception décidée en Comité syndical.

TITRE IV : GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT **DE L'EP GARONNE, GASCOGNE ET AFFLUENTS PYRÉNÉENS**

Article 9 : Le Comité syndical

9 - 1 : Composition

L'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens est administré par un Comité syndical composé des délégués désignés nominativement par les organes délibérants des membres **qu'ils représentent** comme suit :

- 4 sièges par Région,
- 2 sièges par Département.

Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions qui lui sont propres. Le mandat de délégué au sein du Comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel les délégués sont désignés. Il **n'est pas prévu de délégué suppléant**. En cas de vacances parmi les délégués, par suite de **décès, démission ou toute autre cause, l'organe délibérant du membre concerné pourvoit** au remplacement dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

9 - 2 : Gouvernance et répartition du nombre de voix

Au moment de la rédaction des présents statuts, même si les membres fondateurs sont les seuls à exercer la totalité des compétences « territorialisées » et à participer à leur financement, tous les membres du syndicat disposent **d'un droit de vote**.

1. **Pour l'ensemble** du fonctionnement du syndicat, hors compétences « territorialisées », **ce droit de vote s'exerce** selon les modalités suivantes :

	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix par collectivité
Région Occitanie	4	3	12
Région Nouvelle-Aquitaine	4	3	12
Département de la Haute-Garonne	2	2	4
Département de Tarn-et-Garonne	2	2	4
Département de Lot-et-Garonne	2	2	4
Département de la Gironde	2	2	4

Chaque Département qui adhère dispose de 2 délégués, bénéficiant de 2 voix chacun représentant au total 4 voix par collectivité.

2. **S'agissant des compétences** « territorialisées » les modalités de vote, au moment de la rédaction des présents statuts, **s'établissent**, à titre indicatif, comme suit :

	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix par collectivité
Région Occitanie	4	11	44
Région Nouvelle-Aquitaine	4	9	36
Département de la Haute-Garonne	2	13	26
Département de Tarn-et-Garonne	2	10	20
Département de Lot-et-Garonne	2	9	18
Département de la Gironde	2	8	16

Chaque Département qui adhère à l'EP « Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens dispose de 2 délégués, bénéficiant de 1 voix chacun représentant au total 2 voix par collectivité.

En cas d'adhésion à une ou plusieurs des compétences « territorialisées » par les membres autres que les fondateurs, le nombre de voix par délégués sera à déterminer en fonction du niveau de ses contributions financières à la date de l'adhésion par délibération du comité syndical.

9 - 3 : Fonctionnement et modalités de vote

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet de l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens.

Il peut déléguer une partie de ses compétences au Bureau ou individuellement au Président.

Il se réunit sur convocation du Président en assemblée ordinaire deux fois par an minimum et à chaque fois que le Président le juge utile.

Il peut être convoqué en session extraordinaire par son Président, soit de sa propre autorité, soit à la demande adressée au Président du tiers au moins de ses membres.

A chaque réunion, le Comité désigne un secrétaire.

Le Comité Syndical se réunit à son siège ou, à l'initiative de son Président, à tout endroit se situant dans son périmètre d'intervention. Il peut également se réunir en visio-conférence.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres, présents ou représentés, est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Conformément à l'article L2121-20 du CGCT, chaque membre du Comité syndical ne peut disposer que d'un seul pouvoir de vote.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception prévue par les présents statuts.

Dans le cas de travaux supérieurs à 100 000 € se réalisant sur le territoire d'une collectivité membre, l'unanimité des votes est requise concernant les décisions s'y rapportant.

Les règles de fonctionnement du Comité syndical ne figurant pas dans les présents statuts sont détaillées dans le règlement intérieur de l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens.

Article 10 : La présidence

10 - 1 : Election du Président

Le Comité Syndical élit son Président selon les droits de vote décrits à l'article 9 - 2.1.

Le scrutin a lieu à bulletin secret sauf s'il est demandé un vote à main levée par l'ensemble des membres présents.

La majorité absolue est requise au premier tour de scrutin. Au second tour, la majorité relative suffit.

La première élection du Président, dans le cadre de ces statuts, a lieu lors de l'installation du nouveau comité syndical.

Le mandat du Président court **jusqu'au renouvellement** intégral des Conseils régionaux et Conseils départementaux.

Le Président est rééligible une seule fois.

10 - 2 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif de l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens. Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical.

Il convoque les réunions du Comité Syndical et du Bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes. Lors des votes, en cas de partage des voix, il a voix prépondérante.

Il prépare le projet de budget. Il est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes conformément au budget voté par le Comité syndical.

Il est chargé d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le Comité syndical et le Bureau et de l'administration générale du syndicat. A ce titre, il nomme aux différents emplois et dirige les services. Il nomme la direction du syndicat après avis du Comité syndical.

Il représente le Syndicat dans tous les actes de gestion et le représente en justice.

Il peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation **de signature au directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à un autre agent de la structure.**

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les vice-présidents le remplacent dans l'ordre de leur élection. En cas de vacance de la présidence, les vice-présidents assurent l'exercice de ses fonctions par intérim dans l'ordre de leur élection et organisent au plus tôt les élections en vue de la désignation du Président.

Article 11 : Les vice-présidents

Lors de la réunion du Comité syndical au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, il est également procédé à l'élection des vice-présidents. Leur nombre ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Les vice-présidents sont issus de collectivité différente et autre que celle du Président.

L'élection des vice-présidents a lieu dans les mêmes conditions de scrutin que celle du Président du Comité syndical. Le mandat des vice-présidents prend fin en même temps que celui des membres du Comité syndical.

Les vice-présidents **secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions** Ils peuvent représenter et remplacer **le Président en cas d'absence ou d'empêchement (cf. article 10).**

Article 12 : Le Bureau

12 - 1 : Composition

Lors de la réunion du Comité syndical au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, il est également procédé à l'élection de son Bureau.

Chaque collectivité y est représentée **et dispose d'un seul** représentant.

Le Président ainsi que les vice-présidents sont membres de droit au bureau.

Le Président du Comité syndical est président de droit du Bureau.

L'élection des membres du bureau a lieu à main levée sauf si 2/3 des membres présents s'y opposent.

La majorité absolue est requise au premier tour de scrutin. Au second tour, la majorité relative suffit.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité syndical.

12 - 2 : Fonctionnement

Le Bureau se réunit, aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président, à son initiative, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres. Il peut se réunir en visio-conférence.

A chaque réunion, le Bureau désigne un secrétaire.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres, présents ou représentés, **est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le Bureau est convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.**

Les règles de suppléance et de pouvoir sont identiques à celles retenues pour le fonctionnement du Comité syndical.

Le Bureau délibère dans les conditions de majorité et de quorum prévues pour le Comité syndical et exerce les attributions qui lui ont été déléguées par ce dernier.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Le Bureau délibère sur toutes les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

TITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Article 13 : Budget

Le budget **de l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens** pourvoit aux dépenses de **fonctionnement et d'investissement** pour lesquelles **l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens** est constitué.

13 - 1 : Les dépenses

Les dépenses se répartissent en dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'objet de l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens.

13 - 2 : Les ressources

Les ressources **de l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens** sont notamment les suivantes :

- Contributions statutaires de ses membres (cf. article 14),
- Subventions publiques ou fonds de concours (Etat, régions, départements, agence de **l'eau et d'autres établissements publics, Union Européenne notamment.**),
- Taxes et redevances **auquel l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens** peut prétendre (notamment dans le cadre de sa compétence **au titre de la gestion de l'étiage**),
- Participations de partenaires concernés par des projets **de l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens** ou dans le cadre de prestations pour compte de tiers,
- Dons, legs et mécénats,
- Produits des emprunts,



- Toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur, présents et à venir.

13 - 3 : Désignation du comptable public assignataire

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 1985, le comptable public assignataire du syndicat **est le Payeur Régional d'Occitanie**.

Article 14 : Contributions des membres

Lors du vote du budget primitif, l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens fixe le montant des contributions des collectivités membres.

Le montant des contributions peut soit être forfaitaire, soit varier selon des clés de répartition, soit être défini par convention.

14 - 1 : Contribution forfaitaire obligatoire

Conformément à **l'article 8 - 1**, le bloc de compétences obligatoires fait l'objet d'une contribution forfaitaire annuelle **de la part de l'ensemble de ses membres** dont le montant, identique par niveau de collectivité, est délibéré annuellement en comité syndical.

La participation de chaque Région **s'établit** à la hauteur du double de **la contribution d'un Département**.

14 - 2 : Clés applicables aux compétences territorialisées

En cas d'adhésion à une ou plusieurs des compétences territorialisées, une délibération du Comité syndical, approuvée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés sauf si la totalité **des délégués d'au-moins trois collectivités s'y opposent, permettra d'actualiser les modalités de calcul de ces clés selon des critères à déterminer**.

14 - 2.1 : Clé dite " générale " territorialisée

Elle définit la part respective de chaque collectivité dans le financement des dépenses de fonctionnement relatives aux actions qui ne sont ni financées par la contribution forfaitaire obligatoire, ni par les clés de répartition « inondations » ou « **gestion de l'étiage** ».

Le montant définitif appelé pour chaque membre au titre de la clé générale territorialisée est calculé après déduction du montant de la contribution au titre de la clé dite « inondations ».

A titre indicatif, au moment de la rédaction des présents statuts, la clé dite « générale » territorialisée **s'établit comme suit** :

Région Occitanie	30 %
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %
Département de la Haute-Garonne	18 %
Département du Tarn-et-Garonne	12 %
Département du Lot-et-Garonne	11 %
Département de la Gironde	9 %

14 - 2.2 : Clé dite " inondations "

Cette clé est mobilisée lorsque le comité syndical décide **que** l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens prend en charge tout ou partie des coûts liés à **l'exercice** des missions relevant de cette compétence.

A titre indicatif, au moment de la rédaction des présents statuts, elle s'établit selon les modalités ci-dessous :

Région Occitanie	18,50 %
Région Nouvelle-Aquitaine	31,50 %
Département de la Haute-Garonne	6,25 %
Département du Tarn-et-Garonne	12,25 %
Département du Lot-et-Garonne	14,50 %
Département de la Gironde	17,00 %

14 - 2.3 : Clé dite « **gestion de l'étiage** »

Elle s'applique aux actions liées à la gestion de l'étiage, notamment au soutien d'étiage, qui font l'objet d'un budget annexe.

Le Comité syndical définit par délibération la part financée par l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens du coût de ces actions.

La clé de répartition entre Départements est fondée sur 3 critères départementaux (population, linéaire du fleuve, prélèvements), dont les deux premiers sont affectés d'un coefficient de pondération prenant en compte l'effet du soutien d'étiage.

A titre indicatif, au moment de la rédaction des présents statuts, elle s'établit comme suit :

Région Occitanie	31,50 %
Région Nouvelle-Aquitaine	18,50 %
Département de la Haute-Garonne	17,00 %
Département du Tarn-et-Garonne	14,50 %
Département du Lot-et-Garonne	12,25 %
Département de la Gironde	6,25 %

14 - 3. Clé applicable aux dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement au titre des achats de matériel et mobilier destinés au fonctionnement des services de l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens font l'objet d'un financement spécifique retracé au sein de la section d'investissement du budget principal. A titre indicatif, au moment de la rédaction des présents statuts, ces dépenses sont couvertes financièrement par l'ensemble des collectivités membres selon les modalités suivantes :

Région Occitanie	30 %
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %
Département de la Haute-Garonne	18 %
Département du Tarn-et-Garonne	12 %
Département du Lot-et-Garonne	11 %
Département de la Gironde	9 %

Chaque Département qui adhère prend à sa charge 5,00 % des dépenses, qui viennent en déduction de manière égale au taux applicable à chaque membre fondateur.

A titre indicatif, en cas de nouvelle adhésion, les contributions se présenteraient donc ainsi :

	Clé actuelle	Avec 1 Département	Avec 2 Départements	Avec 3 Départements
Région Occitanie	30 %	≈ 29,17 %	≈ 28,33 %	27,50 %
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	≈ 19,17 %	≈ 18,33 %	17,50 %
Département de la Haute-Garonne	18 %	≈ 17,17 %	≈ 16,33 %	15,50 %
Département du Tarn-et-Garonne	12 %	≈ 11,17 %	≈ 10,33 %	9,50 %
Département du Lot-et-Garonne	11 %	≈ 10,17 %	≈ 9,33 %	8,50 %
Département de la Gironde	9 %	≈ 8,17 %	≈ 7,33 %	6,50 %
Département A		5 %	5 %	5 %
Département B			5 %	5 %
Département C				5 %

Le financement des autres dépenses **d'investissement se rapportant** notamment à des **travaux fait l'objet d'une délibération financière spécifique.**

14 - 4 : Prestation pour compte de tiers

Conformément à **l'article 8 - 3**, les actions **feront l'objet d'une convention financière**, avec un reste à charge nul pour **l'EP** sauf exception décidée en Comité syndical.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Comité syndical **de l'EP** Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens en complément des dispositions statutaires.

Il est adopté par le Comité syndical par délibération à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

Ses modifications sont adoptées selon les mêmes modalités.

Article 16 : Modifications statutaires

Sous réserve des dispositions prévues dans les présents statuts aux articles 5-4, 8 et 8-2.2, **la modification des présents statuts s'effectue par délibération du Comité syndical à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés sauf si la totalité des délégués d'au-moins trois collectivités s'y opposent.**

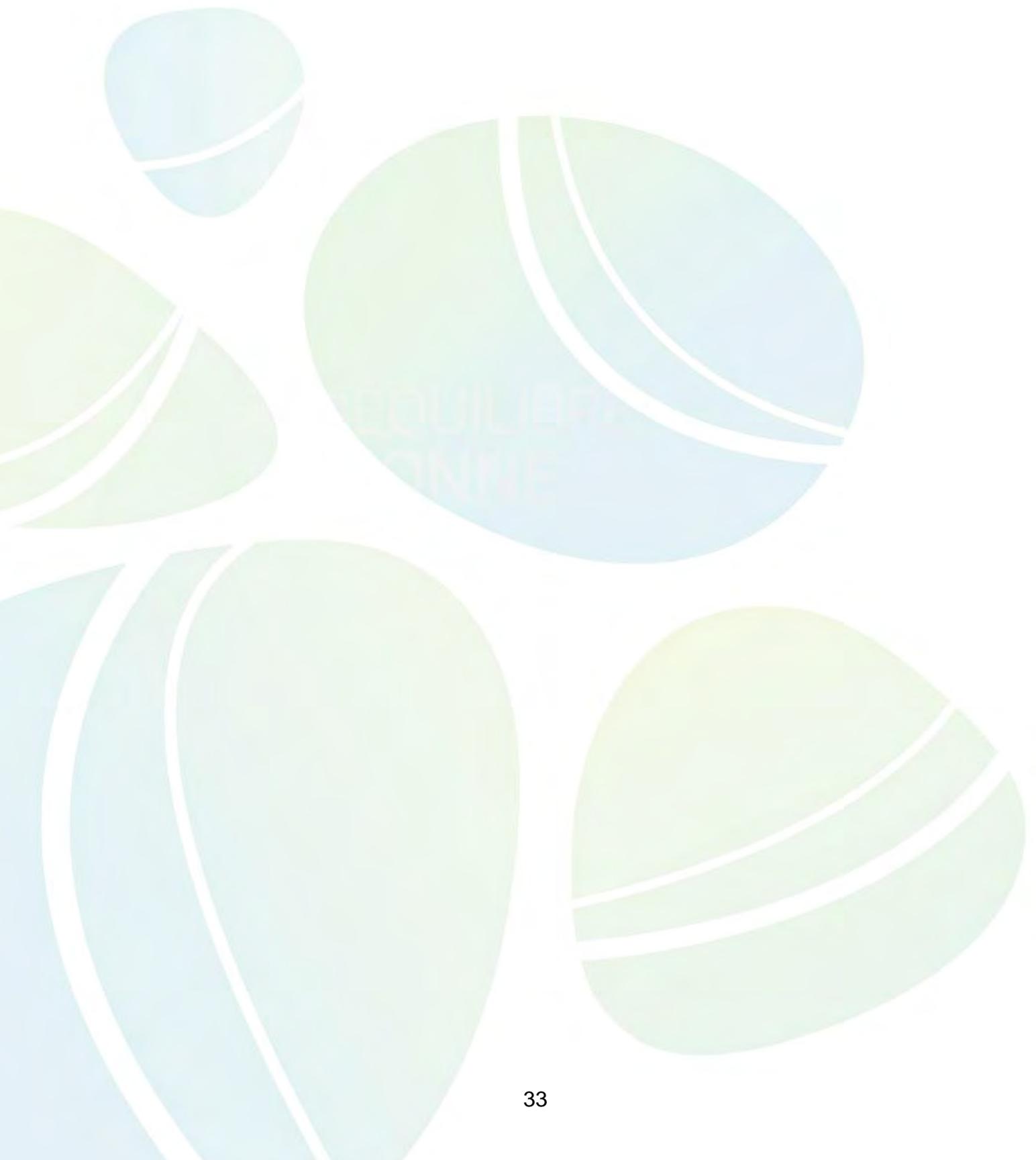
A compter de la notification de la délibération du Comité syndical approuvant la modification **des statuts auprès de l'ensemble des membres de l'EP** Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens, **chaque membre dispose d'un délai de** quatre mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La modification doit être approuvée par les 2/3 au-moins des collectivités membres.

Article 17 : Autres dispositions

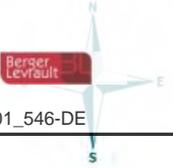
Pour toutes les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXES AUX STATUTS DE **L'EP** GARONNE, GASCOGNE ET AFFLUENTS PYRÉNÉENS

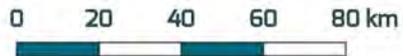
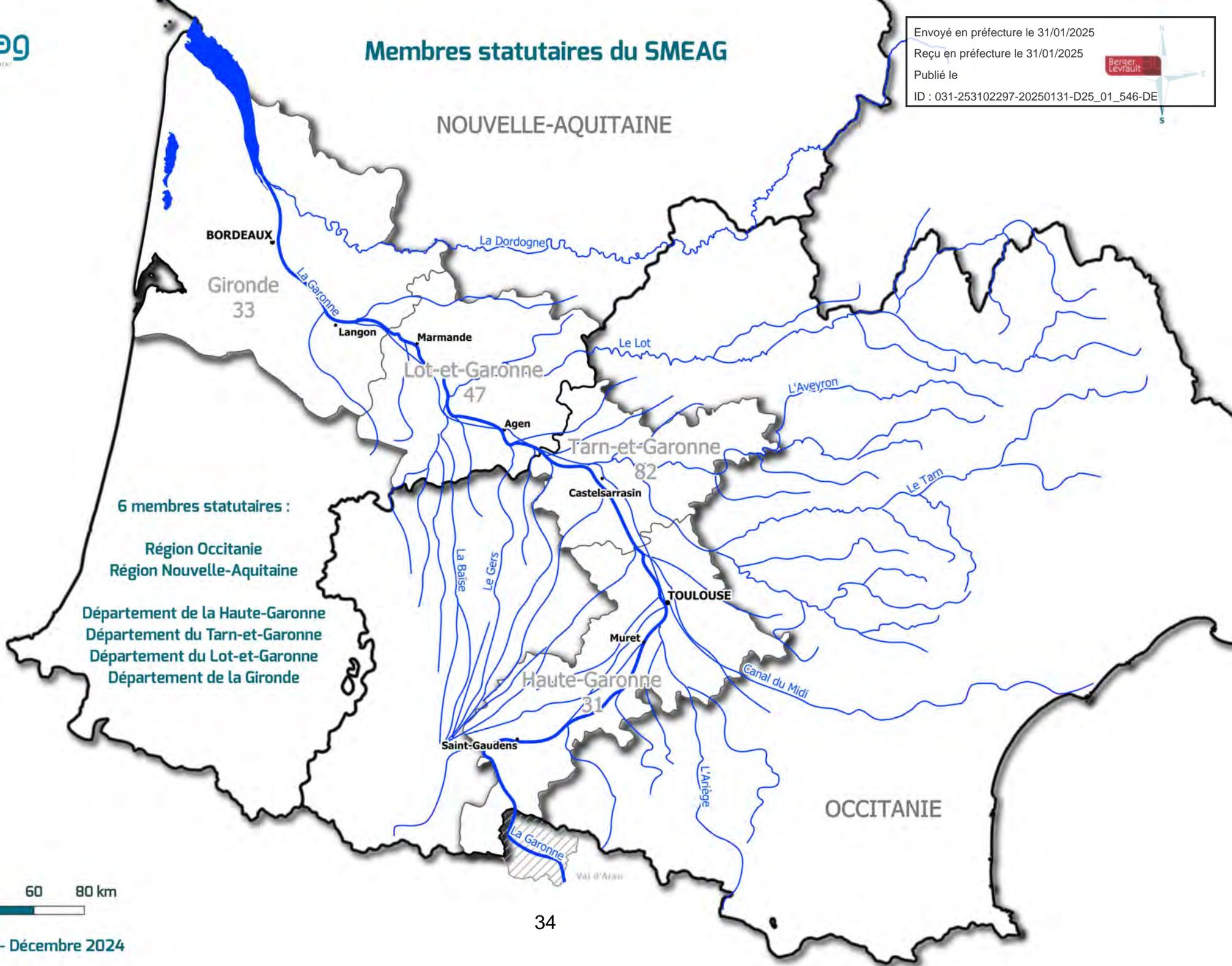


Membres statutaires du SMEAG

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE



© SMEAG
© IGN



Périmètre hydrographique du futur EPTB

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE



- Garonne et ses affluents
- Commission Territoriale de la Garonne
- ▨ Périmètre hydrographique EPTB
- ▭ Grand Bassin Garonne



Périmètre d'actions du SAGE et du PGE

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

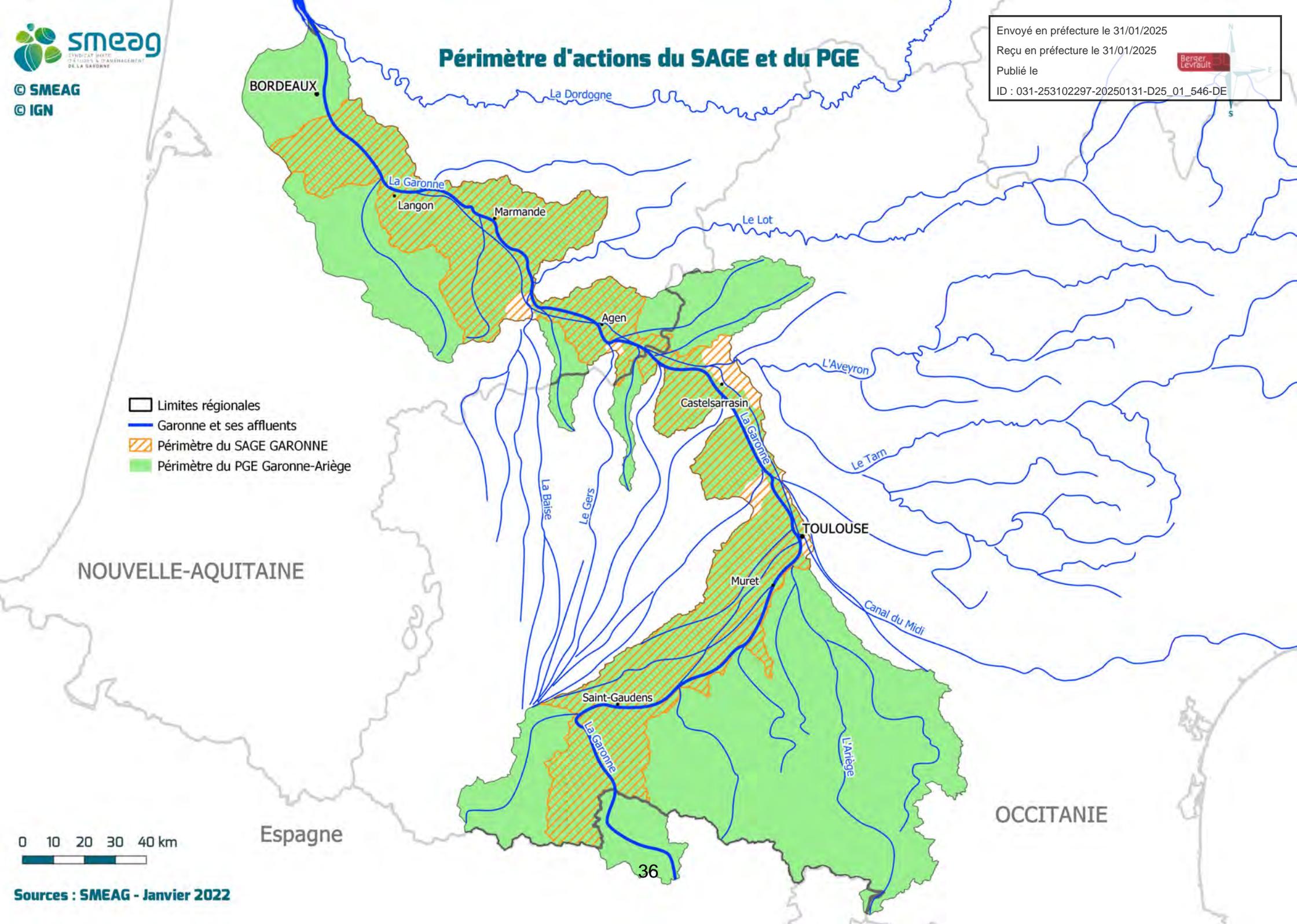


-  Limites régionales
-  Garonne et ses affluents
-  Périmètre du SAGE GARONNE
-  Périmètre du PGE Garonne-Ariège

0 10 20 30 40 km



Sources : SMEAG - Janvier 2022



Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Bézac	09056	Commune simple	200066231
Sainte-Anne	32357	Commune simple	200034726
Tayrac	47305	Commune simple	200096956
Castelnau-Montratier	46063	Commune simple	200039519
Engayrac	47087	Commune simple	200096956
Saint-Jean-du-Castillonnois	09263	Commune simple	200067940
Galey	09129	Commune simple	200067940
Herran	31236	Commune simple	200073146
Portet-d'Aspet	31431	Commune simple	200073146
Payra-sur-l'Hers	11275	Commune simple	200035855
Ferrières-sur-Ariège	09121	Commune simple	200067791
Arabaux	09013	Commune simple	200067791
Encourtiech	09110	Commune simple	200067940
Saint-Jean-d'Aigues-Vives	09262	Commune simple	240900464
Lavelanet	09160	Commune simple	240900464
Pamiers	09225	Sous-préfecture	200066231
Saint-Jean-du-Falga	09265	Commune simple	200066231
Vernajoul	09329	Commune simple	200067791
Villeneuve-d'Olmes	09336	Commune simple	240900464
Roquebrune	32346	Commune simple	243200607
Mas-Saintes-Puelles	11225	Commune simple	200035855
Boulogne-sur-Gesse	31080	Commune simple	200072643
Mayreville	11226	Commune simple	200035855
Burret	09068	Commune simple	200067791
Larra	31592	Commune simple	200071314
Larnat	09156	Commune simple	200066363
Seysses-Savès	32432	Commune simple	243200599
Puycasquier	32335	Commune simple	200066926
Madirac	33263	Commune simple	243301215
Pinsaguel	31420	Commune simple	200068641
Aucamville	31022	Commune simple	243100518
Auterive	31033	Commune simple	200068807
Auzeville-Tolosane	31035	Commune simple	243100633
Plaisance-du-Touch	31424	Commune simple	243100781
Puydaniel	31442	Commune simple	200068807
Beauzelle	31056	Commune simple	243100518
Cugnaux	31157	Commune simple	243100518
Castanet-Tolosan	31113	Commune simple	243100633
Saint-Gaudens	31483	Sous-préfecture	200072643
Castelginest	31116	Commune simple	243100518
Colomiers	31149	Commune simple	243100518
Cornebarrieu	31150	Commune simple	243100518
Eaunes	31165	Commune simple	200068641
Escalquens	31169	Commune simple	243100633
Estancarbon	31175	Commune simple	200072643
Grenade	31232	Commune simple	200071314
Le Fauga	31181	Commune simple	200068641
Fenouillet	31182	Commune simple	243100518
Fonbeuzard	31186	Commune simple	243100518
Fonsorbes	31187	Commune simple	200068641
Fontenilles	31188	Commune simple	243100781
Lamasquère	31269	Commune simple	200068641
Muret	31395	Sous-préfecture	200068641
Launaguet	31282	Commune simple	243100518
Pibrac	31417	Commune simple	243100518
Léguevin	31291	Commune simple	243100781
Odars	31402	Commune simple	243100633
Péchangou	31409	Commune simple	243100633
Portet-sur-Garonne	31433	Commune simple	200068641
Ramonville-Saint-Agne	31446	Commune simple	243100633
Roques	31458	Commune simple	200068641
Saint-Alban	31467	Commune simple	243100518

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Saint-Félix-Lauragais	31478	Commune simple	243100567
Sainte-Foy-de-Peyrolières	31481	Commune simple	200068815
Saint-Geniès-Bellevue	31484	Commune simple	243100815
Saint-Jean	31488	Commune simple	243100518
Saint-Lys	31499	Commune simple	200068641
La Salvetat-Saint-Gilles	31526	Commune simple	243100781
Saubens	31533	Commune simple	200068641
Seysses	31547	Commune simple	200068641
Tournefeuille	31557	Commune simple	243100518
Vieille-Toulouse	31575	Commune simple	243100633
Villeneuve-Tolosane	31588	Commune simple	243100518
Condom	32107	Sous-préfecture	243200417
Pavie	32307	Commune simple	200066926
Duran	32117	Commune simple	200066926
Fleurance	32132	Commune simple	243200391
Saint-Paul-d'Oueil	31508	Commune simple	200072635
L'Isle-Jourdain	32160	Commune simple	200023620
Montestruc-sur-Gers	32286	Commune simple	243200391
Pujaudran	32334	Commune simple	200023620
Roquelaure	32348	Commune simple	200066926
Sainte-Radegonde	32405	Commune simple	243200391
Ambarès-et-Lagrave	33003	Commune simple	243300316
Artigues-près-Bordeaux	33013	Commune simple	243300316
Bouliac	33065	Commune simple	243300316
Bassens	33032	Commune simple	243300316
Bègles	33039	Commune simple	243300316
Le Bouscat	33069	Commune simple	243300316
Blanquefort	33056	Commune simple	243300316
Bruges	33075	Commune simple	243300316
Cadaujac	33080	Commune simple	243301264
Canéjan	33090	Commune simple	243301165
Carbon-Blanc	33096	Commune simple	243300316
Cestas	33122	Commune simple	243301165
Floirac	33167	Commune simple	243300316
Eysines	33162	Commune simple	243300316
Le Haillan	33200	Commune simple	243300316
Langon	33227	Sous-préfecture	200043974
Léognan	33238	Commune simple	243301264
Ludon-Médoc	33256	Commune simple	243301447
Martignas-sur-Jalle	33273	Commune simple	243300316
Martillac	33274	Commune simple	243301264
Mios	33284	Commune simple	243301504
Parempuyre	33312	Commune simple	243300316
Le Pian-Médoc	33322	Commune simple	243301447
Saint-Aubin-de-Médoc	33376	Commune simple	243300316
Talence	33522	Commune simple	243300316
Sainte-Eulalie	33397	Commune simple	243301249
Saint-Jean-d'Ilac	33422	Commune simple	243301165
Saint-Médard-en-Jalles	33449	Commune simple	243300316
Saint-Pierre-de-Mons	33465	Commune simple	200043974
Toulence	33533	Commune simple	200043974
Le Taillan-Médoc	33519	Commune simple	243300316
Tresses	33535	Commune simple	243301355
Gourvieille	11166	Commune simple	200035855
Tonneins	47310	Commune simple	200030674
Varès	47316	Commune simple	200030674
Bon-Encontre	47032	Commune simple	200096956
Clairac	47065	Commune simple	200030674
Le Montat	46197	Commune simple	200023737
Beaupuy	47024	Commune simple	200030674
Lannes	47134	Commune simple	200068948
Marmande	47157	Sous-préfecture	200030674

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Moncrabeau	47174	Commune simple	200068948
Pont-du-Casse	47209	Commune simple	200096956
Saint-Pardoux-du-Breuil	47263	Commune simple	200030674
Antichan	65014	Commune simple	200070829
Vira	09340	Commune simple	200067791
Puch-d'Agenais	47214	Commune simple	200068922
Clarens	65150	Commune simple	200070787
Lannemezan	65258	Commune simple	200070787
Pauilhac	32306	Commune simple	243200391
Le Passage	47201	Commune simple	200096956
Bertre	81030	Commune simple	248100158
L'Union	31561	Commune simple	243100518
Le Burgaud	31093	Commune simple	200071314
Bagnères-de-Bigorre	65059	Sous-préfecture	246500482
Villeneuve-d'Ornon	33550	Commune simple	243300316
Barran	32029	Commune simple	200072320
Lavaur	81140	Commune simple	200034023
Castelsarrasin	82033	Sous-préfecture	200066322
Moissac	82112	Commune simple	200066322
Saint-Léger	47250	Commune simple	200068922
Montjoire	31383	Commune simple	243100732
Organ	65336	Commune simple	200070795
Urs	09320	Commune simple	200066363
Balma	31044	Commune simple	243100518
Blagnac	31069	Commune simple	243100518
Bordeaux	33063	Préfecture de région	243300316
Toulouse	31555	Préfecture de région	243100518
Auch	32013	Préfecture	200066926
Gradignan	33192	Commune simple	243300316
Pessac	33318	Commune simple	243300316
Agen	47001	Préfecture	200096956
Boudrac	31078	Commune simple	200072643
Castelbiague	31114	Commune simple	200073146
Boé	47031	Commune simple	200096956
Leboulin	32207	Commune simple	200066926
Avajan	65050	Commune simple	246500573
Cenon	33119	Commune simple	243300316
Lormont	33249	Commune simple	243300316
Beaumont-de-Lomagne	82013	Commune simple	248200065
Comberouger	82043	Commune simple	200066652
Huos	31238	Commune simple	200072635
Villeneuve-lès-Bouloc	31587	Commune simple	200034957
Mescoules	24267	Commune simple	200070647
Lançon	65255	Commune simple	246500573
Endoufielle	32121	Commune simple	200023620
Castella	47053	Commune simple	200023307
Antichan-de-Frontignes	31009	Commune simple	200072635
Gimbrède	32146	Commune simple	243200391
Roquettes	31460	Commune simple	200068641
Lupiac	32219	Commune simple	243200607
Canals	82028	Commune simple	200066652
Villeneuve-la-Comptal	11430	Commune simple	200035855
Valcabrère	31564	Commune simple	200072635
Monpazier	24280	Commune simple	200034833
Saint-Marcet	31502	Commune simple	200072643
Barthe	65068	Commune simple	200070795
Tournan	32451	Commune simple	243200599
Pern	46217	Commune simple	200039519
Prades	09232	Commune simple	200066363
Villesèque	46335	Commune simple	244600433
Gibel	31220	Commune simple	200071298
Dunes	82050	Commune simple	248200016

**Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Plagne	31422	Commune simple	200068815
Lège	31290	Commune simple	200072635
Burg	65113	Commune simple	200070803
Barbazan	31045	Commune simple	200072635
Loubersan	32215	Commune simple	200035756
Lercoul	09162	Commune simple	200066363
Courbiac	47072	Commune simple	200068930
Mérignac	33281	Commune simple	243300316
Molas	31347	Commune simple	200072643
Vacquiers	31563	Commune simple	200034957
Cénac	33118	Commune simple	243301439
Bellegarde-Sainte-Marie	31061	Commune simple	200071314
Parranquet	47200	Commune simple	200036523
Sentenac-de-Sérou	09292	Commune simple	200067940
Lagrâce-Dieu	31264	Commune simple	200068807
Génos	31217	Commune simple	200072635
Avignonet-Lauragais	31037	Commune simple	200071298
Birac-sur-Trec	47028	Commune simple	200030674
La Barthe-de-Neste	65069	Commune simple	200070787
Guillos	33197	Commune simple	200069581
Bramevaque	65109	Commune simple	200070829
Auradé	32016	Commune simple	200023620
Villefranche-d'Astarac	32465	Commune simple	200042372
Fréchou	47103	Commune simple	200068948
Cassagnabère-Tournas	31109	Commune simple	200072643
Villeneuve	09335	Commune simple	200067940
Castillon-de-Saint-Martory	31124	Commune simple	200073146
Seich	65416	Commune simple	200070829
Escoulis	31591	Commune simple	200073146
Rieucazé	31452	Commune simple	200072643
Cazaux-Debat	65140	Commune simple	246500573
Port-Sainte-Marie	47210	Commune simple	200068922
Folcarde	31185	Commune simple	200071298
Grailhen	65208	Commune simple	246500573
Alzen	09009	Commune simple	200067940
Razecueillé	31447	Commune simple	200073146
Saint-Girons	09261	Sous-préfecture	200067940
Bérault	32044	Commune simple	243200417
Montségur	09211	Commune simple	240900464
Cordes-Tolosannes	82045	Commune simple	200066322
Castillon-Debats	32088	Commune simple	243200607
Sarrecave	31531	Commune simple	200072643
Le Plan	31425	Commune simple	200068815
Juzet-d'Izaut	31245	Commune simple	200073146
Sauvimont	32420	Commune simple	243200599
Bugard	65110	Commune simple	200070795
Durfort	09109	Commune simple	200066223
Mazères-de-Neste	65307	Commune simple	200070829
Ambès	33004	Commune simple	243300316
Aspet	31020	Commune simple	200073146
Castelculier	47051	Commune simple	200096956
Cazaril-Tambourès	31130	Commune simple	200072643
Fossès-et-Baleysnac	33171	Commune simple	200044394
Montpezat	47190	Commune simple	200068922
Axiat	09031	Commune simple	200066363
Saint-Jory	31490	Commune simple	243100518
Chaum	31139	Commune simple	200072635
Céran	32101	Commune simple	243200391
Réjaumont	32341	Commune simple	243200391
Saint-Julien-Innocence-Eulalie	24423	Commune simple	200040889
Cazeaux-de-Larboust	31133	Commune simple	200072635
Barjac	09037	Commune simple	200067940

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Aigrefeuille	31003	Commune simple	243100518
Oust	09223	Commune simple	200067940
Bourriot-Bergonce	40053	Commune simple	200035541
Saint-Martin-Petit	47257	Commune simple	200030674
Lux	31310	Commune simple	200071298
Tramezaïgues	65450	Commune simple	246500573
Nicole	47196	Commune simple	200068922
Corronsac	31151	Commune simple	243100633
Damazan	47078	Commune simple	200068922
Monès	31353	Commune simple	200068815
Dun	09107	Commune simple	200044469
Tournecoupe	32452	Commune simple	200034726
Cessaies	31137	Commune simple	200071298
Bourg-d'Oueil	31081	Commune simple	200072635
Auros	33021	Commune simple	200044394
Tillhouse	65445	Commune simple	200070787
Cézac	46069	Commune simple	200039519
Roumens	31463	Commune simple	243100567
Laymont	32206	Commune simple	243200599
Anan	31008	Commune simple	200072643
Cazalrenoux	11087	Commune simple	200035707
Naussannes	24307	Commune simple	200034833
Aveux	65053	Commune simple	200070829
Mont-de-Galié	31369	Commune simple	200072635
Augnax	32014	Commune simple	200066926
Pessan	32312	Commune simple	200066926
Baziège	31048	Commune simple	243100633
Foix	09122	Préfecture	200067791
Sembas	47297	Commune simple	200068922
Puymirol	47217	Commune simple	200096956
Mercenac	09187	Commune simple	200067940
Soueix-Rogalle	09299	Commune simple	200067940
Saint-Louis-de-Montferrand	33434	Commune simple	243300316
Landiras	33225	Commune simple	200069581
Malléon	09179	Commune simple	200067791
Saint-Julien-sur-Garonne	31492	Commune simple	200066819
Roumengoux	09251	Commune simple	200044469
La Bastide-de-Bousignac	09039	Commune simple	200044469
Auterive	82006	Commune simple	248200065
Ayguesvives	31004	Commune simple	243100633
Cadillac-sur-Garonne	33081	Commune simple	200069581
Blanquefort	32056	Commune simple	200042372
Sainte-Gemme	32376	Commune simple	200034726
Saint-Michel	82166	Commune simple	248200016
Guérin	47115	Commune simple	244701355
Gazax-et-Baccarisse	32144	Commune simple	243200607
Hautsvignes	47118	Commune simple	244701405
Colayrac-Saint-Cirq	47069	Commune simple	200096956
Aries-Espéran	65026	Commune simple	200070795
Estensan	65172	Commune simple	246500573
Agnac	47003	Commune simple	244700464
Casteljaloux	47052	Commune simple	244701355
Saint-Léon-d'Issigeac	24441	Commune simple	200040889
Frégimont	47104	Commune simple	200068922
Saint-Jean-de-Duras	47247	Commune simple	244700449
Noilhan	32297	Commune simple	243200599
Rayet	47219	Commune simple	200036523
Caubous	31127	Commune simple	200072635
Cirès	31146	Commune simple	200072635
Ore	31405	Commune simple	200072635
Castelnau-Durban	09082	Commune simple	200067940
Rieumes	31454	Commune simple	200068815

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Mazouau	65309	Commune simple	200070787
Arrout	09018	Commune simple	200067940
Caumont	09086	Commune simple	200067940
Moulinet	47193	Commune simple	200036523
Grézian	65209	Commune simple	246500573
Castelnau-sur-Gupie	47056	Commune simple	200030674
Montgaillard-de-Salies	31376	Commune simple	200073146
Saint-André	31468	Commune simple	200072643
Monfort	32269	Commune simple	200034726
Lahitère	31267	Commune simple	200066819
Fronsac	31199	Commune simple	200072635
Veilhès	81310	Commune simple	200034023
Montesquieu	82127	Commune simple	200066322
Callian	32072	Commune simple	243200607
Renneville	31450	Commune simple	200071298
Ilheu	65229	Commune simple	200070829
Bazian	32033	Commune simple	243200607
Saint-Loubès	33433	Commune simple	243301249
Pompiac	32322	Commune simple	243200599
Préneron	32332	Commune simple	243200607
Ponsampère	32323	Commune simple	200035756
L'Isle-Arné	32157	Commune simple	200042372
Cathervielle	31125	Commune simple	200072635
Montégut-en-Couserans	09201	Commune simple	200067940
Castelmoron-d'Albret	33103	Commune simple	200069599
Gouzens	31226	Commune simple	200066819
Anères	65009	Commune simple	200070829
Lahas	32182	Commune simple	200042372
Saint-Thomas	31518	Commune simple	200068641
Sautel	09281	Commune simple	240900464
Sainte-Marie	65391	Commune simple	200070829
Saint-Vincent-Lespinnasse	82175	Commune simple	248200016
Estramiac	32129	Commune simple	200034726
Calmont	31100	Commune simple	200071298
Bessens	82017	Commune simple	200066652
Gestiès	09134	Commune simple	200066363
Dreuilhe	09106	Commune simple	240900464
Roquecor	82151	Commune simple	200040418
Bachas	31039	Commune simple	200072643
Montastruc	47182	Commune simple	244701405
Bouillac	82020	Commune simple	200066652
Porte-du-Quercy	46033	Commune simple	200039519
Quinsac	33349	Commune simple	243301439
Miramont-d'Astarac	32254	Commune simple	200035756
Le Pin	82139	Commune simple	248200016
Labarthe-Rivière	31247	Commune simple	200072643
Prayols	09236	Commune simple	200067791
Samazan	47285	Commune simple	200030674
Valentine	31565	Commune simple	200072643
Caubon-Saint-Sauveur	47059	Commune simple	200030674
Pradettes	09233	Commune simple	200044469
Lodes	31302	Commune simple	200072643
Augirein	09027	Commune simple	200067940
Lagarde	32176	Commune simple	243200391
Gavarnie-Gèdre	65192	Commune simple	200070811
Marignac	31316	Commune simple	200072635
Thèbe	65441	Commune simple	200070829
Escornebœuf	32123	Commune simple	200042372
Sigalens	33512	Commune simple	200043982
Castres-Gironde	33109	Commune simple	243301264
Saint-Laurent-du-Bois	33427	Commune simple	200069599
Cier-de-Rivière	31143	Commune simple	200072635

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE



NOM	INSEE_COM	STATUT	
Le Peyrat	09229	Commune simple	200044469
Sauveterre-de-Comminges	31535	Commune simple	200072635
Cudos	33144	Commune simple	200043982
Escosse	09116	Commune simple	200066231
Ordan-Larroque	32301	Commune simple	200066926
Pergain-Taillac	32311	Commune simple	243200391
Bretagne-d'Armagnac	32064	Commune simple	243200458
Saint-Antonin	32359	Commune simple	200034726
Arx	40015	Commune simple	200035541
Cadarcet	09071	Commune simple	200067940
Blasimon	33057	Commune simple	200069599
Jézeau	65234	Commune simple	246500573
Montiron	32288	Commune simple	200042372
Moncassin	32263	Commune simple	200035756
Courtauly	11107	Commune simple	200043776
Belbèze-en-Lomagne	82015	Commune simple	248200065
Sainte-Bazelle	47233	Commune simple	200030674
Saverdun	09282	Commune simple	200066231
Coussa	09101	Commune simple	200067791
Mauroux	32248	Commune simple	200034726
Roaillan	33357	Commune simple	200043974
Virelade	33552	Commune simple	200069581
Gratens	31229	Commune simple	200068815
Lorp-Sentaraille	09289	Commune simple	200067940
Moirax	47169	Commune simple	200096956
Sailhan	65384	Commune simple	246500573
Saint-Soulan	32407	Commune simple	243200599
Ondes	31403	Commune simple	200071314
Poudenas	47211	Commune simple	200068948
Saint-Vincent-de-Paul	33487	Commune simple	243300316
Duras	47086	Commune simple	244700449
Nogaret	31400	Commune simple	243100567
Escala	65159	Commune simple	200070787
Rozès	32352	Commune simple	243200607
Saint-Martin-du-Puy	33446	Commune simple	200069599
Maubec	82106	Commune simple	248200065
Barrancoueu	65066	Commune simple	246500573
Gramont	82074	Commune simple	248200065
Jusix	47120	Commune simple	200030674
Saint-Amans-du-Pech	82153	Commune simple	200040418
Gabre	09127	Commune simple	200066223
Donzac	82049	Commune simple	248200016
Maureville	31331	Commune simple	200071298
Touffailles	82182	Commune simple	200040418
Beaupuy	32038	Commune simple	200023620
Belcastel	81025	Commune simple	200034023
Fenouillet-du-Razès	11139	Commune simple	200035707
Les Issards	09145	Commune simple	200066231
Mansencôme	32230	Commune simple	243200417
Roques	32351	Commune simple	243200607
Berrac	32047	Commune simple	243200391
Cologne	32106	Commune simple	200034726
Mérens-les-Vals	09189	Commune simple	200066363
Saint-Loup-en-Comminges	31498	Commune simple	200072643
Baleyssagues	47020	Commune simple	244700449
Pin-Balma	31418	Commune simple	243100518
Bélesta-en-Lauragais	31060	Commune simple	243100567
Massels	47161	Commune simple	200068930
Mirepoix	09194	Commune simple	200044469
Montgazin	31379	Commune simple	200066819
Lestelle-de-Saint-Martory	31296	Commune simple	200073146
Chélan	32103	Commune simple	200072320

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Moulin-Neuf	09213	Commune simple	200044469
Losse	40158	Commune simple	200035541
Samaran	32409	Commune simple	200072320
Les Pujols	09238	Commune simple	200066231
Ourde	65347	Commune simple	200070829
Le Vernet	09331	Commune simple	200066231
Cabanac-Cazaux	31095	Commune simple	200073146
Rions	33355	Commune simple	200069581
Mondavezan	31349	Commune simple	200068815
Rouffiac-Tolosan	31462	Commune simple	243100815
Lherm	31299	Commune simple	200068815
Barbaste	47021	Commune simple	200068948
Plaigne	11290	Commune simple	200035707
Molleville	11238	Commune simple	200035855
Monties	32287	Commune simple	200072320
Casterets	65134	Commune simple	200070795
Saint-Christaud	32367	Commune simple	243200425
Monheurt	47177	Commune simple	200068922
Monlong	65316	Commune simple	200070795
Monviel	47192	Commune simple	200036523
Sainte-Suzanne	09342	Commune simple	200066223
Bazardan	65074	Commune simple	200070795
L'Isle-de-Noé	32159	Commune simple	243200425
Anla	65012	Commune simple	200070829
Marsolan	32239	Commune simple	243200391
Réjaumont	65377	Commune simple	200070787
Ferrère	65175	Commune simple	200070829
Saint-Léger-de-Balson	33429	Commune simple	200043974
Vic-Fezensac	32462	Commune simple	243200607
Sansan	32411	Commune simple	200072320
Lendou-en-Quercy	46262	Commune simple	200039519
Gaujac	32140	Commune simple	243200599
Sempesserre	32429	Commune simple	243200391
Flamarens	32131	Commune simple	243200391
Aleu	09005	Commune simple	200067940
Dieulivol	33150	Commune simple	200069599
Laugnac	47140	Commune simple	200068922
Ganties	31208	Commune simple	200073146
Saint-Lary-Soulan	65388	Commune simple	246500573
Esplas-de-Sérou	09118	Commune simple	200067940
Saint-Michel-de-Lapujade	33453	Commune simple	200044394
Bachos	31040	Commune simple	200072635
Bédeilhac-et-Aynat	09045	Commune simple	240900431
Villeneuve-du-Latou	09338	Commune simple	200066223
La Bastide-sur-l'Hers	09043	Commune simple	200044469
Mont	65317	Commune simple	246500573
Cazaugitat	33117	Commune simple	200069599
Saint-Médard	32394	Commune simple	200035756
Ausseing	31030	Commune simple	200073146
Saint-Arailles	32360	Commune simple	243200607
Gaudiès	09132	Commune simple	200066231
Lectoure	32208	Commune simple	243200391
Lados	33216	Commune simple	200043982
L'Isle-en-Dodon	31239	Commune simple	200072643
Nérac	47195	Sous-préfecture	200068948
Recurt	65376	Commune simple	200070787
Sabarat	09253	Commune simple	200066223
Monmarvès	24279	Commune simple	200040889
Lordat	09171	Commune simple	200066363
Juzes	31243	Commune simple	243100567
Seignalens	11375	Commune simple	200071926
Ens	65157	Commune simple	246500573

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Saint-Ybars	09277	Commune simple	200066223
Lassales	65266	Commune simple	200070795
Roumagne	47226	Commune simple	244700464
Budos	33076	Commune simple	200069581
Esparsac	82055	Commune simple	248200065
Goualade	33190	Commune simple	200043982
Miremont	31345	Commune simple	200068807
Lapège	09152	Commune simple	240900431
Vieillevigne	31576	Commune simple	200071298
Goas	82071	Commune simple	248200065
Beautiran	33037	Commune simple	243301264
Belloc-Saint-Clamens	32042	Commune simple	200035756
Sainte-Livrade	31496	Commune simple	243100781
Canens	31103	Commune simple	200066819
Béguey	33040	Commune simple	200069581
Bellegarde	32041	Commune simple	200072320
Saint-Julia	31491	Commune simple	243100567
Fioux	47098	Commune simple	200068948
Saint-Cassien	24384	Commune simple	200034833
Clermont-Pouyguillès	32104	Commune simple	200035756
Montferrier	09206	Commune simple	240900464
Taillebourg	47304	Commune simple	200030674
Auriac-sur-Vendinelle	31026	Commune simple	200071298
Langoiran	33226	Commune simple	243301439
Cazaux-Savès	32098	Commune simple	243200599
Mauriac	33278	Commune simple	200069599
Cumont	82047	Commune simple	248200065
Trie-sur-Baïse	65452	Commune simple	200070795
Armous-et-Cau	32009	Commune simple	243200425
Castelgaillard	31115	Commune simple	200072643
Roquefort	47225	Commune simple	200096956
Fourquevaux	31192	Commune simple	243100633
Le Causé	82036	Commune simple	248200065
Bonnac	09060	Commune simple	200066231
Daumazan-sur-Arize	09105	Commune simple	200066223
Bénac	09049	Commune simple	200067791
Fargues-Saint-Hilaire	33165	Commune simple	243301355
Francescas	47102	Commune simple	200068948
Labastidette	31253	Commune simple	200068641
Castillon-Savès	32090	Commune simple	200023620
Noaillan	33307	Commune simple	200043974
Sainte-Christie	32368	Commune simple	200066926
Mauremont	31328	Commune simple	200071298
Arbas	31011	Commune simple	200073146
Mancioux	31314	Commune simple	200073146
Manent-Montané	32228	Commune simple	200072320
Bagnères-de-Luchon	31042	Commune simple	200072635
Latour	31279	Commune simple	200066819
Bazus-Neste	65076	Commune simple	200070787
Camparan	65124	Commune simple	246500573
Pérelle	09227	Commune simple	240900464
Aspin-Aure	65039	Commune simple	246500573
Orlu	09220	Commune simple	200066363
Tourliac	47311	Commune simple	200036523
Soullignac	33515	Commune simple	200069599
Cazaubon	32096	Commune simple	243200458
Savignac-Mona	32421	Commune simple	243200599
Savarthès	31537	Commune simple	200072643
Artigat	09019	Commune simple	200066223
Bézéril	32051	Commune simple	243200599
Garravet	32138	Commune simple	243200599
Esclagne	09115	Commune simple	200044469

**Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE



NOM	INSEE_COM	STATUT	
Mascarville	31325	Commune simple	200071298
Lacourt-Saint-Pierre	82085	Commune simple	248200099
Aucamville	82005	Commune simple	200066652
Terraube	32442	Commune simple	243200391
Aigues-Juntes	09001	Commune simple	200067940
Saman	31528	Commune simple	200072643
Bardou	24024	Commune simple	200040889
Gouaux-de-Larboust	31221	Commune simple	200072635
Saint-Félix-de-Foncaude	33399	Commune simple	200069599
Herré	40124	Commune simple	200035541
Toutens	31558	Commune simple	200071298
Saint-Germain-de-Grave	33411	Commune simple	200043974
Caillavet	32071	Commune simple	243200607
Azas	31038	Commune simple	200034023
Castéra-Lectourois	32082	Commune simple	243200391
Lagardelle-sur-Lèze	31263	Commune simple	200068807
Biran	32054	Commune simple	200066926
Canté	09076	Commune simple	200066231
Ancizan	65006	Commune simple	246500573
Surba	09303	Commune simple	240900431
Thoux	32444	Commune simple	200034726
Val-de-Sos	09334	Commune simple	200066363
Bompas	09058	Commune simple	240900431
Aragnouet	65017	Commune simple	246500573
Cazaux-d'Anglès	32097	Commune simple	243200607
Leychert	09166	Commune simple	240900464
Retjons	40164	Commune simple	200035541
Mérens	32251	Commune simple	200066926
Lapeyre	65260	Commune simple	200070795
Sadillac	24359	Commune simple	200040889
Laparade	47135	Commune simple	244701405
Saint-Côme	33391	Commune simple	200043982
Polastron	31428	Commune simple	200068815
Espaon	32124	Commune simple	243200599
Brie	09067	Commune simple	200066231
Riolas	31456	Commune simple	200072643
Villeton	47325	Commune simple	200030674
Rimbez-et-Baudiets	40242	Commune simple	200035541
Estadens	31174	Commune simple	200073146
Brugnens	32066	Commune simple	243200391
Saint-Pierre-sur-Dropt	47271	Commune simple	244700449
Gratentour	31230	Commune simple	243100518
Fajac-la-Relenque	11134	Commune simple	200035855
Tournon-d'Agenais	47312	Commune simple	200068930
Bouglon	47034	Commune simple	244701355
Mons	31355	Commune simple	243100518
Laroque-d'Olmes	09157	Commune simple	240900464
Sendets	33511	Commune simple	200043982
Sainte-Croix-Volvestre	09257	Commune simple	200067940
Teyssode	81299	Commune simple	200034056
Orgeix	09218	Commune simple	200066363
Estipouy	32128	Commune simple	243200425
Durban	32118	Commune simple	200072320
Mourède	32294	Commune simple	243200607
Casseuil	33102	Commune simple	200044394
Sainte-Marthe	47253	Commune simple	244701355
Ansan	32002	Commune simple	200042372
Puygaillard-de-Lomagne	82146	Commune simple	248200065
Jurvielle	31242	Commune simple	200072635
Montardit	09198	Commune simple	200067940
Camiran	33087	Commune simple	200044394
Arlos	31017	Commune simple	200072635

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Moncaut	47172	Commune simple	200068948
Anzex	47012	Commune simple	244701355
Tibiran-Jaunac	65444	Commune simple	200070829
Antagnac	47010	Commune simple	244701355
Saint-Christaud	31474	Commune simple	200066819
Castelmayran	82031	Commune simple	200066322
Quint-Fonsegrives	31445	Commune simple	243100518
Lutilhous	65294	Commune simple	200070787
Poubeau	31434	Commune simple	200072635
Lagruère	47130	Commune simple	200030674
Saint-Pierre	31511	Commune simple	243100732
Montréal	32290	Commune simple	243200417
Labastide-Savès	32171	Commune simple	243200599
Bouloc-en-Quercy	82021	Commune simple	200040418
Belmont	32043	Commune simple	243200607
Panassac	32304	Commune simple	200072320
Château-Verdun	09096	Commune simple	200066363
Castéra-Vignoles	31121	Commune simple	200072643
Beaupuy	82014	Commune simple	200066652
Cadéac	65116	Commune simple	246500573
Montjardin	11249	Commune simple	200043776
Miglos	09192	Commune simple	240900431
Castelbajac	65128	Commune simple	200070787
Puntous	65373	Commune simple	200070795
Lolme	24244	Commune simple	200034833
Launac	31281	Commune simple	200071314
Guizerix	65213	Commune simple	200070795
La Sauvetat-de-Savères	47289	Commune simple	200096956
Antras	32003	Commune simple	200066926
Mauvezin-de-Sainte-Croix	09184	Commune simple	200067940
Viozan	32466	Commune simple	200035756
Saint-Aventin	31470	Commune simple	200072635
Durance	47085	Commune simple	244701355
Sauviac	32419	Commune simple	200035756
Saint-Rustice	31515	Commune simple	200034957
Bordes-Uchentein	09062	Commune simple	200067940
Layrac	47145	Commune simple	200096956
Monbéqui	82114	Commune simple	200066652
Balaguères	09035	Commune simple	200067940
Saint-Blancard	32365	Commune simple	200072320
Bonas	32059	Commune simple	200066926
Saint-Sernin-lès-Lavaur	81270	Commune simple	248100158
Magrin	81151	Commune simple	200034056
Labarthe	32169	Commune simple	200072320
Lespinasse	31293	Commune simple	243100518
Bonnefont	65095	Commune simple	200070795
Landerrouat	33223	Commune simple	243301371
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	65141	Commune simple	246500573
Marquein	11218	Commune simple	200035855
Pouylebon	32326	Commune simple	243200425
Saint-Clar-de-Rivière	31475	Commune simple	200068641
Vianne	47318	Commune simple	200068948
Benque-Dessous-et-Dessus	31064	Commune simple	200072635
Fourques-sur-Garonne	47101	Commune simple	200030674
Sarremezan	31532	Commune simple	200072643
Saux-et-Pomarède	31536	Commune simple	200072643
Mérial	11230	Commune simple	200043776
Fals	47092	Commune simple	200096956
Suzan	09304	Commune simple	200067940
Moustier	47194	Commune simple	244700464
Montgaillard-Lauragais	31377	Commune simple	200071298
Balignac	82009	Commune simple	248200065

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Saint-Médard-d'Eyrans	33448	Commune simple	243301264
Pomy	11294	Commune simple	200071926
Vigueron	82193	Commune simple	248200065
Saint-Puy	32404	Commune simple	243200417
Cambes	47047	Commune simple	244700464
Gornac	33189	Commune simple	200069599
Saint-Martin-de-Villereal	47256	Commune simple	200036523
Montesquieu-Guittaut	31373	Commune simple	200072643
Montagnac-sur-Auvignon	47180	Commune simple	200068948
Monbardon	32260	Commune simple	200072320
Lissac	09170	Commune simple	200066231
Saint-Jean-Lherm	31489	Commune simple	243100732
Montcabrier	81173	Commune simple	200034023
Figarol	31183	Commune simple	200073146
Rabat-les-Trois-Seigneurs	09241	Commune simple	240900431
Cambon-lès-Lavaur	81050	Commune simple	248100158
Frontignan-Savès	31201	Commune simple	200072643
Aujan-Mournède	32015	Commune simple	200072320
Encausse	32120	Commune simple	200034726
Quié	09240	Commune simple	240900431
Macau	33262	Commune simple	243301447
Touget	32448	Commune simple	200034726
Terrebasse	31552	Commune simple	200072643
Saint-Romain-le-Noble	47274	Commune simple	200096956
Saint-Julien-de-Gras-Capou	09266	Commune simple	200044469
Mirannes	32257	Commune simple	243200607
Carnac-Rouffiac	46060	Commune simple	244600433
Gaudent	65186	Commune simple	200070829
Saint-Loup	82165	Commune simple	248200016
Lubbon	40161	Commune simple	200035541
Montesquieu-Lauragais	31374	Commune simple	200071298
Saint-Magne	33436	Commune simple	243301405
Labastide-Marnhac	46137	Commune simple	200023737
Solomiac	32436	Commune simple	200034726
Puydarrieux	65374	Commune simple	200070795
Verdun-sur-Garonne	82190	Commune simple	200066652
Cox	31156	Commune simple	200071314
Generville	11162	Commune simple	200035707
Galan	65183	Commune simple	200070787
Sainte-Colombe-de-Villeneuve	47237	Commune simple	200023307
Les Cabannes	09070	Commune simple	200066363
Nébias	11263	Commune simple	200043776
Niaux	09217	Commune simple	240900431
Courrensan	32110	Commune simple	243200458
Birac	33053	Commune simple	200043982
Cazeneuve	32100	Commune simple	243200417
Saint-Vincent	31519	Commune simple	200071298
Saint-Élix-Theux	32375	Commune simple	200035756
Montjoi	82130	Commune simple	248200016
Eup	31177	Commune simple	200072635
Taurignan-Vieux	09308	Commune simple	200067940
Lachapelle	82083	Commune simple	248200065
Beauville	31055	Commune simple	200071298
Plaisance	24168	Commune simple	200040889
Fontet	33170	Commune simple	200044394
Monbahus	47170	Commune simple	200036523
Montbartier	82123	Commune simple	200066652
Brugnac	47042	Commune simple	244701405
Montégut	65319	Commune simple	200070829
Montmaurin	31385	Commune simple	200072643
Sauveterre	32418	Commune simple	243200599
Marignac-Lasclares	31317	Commune simple	200068815

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Cavarc	47063	Commune simple	200036523
Saint-Georges	32377	Commune simple	200034726
Saussens	31534	Commune simple	200071298
Montgaillard-en-Albret	47176	Commune simple	200068948
Barie	33027	Commune simple	200044394
Gourbit	09136	Commune simple	240900431
Empeaux	31166	Commune simple	200068641
Lasseube-Propre	32201	Commune simple	200072320
Tournous-Devant	65449	Commune simple	200070787
Brassac	09066	Commune simple	200067791
Boussan	31083	Commune simple	200072643
Monprimblanc	33288	Commune simple	200069581
Lahage	31266	Commune simple	200068815
Castéron	32084	Commune simple	200034726
Cazenave-Serres-et-Allens	09092	Commune simple	240900431
Montseron	09212	Commune simple	200067940
Vergt-de-Biron	24572	Commune simple	200034833
Nailloux	31396	Commune simple	200071298
Melles	31337	Commune simple	200072635
Pompéjac	33329	Commune simple	200043974
Bellebat	33043	Commune simple	200069599
Caignac	31099	Commune simple	200071298
Sère	32430	Commune simple	200072320
Capian	33093	Commune simple	243301215
Ardizas	32007	Commune simple	200034726
Lavalette	31285	Commune simple	243100732
Miramont-de-Comminges	31344	Commune simple	200072643
Avensan	33022	Commune simple	243301389
Lhospitalet	46172	Commune simple	200039519
Bourisp	65106	Commune simple	246500573
Sillas	33513	Commune simple	200043982
Campagne-sur-Arize	09075	Commune simple	200066223
Rivel	11316	Commune simple	200043776
Arsac	33012	Commune simple	243301447
Saint-Araille	31469	Commune simple	200068815
Ilhat	09142	Commune simple	240900464
Loubès-Bernac	47151	Commune simple	244700449
Vaychis	09325	Commune simple	200066363
Fougax-et-Barrineuf	09125	Commune simple	240900464
Sauveterre-de-Guyenne	33506	Commune simple	200069599
Fauroux	82060	Commune simple	200040418
Isle-Saint-Georges	33206	Commune simple	243301264
Le Fossat	09124	Commune simple	200066223
Gazave	65190	Commune simple	200070787
Masseilles	33276	Commune simple	200043982
Gaja-la-Selve	11159	Commune simple	200035707
Ribagnac	24351	Commune simple	200070647
Benque	31063	Commune simple	200072643
Lespiteau	31294	Commune simple	200072643
Libaros	65274	Commune simple	200070787
Seilh	31541	Commune simple	243100518
Salies-du-Salat	31523	Commune simple	200073146
Sieuras	09294	Commune simple	200066223
Ornézan	32302	Commune simple	200072320
Villariès	31579	Commune simple	243100732
Lagardère	32178	Commune simple	243200417
Bonrepos-sur-Aussonnelle	31075	Commune simple	200068641
Barèges	65481	Commune simple	200070811
Deyme	31161	Commune simple	243100633
Targon	33523	Commune simple	200069599
Maumusson	82107	Commune simple	248200065
Saint-Caprais-de-Bordeaux	33381	Commune simple	243301439

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Thil	31553	Commune simple	200071314
Bezins-Garraux	31067	Commune simple	200072635
Rieucros	09244	Commune simple	200044469
Loupiac	33253	Commune simple	200069581
Montastruc-de-Salies	31357	Commune simple	200073146
Cambes	33084	Commune simple	243301439
Esbareich	65158	Commune simple	200070829
Mailholas	31312	Commune simple	200066819
Léran	09161	Commune simple	200044469
Montfa	09205	Commune simple	200066223
Parleboscq	40218	Commune simple	200035541
Foulayronnes	47100	Commune simple	200096956
Bragayrac	31087	Commune simple	200068641
Larbont	09154	Commune simple	200067940
Ligardes	32212	Commune simple	243200417
Prayssas	47213	Commune simple	200068922
Casties-Labrande	31122	Commune simple	200068815
Castéra-Bouzet	82034	Commune simple	248200065
Trémoulet	09315	Commune simple	200066231
Sauveterre	82177	Commune simple	200040418
Villeneuve-lès-Lavaur	81318	Commune simple	200034023
Germ	65199	Commune simple	246500573
Soulan	09301	Commune simple	200067940
Razengues	32339	Commune simple	200023620
Saint-Hilaire	31486	Commune simple	200068641
Esténos	31176	Commune simple	200072635
Saint-Arroumex	82156	Commune simple	200066322
Monesple	09195	Commune simple	200066223
Monferran-Savès	32268	Commune simple	200023620
Castelnau-Barbarens	32076	Commune simple	200066926
Auriolles	33020	Commune simple	243301371
Saint-Jean-de-Paracol	11346	Commune simple	200043776
Esclassan-Labastide	32122	Commune simple	200072320
Mazères-sur-Salat	31336	Commune simple	200073146
Lasséran	32200	Commune simple	200072320
Saint-Vincent-de-Lamontjoie	47282	Commune simple	200068948
Boissède	31072	Commune simple	200072643
Gaillac-Toulza	31206	Commune simple	200068807
Saint-Léon	33431	Commune simple	243301215
Madaillan	47155	Commune simple	200068922
Maurens	32247	Commune simple	200042372
Peyret-Saint-André	65358	Commune simple	200070795
Lanoux	09151	Commune simple	200066223
Vallesvilles	31567	Commune simple	200071298
Lougratte	47152	Commune simple	200036523
Coutures	33139	Commune simple	200069599
Saint-Frajou	31482	Commune simple	200072643
Marignac	82103	Commune simple	248200065
Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	66005	Commune simple	246600399
Sigoulès-et-Flaugeac	24534	Commune simple	200070647
Castelferrus	82030	Commune simple	200066322
Mas-Grenier	82105	Commune simple	200066652
Teilhet	09309	Commune simple	200044469
L'Aiguillon	09003	Commune simple	240900464
Lourties-Monbrun	32216	Commune simple	200072320
Dieupentale	82048	Commune simple	200066652
Grayssas	47113	Commune simple	248200016
Montaut	32278	Commune simple	200035756
Latresne	33234	Commune simple	243301439
Lamazère	32187	Commune simple	243200425
Le Mas-d'Azil	09181	Commune simple	200066223
Goutz	32150	Commune simple	243200391

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Montbernard	31363	Commune simple	200072643
Créon	33140	Commune simple	243301215
Rebigue	31448	Commune simple	243100633
L'Isle-Bouzon	32158	Commune simple	200034726
Antignac	31010	Commune simple	200072635
Saurat	09280	Commune simple	240900431
Arrouède	32010	Commune simple	200072320
Grépiac	31233	Commune simple	200068807
Saint-Loube	32387	Commune simple	243200599
Vieuzos	65468	Commune simple	200070795
Garanou	09131	Commune simple	200066363
La Romieu	32345	Commune simple	243200391
Izaux	65231	Commune simple	200070787
Luscan	31308	Commune simple	200072635
Saint-Quirc	09275	Commune simple	200066231
Mirepoix	32258	Commune simple	200066926
Rives	47223	Commune simple	200036523
Gariès	82064	Commune simple	248200065
Baigneaux	33025	Commune simple	200069599
Louchats	33251	Commune simple	200043974
Saint-Capraise-d'Eymet	24383	Commune simple	200040889
Lartigue	33232	Commune simple	200043982
Oô	31404	Commune simple	200072635
Gabarret	40102	Commune simple	200035541
Castelnau-d'Estrétefonds	31118	Commune simple	200034957
Luz-Saint-Sauveur	65295	Commune simple	200070811
Gasques	82065	Commune simple	248200016
Durban-sur-Arize	09108	Commune simple	200067940
Bouniagues	24054	Commune simple	200070647
Lagarde	31262	Commune simple	200071298
Pech-Luna	11278	Commune simple	200035707
Labarthe-sur-Lèze	31248	Commune simple	200068641
Saint-Amadou	09254	Commune simple	200066231
Roquefixade	09249	Commune simple	240900464
Saint-Urcisse	47281	Commune simple	200096956
Lortet	65279	Commune simple	200070787
Sentenac-d'Oust	09291	Commune simple	200067940
La Bastide-de-Lordat	09040	Commune simple	200066231
Sainte-Juliette	82164	Commune simple	200040418
Merville	31341	Commune simple	200071314
Cumiès	11114	Commune simple	200035855
Fabas	09120	Commune simple	200067940
Montels	09203	Commune simple	200067940
Samatan	32410	Commune simple	243200599
Saint-André	32356	Commune simple	243200599
Saint-Amans-de-Pellagal	82154	Commune simple	200040418
Porté-Puymorens	66147	Commune simple	246600399
Cours	47073	Commune simple	200068922
Les Cassés	11074	Commune simple	200035855
Sirac	32435	Commune simple	200034726
Montégut-Savès	32284	Commune simple	243200599
Saint-Paulet	11362	Commune simple	200035855
Cours-de-Monségur	33136	Commune simple	200069599
Forgues	31189	Commune simple	200068815
Fonroque	24186	Commune simple	200040889
Saint-Pierre-de-Clairac	47269	Commune simple	200096956
Pallanne	32303	Commune simple	243200508
Sarrant	32416	Commune simple	200034726
Bajonnette	32026	Commune simple	200034726
Larroque-sur-l'Osse	32197	Commune simple	243200417
Fronton	31202	Commune simple	200034957
Espas	32125	Commune simple	243200409

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Brignemont	31090	Commune simple	200071314
Lassur	09159	Commune simple	200066363
Lussan	32221	Commune simple	200042372
Saint-Sernin	47278	Commune simple	244700449
Le Tuzan	33536	Commune simple	200043974
Portets	33334	Commune simple	200069581
Roquevidal	81229	Commune simple	200034023
Saint-Jean-le-Comtal	32381	Commune simple	200072320
Lagraulet-du-Gers	32180	Commune simple	243200417
Rimont	09246	Commune simple	200067940
Lagarde	09150	Commune simple	200044469
Saint-Hilaire-de-Lusignan	47246	Commune simple	200096956
Taybosc	32441	Commune simple	243200391
Samuran	65402	Commune simple	200070829
Gaussan	65187	Commune simple	200070795
Longages	31303	Commune simple	200066819
Puységur	32337	Commune simple	243200391
Porte-de-Benauges	33008	Commune simple	200069599
Lourde	31306	Commune simple	200072635
Lagraulet-Saint-Nicolas	31265	Commune simple	200071314
Uzeste	33537	Commune simple	200043974
Bourdelles	33066	Commune simple	200044394
His	31237	Commune simple	200073146
Beauziac	47026	Commune simple	244701355
Paillet	33311	Commune simple	200069581
Lalanne-Arqué	32185	Commune simple	200072320
Saint-Exupéry	33398	Commune simple	200044394
Montaut	47184	Commune simple	200036523
Sode	31549	Commune simple	200072635
Cadours	31098	Commune simple	200071314
Sainte-Gemme-Martaillac	47244	Commune simple	244701355
Puymaurin	31443	Commune simple	200072643
Sainte-Colombe-de-Duras	47236	Commune simple	244700449
Caudrot	33111	Commune simple	200044394
Coimères	33130	Commune simple	200043974
Garganvillar	82063	Commune simple	200066322
Puysserampion	47218	Commune simple	244700464
Capdrot	24080	Commune simple	200034833
Castelnaud-Picampeau	31119	Commune simple	200068815
Montagoudin	33291	Commune simple	200044394
Sore	40307	Commune simple	200069656
Marzens	81157	Commune simple	200034023
Seyches	47301	Commune simple	200030674
Limbrassac	09169	Commune simple	200044469
Bordes-de-Rivière	31076	Commune simple	200072643
Sauviac	33507	Commune simple	200043982
Salles-sur-l'Hers	11371	Commune simple	200035855
Mauressac	31330	Commune simple	200068807
Bénaix	09051	Commune simple	240900464
Pinas	65363	Commune simple	200070787
Meilhan-sur-Garonne	47165	Commune simple	200030674
Vallègue	31566	Commune simple	200071298
Loubens	33250	Commune simple	200044394
Allons	47007	Commune simple	244701355
Izaourt	65230	Commune simple	200070829
Préserville	31439	Commune simple	200071298
Cazavet	09091	Commune simple	200067940
Monferran-Plavès	32267	Commune simple	200072320
Margouët-Meymes	32235	Commune simple	200035632
Tuzaguet	65455	Commune simple	200070829
Saint-Pardoux-Isaac	47264	Commune simple	244700464
Prades	81212	Commune simple	200034056

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Trespoux-Rassiels	46322	Commune simple	200023737
Bazas	33036	Commune simple	200043982
Saint-Michel-de-Castelnaud	33450	Commune simple	200043982
Sainte-Dode	32373	Commune simple	200035756
Saint-Eutrope-de-Born	47241	Commune simple	200036523
Pratviel	81213	Commune simple	200034056
Couflens	09100	Commune simple	200067940
Blajan	31070	Commune simple	200072643
Montastruc-Savès	31359	Commune simple	200068815
Bézues-Bajon	32053	Commune simple	200072320
Fargues-sur-Ourbise	47093	Commune simple	244701355
Loudet	31305	Commune simple	200072643
Marcellus	47156	Commune simple	200030674
Mayrègne	31335	Commune simple	200072635
Saint-Paul-de-Jarrat	09272	Commune simple	200067791
Lignan-de-Bazas	33244	Commune simple	200043982
Fourcès	32133	Commune simple	243200417
Saint-Selve	33474	Commune simple	243301264
Vaieilles	82185	Commune simple	200040418
Miradoux	32253	Commune simple	243200391
Tabre	09305	Commune simple	240900464
Seix	09285	Commune simple	200067940
Milhas	31342	Commune simple	200073146
Orgibet	09219	Commune simple	200067940
Pechbusque	31411	Commune simple	243100633
Cauvignac	33113	Commune simple	200043982
Sainte-Camelle	11334	Commune simple	200035855
Aignes	31002	Commune simple	200071298
Castillon-de-Larboust	31123	Commune simple	200072635
Boulaur	32061	Commune simple	200042372
Le Bosc	09063	Commune simple	200067791
Larroque	65263	Commune simple	200070795
Laffite-Toupière	31260	Commune simple	200073146
Crampagna	09103	Commune simple	200067791
Durfort-Lacapelette	82051	Commune simple	200066322
Lasserre	47139	Commune simple	200068948
Gardouch	31210	Commune simple	200071298
Xaintrailles	47327	Commune simple	200068948
Montoulieu	09210	Commune simple	200067791
Feugarolles	47097	Commune simple	200068948
Nomdieu	47197	Commune simple	200068948
Pompignac	33330	Commune simple	243301355
Laroque-Timbaut	47138	Commune simple	200023307
Sédeilhac	31539	Commune simple	200072643
Cadeillan	32069	Commune simple	243200599
Lafox	47128	Commune simple	200096956
Pouze	31437	Commune simple	243100633
Saint-Félix-de-Tournegeat	09259	Commune simple	200044469
Angeville	82003	Commune simple	200066322
Aucazein	09025	Commune simple	200067940
Bivès	32055	Commune simple	200034726
Montpezat	32289	Commune simple	243200599
Ussat	09321	Commune simple	240900431
Cos	09099	Commune simple	200067791
Lézat-sur-Lèze	09167	Commune simple	200066223
Morizès	33294	Commune simple	200044394
Lauzun	47142	Commune simple	244700464
Régat	09243	Commune simple	200044469
Peyrouzet	31415	Commune simple	200072643
Saint-Maur	32393	Commune simple	243200425
Lacépède	47125	Commune simple	200068922
Saint-Ferme	33400	Commune simple	200069599

**Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Espanès	31171	Commune simple	243100633
Auzielle	31036	Commune simple	243100633
Valence	82186	Commune simple	248200016
Pointis-de-Rivière	31426	Commune simple	200072635
Saint-Lary-Boujean	31493	Commune simple	200072643
Grézet-Cavagnan	47114	Commune simple	244701355
Lavernose-Lacasse	31287	Commune simple	200068641
Peyrefitte-sur-l'Hers	11283	Commune simple	200035855
Antras	09011	Commune simple	200067940
Betbèze	65088	Commune simple	200070795
Saint-Amans	11331	Commune simple	200035707
Soulaures	24542	Commune simple	200034833
Sainte-Foy-la-Longue	33403	Commune simple	200044394
Saint-Avit-Frandat	32364	Commune simple	243200391
Pompiéy	47207	Commune simple	200068948
Gironde-sur-Dropt	33187	Commune simple	200044394
Lapenne	09153	Commune simple	200044469
Monteton	47187	Commune simple	244700449
Blaignac	33054	Commune simple	200044394
Laveraët	32205	Commune simple	243200508
Pis	32318	Commune simple	243200391
Fanjeaux	11136	Commune simple	200035707
Auvillar	82008	Commune simple	248200016
Pébées	32308	Commune simple	243200599
Peyrusse-Massas	32316	Commune simple	200066926
Vielle-Aure	65465	Commune simple	246500573
Esparrros	65165	Commune simple	200070787
Sainte-Maure-de-Peyriac	47258	Commune simple	200068948
Saint-Caprais-de-Lerm	47234	Commune simple	200096956
Biron	24043	Commune simple	200034833
Castex	32086	Commune simple	200035756
Laran	65261	Commune simple	200070795
Cocumont	47068	Commune simple	200030674
Bagert	09033	Commune simple	200067940
Escazeaux	82053	Commune simple	248200065
Montgailhard	09207	Commune simple	200067791
Beauville	47025	Commune simple	200096956
Montgaillard	82129	Commune simple	248200065
Saint-Loup-Cammas	31497	Commune simple	243100815
Boucagnères	32060	Commune simple	200072320
Ségura	09284	Commune simple	200067791
Castelnau-d'Arbieu	32078	Commune simple	243200391
Saint-Nazaire-de-Valentane	82168	Commune simple	200040418
Montignac	33292	Commune simple	200069599
Grisolles	82075	Commune simple	200066652
Camblanes-et-Meynac	33085	Commune simple	243301439
Beauteville	31054	Commune simple	200071298
Bassanne	33031	Commune simple	200044394
Castelnau-sur-l'Auvignon	32080	Commune simple	243200417
Saint-Sulpice-de-Guilleragues	33481	Commune simple	200069599
Laurac	11196	Commune simple	200035707
Saint-Ost	32401	Commune simple	200035756
Barguelonne-en-Quercy	46263	Commune simple	200039519
Sallebœuf	33496	Commune simple	243301355
Saramon	32412	Commune simple	200042372
Coudons	11101	Commune simple	200043776
Lauzerville	31284	Commune simple	243100633
Espezet	11130	Commune simple	200043776
Mirambeau	31343	Commune simple	200072643
Saint-Jean-de-Thurac	47248	Commune simple	200096956
Capvern	65127	Commune simple	200070787
Auribail	31027	Commune simple	200068807

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE



NOM	INSEE_COM	STATUT	
Loubières	09174	Commune simple	200067791
Saint-Paul	65394	Commune simple	200070829
Cahuzac	11057	Commune simple	200035707
Labéjan	32172	Commune simple	200035756
Sadirac	33363	Commune simple	243301215
Labastide-Castel-Amouroux	47121	Commune simple	244701355
Roquefort-les-Cascades	09250	Commune simple	240900464
Marmont-Pachas	47158	Commune simple	200096956
Marimbault	33270	Commune simple	200043982
Balizac	33026	Commune simple	200043974
Tourtrès	47313	Commune simple	244701405
Lafitte-Vigordane	31261	Commune simple	200066819
Larroque-Saint-Sernin	32196	Commune simple	243200417
Moncorneil-Grazan	32266	Commune simple	200072320
Saint-Maurin	47260	Commune simple	200096956
Nestier	65327	Commune simple	200070829
Auriac-sur-Dropt	47018	Commune simple	244700449
Montferrand	11243	Commune simple	200035855
Brax	31088	Commune simple	243100518
Belberaud	31057	Commune simple	243100633
Armillac	47014	Commune simple	244700464
Daux	31160	Commune simple	200071314
Francazal	31195	Commune simple	200073146
Teulat	81298	Commune simple	200034023
Varilhes	09324	Commune simple	200067791
Meilhan	32250	Commune simple	200072320
Auzat	09030	Commune simple	200066363
Labastide-Paumès	31251	Commune simple	200072643
Mazères	33279	Commune simple	200043974
Caragoudes	31105	Commune simple	200071298
Illats	33205	Commune simple	200069581
Sauméjan	47286	Commune simple	244701355
Trébons-sur-la-Grasse	31560	Commune simple	200071298
Mazeyrolles	24263	Commune simple	200041440
Saint-Lizier-du-Planté	32386	Commune simple	243200599
Ris	65379	Commune simple	246500573
Moustajon	31394	Commune simple	200072635
Argein	09014	Commune simple	200067940
Pailhac	65354	Commune simple	246500573
Espiens	47090	Commune simple	200068948
Sarp	65407	Commune simple	200070829
Bagas	33024	Commune simple	200044394
Roquelaure-Saint-Aubin	32349	Commune simple	200034726
Sariac-Magnoac	65404	Commune simple	200070795
Cizos	65148	Commune simple	200070795
Monblanc	32261	Commune simple	243200599
Castelsagrat	82032	Commune simple	248200016
Ilhet	65228	Commune simple	246500573
Sonnac-sur-l'Hers	11380	Commune simple	200043776
Marsan	32237	Commune simple	200042372
Saint-Hilaire-du-Bois	33419	Commune simple	200069599
Avensac	32021	Commune simple	200034726
Devèze	65155	Commune simple	200070795
Luzenac	09176	Commune simple	200066363
Les Esseintes	33158	Commune simple	200044394
Fustignac	31204	Commune simple	200068815
Poucharramet	31435	Commune simple	200068815
Touille	31554	Commune simple	200073146
Bernadets-Dessus	65086	Commune simple	200070803
Gabarnac	33176	Commune simple	200069581
Manciet	32227	Commune simple	243200409
Puivert	11303	Commune simple	200043776

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Margueron	33269	Commune simple	243301371
Sainte-Marie	32388	Commune simple	200042372
Albiac	31006	Commune simple	200071298
Laplume	47137	Commune simple	200096956
Saint-Étienne-de-Villereal	47240	Commune simple	200036523
Madière	09177	Commune simple	200066231
Saint-Quentin-du-Dropt	47272	Commune simple	200036523
Lagrange	65245	Commune simple	200070787
Beaumontois en Périgord	24028	Commune simple	200034833
Loudervielle	65283	Commune simple	246500573
Lombez	32213	Commune simple	243200599
Peyrière	47204	Commune simple	244700464
Tourtouse	09313	Commune simple	200067940
Lespugue	31295	Commune simple	200072643
Lignan-de-Bordeaux	33245	Commune simple	243301439
Saint-Clair	82160	Commune simple	248200016
Ausson	31031	Commune simple	200072643
Loudervielle	65282	Commune simple	246500573
Glatens	82070	Commune simple	248200065
Issus	31240	Commune simple	243100633
Allemans-du-Dropt	47005	Commune simple	244700464
Saint-Nicolas-de-la-Grave	82169	Commune simple	200066322
Castelnau-Magnoac	65129	Commune simple	200070795
Bazugues	32034	Commune simple	200035756
Cleyrac	33129	Commune simple	200069599
Martres-de-Rivière	31323	Commune simple	200072635
Castets et Castillon	33106	Commune simple	200043974
Rivèrenert	09247	Commune simple	200067940
Corbières	11100	Commune simple	200043776
Calignac	47045	Commune simple	200068948
Jegun	32162	Commune simple	200066926
Cieurac	46070	Commune simple	200023737
Génat	09133	Commune simple	240900431
Raissac	09242	Commune simple	240900464
Marestaing	32234	Commune simple	200023620
Montlauzun	46206	Commune simple	200039519
Saint-Pé-d'Ardet	31509	Commune simple	200072635
Pompignan	82142	Commune simple	200066652
Pays de Belvès	24035	Commune simple	200041051
Saint-Macaire	33435	Commune simple	200043974
Villeneuve	31589	Commune simple	200071298
Génos	65195	Commune simple	246500573
Appelle	81015	Commune simple	248100158
Montcuq-en-Quercy-Blanc	46201	Commune simple	200039519
Donzac	33152	Commune simple	200069581
Sadeillan	32355	Commune simple	200035756
Saint-Germier	31485	Commune simple	200071298
Bouan	09064	Commune simple	200066363
Lignairolles	11204	Commune simple	200071926
Formiguères	66082	Commune simple	246600464
Poussignac	47212	Commune simple	244701355
Arreau	65031	Commune simple	246500573
Les Tourreilles	31556	Commune simple	200072643
Montignac-de-Lauzun	47188	Commune simple	244700464
Haux	33201	Commune simple	243301215
Tarabel	31551	Commune simple	200071298
Cierp-Gaud	31144	Commune simple	200072635
Polastron	32321	Commune simple	243200599
Mondouzil	31352	Commune simple	243100518
Fontrailles	65177	Commune simple	200070795
Prunet	31441	Commune simple	200071298
Carla-de-Roquefort	09080	Commune simple	240900464

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Belvèze	82016	Commune simple	200040418
Aubiach	33017	Commune simple	200043982
Larroque	31276	Commune simple	200072643
Tréziers	11400	Commune simple	200043776
Saint-Jean-Poutge	32382	Commune simple	200066926
Tourrenquets	32453	Commune simple	200066926
Vignec	65471	Commune simple	246500573
Escanecrabe	31170	Commune simple	200072643
Arbanats	33007	Commune simple	200069581
Fongrave	47099	Commune simple	200023307
Beauchalot	31050	Commune simple	200073146
Cazals-des-Baylès	09089	Commune simple	200044469
Lapeyrouse-Fossat	31273	Commune simple	243100732
Grignols	33195	Commune simple	200043982
Saint-Ferréol-de-Comminges	31479	Commune simple	200072643
Villemur	65475	Commune simple	200070795
Tombebœuf	47309	Commune simple	244701405
Saint-Sernin	11365	Commune simple	200035707
Montoulieu-Saint-Bernard	31386	Commune simple	200072643
Viviers-lès-Lavaur	81324	Commune simple	200034023
Cazats	33116	Commune simple	200043982
Saint-Hilaire-de-la-Noaille	33418	Commune simple	200044394
Bardigues	82010	Commune simple	248200016
Rimons	33353	Commune simple	200069599
Ambax	31007	Commune simple	200072643
Lencouacq	40149	Commune simple	200035541
Lavazan	33235	Commune simple	200043982
Carbonne	31107	Commune simple	200066819
Villeneuve-du-Paréage	09339	Commune simple	200066231
Plieux	32320	Commune simple	243200391
Maillas	40169	Commune simple	200035541
Montain	82118	Commune simple	200066322
Arrien-en-Bethmale	09017	Commune simple	200067940
Malegoude	09178	Commune simple	200044469
Bagiry	31041	Commune simple	200072635
Hostens	33202	Commune simple	200043974
Bizous	65094	Commune simple	200070829
Arignac	09015	Commune simple	240900431
Sainte-Foi	09260	Commune simple	200044469
Verteuil-d'Agenais	47317	Commune simple	244701405
Esclottes	47089	Commune simple	244700449
Escalans	40093	Commune simple	200035541
Mérenvielle	31339	Commune simple	243100781
Campistrous	65125	Commune simple	200070787
Besset	09052	Commune simple	200044469
Montoussé	65322	Commune simple	200070787
Castelmaurou	31117	Commune simple	243100815
Sénestis	47298	Commune simple	200030674
Castex	09084	Commune simple	200066223
Montjoie-en-Couserans	09209	Commune simple	200067940
Aulos-Sinsat	09296	Commune simple	200066363
Lévignac	31297	Commune simple	243100781
Labrihe	32173	Commune simple	200034726
Audressein	09026	Commune simple	200067940
Pouy-Loubrin	32327	Commune simple	200072320
Sémézies-Cachan	32428	Commune simple	200042372
Mézin	47167	Commune simple	200068948
Cépet	31136	Commune simple	200034957
Nizas	32295	Commune simple	243200599
Giscaro	32148	Commune simple	200042372
Saint-Beauzeil	82157	Commune simple	200040418
Pinel-Hauterive	47206	Commune simple	244701405

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Goudex	31223	Commune simple	200072643
Le Brouilh-Monbert	32065	Commune simple	200072320
Belloc	09048	Commune simple	200044469
Razac-d'Eymet	24348	Commune simple	200040889
Bize	65093	Commune simple	200070829
Pins-Justaret	31421	Commune simple	200068641
Cuq-Toulza	81076	Commune simple	248100158
Eoux	31168	Commune simple	200072643
Mourens	33299	Commune simple	200069599
Belcaire	11028	Commune simple	200043776
Lustar	65293	Commune simple	200070795
Marseillan	32238	Commune simple	243200425
Saint-Robert	47273	Commune simple	200023307
Vignaux	31577	Commune simple	200071314
Saint-Aignan	82152	Commune simple	200066322
Malvezie	31313	Commune simple	200072635
Aurimont	32018	Commune simple	200042372
Générest	65194	Commune simple	200070829
Aulus-les-Bains	09029	Commune simple	200067940
Pompogne	47208	Commune simple	244701355
Aureville	31025	Commune simple	243100633
Pellegrue	33316	Commune simple	243301371
Ladaux	33215	Commune simple	200069599
Ascou	09023	Commune simple	200066363
Bareilles	65064	Commune simple	246500573
Artigues	09020	Commune simple	200066363
Sauveterre-Saint-Denis	47293	Commune simple	200096956
Maravat	32232	Commune simple	200034726
Larrazet	82093	Commune simple	248200065
Saint-Léon	47251	Commune simple	200068922
Le Port	09231	Commune simple	200067940
Douzains	47084	Commune simple	200036523
Montagudet	82116	Commune simple	200040418
Grateloup-Saint-Gayrand	47112	Commune simple	200030674
Cassaigne	32075	Commune simple	243200417
Saint-Martin-Gimoi	32392	Commune simple	200042372
Miramont-Latour	32255	Commune simple	243200391
Loures-Barousse	65287	Commune simple	200070829
Captieux	33095	Commune simple	200043982
Labastide-Clermont	31250	Commune simple	200068815
Landerrouet-sur-Séгур	33224	Commune simple	200069599
Orus	09222	Commune simple	200066363
Marambat	32231	Commune simple	243200607
Sabaillan	32353	Commune simple	243200599
Saint-Martin-de-Caralp	09269	Commune simple	200067791
Lavardens	32204	Commune simple	200066926
Aurignac	31028	Commune simple	200072643
Simorre	32433	Commune simple	200042372
Beaumont	32037	Commune simple	243200417
Saint-Vivien-de-Monséгур	33491	Commune simple	200044394
Scieurac-et-Flourès	32422	Commune simple	243200508
Juzet-de-Luchon	31244	Commune simple	200072635
Adervielle-Pouchergues	65003	Commune simple	246500573
Ayguemorte-les-Graves	33023	Commune simple	243301264
Castéra-Verduzan	32083	Commune simple	200066926
Séailles	32423	Commune simple	243200458
Rampieux	24347	Commune simple	200034833
Soussac	33516	Commune simple	200069599
Lavergne	47144	Commune simple	244700464
Argut-Dessous	31015	Commune simple	200072635
Lias	32210	Commune simple	200023620
Montignac-Toupinerie	47189	Commune simple	244700464

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Labretonie	47122	Commune simple	244701405
Noueilles	31401	Commune simple	243100633
Larcac	09155	Commune simple	200066363
Montlaur	31384	Commune simple	243100633
Larroque-Engalin	32195	Commune simple	243200391
Villautou	11419	Commune simple	200035707
Gargas	31211	Commune simple	200034957
Laroque	33231	Commune simple	200069581
Urau	31562	Commune simple	200073146
Mouchan	32292	Commune simple	243200417
Saint-Pierre-de-Rivière	09273	Commune simple	200067791
Saint-Antoine	32358	Commune simple	248200016
Sainte-Radegonde	24492	Commune simple	200040889
Fauillet	47095	Commune simple	200030674
Préchac	32329	Commune simple	243200391
Dému	32115	Commune simple	243200458
Caubeyres	47058	Commune simple	244701355
Saint-Pé-Saint-Simon	47266	Commune simple	200068948
Fontanes	46109	Commune simple	200023737
Ardiège	31013	Commune simple	200072635
La Louvière-Lauragais	11208	Commune simple	200035855
Seissan	32426	Commune simple	200072320
Saint-Pierre-de-Lages	31512	Commune simple	200071298
Agmé	47002	Commune simple	200030674
Saint-Étienne-de-Fougères	47239	Commune simple	200023307
Puylaurens	81219	Commune simple	248100158
Drémil-Lafage	31163	Commune simple	243100518
Saint-Martin-d'Oydes	09270	Commune simple	200066231
La Bezole	11039	Commune simple	200071926
Saint-Symphorien	33484	Commune simple	200043974
L'Herm	09138	Commune simple	200067791
Le Nizan	33305	Commune simple	200043982
Sainte-Mère	32395	Commune simple	243200391
Flourens	31184	Commune simple	243100518
Le Fréchet	31198	Commune simple	200073146
Cazalis	33115	Commune simple	200043974
Gondrin	32149	Commune simple	243200458
Encausse-les-Thermes	31167	Commune simple	200073146
Puylausic	32336	Commune simple	243200599
Castelmoron-sur-Lot	47054	Commune simple	244701405
Castet-Arrouy	32085	Commune simple	243200391
Vendine	31571	Commune simple	200071298
Lerm-et-Musset	33239	Commune simple	200043982
Le Fousseret	31193	Commune simple	200068815
Eauze	32119	Commune simple	243200458
Puysségur	31444	Commune simple	200071314
Tourtrol	09314	Commune simple	200044469
Villefranche-de-Lauragais	31582	Commune simple	200071298
Bayon-sur-Gironde	33035	Commune simple	200023794
Saint-Gaudéric	11343	Commune simple	200035707
Faurilles	24176	Commune simple	200040889
Valence-sur-Baïse	32459	Commune simple	243200417
Saccourvielle	31465	Commune simple	200072635
Lapeyrère	31272	Commune simple	200066819
Monclar-sur-Losse	32265	Commune simple	243200425
Lalanne	32184	Commune simple	243200391
Labarde	33211	Commune simple	243301447
Le Cuing	31159	Commune simple	200072643
Montpouillan	47191	Commune simple	200030674
Auzas	31034	Commune simple	200073146
Celles	09093	Commune simple	200067791
Duffort	32116	Commune simple	200035756

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE



NOM	INSEE_COM	STATUT	
Bourideys	33068	Commune simple	200043974
Montauban-de-Luchon	31360	Commune simple	200072635
Lauzerte	82094	Commune simple	200040418
Mauléon-Barousse	65305	Commune simple	200070829
Lescuns	31292	Commune simple	200068815
Le Puy	33345	Commune simple	200069599
Thouars-sur-Garonne	47308	Commune simple	200068948
Pommevic	82141	Commune simple	248200016
Astaffort	47015	Commune simple	200096956
Baurech	33033	Commune simple	243301439
Bassoues	32032	Commune simple	243200425
Grazac	31231	Commune simple	200068807
Le Castéra	31120	Commune simple	200071314
Dalou	09104	Commune simple	200067791
Lacaugne	31258	Commune simple	200066819
Le Tourne	33534	Commune simple	243301439
Savenès	82178	Commune simple	200066652
Monségur	33289	Commune simple	200044394
Léogeats	33237	Commune simple	200043974
Argenton	47013	Commune simple	244701355
Venerque	31572	Commune simple	200068807
Avezac-Prat-Lahitte	65054	Commune simple	200070787
Riocard	33354	Commune simple	243301371
Saint-Astier	47229	Commune simple	244700449
Sor	09297	Commune simple	200067940
Merles	82109	Commune simple	248200016
Tudelle	32456	Commune simple	243200607
Auragne	31024	Commune simple	200068807
Maurens-Scopont	81162	Commune simple	248100158
Coulx	47071	Commune simple	244701405
Fontrabieuse	66081	Commune simple	246600464
Serres-sur-Arget	09293	Commune simple	200067791
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	31480	Commune simple	200071298
Salles-et-Pratviel	31524	Commune simple	200072635
Aulon	65046	Commune simple	246500573
Saint-Michel-de-Rieufret	33452	Commune simple	200069581
Calonges	47046	Commune simple	200030674
Calzan	09072	Commune simple	200067791
Montaillou	09197	Commune simple	200066363
Mauvezin	31333	Commune simple	200072643
Cassagne	31110	Commune simple	200073146
Illier-et-Laramade	09143	Commune simple	200066363
Engomer	09111	Commune simple	200067940
Coutures	82046	Commune simple	200066322
Cazeneuve-Montaut	31134	Commune simple	200072643
Betpouy	65090	Commune simple	200070795
Salaunes	33494	Commune simple	243301389
Ax-les-Thermes	09032	Commune simple	200066363
Preignac	33337	Commune simple	200069581
Taurignan-Castet	09307	Commune simple	200067940
Cazarilh	65139	Commune simple	200070829
Podensac	33327	Commune simple	200069581
Pompertuzat	31429	Commune simple	243100633
Lusignan-Petit	47154	Commune simple	200068922
Mauzac	31334	Commune simple	200066819
Montégut-Lauragais	31371	Commune simple	243100567
Montberaud	31362	Commune simple	200068815
Aspret-Sarrat	31021	Commune simple	200072643
Montbel	09200	Commune simple	200044469
Villenave-de-Rions	33549	Commune simple	243301215
La Réole	33352	Commune simple	200044394
Cabas-Loumassès	32067	Commune simple	200072320

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Molandier	11236	Commune simple	200035707
Sadournin	65383	Commune simple	200070795
Carla-Bayle	09079	Commune simple	200066223
Montberon	31364	Commune simple	243100815
Mont-d'Astarac	32280	Commune simple	200072320
Bannières	81022	Commune simple	200034023
Escaudes	33155	Commune simple	200043982
Pouy-de-Touges	31436	Commune simple	200068815
Burgalays	31092	Commune simple	200072635
Garin	31213	Commune simple	200072635
Laas	32167	Commune simple	243200425
Saint-Paul-d'Espis	82170	Commune simple	248200016
Castillon-en-Couserans	09085	Commune simple	200067940
Saint-Clar	32370	Commune simple	200034726
Montesquieu-Volvestre	31375	Commune simple	200066819
Loubens	09173	Commune simple	200067791
Aussos	32468	Commune simple	200072320
Saint-Bauzeil	09256	Commune simple	200067791
Nescus	09216	Commune simple	200067940
Saint-Laurent-de-Neste	65389	Commune simple	200070829
Lamagistère	82089	Commune simple	248200016
Bonac-Irazein	09059	Commune simple	200067940
La Bastide-de-Besplas	09038	Commune simple	200066223
Saint-Arroman	65385	Commune simple	200070787
Montégut-Bourjac	31370	Commune simple	200068815
Bazus-Aure	65075	Commune simple	246500573
Tajan	65437	Commune simple	200070787
Lacougotte-Cadoul	81126	Commune simple	200034023
Vazerac	82189	Commune simple	200067122
Mane	31315	Commune simple	200073146
Cabanac-Séguenville	31096	Commune simple	200071314
Villembits	65474	Commune simple	200070795
Vèbre	09326	Commune simple	200066363
Montsérié	65323	Commune simple	200070829
Pessoulens	32313	Commune simple	200034726
Gensac-de-Boulogne	31218	Commune simple	200072643
Hure	33204	Commune simple	200044394
Gans	33180	Commune simple	200043982
Cardeilhac	31108	Commune simple	200072643
Peyrissas	31414	Commune simple	200072643
Lacroisille	81127	Commune simple	248100158
Bédéchan	32040	Commune simple	200042372
Aston	09024	Commune simple	200066363
Beaupuy	31053	Commune simple	243100518
Nistos	65329	Commune simple	200070829
Manas-Bastanous	32226	Commune simple	200035756
Pechbonnieu	31410	Commune simple	243100815
Lussan-Adeilhac	31309	Commune simple	200068815
Allières	09007	Commune simple	200067940
Saint-Agnan	81236	Commune simple	200034023
Caubous	65136	Commune simple	200070795
Taillecavat	33520	Commune simple	200069599
Labastide-Beauvoir	31249	Commune simple	243100633
Monbrun	32262	Commune simple	200034726
Saint-Michel	32397	Commune simple	200035756
Roquepine	32350	Commune simple	243200417
Saint-Sardos	82173	Commune simple	200066652
Auterive	32019	Commune simple	200066926
Saint-Lary	09267	Commune simple	200067940
Saint-Élix-d'Astarac	32374	Commune simple	200042372
Nougaroulet	32298	Commune simple	200066926
Lieurac	09168	Commune simple	240900464

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Montamat	32277	Commune simple	243200599
Bestiac	09053	Commune simple	200066363
Montaigu-de-Quercy	82117	Commune simple	200040418
Portet-de-Luchon	31432	Commune simple	200072635
Montadet	32276	Commune simple	243200599
Tréjous	82183	Commune simple	200040418
Saint-Pierre-de-Bat	33464	Commune simple	200069599
Mazères	09185	Commune simple	200066231
Le Faget	31179	Commune simple	200071298
Trébons-de-Luchon	31559	Commune simple	200072635
Montgaillard-sur-Save	31378	Commune simple	200072643
Lombrès	65277	Commune simple	200070829
Dolmayrac	47081	Commune simple	200023307
Gauriac	33182	Commune simple	200023794
Saint-Morillon	33454	Commune simple	243301264
Saint-Victor-Rouzaud	09276	Commune simple	200066231
Saint-Laurent-du-Plan	33428	Commune simple	200044394
Montaut	31361	Commune simple	200066819
Lagarde-Hachan	32177	Commune simple	200035756
Montesquiou	32285	Commune simple	243200425
Lavalade	24231	Commune simple	200034833
Saint-Bertrand-de-Comminges	31472	Commune simple	200072635
Bommes	33060	Commune simple	200043974
Montgauch	09208	Commune simple	200067940
Arnavé	09016	Commune simple	240900431
Justiniac	09146	Commune simple	200066231
Belbèze-en-Comminges	31059	Commune simple	200073146
Saint-Lary	32384	Commune simple	200066926
Cazaux-Layrisse	31132	Commune simple	200072635
Labryère-Dorsa	31256	Commune simple	200068807
Billière	31068	Commune simple	200072635
Masseube	32242	Commune simple	200072320
Villefranche-du-Queyran	47320	Commune simple	244701355
Fornex	09123	Commune simple	200066223
Ercé	09113	Commune simple	200067940
Houeillès	47119	Commune simple	244701355
Campuzan	65126	Commune simple	200070795
Bèdeille	09046	Commune simple	200067940
Créchets	65154	Commune simple	200070829
Justian	32166	Commune simple	243200607
Yvrac	33554	Commune simple	243301249
Saint-Léon	31495	Commune simple	200071298
Hounoux	11173	Commune simple	200035707
Escatalens	82052	Commune simple	248200099
Mouchès	32293	Commune simple	243200425
Eymet	24167	Commune simple	200040889
Escoussans	33156	Commune simple	200069581
Saint-Cézert	31473	Commune simple	200071314
Comus	11096	Commune simple	200043776
Varennes	31568	Commune simple	243100633
Goyrans	31227	Commune simple	243100633
Saint-Barthélemy-d'Agenais	47232	Commune simple	200030674
Gaudonville	32139	Commune simple	200034726
Barsac	33030	Commune simple	200069581
Saint-Benoît	11333	Commune simple	200043776
Estillac	47091	Commune simple	200096956
Saint-Sauveur	31516	Commune simple	200034957
Saint-Élix-Séglan	31477	Commune simple	200072643
Clermont-le-Fort	31148	Commune simple	243100633
Noailac	33306	Commune simple	200044394
Lamothe-Cumont	82091	Commune simple	248200065
Ferrensac	47096	Commune simple	200036523

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Sainte-Colombe-sur-l'Hers	11336	Commune simple	200043776
Poupas	82143	Commune simple	248200065
Monbalen	47171	Commune simple	200023307
Lacave	09148	Commune simple	200067940
Buzet-sur-Baïse	47043	Commune simple	200068948
Cuq	47076	Commune simple	200096956
Ponlat-Taillebourg	31430	Commune simple	200072643
Payssous	31408	Commune simple	200072635
Mourvilles-Hautes	31393	Commune simple	243100567
Montbrun-Bocage	31365	Commune simple	200066819
Saint-Martin-de-Beauville	47255	Commune simple	200096956
Pellefigue	32309	Commune simple	243200599
Cardan	33098	Commune simple	200069581
Bourg-Saint-Bernard	31082	Commune simple	200071298
Garrigues	81102	Commune simple	200034023
La Cassaigne	11072	Commune simple	200035707
Nénigan	31397	Commune simple	200072643
Lamothe-Goas	32188	Commune simple	243200391
Montpitou	31388	Commune simple	243100732
Gaugeac	24195	Commune simple	200034833
Pelleport	31413	Commune simple	200071314
Bieujac	33050	Commune simple	200043974
Labastide	65239	Commune simple	200070787
Réaup-Lisse	47221	Commune simple	200068948
Binos	31590	Commune simple	200072635
Massabrac	31326	Commune simple	200066819
Caujac	31128	Commune simple	200068807
Franquevielle	31197	Commune simple	200072643
Menville	31338	Commune simple	200071314
Val de Lambronne	11080	Commune simple	200043776
Saint-Sulpice-de-Pommiers	33482	Commune simple	200069599
Carignan-de-Bordeaux	33099	Commune simple	243301355
Soeich	31550	Commune simple	200073146
Caussens	32095	Commune simple	243200417
Villefort	11424	Commune simple	200043776
Rieux-Volvestre	31455	Commune simple	200066819
Unac	09318	Commune simple	200066363
Saint-Cricq	32372	Commune simple	200034726
Sainte-Croix-du-Mont	33392	Commune simple	200069581
Saint-Brès	32366	Commune simple	200034726
Lévigac-de-Guyenne	47147	Commune simple	244700449
Mauvezin	32249	Commune simple	200034726
Saint-Aubin-de-Cadelech	24373	Commune simple	200040889
Saint-Laurent	31494	Commune simple	200072643
Marions	33271	Commune simple	200043982
Drudas	31164	Commune simple	200071314
Aillas	33002	Commune simple	200044394
Montbrun-Lauragais	31366	Commune simple	243100633
Maurens	31329	Commune simple	243100567
Pouy-Roquelaure	32328	Commune simple	243200391
Saint-Loubert	33432	Commune simple	200043974
Monsac	24281	Commune simple	200034833
Paulhac	31407	Commune simple	243100732
Villeneuve-de-Rivière	31585	Commune simple	200072643
Biert	09057	Commune simple	200067940
Esparron	31172	Commune simple	200072643
Benagues	09050	Commune simple	200066231
Campan	65123	Commune simple	246500482
Lagupie	47131	Commune simple	200030674
Castillonès	47057	Commune simple	200036523
Massat	09182	Commune simple	200067940
Berdoues	32045	Commune simple	200035756

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Montesquieu	47186	Commune simple	200068948
Saint-Martin	32389	Commune simple	200035756
Montgeard	31380	Commune simple	200071298
Thouars-sur-Arize	09310	Commune simple	200066223
Pailhès	09224	Commune simple	200066223
Sainte-Colombe-en-Bruilhois	47238	Commune simple	200096956
Perville	82138	Commune simple	248200016
Coutens	09102	Commune simple	200044469
Fos	31190	Commune simple	200072635
Cadeilhan	32068	Commune simple	243200391
Lieux	31300	Commune simple	200072643
Viviès	09341	Commune simple	200044469
Saint-Paul-sur-Save	31507	Commune simple	200071314
Ponducat	33331	Commune simple	200044394
Ramouzens	32338	Commune simple	243200458
Le Pian-sur-Garonne	33323	Commune simple	200043974
Saint-Jean-de-Verges	09264	Commune simple	200067791
Saint-Martial	33440	Commune simple	200043974
Mesterrieux	33283	Commune simple	200069599
Doudrac	47083	Commune simple	200036523
Cuélas	32114	Commune simple	200072320
Lanta	31271	Commune simple	200071298
Haulies	32153	Commune simple	200072320
Arvigna	09022	Commune simple	200066231
Vernaux	09330	Commune simple	200066363
Marignac-Laspeyres	31318	Commune simple	200068815
Mirande	32256	Sous-préfecture	243200425
Saléchan	65398	Commune simple	200070829
Préchac	33336	Commune simple	200043974
Saint-Martory	31503	Commune simple	200073146
Samouillan	31529	Commune simple	200072643
Cazaunous	31131	Commune simple	200073146
Lauraët	32203	Commune simple	243200417
Bourigeole	11046	Commune simple	200071926
Saint-Pé-Delbosc	31510	Commune simple	200072643
Bourret	82023	Commune simple	200066652
Mondilhan	31350	Commune simple	200072643
Bordères-Louron	65099	Commune simple	246500573
Mas-d'Auvignon	32241	Commune simple	243200391
Vielle-Louron	65466	Commune simple	246500573
Loubens-Lauragais	31304	Commune simple	200071298
Mauran	31327	Commune simple	200068815
Frontenac	33175	Commune simple	200069599
Mauvaisin	31332	Commune simple	200071298
Ponsan-Soubiran	32324	Commune simple	200072320
Belleserre	31062	Commune simple	200071314
Saint-Orens-de-Gameville	31506	Commune simple	243100518
Mourvilles-Basses	31392	Commune simple	200071298
Brannens	33072	Commune simple	200044394
Lartigue	32198	Commune simple	200042372
Boussens	31084	Commune simple	200068815
Saint-Rome	31514	Commune simple	200071298
Saint-Martin-de-Goyne	32391	Commune simple	243200391
Escassefort	47088	Commune simple	200030674
Monléon-Magnoac	65315	Commune simple	200070795
La Bastide-de-Sérou	09042	Commune simple	200067940
Ségreville	31540	Commune simple	200071298
Roquefort	32347	Commune simple	200066926
Sacoué	65382	Commune simple	200070829
Peyrecave	32314	Commune simple	243200391
Origne	33310	Commune simple	200043974
Baren	31046	Commune simple	200072635

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Gazaupouy	32143	Commune simple	243200417
Asques	82004	Commune simple	248200065
Guchan	65211	Commune simple	246500573
Traversères	32454	Commune simple	200072320
Sauvagnas	47288	Commune simple	200096956
Aventignan	65051	Commune simple	200070829
Rieumajou	31453	Commune simple	200071298
Beaufort	31051	Commune simple	200068815
Castin	32091	Commune simple	200066926
Salles-sur-Garonne	31525	Commune simple	200066819
Puéchoursi	81214	Commune simple	243100567
Aurin	31029	Commune simple	200071298
Fauguerolles	47094	Commune simple	200030674
Aulon	31023	Commune simple	200072643
Saint-Antoine-du-Queyret	33372	Commune simple	200069599
Casseneuil	47049	Commune simple	200023307
Montagagne	09196	Commune simple	200067940
Laréole	31275	Commune simple	200071314
Villate	31580	Commune simple	200068641
Peyssies	31416	Commune simple	200066819
Vernet	31574	Commune simple	200068807
Freychenet	09126	Commune simple	240900464
Beyrède-Jumet-Camous	65092	Commune simple	246500573
Plavilla	11291	Commune simple	200035707
Brouqueyran	33074	Commune simple	200044394
Fajolles	82058	Commune simple	200066322
Plagnole	31423	Commune simple	200068815
Gagnac-sur-Garonne	31205	Commune simple	243100518
Bois-de-la-Pierre	31071	Commune simple	200066819
Saint-Ignan	31487	Commune simple	200072643
Sérignac-Péboudou	47299	Commune simple	200036523
Guran	31235	Commune simple	200072635
Sainte-Aurence-Cazaux	32363	Commune simple	200035756
Roquefort-sur-Garonne	31457	Commune simple	200073146
Avezan	32023	Commune simple	200034726
Lavardac	47143	Commune simple	200068948
Marsalès	24257	Commune simple	200034833
Savignac-de-Duras	47294	Commune simple	244700449
Caraman	31106	Commune simple	200071298
Caumont	82035	Commune simple	200066322
Charlas	31138	Commune simple	200072643
Latrape	31280	Commune simple	200066819
Francaurville	31194	Commune simple	200071298
Gajac	33178	Commune simple	200043982
Lamaguère	32186	Commune simple	200072320
Cambernard	31101	Commune simple	200068815
Clarac	31147	Commune simple	200072643
Montoussin	31387	Commune simple	200068815
Andiran	47009	Commune simple	200068948
Escueillens-et-Saint-Just-de-Bélebard	11128	Commune simple	200071926
Castéras	09083	Commune simple	200066223
Agassac	31001	Commune simple	200072643
Larressingle	32194	Commune simple	243200417
Leyritz-Moncassin	47148	Commune simple	244701355
Bazens	47022	Commune simple	200068922
Noé	31399	Commune simple	200066819
Saint-Créac	32371	Commune simple	200034726
La Salvetat-Lauragais	31527	Commune simple	200071298
Magnas	32223	Commune simple	200034726
Tabanac	33518	Commune simple	243301439
Barcugnan	32028	Commune simple	200035756
Semens	33510	Commune simple	200043974

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Villelongue-d'Aude	11427	Commune simple	200071926
Blaziert	32057	Commune simple	243200417
Camarade	09073	Commune simple	200066223
Erp	09114	Commune simple	200067940
Arnaud-Guilhem	31018	Commune simple	200073146
Bax	31047	Commune simple	200066819
Saint-Plancard	31513	Commune simple	200072643
Festes-et-Saint-André	11142	Commune simple	200071926
Sarrancolin	65408	Commune simple	246500573
Appy	09012	Commune simple	200066363
Alliat	09006	Commune simple	240900431
Esperce	31173	Commune simple	200068807
Clermont-Soubiran	47067	Commune simple	248200016
Marliac	31319	Commune simple	200068807
Lasserre	09158	Commune simple	200067940
Arbon	31012	Commune simple	200073146
Labège	31254	Commune simple	243100633
Beaugas	47023	Commune simple	200036523
Cazariilh-Laspènes	31129	Commune simple	200072635
Bonrepos	65097	Commune simple	200070787
Giscos	33188	Commune simple	200043982
Montaigut-sur-Save	31356	Commune simple	200071314
Pujols-sur-Ciron	33343	Commune simple	200069581
Gimat	82068	Commune simple	248200065
Puybarban	33346	Commune simple	200044394
Ventenac	09327	Commune simple	200067791
Catonvielle	32092	Commune simple	200034726
Bouloc	31079	Commune simple	200034957
Saint-Orens	32399	Commune simple	200034726
Roquesérière	31459	Commune simple	243100732
Sauzet	46301	Commune simple	244600433
Brassac	82024	Commune simple	200040418
Arné	65028	Commune simple	200070787
Montauriol	47183	Commune simple	200036523
Cérizols	09094	Commune simple	200067940
Artix	09021	Commune simple	200067791
Montclar-de-Comminges	31367	Commune simple	200068815
Aguts	81001	Commune simple	248100158
Bélesta	09047	Commune simple	240900464
Gajan	09128	Commune simple	200067940
Moulis	09214	Commune simple	200067940
Ambrus	47008	Commune simple	200068922
Frouzins	31203	Commune simple	200068641
Bérat	31065	Commune simple	200068815
Saint-Perdoux	24483	Commune simple	200040889
Montgiscard	31381	Commune simple	243100633
Singleyrac	24536	Commune simple	200040889
Castagnède	31112	Commune simple	200073146
Sajas	31520	Commune simple	200068815
Lacourt	09149	Commune simple	200067940
Sistels	82181	Commune simple	248200016
Boisse	24045	Commune simple	200040889
Déviillac	47080	Commune simple	200036523
Montrabé	31389	Commune simple	243100518
Sauternes	33504	Commune simple	200043974
Verniolle	09332	Commune simple	200067791
Méras	09186	Commune simple	200066223
Bournel	47037	Commune simple	200036523
Miélan	32252	Commune simple	243200425
Saint-Sauveur-de-Meilhan	47277	Commune simple	200030674
Labroquère	31255	Commune simple	200072635
Montégut	32282	Commune simple	200066926

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Chalabre	11091	Commune simple	200043776
Belflou	11030	Commune simple	200035855
Peyrusse-Grande	32315	Commune simple	243200607
Villéréal	47324	Commune simple	200036523
La Sauve	33505	Commune simple	243301215
Bertren	65087	Commune simple	200070829
Cuguron	31158	Commune simple	200072643
Réans	32340	Commune simple	243200458
Alan	31005	Commune simple	200072643
Séremputy	32431	Commune simple	200034726
Pindères	47205	Commune simple	244701355
Pradières	09234	Commune simple	200067791
Saint-Laurent	47249	Commune simple	200068922
Loupiac-de-la-Réole	33254	Commune simple	200044394
Montaut-les-Créneaux	32279	Commune simple	200066926
Lilhac	31301	Commune simple	200072643
Gourdan-Polignan	31224	Commune simple	200072635
Garidech	31212	Commune simple	243100732
Monclar	47173	Commune simple	244701405
Montsaunès	31391	Commune simple	200073146
Tournous-Darré	65448	Commune simple	200070795
Tirent-Pontéjac	32447	Commune simple	200042372
Soumensac	47303	Commune simple	244700449
Clermont-Savès	32105	Commune simple	200023620
Clermont	09097	Commune simple	200067940
Cescau	09095	Commune simple	200067940
Sérignac-sur-Garonne	47300	Commune simple	200096956
Castelnau d'Auzan Labarrère	32079	Commune simple	243200458
Cazes-Mondenard	82042	Commune simple	200040418
Pouy	65368	Commune simple	200070795
Aigues-Vives	09002	Commune simple	200044469
Lautignac	31283	Commune simple	200068815
Baulou	09044	Commune simple	200067791
Cier-de-Luchon	31142	Commune simple	200072635
Mascaras	32240	Commune simple	243200425
Sorgeat	09298	Commune simple	200066363
Cabanac-et-Villagrains	33077	Commune simple	243301264
Bouzin	31086	Commune simple	200072643
Lucmau	33255	Commune simple	200043974
Mercus-Garrabet	09188	Commune simple	240900431
Hèches	65218	Commune simple	200070787
Montmaur	11252	Commune simple	200035855
Gontaud-de-Nogaret	47110	Commune simple	200030674
Labatut	09147	Commune simple	200066231
Mansempuy	32229	Commune simple	200034726
Salles-de-Belvès	24517	Commune simple	200041051
Frontignan-de-Comminges	31200	Commune simple	200072635
Pech	09226	Commune simple	200066363
La Fajolle	11135	Commune simple	200043776
Saint-Géraud	47245	Commune simple	244700449
Saint-Avit	47231	Commune simple	200030674
Buzan	09069	Commune simple	200067940
Cérons	33120	Commune simple	200069581
Siguer	09295	Commune simple	200066363
Cazaux	09090	Commune simple	200067791
Aiguillon	47004	Commune simple	200068922
Péchaudier	81205	Commune simple	248100158
Régades	31449	Commune simple	200072643
Bruch	47041	Commune simple	200068948
Sérignac	82180	Commune simple	248200065
Hachan	65214	Commune simple	200070795
Virazeil	47326	Commune simple	200030674

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Montastruc	65318	Commune simple	200070787
Faudoas	82059	Commune simple	248200065
Lescure	09164	Commune simple	200067940
Gembrie	65193	Commune simple	200070829
Savignac-les-Ormeaux	09283	Commune simple	200066363
Les Bordes-sur-Arize	09061	Commune simple	200066223
Saint-Sixte	47279	Commune simple	200096956
Signac	31548	Commune simple	200072635
Tignac	09311	Commune simple	200066363
Ganac	09130	Commune simple	200067791
Blaymont	47030	Commune simple	200096956
Estarvielle	65171	Commune simple	246500573
Omet	33308	Commune simple	200069581
Sentous	65419	Commune simple	200070787
Moncaup	31348	Commune simple	200073146
Saleich	31521	Commune simple	200073146
Saint-Colomb-de-Lauzun	47235	Commune simple	244700464
Cancon	47048	Commune simple	200036523
Mansonville	82102	Commune simple	248200016
Bonrepos-Riquet	31074	Commune simple	243100732
La Bastide-du-Salat	09041	Commune simple	200067940
Martres-Tolosane	31324	Commune simple	200068815
Le Carlarat	09081	Commune simple	200066231
Les Lèves-et-Thoumeyragues	33242	Commune simple	243301371
Saint-Pastour	47265	Commune simple	244701405
Lescousse	09163	Commune simple	200066231
Pardaillan	47199	Commune simple	244700449
Labescau	33212	Commune simple	200043982
Mongausy	32270	Commune simple	200042372
Saint-Michel	09271	Commune simple	200066231
Sentein	09290	Commune simple	200067940
Saint-Martin-de-Sescas	33444	Commune simple	200044394
Puymiclan	47216	Commune simple	200030674
Mondonville	31351	Commune simple	243100518
Saint-Mézard	32396	Commune simple	243200391
Saint-Quentin-la-Tour	09274	Commune simple	200044469
Chein-Dessus	31140	Commune simple	200073146
Bonnetan	33061	Commune simple	243301355
Saiguède	31466	Commune simple	200068641
Salsein	09279	Commune simple	200067940
Fougaron	31191	Commune simple	200073146
Golfech	82072	Commune simple	248200016
Finhan	82062	Commune simple	200066652
Cantaous	65482	Commune simple	200070829
Riguepeu	32343	Commune simple	243200607
Illartein	09141	Commune simple	200067940
Seyre	31546	Commune simple	200071298
Bourg-de-Visa	82022	Commune simple	200040418
Cours-les-Bains	33137	Commune simple	200043982
Palaminy	31406	Commune simple	200068815
Issigeac	24212	Commune simple	200040889
Bethmale	09055	Commune simple	200067940
Galié	31207	Commune simple	200072635
Gouaux	65205	Commune simple	246500573
Clermont-Dessous	47066	Commune simple	200068922
Verdelais	33543	Commune simple	200043974
Aubiac	47016	Commune simple	200096956
Villandraut	33547	Commune simple	200043974
Montaut	24287	Commune simple	200040889
Saint-Pardon-de-Conques	33457	Commune simple	200043974
Boutx	31085	Commune simple	200072635
Saint-Caprais	32467	Commune simple	200042372

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Anthé	47011	Commune simple	200068930
Cadeilhan-Trachère	65117	Commune simple	246500573
Lafitte	82086	Commune simple	200066322
Le Pin-Murelet	31419	Commune simple	200068815
Montclar-Lauragais	31368	Commune simple	200071298
Cazac	31593	Commune simple	200072643
Le Cabanial	31097	Commune simple	200071298
Saint-Jean-du-Bouzet	82163	Commune simple	248200065
Saint-Julien-de-Briola	11348	Commune simple	200035707
Couret	31155	Commune simple	200073146
Cahuzac	47044	Commune simple	200036523
Montgey	81179	Commune simple	243100567
Saint-Michel	31505	Commune simple	200068815
Artigue	31019	Commune simple	200072635
Latoue	31278	Commune simple	200072643
Coueilles	31152	Commune simple	200072643
Bourgougnague	47035	Commune simple	244700464
Vals	09323	Commune simple	200044469
Cambiac	31102	Commune simple	200071298
Lahitte	32183	Commune simple	200066926
Saumont	47287	Commune simple	200068948
La Sauvetat-du-Dropt	47290	Commune simple	244700464
Dondas	47082	Commune simple	200096956
Camon	09074	Commune simple	200044469
Verdun	09328	Commune simple	200066363
Baudignan	40030	Commune simple	200035541
Bretx	31089	Commune simple	200071314
Monsaguel	24282	Commune simple	200040889
Montussan	33293	Commune simple	243301249
Couladère	31153	Commune simple	200068815
Floudès	33169	Commune simple	200044394
Esplas	09117	Commune simple	200066231
Saint-Pierre-de-Buzet	47267	Commune simple	200068922
Malause	82101	Commune simple	248200016
Bars	32030	Commune simple	243200425
Rieux-de-Pelleport	09245	Commune simple	200067791
Le Grès	31234	Commune simple	200071314
Faget-Abbatial	32130	Commune simple	200072320
Cintegabelle	31145	Commune simple	200068807
Preignan	32331	Commune simple	200066926
Rouède	31461	Commune simple	200073146
Balesta	31043	Commune simple	200072643
Laperche	47136	Commune simple	244700464
La Réunion	47222	Commune simple	244701355
Siradan	65427	Commune simple	200070829
Saint-Brice	33379	Commune simple	200069599
Cassignas	47050	Commune simple	200023307
Saint-Sulpice-sur-Lèze	31517	Commune simple	200066819
Mézerville	11231	Commune simple	200035855
La Sauvetat	32417	Commune simple	243200391
Saint-Marcel-Paulel	31501	Commune simple	243100732
Sengouagnet	31544	Commune simple	200073146
Bernos-Beaulac	33046	Commune simple	200043982
Sarraguzan	32415	Commune simple	200035756
Ornolac-Ussat-les-Bains	09221	Commune simple	240900431
Sos	47302	Commune simple	200068948
Balacet	09034	Commune simple	200067940
Caumont	33112	Commune simple	200069599
Sénarens	31543	Commune simple	200068815
Lavit	82097	Commune simple	248200065
Lachapelle	47126	Commune simple	244700464
Salerm	31522	Commune simple	200072643

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Lannepax	32190	Commune simple	243200458
Manses	09180	Commune simple	200044469
La Brède	33213	Commune simple	243301264
Loubaut	09172	Commune simple	200066223
Verfeil	31573	Commune simple	243100732
Vigoulet-Auzil	31578	Commune simple	243100633
Guchen	65212	Commune simple	246500573
Lalouret-Laffiteau	31268	Commune simple	200072643
Seilhan	31542	Commune simple	200072635
Monestrol	31354	Commune simple	200071298
Ruffiac	47227	Commune simple	244701355
Saint-Maixant	33438	Commune simple	200043974
Saint-Pierre-d'Aurillac	33463	Commune simple	200044394
Montgras	31382	Commune simple	200068815
Saint-Félix-de-Rieutord	09258	Commune simple	200067791
Mouzens	81189	Commune simple	248100158
Fréchet-Aure	65180	Commune simple	246500573
Donneville	31162	Commune simple	243100633
Maignaut-Tauzia	32224	Commune simple	243200417
Saint-Lizier	09268	Commune simple	200067940
Lalandusse	47132	Commune simple	200036523
Lalanne-Trie	65250	Commune simple	200070795
Longueville	47150	Commune simple	200030674
Espalais	82054	Commune simple	248200016
Montégut-Plantaurel	09202	Commune simple	200067791
Montesquieu-Avantès	09204	Commune simple	200067940
Nizan-Gesse	31398	Commune simple	200072643
Cauzac	47062	Commune simple	200096956
Aubiet	32012	Commune simple	200042372
Lestiac-sur-Garonne	33241	Commune simple	200069581
Fabas	31178	Commune simple	200072643
Juilles	32165	Commune simple	200042372
Lavelanet-de-Comminges	31286	Commune simple	200066819
Betchat	09054	Commune simple	200067940
Miramont-de-Guyenne	47168	Commune simple	244700464
Couthures-sur-Garonne	47074	Commune simple	200030674
Ludiès	09175	Commune simple	200066231
Beaumont-sur-Lèze	31052	Commune simple	200068807
Bazus	31049	Commune simple	243100732
Péguilhan	31412	Commune simple	200072643
Orbessan	32300	Commune simple	200072320
Saint-Couat-du-Razès	11338	Commune simple	200071926
Lesparrou	09165	Commune simple	240900464
Callen	40060	Commune simple	200069656
Capoulet-et-Junac	09077	Commune simple	240900431
Lacroix-Falgarde	31259	Commune simple	243100633
Brézilhac	11051	Commune simple	200035707
Caussou	09087	Commune simple	200066363
Garac	31209	Commune simple	200071314
Saint-Béat-Lez	31471	Commune simple	200072635
Uglas	65456	Commune simple	200070787
Saint-Paul-Flaunac	46103	Commune simple	200039519
Mauvezin-sur-Gupie	47163	Commune simple	200030674
Crastes	32112	Commune simple	200066926
Francon	31196	Commune simple	200068815
Mijanès	09193	Commune simple	200066363
Cézan	32102	Commune simple	243200391
Sarcos	32413	Commune simple	200072320
Savères	31538	Commune simple	200068815
Bajamont	47019	Commune simple	200096956
Montespan	31372	Commune simple	200073146
Gimont	32147	Commune simple	200042372

**Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Mérigon	09190	Commune simple	200067940
Boussès	47039	Commune simple	244701355
Montech	82125	Commune simple	200066652
Troubat	65453	Commune simple	200070829
Mervilla	31340	Commune simple	243100633
Boussenac	09065	Commune simple	200067940
Eycheil	09119	Commune simple	200067940
Saint-Germier	32379	Commune simple	200034726
Gaujan	32141	Commune simple	200042372
La Courtète	11108	Commune simple	200071926
Peyrefitte-du-Razès	11282	Commune simple	200043776
Camurac	11066	Commune simple	200043776
Homps	32154	Commune simple	200034726
Ignaux	09140	Commune simple	200066363
Castelviel	33105	Commune simple	200069599
Loupes	33252	Commune simple	243301215
Contrazy	09098	Commune simple	200067940
Urdens	32457	Commune simple	243200391
Hautaget	65217	Commune simple	200070829
Belpech	11033	Commune simple	200035707
Orieux	65337	Commune simple	200070803
Ségoufielle	32425	Commune simple	200023620
Saint-Michel-de-Lanès	11359	Commune simple	200035855
Villeneuve-Lécussan	31586	Commune simple	200072643
Lécussan	31289	Commune simple	200072643
Labarthe-Inard	31246	Commune simple	200072643
Bégole	65079	Commune simple	200070803
Lacour	82084	Commune simple	200040418
Belbèze-de-Lauragais	31058	Commune simple	243100633
Mauvezin-de-Prat	09183	Commune simple	200067940
Lamontjoie	47133	Commune simple	200068948
Frégouville	32134	Commune simple	200023620
Ségalas	47296	Commune simple	244700464
Troye-d'Ariège	09316	Commune simple	200044469
Fonters-du-Razès	11149	Commune simple	200035707
Ayguetinte	32024	Commune simple	200066926
Vidou	65461	Commune simple	200070795
Saint-Orens-Pouy-Petit	32400	Commune simple	243200417
Unzent	09319	Commune simple	200066231
Mireval-Lauragais	11234	Commune simple	200035855
Montréjeau	31390	Commune simple	200072643
Montauriol	11239	Commune simple	200035855
Galez	65184	Commune simple	200070787
Bascous	32031	Commune simple	243200458
Tachaires	32438	Commune simple	200072320
Idrac-Respaillès	32156	Commune simple	200035756
Brax	47040	Commune simple	200096956
Labastide-Saint-Sernin	31252	Commune simple	243100815
Goudourville	82073	Commune simple	248200016
Castelnau-d'Anglès	32077	Commune simple	243200425
Gensac-sur-Garonne	31219	Commune simple	200066819
Sost	65431	Commune simple	200070829
Saint-Paul-de-Baïse	32402	Commune simple	243200607
Thermes-Magnoac	65442	Commune simple	200070795
Montbarla	82122	Commune simple	200040418
Albiès	09004	Commune simple	200066363
Vaux	31570	Commune simple	243100567
Saint-Mamet	31500	Commune simple	200072635
Saint-André-du-Bois	33367	Commune simple	200043974
Orsans	11268	Commune simple	200035707
Caubiac	31126	Commune simple	200071314
Ciadoux	31141	Commune simple	200072643

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Ribouisse	11312	Commune simple	200035707
Castagnac	31111	Commune simple	200066819
Saint-Élix-le-Château	31476	Commune simple	200068815
Larcan	31274	Commune simple	200072643
Goutevernisse	31225	Commune simple	200066819
Ardengost	65023	Commune simple	246500573
Prat-Bonrepaux	09235	Commune simple	200067940
Saint-Cirice	82158	Commune simple	248200016
Lamothe-Landerron	33221	Commune simple	200044394
Marsoulas	31321	Commune simple	200073146
Gavarret-sur-Aulouste	32142	Commune simple	243200391
Mazières-Narresse	47164	Commune simple	200036523
Saucats	33501	Commune simple	243301264
Tarascon-sur-Ariège	09306	Commune simple	240900431
Saint-Arroman	32361	Commune simple	200072320
Villebramar	47319	Commune simple	244701405
Montaut	09199	Commune simple	200066231
Lasserre-Pradère	31277	Commune simple	243100781
Lalanne	65249	Commune simple	200070795
Saint-Médard	31504	Commune simple	200073146
Saint-Porquier	82171	Commune simple	200066322
Caychax	09088	Commune simple	200066363
Boudou	82019	Commune simple	200066322
Saint-Martin-de-Lerm	33443	Commune simple	200069599
Saint-Martin-Curton	47254	Commune simple	244701355
Monlaur-Bernet	32272	Commune simple	200072320
Lafage	11184	Commune simple	200035707
Bernadets-Debat	65085	Commune simple	200070795
Capens	31104	Commune simple	200066819
Aussonne	31032	Commune simple	243100518
Neuffons	33304	Commune simple	200069599
Beaucaire	32035	Commune simple	243200417
Martisserre	31322	Commune simple	200072643
Serres-et-Montguyard	24532	Commune simple	200040889
Houeydets	65224	Commune simple	200070787
Gouaux-de-Luchon	31222	Commune simple	200072635
Roquebrune	33359	Commune simple	200044394
Marsac	82104	Commune simple	248200065
Gudas	09137	Commune simple	200067791
Proupiary	31440	Commune simple	200073146
Betcave-Aguin	32048	Commune simple	200042372
Saint-Maurice-de-Lestapel	47259	Commune simple	200036523
Gauré	31215	Commune simple	243100732
Bruguières	31091	Commune simple	243100518
Nalzen	09215	Commune simple	240900464
Mongauzy	33287	Commune simple	200044394
La Tour-du-Crieu	09312	Commune simple	200066231
Le Mas-d'Agenais	47159	Commune simple	200030674
Azet	65058	Commune simple	246500573
Saint-Sauvy	32406	Commune simple	200042372
Izaut-de-l'Hôtel	31241	Commune simple	200073146
Saint-Sève	33479	Commune simple	200044394
Sainte-Gemme	33404	Commune simple	200069599
Soula	09300	Commune simple	200067791
Mont-de-Marrast	32281	Commune simple	200035756
Romestaing	47224	Commune simple	244701355
Castillon-Massas	32089	Commune simple	200066926
Savignac	33508	Commune simple	200044394
Gensac	82067	Commune simple	248200065
Falga	31180	Commune simple	243100567
Saint-Nicolas-de-la-Balermie	47262	Commune simple	200096956
Fargues	33164	Commune simple	200043974

Périmètre EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens
Liste des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
 Reçu en préfecture le 31/01/2025
 Publié le 
 ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

NOM	INSEE_COM	STATUT	
Le Barp	33029	Commune simple	243301405
Labourgade	82081	Commune simple	200066322
Cazères	31135	Commune simple	200068815
Berthez	33048	Commune simple	200044394
Belvis	11036	Commune simple	200043776
La Croix-Blanche	47075	Commune simple	200023307
Sana	31530	Commune simple	200068815
Baraigne	11026	Commune simple	200035855
Landorthe	31270	Commune simple	200072643
Sabonnères	31464	Commune simple	200068641
Bezolles	32052	Commune simple	243200607
Marquefave	31320	Commune simple	200066819
Perles-et-Castelet	09228	Commune simple	200066363
Caudecoste	47060	Commune simple	200096956
Monthaut	11247	Commune simple	200071926
Noulens	32299	Commune simple	243200458
Graguagne	31228	Commune simple	243100732
Sepx	31545	Commune simple	200073146
Villeneuve-de-Duras	47321	Commune simple	244700449
Algans	81006	Commune simple	248100158
Thénac	24549	Commune simple	200070647
Saint-Genès-de-Lombaud	33408	Commune simple	243301215
Sabarros	65381	Commune simple	200070787
Saint-Léonard	32385	Commune simple	200034726
Pointis-Inard	31427	Commune simple	200072643
Alos	09008	Commune simple	200067940
Gaujac	47108	Commune simple	200030674
Miramont-de-Quercy	82111	Commune simple	200040418
Caumont-sur-Garonne	47061	Commune simple	200030674
Arguenos	31014	Commune simple	200073146
L'Hospitalet-près-l'Andorre	09139	Commune simple	200066363
Senconac	09287	Commune simple	200066363
Montastruc-la-Conseillère	31358	Commune simple	243100732
Razimet	47220	Commune simple	200068922
Ustou	09322	Commune simple	200067940
Pécharic-et-le-Py	11277	Commune simple	200035707

LISTE DES EPCI

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

CODE_SIREN	NOM	NATURE
200067791	CA L' Agglo Foix-Varilhes	Communauté d'agglomération
246500482	CC de la Haute-Bigorre	Communauté de communes
200044469	CC du Pays de Mirepoix	Communauté de communes
200096956	CA Agglomération d'Agen	Communauté d'agglomération
243301165	CC Jalle-Eau-Bourde	Communauté de communes
200071298	CC des Terres du Lauragais	Communauté de communes
200072643	CC Cœur et Coteaux du Comminges	Communauté de communes
200034056	CC du Laurécois et du Pays d'Agout	Communauté de communes
200040418	CC du Pays de Serres en Quercy	Communauté de communes
200067940	CC Couserans-Pyrénées	Communauté de communes
200068930	CC Fumel Vallée du Lot	Communauté de communes
200068922	CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas	Communauté de communes
200069656	CC Cœur Haute Lande	Communauté de communes
246500573	CC Aure Louron	Communauté de communes
200066363	CC de la Haute Ariège	Communauté de communes
200034833	CC des Bastides Dordogne-Périgord	Communauté de communes
200071314	CC des Hauts-Tolosans	Communauté de communes
243100781	CC Le Grand Ouest Toulousain	Communauté de communes
200036523	CC des Bastides en Haut Agenais Périgord	Communauté de communes
200043974	CC du Sud Gironde	Communauté de communes
200066926	CA Grand Auch Cœur de Gascogne	Communauté d'agglomération
200071926	CC du Limouxin	Communauté de communes
243200391	CC de la Lomagne Gersoise	Communauté de communes
243200409	CC du Bas Armagnac	Communauté de communes
200066819	CC du Volvestre	Communauté de communes
200066223	CC Arize Lèze	Communauté de communes
200066231	CC des Portes d'Ariège Pyrénées	Communauté de communes
200023307	CA du Grand Villeneuvois	Communauté d'agglomération
200023620	CC de la Gascogne Toulousaine	Communauté de communes
244600433	CC de la Vallée du Lot et du Vignoble	Communauté de communes
243301264	CC de Montesquieu	Communauté de communes
248200065	CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	Communauté de communes
248200016	CC des Deux Rives	Communauté de communes
200072320	CC Val de Gers	Communauté de communes
240900464	CC du Pays d'Olmes	Communauté de communes
243100732	CC des Coteaux du Girou	Communauté de communes
200035632	CC Armagnac Adour	Communauté de communes
200035707	CC Piège Lauragais Malepère	Communauté de communes
200070803	CC des Coteaux du Val d'Arros	Communauté de communes
200072635	CC Pyrénées Haut Garonnaises	Communauté de communes
200043982	CC du Bazadais	Communauté de communes
200044394	CC du Réolais en Sud Gironde	Communauté de communes
243300316	Bordeaux Métropole	Métropole
200043776	CC Pyrénées Audoises	Communauté de communes
243301504	CA du Bassin d'Arcachon Nord	Communauté d'agglomération
243301371	CC du Pays Foyen	Communauté de communes
200034726	CC Bastides de Lomagne	Communauté de communes
200068815	CC Cœur de Garonne	Communauté de communes
200068807	CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais	Communauté de communes
246600399	CC Pyrénées Cerdagne	Communauté de communes
200034957	CC du Frontonnais	Communauté de communes
200042372	CC des Coteaux Arrats Gimone	Communauté de communes
200039519	CC du Quercy Blanc	Communauté de communes
200035756	CC Astarac Arros en Gascogne	Communauté de communes
200035855	CC Castelnau Lauragais Audois	Communauté de communes
248100158	CC du Sor et de l'Agout	Communauté de communes
200030674	CA Val de Garonne Agglomération	Communauté d'agglomération
248200099	CA Grand Montauban	Communauté d'agglomération
200066652	CC Grand Sud Tarn et Garonne	Communauté de communes
200073146	CC Cagire Garonne Salat	Communauté de communes
200070787	CC du Plateau de Lannemezan	Communauté de communes
200070795	CC du Pays de Trie et du Magnoac	Communauté de communes
200067122	CC du Pays de Lafrançaise	Communauté de communes
200034023	CC Tarn-Agout	Communauté de communes
200040889	CC de Portes Sud Périgord	Communauté de communes
200069599	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	Communauté de communes

EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens**LISTE DES EPCI**

CODE_SIREN	NOM	NATURE
200023737	CA du Grand Cahors	Communauté d'agglomération
200035541	CC des Landes d'Armagnac	Communauté de communes
200069581	CC Convergence Garonne	Communauté de communes
200070647	CA Bergeracoise	Communauté d'agglomération
200070811	CC Pyrénées Vallées des Gaves	Communauté de communes
243301405	CC du Val de l'Eyre	Communauté de communes
243100633	CA du Sicoval	Communauté d'agglomération
240900431	CC du Pays de Tarascon	Communauté de communes
243100518	Toulouse Métropole	Métropole
200041440	CC de Domme-Villefranche du Périgord	Communauté de communes
243100567	CC Aux Sources du Canal du Midi	Communauté de communes
243200508	CC Bastides et Vallons du Gers	Communauté de communes
243200599	CC du Saves	Communauté de communes
243200458	CC du Grand Armagnac	Communauté de communes
243200607	CC Artagnan de Fezensac	Communauté de communes
243200425	CC Cœur d'Astarac en Gascogne	Communauté de communes
243301215	CC du Créonnais	Communauté de communes
243301389	CC Médullienne	Communauté de communes
243301439	CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	Communauté de communes
244700449	CC du Pays de Duras	Communauté de communes
244700464	CC du Pays de Lauzun	Communauté de communes
244701355	CC des Coteaux et Landes de Gascogne	Communauté de communes
244701405	CC Lot et Tolzac	Communauté de communes
246600464	CC Pyrénées catalanes	Communauté de communes
200041051	CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	Communauté de communes
200023794	CC de Blaye	Communauté de communes
200068641	CA Le Muretain Agglo	Communauté d'agglomération
200066322	CC Terres des Confluences	Communauté de communes
200068948	CC Albret Communauté	Communauté de communes
200070829	CC Neste Barousse	Communauté de communes
243301355	CC Les Coteaux Bordelais	Communauté de communes
243301249	CC Les Rives de la Laurence	Communauté de communes
243200417	CC de la Tenarèze	Communauté de communes
243301447	CC Médoc Estuaire	Communauté de communes
243100815	CC des Coteaux Bellevue	Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 031-253102297-20250131-D25_01_546-DE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>TROISIEME REUNION DE 2025</p>
---	--

Séance du 20 juin 2025

Date de la convocation : 6 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Marie-Paule BARON, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée SOUQUET.

Le quorum est atteint,

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE "HA-PY ENERGIES" ET PRISE DE PARTICIPATION

DOSSIER N°202

Monsieur Laurent LAGES, RAPPORTEUR

Le Conseil départemental,

Vu l'article L 3231-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 26 mars 2021 et 21 octobre 2022 actant l'entrée du Département au capital de la SEM Ha-Py ENERGIES et ses prises de participations successives ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 11 octobre 2024 approuvant l'augmentation de capital de la SEM Ha-Py ENERGIES à compter de 2025 ;

Vu le budget primitif 2025 du Département et sa première décision modificative votés par l'Assemblée Départementale respectivement les 28 mars 2025 et 20 juin 2025 ;

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Département est actionnaire depuis 2021 de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Ha-Py Energies dont le capital s'élève à 4 270 000 € (42 700 actions à 100 € l'unité) après deux augmentations, ainsi réparti :

- Syndicat Départemental de l'Energie 65 (SDE 65) : 2 500 000 € (25 000 actions),
- Département des Hautes-Pyrénées : 1 000 000 € (10 000 actions),
- CAPGEN (Crédit Agricole Pyrénées Gascogne Energies Nouvelles) : 385 000 € (3 850 actions),
- Caisse des Dépôts et Consignations : 385 000 € (3 850 actions).

La SEM va rentrer dans sa deuxième vague d'investissements sur la période 2025-2028 et pour ce, il est nécessaire de renforcer son capital.

Lors de sa réunion du 10 octobre 2024, le conseil départemental a donné un avis favorable de principe à cette recapitalisation dans l'attente de sa formalisation.

Compte-tenu du portefeuille des projets potentiels et de ses besoins en fonds propres d'ici à 2028, la SEM a finalement décidé d'augmenter son capital de 4 500 000 € pour le porter de 4 270 000 € à 8 770 000 € par émission de 45 000 actions à 100 € l'unité.

Dans le cadre de cette évolution capitalistique, il sera procédé à la suppression du droit préférentiel de souscription sur la totalité des actions émises et leur souscription sera réservée :

- au Département pour 16 000 actions (1 600 000 €),
- au SDE 65 pour 20 900 actions (2 090 000 €),
- aux actionnaires privés pour 8 100 actions (810 000 €).

En synthèse, le futur actionnariat d'un montant de 8 770 000 €, envisagé pour la deuxième vague de projets, se décomposera de la manière suivante :

- SDE 65 : 4 590 000 € (+2 090 000 € dont 400 000 € en compte courant et convertis en capital) soit 52,34 % des parts,
- Département : 2 600 000 € (+ 1 600 000 €) soit 29,64 %,
- CAPGEN : 790 000 € (+ 405 000 €) soit 9,01 % des parts,
- Caisse des Dépôts et Consignations : 790 000 € (+ 405 000 €) soit 9,01 % des parts.

La libération du capital interviendra sur 4 années dont 25 % obligatoirement à la souscription en 2025. Pour le Département, le montant de libération du capital en 2025 s'élève donc à 400 000 €. Afin d'honorer nos engagements, il est convenu d'inscrire, lors de la présente décision modificative, 370 480 € supplémentaires sur l'AP 2022/4 pour porter son disponible à l'engagement à hauteur de 1 600 000 € ; les crédits de paiement votés au budget primitif 2025 permettent d'honorer nos obligations de versement sur la première année.

La gouvernance de la SEM assurée par un conseil d'administration composé de 11 membres demeurerait inchangée :

- SDE 65 : 6,
- Département : 3,
- CAPGEN : 1,
- Caisse des dépôts et Consignations : 1.

Pour mémoire, siègent à la SEM pour le compte du Département : Pascale PERALDI, Laurent LAGES et Pierre BRAU-NOGUÉ.

Cette recapitalisation nécessite pour la SEM de modifier ses statuts selon le projet joint au rapport. Par ailleurs, le pacte des actionnaires fera également l'objet de modifications. Il sera soumis à l'avis d'une prochaine commission permanente.

Après avis de la deuxième commission,

Après en avoir délibéré, M. Pélieu, M. Brau-Nogué, M. Lages et Mme Péraldi n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1 : d'approuver :

- l'augmentation du capital de la SEML Ha-Py Energies d'un montant de 4 500 000 € et la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- la souscription du Département à 16 000 actions nouvelles à 100 € l'unité, soit 1 600 000 €,
- le projet des statuts joint en annexe.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 26-758 du budget départemental.

Article 3 : d'autoriser Mme Joëlle ABADIE, 1^{ère} vice-présidente, à prendre ou signer tous les actes utiles à la souscription complémentaire de 16 000 actions de la SEML « Ha-Py Energies » et à procéder à leur libération au prix de 1 600 000 € à raison de 400 000 € sur chacune des années 2025-2026-2027-2028 ;

Article 4 : de confirmer les désignations des représentants du Département au Conseil d'Administration de la SEML Ha-Py Energies, à savoir Pascale PERALDI, Laurent LAGES et Pierre BRAU-NOGUÉ ;

Article 5 : de confirmer la désignation de Laurent LAGES en tant que représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires ;

Article 6 : de confirmer Madame Claude LAFFONTA en tant que représentante du Département au Comité d'Investissement ;

Article 7 : de donner délégation à la commission permanente pour l'examen du pacte des actionnaires.

Article 8 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 9 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LA 1re VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the top.

Joëlle ABADIE

**STATUTS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
« Ha-Py Energies »**

**Société anonyme d'économie mixte locale
au capital de 4 270 000 Euros
Siège social
20 avenue Fould
65000 TARBES**

**Statuts mis à jour suivant Assemblée Générale Extraordinaire
en date du [date] et
Conseil d'Administration en date du [date]**

A TARBES, le [date]

Table des matières

TITRE I	5
<i>ARTICLE 1 - FORME</i>	5
<i>ARTICLE 2 - DENOMINATION</i>	5
<i>ARTICLE 3 - OBJET</i>	5
<i>ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL</i>	6
<i>ARTICLE 5 - DUREE</i>	6
TITRE II	7
<i>ARTICLE 6 - APPORTS</i>	7
<i>ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL</i>	8
<i>ARTICLE 8 - COMPTE COURANT</i>	8
<i>ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL</i>	8
<i>ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS</i>	11
<i>ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS</i>	11
<i>ARTICLE 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS</i>	12
<i>ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS</i>	13
<i>ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE-PROPRIETE - USUFRUIT</i>	14
TITRE III	15
<i>ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION</i>	15
15.1- Composition.....	15
15.2- Vacance.....	17
<i>ARTICLE 16 - LIMITE D'ÂGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – CUMUL DE MANDATS</i>	17
16.1- La limite d'âge des administrateurs.....	17
16.2- La durée du mandat des administrateurs.....	18
<i>ARTICLE 17 – ACTIONS DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS</i>	19
<i>ARTICLE 18 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</i>	19
18.1- Rôle du conseil d'administration.....	19
18.1.4- Création d'un comité d'études.....	20
18.2- Fonctionnement –Quorum - Majorité.....	20
<i>ARTICLE 19 – CENSEURS</i>	22
<i>ARTICLE 20 - RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</i>	22
<i>ARTICLE 21 - DIRECTION GÉNÉRALE</i>	23
21.1- Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale.....	23
21.2- Directeur général.....	23
21.3- Directeurs généraux délégués.....	24
<i>ARTICLE 22 - SIGNATURE SOCIALE</i>	26

<i>ARTICLE 23 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX</i>	26
23.1- Rémunération des administrateurs.....	26
23.2- Rémunération du président.....	26
23.3- Rémunération des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués	26
<i>ARTICLE 24 - CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE</i>	27
24.1- Conventions soumises à autorisation.....	27
24.2- Conventions courantes.....	27
24.3- Conventions interdites.....	27
TITRE IV	28
<i>ARTICLE 25 - COMMISSAIRES AUX COMPTES</i>	28
<i>ARTICLE 26 - QUESTIONS ÉCRITES</i>	29
<i>ARTICLE 27 - DELEGUE SPECIAL</i>	29
<i>ARTICLE 28 - COMMUNICATION</i>	30
TITRE V	31
<i>ARTICLE 29 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES</i>	31
<i>ARTICLE 30 - CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES</i>	31
30.1- Organes de convocation - Lieu de réunion.....	31
30.2- Forme et délai de convocation.....	32
<i>ARTICLE 31 - ORDRE DU JOUR</i>	32
<i>ARTICLE 32 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS</i>	32
32.1- Participation.....	32
32.2- Représentation des actionnaires, vote par correspondance.....	33
<i>ARTICLE 33 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES-VERBAUX</i>	33
<i>ARTICLE 34 - QUORUM - VOTE - EFFETS DES DELIBERATIONS</i>	34
34.1- Vote.....	34
34.2- Quorum.....	34
<i>ARTICLE 35 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</i>	36
<i>ARTICLE 36 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</i>	36
<i>ARTICLE 37 - ASSEMBLEE SPECIALE</i>	37
<i>ARTICLE 38 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES</i>	37
TITRE VI	38
<i>ARTICLE 39 - EXERCICE SOCIAL</i>	38
<i>ARTICLE 40 - COMPTES SOCIAUX</i>	38
<i>ARTICLE 41 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES</i>	40
<i>ARTICLE 42 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES</i>	40
TITRE VII	42
<i>ARTICLE 43 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL</i>	42

<i>ARTICLE 44 - ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ D'UN BIEN APPARTENANT À UN ACTIONNAIRE</i>	42
<i>ARTICLE 45 - TRANSFORMATION</i>	43
<i>ARTICLE 46 - DISSOLUTION - LIQUIDATION</i>	43
TITRE VIII	45
<i>ARTICLE 47 - CONTESTATIONS</i>	45
<i>ARTICLE 48 - REPRESENTATION DE LA SOCIETE DANS LES INSTANCES DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DETENUES PAR LA SOCIETE</i>	45
<i>ARTICLE 49 - COMITE D'INVESTISSEMENT</i>	45
<i>ARTICLE 50 - SIGNATURE ELECTRONIQUE</i>	46

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET- SIEGE - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société anonyme d'économie mixte locale régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : **Ha-Py Energies**

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « *Société d'Economie Mixte Locale* » ou des initiales « *S.E.M.L* » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- L'Etude, l'aménagement, le développement, le financement, l'exploitation et la maintenance de moyens, d'équipements et d'infrastructures de production, de valorisation, de récupération de stockage ainsi que de fourniture de tout type d'énergie renouvelable
- De façon exceptionnelle, l'étude et/ou la réalisation et/ou l'exploitation d'infrastructures ou équipements visant à réduire le recours aux énergies fossiles notamment pour la mobilité
- L'étude et/ou la réalisation et/ou l'exploitation d'installations permettant le stockage de l'énergie, la fourniture de l'énergie, sa gestion intelligente ou son autoconsommation et ses problématiques réseaux
- Vente d'électricité, de biogaz, de chaleur et de froid
- Prestations d'ingénierie et/ou de gestion en rapport avec les énergies renouvelables

De façon plus générale, la Société pourra réaliser des opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, et toute opération d'investissement en rapport avec l'objet social ou dans le but d'en faciliter la réalisation.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui. La Société pourra prendre toute participation ou tout intérêt dans toute société ou entreprise dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son projet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit en association, participation, groupement ou société avec toutes autres personnes ou sociétés, notamment par voie de création de sociétés et de groupements nouveaux, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, ou autrement, de création, d'acquisition, de location de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, de prise d'acquisition, d'exploitation ou de cession de tous procédés et brevets contribuant à la réalisation de l'objet de la société.

Elle peut également réaliser ou apporter son concours à des actions ou des opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

La société interviendra prioritairement sur le périmètre du département des Hautes Pyrénées, et de façon exceptionnelle au niveau régional et/ou national.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 20 avenue Fould, 65000 TARBES

Il pourra être transféré dans tout endroit du même département par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires, et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

TITRE II

APPORTS- CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

6.1- Apports en numéraire

Lors de la constitution, il est fait apport à la Société d'une somme de 1 000 000. euros correspondant à la valeur nominale de 10 000 actions de 100 euros toutes de numéraire, composant le capital social, lesdites actions entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après, par :

- Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées représenté par Daniel FROSSARD et habilité par délibération en date du 07/02/2020 à concurrence de 800 000 euros ;
- CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), société anonyme à Conseil d'administration au capital de 66 835 368 euros, représenté par Jean Paul MESTROT, à concurrence de 200 000 euros ;

seules personnes physiques ou morales signataires des statuts.

Les apports en numéraire ont été libérés à concurrence de 1 000 000 euros par actions, soit 90,9 %.

La libération du surplus, soit la somme de 100 000 euros, à laquelle s'oblige le SDE65, interviendra sur décision du conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le certificat du dépositaire, avec la liste des souscripteurs et l'indication des sommes versées par chacun d'eux, est annexé aux présents statuts.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date de 6 mai 2021, il a été fait l'apport au capital initial, d'une somme totale de 1 100 000 euros correspondant à 11 000 actions d'un montant de 100 euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, d'une somme de 900 000 euros, pour que celui-ci soit porté de 1 100 000 euros à 2 000 000 euros, par :

Le SDE 65	pour 300 000 euros
CAPG Energies Nouvelles CAPGEN	pour 100 000 euros
Le Département de Hautes-Pyrénées _	pour 500 000 euros

Lors de l'augmentation de capital en date du 21 décembre 2022, il a été apporté à la Société une somme en numéraire de 2 270 000 euros correspondant à la souscription de 22 700 actions nouvelles entièrement souscrites et libérées à

hauteur de 1570 000 € soit 69,16 %, le solde d'un montant de 700 000 € sera versé en une ou plusieurs fois dans un délai de cinq ans sur appels du Conseil d'Administration.

Aux termes de la décision relative à l'augmentation de capital en date du [date], il a été arrêté que l'apport en numéraire serait réalisé par voie de souscription. Le besoin en financement, estimé à 4 500 000 euros à l'horizon 2028, sera libéré par tranches successives, en fonction des appels de fonds émis, lesquels seront corrélés aux typologies de projets identifiés.

Note : les modalités seront adaptées à l'issue du CA du 25/06

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 8 770 000 euros. Il est divisé en 87 700 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital et des droits de vote
SDE65	45 900	52.34 %
CAPGEN	7 900	9,01 %
Département des Hautes Pyrénées	26 000	29.65 %
Caisse des Dépôts et Consignations	7 900	9,01 %
Total	87.700	100 %

La participation des collectivités territoriales ne pourra jamais devenir inférieure à 50 %, plus une action du capital social, et celle des personnes autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15 % du capital social.

ARTICLE 8 - COMPTE COURANT

Les associés peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, remettre à la Société des fonds en compte courant ; les modalités de fonctionnement de ces comptes seront arrêtées dans chaque cas par le président du conseil d'administration et les intéressés.

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, actionnaires de la SEML, pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

9-1 - Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue

par l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire peut toutefois déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider une augmentation de capital, conformément à l'article L.225-129 du Code de Commerce, dans les conditions et selon les modalités fixées à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce.

L'assemblée générale extraordinaire peut également décider et fixer les caractéristiques essentielles de l'augmentation de capital et déléguer pouvoir au conseil d'administration de fixer les conditions et modalités de l'émission des titres, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Si l'assemblée générale ou, en cas de délégation prévue à l'article L.225-129, le conseil d'administration le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible peuvent être souscrits à titre réductible par les actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

L'assemblée générale, qui décide ou qui autorise une augmentation de capital, soit en fixant elle-même toutes les modalités, soit en déléguant son pouvoir ou sa compétence dans les conditions prescrites par la loi, peut supprimer le droit préférentiel de souscription.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés, consenti par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

9-2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Lorsque le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, réalise l'opération sur délégation de l'assemblée, il en dresse procès-verbal soumis à publicité au Registre du Commerce et des Sociétés et procède à la modification corrélative des statuts.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

9.3 - Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

Dans tous les cas, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements ne peut être supérieure à 85% et inférieure à 50% plus une action.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

10.1- Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

10.2 - La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans, à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires que s'ils n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

10.3 - L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions, aux époques fixées par le conseil d'administration, est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28, et L. 228-29 du Code de Commerce.

Lorsque l'actionnaire défaillant est une collectivité territoriale, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leurs titulaires sur un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

12.1- Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

12.2- La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire, sauf dispositions législatives contraires.

La transmission d'actions à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements de titres sur justification de la mutation dans les conditions légales.

12.3- La cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement cédante.

12.4- Sous réserve de la loi, des statuts, ou de tout acte extrastatutaire conclu entre les actionnaires, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration.

A cet effet, le cédant doit notifier à la Société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois (3) mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

12.5- Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

12.6- En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation du conseil dans les conditions prévues aux alinéas 12.3 et 12.4 visés ci-dessus.

12.7- La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies à l'alinéa 12.4 visé ci-dessus.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

13.1- Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société, et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

13.2- Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

13.3- Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou de réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires qui possèdent un nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du

regroupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE-PROPRIETE - USUFRUIT

14.1- Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du président du Tribunal de Commerce, statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

14.2- Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du président du Tribunal de commerce, statuant en référé.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage. Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication des documents sociaux appartient également à chacun des copropriétaires d'actions indivises, au nu-proprétaire et à l'usufruitier d'actions.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

TITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1- Composition

15.1.1- La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut également les révoquer à tout moment ; les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales à l'assemblée générale ne participent pas à cette désignation. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

La proportion des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration est égale à la proportion du capital détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité.

Afin de respecter cette disposition, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de Commerce, et conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

15.1.2- Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations, et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale, que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai par lettre recommandée, et de désigner

selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

15.1.3- Les collectivités territoriales répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

15.1.4- Un salarié de la Société peut être nommé administrateur sans perdre le bénéfice de son contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

15.1.5- Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements. Lorsque les représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale visée ci-dessus, la responsabilité civile incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements, membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants permanents des personnes morales est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de Commerce.

15.1.6- Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit a minima une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au conseil d'administration.

15.2- Vacance

15.2.1- En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur privé, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, étant précisé que les représentants des collectivités ou de leurs groupements ne participent pas au vote de la décision.

Le représentant permanent d'une personne morale administrateur est désigné par celle-ci sans délai.

En cas de révocation, la personne morale administrateur est tenue de pourvoir en même temps au remplacement du représentant révoqué.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

15.2.2- En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur représentant une collectivité territoriale ou groupement de collectivité territoriale, l'assemblée délibérante de ladite collectivité ou groupement désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance, décès ou démission.

ARTICLE 16 - LIMITE D'ÂGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – CUMUL DE MANDATS

16.1- La limite d'âge des administrateurs

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la première

assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie après qu'il aura dépassé cet âge.

Les personnes qui assurent la représentation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue à l'article L.225-19 et L.225-70 du code de Commerce.

Quand les mêmes personnes assument les fonctions de président du conseil d'administration, elles doivent également respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue à l'article L.225-48 du Code de Commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs ou des membres du conseil de surveillance qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge, en vertu soit des statuts de la Société, soit, à défaut de dispositions expresses dans les statuts, des articles précités du Code de Commerce.

16.2- La durée du mandat des administrateurs

16.2-1- La durée des fonctions des premiers administrateurs, autres que ceux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements est d'une durée de six (6) ans.

En cas de nomination au cours de la vie sociale, ils sont nommés pour une durée de six (6) ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les collectivités territoriales et leurs groupements ne participent pas à la désignation de ces administrateurs. Pour le calcul du quorum et la majorité, leurs actions ne sont pas prises en compte.

Les administrateurs sont rééligibles.

La durée du mandat des administrateurs expire à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

16.2.2- Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de celle-ci, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

Les représentants sortants sont rééligibles.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

16.3- Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf exceptions prévues par la loi, notamment au profit des administrateurs représentant des collectivités territoriales ou groupements.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions du présent article doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois (3) mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées au paragraphe précédent.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateurs dans les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code du Commerce par la Société dans laquelle est exercé un mandat au titre du paragraphe précédent, dès lors que les titres des sociétés contrôlées ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Cette dérogation n'est pas applicable au mandat de président.

A l'expiration de ce délai, la personne est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées au paragraphe précédent, et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

ARTICLE 17 – ACTIONS DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

ARTICLE 18 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

18.1- Rôle du conseil d'administration

18.1.1- Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et plus généralement, sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts et tout acte extrastatutaire, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

18.1.2- Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

18.1.3- Le conseil d'administration peut nommer également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du conseil.

18.1.4- Création d'un comité d'études

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

18.2- Fonctionnement –Quorum - Majorité

18.2.1- Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative, ou en son absence, par un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers.

Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le président.

La réunion se tient soit au siège social, soit en tout endroit indiqué dans la convocation.

La convocation du conseil d'administration est faite par tous moyens et même verbalement.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur 5 jours au moins avant la réunion.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le directeur général, soit par le tiers au moins des membres du conseil d'administration.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir à l'un des administrateurs de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul administrateur. En ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités.

18.2.2- La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration en ce compris au moins un membre représentant chaque catégorie d'actionnaires ainsi que la moitié des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements est nécessaire pour la validité des délibérations.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est toutefois pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 225-47, L. 225-53, L. 225-55, L. 232-1, L. 233-16 du Code de Commerce.

18.2.3- Sous réserve de la loi, des statuts, ou de tout acte extrastatutaire applicable entre les actionnaires, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf quand la Société intervient, conformément à l'article L. 1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le compte d'un tiers n'ayant pas apporté ou garanti la totalité du financement. Dans ce cas, l'intervention de la Société est soumise à l'accord préalable du conseil d'administration pris à une majorité des deux tiers, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire de l'un des autres administrateurs de deux voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

18.2.4- Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le président de séance et par, au moins, un administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements siègent et agissent ès qualités avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 19 – CENSEURS

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq (5). Ils assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Ils ne sont pas rémunérés.

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

ARTICLE 20 - RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil d'administration qui peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale ou un groupement, agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

La personne désignée comme président ne doit pas être âgée de plus de 75 ans. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle.

Lorsque le président du conseil d'administration atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions ci-après, relatives au directeur général, lui sont applicables.

ARTICLE 21 - DIRECTION GÉNÉRALE

21.1- Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration, statuant dans les conditions définies par l'article 18.2, choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le conseil d'administration informera les actionnaires et les tiers de cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général.

21.2- Directeur général

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi et/ou les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

La limite d'âge fixée pour le président s'applique au directeur général, soit 75 ans au moment de sa désignation.

Lorsqu'un directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, sauf s'il est le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant les fonctions de président-directeur général. Dans ce cas, il ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de deux mandats de directeur général de sociétés anonymes non cotées ayant leur siège sur le territoire français.

21.3- Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le ou les directeurs généraux délégués ne peuvent être choisis qu'en dehors des administrateurs.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq.

La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Lorsque le directeur général cesse, ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

ARTICLE 22 - SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

ARTICLE 23 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

23.1- Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Il peut également être alloué par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats particuliers ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et soumises aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de Commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements exerçant les fonctions de membres du conseil d'administration peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, qui aura déterminé la nature des fonctions exercées et prévu le montant maximum.

23.2- Rémunération du président

La rémunération du président est déterminée par le conseil d'administration.

Si le président est le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum.

23.3- Rémunération des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués

La rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

Si le président cumule sa fonction avec celle du directeur général, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été

autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum.

ARTICLE 24 - CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

24.1- Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, ou s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant au sens du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales prévues à l'article L225-38 du Code de Commerce.

24.2- Conventions courantes

Les dispositions précédentes ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

24.3- Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES – QUESTIONS ÉCRITES

DÉLÉGUÉ SPÉCIAL - COMMUNICATION

ARTICLE 25 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires qui doivent satisfaire aux conditions de nomination et d'indépendance prévues par la loi.

Si la société a nommé un Commissaire aux comptes titulaire, personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, devront être nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée et ce conformément à l'article L823-1 du Code de Commerce.

Les commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils vérifient, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les commissaires aux comptes peuvent, à la demande du conseil d'administration, du comité d'entreprise ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou de l'assemblée générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat.

Les commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et en même temps que les intéressés, à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du conseil.

ARTICLE 26 – QUESTIONS ÉCRITES

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au président du conseil d'administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société, ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce. Dans ce dernier cas, la demande doit être appréciée au regard de l'intérêt du groupe. La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes.

A défaut de réponse dans un délai d'un (1) mois ou, à défaut de communication d'éléments de réponses satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la Société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au conseil d'administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes, en vue de la prochaine assemblée générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée au commissaire aux comptes.

ARTICLE 27 - DELEGUE SPECIAL

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une Société d'économie mixte locale, elle a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire, d'être directement représentée auprès de la Société d'économie mixte locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la Société. Ses observations sont consignées au procès verbal des réunions du conseil d'administration.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables, et s'assurer de l'exactitude de leur mention, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par les représentants au conseil d'administration par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales et au groupement de collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 28 – COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le département où la Société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code des Collectivités Territoriales, ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 29 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire, ou d'assemblée spéciale.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 30 - CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

30.1- Organes de convocation - Lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

A défaut, elle peut être également convoquée :

- par les commissaires aux comptes ;
- par un mandataire, désigné par le président du Tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social ;
- par les liquidateurs ;
- par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange, ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social, ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

30.2- Forme et délai de convocation

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et lettre ordinaire, quinze (15) jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire, soit par envoi électronique avec accusé de réception conformément à l'article R225-63 al 1 du code de commerce, dans le même délai.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

ARTICLE 31 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 32 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

32.1- Participation

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les administrateurs.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales.

Tout actionnaire, propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie dans les conditions visées ci-dessus.

32.2- Représentation des actionnaires, vote par correspondance.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la Société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par son conjoint.

Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires l'ensemble des documents et renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 33 – TENUE DE L'ASSEMBLEE – BUREAU – PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, elle élit elle-même son président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 34 - QUORUM – VOTE – EFFETS DES DELIBERATIONS

34.1- Vote.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente, et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée, soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

34.2- Quorum.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, le quorum et la majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

34.3- L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.

Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives

qu'après ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 35 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du Code de Commerce.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 36 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la Société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité, et de transférer le siège social sur son territoire en conservant à la Société sa personnalité juridique.

Il est précisé par ailleurs, que conformément à l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir, sous peine de nullité, sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social, et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital peuvent être apportées par le conseil d'administration sur délégation.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 37 - ASSEMBLEE SPECIALE

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

ARTICLE 38 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires lui permettant de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication, préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auquel le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

ARTICLE 39 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois, qui commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le trente et un décembre de l'année suivant celle de l'immatriculation.

ARTICLE 40 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport annuel, présenté à l'assemblée générale, rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ses mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute Société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

ARTICLE 41 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il en est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 42 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice, et certifié par un commissaire aux comptes, fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales, et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci, ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VII

CAPITAUX PROPRES - ACHAT PAR LA SOCIETE - TRANSFORMATION

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 43 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les Sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 44 - ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ D'UN BIEN APPARTENANT À UN ACTIONNAIRE

Lorsque la Société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du président du conseil d'administration.

Le rapport du commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition.

Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 45 - TRANSFORMATION

Dans tous les cas, la transformation de la Société s'accompagne obligatoirement d'une sortie des collectivités territoriales et de leurs groupements du capital de la Société par la cession totale de leurs actions. Dès lors, la Société cesse d'être soumise aux dispositions des articles L. 1521-1 à L.1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence, et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des commissaires aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en Société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des Sociétés de cette forme.

La transformation en Société par actions simplifiées est décidée à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 46 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

En cours de vie sociale, la réduction de la participation des collectivités territoriales ou de leurs groupements à moins de 50% + 1 action du capital ou des droits de vote dans les organes délibérants de la Société entraîne de plein droit la dissolution.

TITRE VIII

-DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 47 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

ARTICLE 48 – REPRESENTATION DE LA SOCIETE DANS LES INSTANCES DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DETENUES PAR LA SOCIETE

Conformément à l'article L1524-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société sera représentée dans les instances des filiales et participations qu'elle détient par le directeur général ou un ou plusieurs représentants désignés par le conseil d'administration. Ces représentants seront des personnes physiques ou morales désignés parmi ses membres ou non.

Le conseil d'administration pourra à tout moment relever le directeur général ou le représentant désigné, de sa fonction sans motif et sans qu'il puisse réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 49 - COMITE D'INVESTISSEMENT

Il est institué au sein de la Société un comité d'investissement (« **Comité d'Investissement** ») composé d'un membre par actionnaire détenant 8% ou plus des titres de la Société et du directeur général.

Les membres du Comité d'Investissement sont des personnes physiques désignées pour une durée de trois (3) exercices renouvelables tacitement une fois pour la même durée, qui prend fin par leur démission ou par décision de l'actionnaire les ayant désignés au vote. Toute Partie pourra changer à tout moment le membre du Comité d'Investissement qui la représente à la seule condition de le notifier par écrit aux autres Parties ainsi qu'au Président du conseil d'administration et au directeur général.

Chacun des membres du Comité d'Investissement sera désigné parmi les élus, agents, salariés, dirigeants ou représentants, apportant, par leur réseau, leur expertise ou leur expérience, une valeur ajoutée au Comité d'Investissement.

Le conseil d'administration a pour mission de définir et adopter un règlement intérieur précisant les règles relatives aux fonctions, à la composition, au fonctionnement et à l'organisation du Comité d'Investissement.

Les associés s'engagent à respecter les dispositions présentes dans le règlement intérieur du Comité d'Investissement.

Il est expressément convenu que toute modification du règlement intérieur nécessite l'accord du conseil d'administration.

ARTICLE 50 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve au sens de l'article 1368 du code civil, les statuts sont signés électroniquement par le biais du service YouSign, chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil.

Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par YouSign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et les présents statuts, et que le rédacteur et/ou organisateur de la signature des statuts a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'identité de chaque signataire desdits statuts et lui donne quitus de ce chef.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des statuts signés sous forme électronique.

A jour au 21 décembre 2022
Le Directeur Général

Jean CHANEAC

✓ Certified by  yousign

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>TROISIEME REUNION DE 2025</p>
---	--

Séance du 20 juin 2025

Date de la convocation : 6 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Marie-Paule BARON, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée SOUQUET.

Le quorum est atteint,

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

DOSSIER N°501

Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil départemental de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'actualiser, au 1^{er} juillet 2025, le tableau des emplois créé par la délibération modifiée du 11 octobre 2019 ;

Après avis de la cinquième commission,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le tableau des emplois modifiés à compter du 1^{er} juillet 2025 et le tableau qui présente les engagements de réduction de la masse salariale pour l'année 2025, conformément aux documents annexés.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

ANNEXE 1.1 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° de poste	DGA	Direction	Service	Annexe	Intitulé du poste	Quotité	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi	Pondération	Coût moyen annuel du grade occupé	Coût moyen annuel du grade cible (dont financement potentiel)	Ecart théorique
10145	Direction du Développement Local		Environnement Aménagement	1	Chargé de Mission Aménagement et Cadre de Vie	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial à Attaché Territorial	376 678	B2-B3-A1	52 560 €	49 452 €	-3 108 €
	Régie Haute-Débit			3	Conseiller Numérique	100%	Technique	B	Technicien Territorial	373 592	B1-B2-B3			
10853	Direction de la Solidarité Départementale	Maison Départementale de l'Autonomie	Séniors	1	Instructeur APA - Domicile	100%	Administrative	C à B	Adjoint Administratif Territorial à Rédacteur Territorial	366 508	C1-C2-C3-B1	40 212 €	49 452 €	9 240 €
	Régie Haute-Débit			3	Conseiller Numérique	100%	Technique	B	Technicien Territorial	373 592	B1-B2-B3			
10956	Direction Générale des Services	Direction de l'Administration et des Finances	Affaires Juridiques	1	Chef d'Unité Commande Publique	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial à Attaché Territorial	376 678	B2-B3-A1	52 560 €	60 072 €	7 512 €
	Direction Générale des Services	Direction de l'Administration et des Finances	Commande Publique	1	Chef de Service Commande Publique	100%	Administrative	A	Attaché Territorial	395 826	A1-A2			
11199	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Appui aux Solidarités	Unité Moyens Généraux, qualité, contrôle	1	Assistant de Suivi de Travaux Bâtiments	100%	Technique	C à B	Adjoint Technique Territorial à Technicien Territorial	366 508	C1-C2-C3-B1	42 432 €	42 432 €	0 €
	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numériques		Patrimoine	1	Ouvrier de Maintenance des Bâtiments et de Sécurité	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	366 478	C1-C2-C3			
11142	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	Modes d'Accueil	1	Documentaliste	100%	Technique	B	Technicien Territorial	373 592	B1-B2-B3	49 452 €	50 808 €	1 356 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	Modes d'Accueil	1	Puéricultrice	100%	México-sociale	A	Puéricultrice Territoriale	427 769	A1-A2			
10873	Direction Générale des Services	Direction de l'Administration et des Finances	Affaires Juridiques	1	Chef d'Unité Affaires Juridiques	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial à Attaché Territorial	376 678	B2-B3-A1	52 560 €	52 560 €	0 €
	Direction Générale des Services	Direction de l'Administration et des Finances	Affaires Juridiques	1	Juriste	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial à Attaché Territorial	376 678	B2-B3-A1			
10716	Direction du Développement Local	Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Départementale	Tourisme et Transition Energétique	1	Chef d'Unité GURE – Conseiller info énergie	100%	Technique	B à A	Technicien Territorial à Ingénieur Territorial	376 678	B2-B3-A1	60 528 €	49 452 €	-11 076 €
	Direction du Développement Local	Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Départementale	Tourisme et Transition Energétique	1	Conseiller Info Energie	100%	Technique	B à A	Technicien Territorial à Ingénieur Territorial	373 678	B1-B2-B3-A1			
10774	Direction Générale des Services	Direction des Assemblées		1	Secrétaire des Assemblées	100%	Administrative	C à B	Adjoint Administratif Territorial à Rédacteur Territorial	366 508	C1-C2-C3-B1	40 212 €	43 740 €	3 528 €
	Direction Générale des Services	Direction des Assemblées		1	Gestionnaire des Assemblées	100%	Administrative	B	Rédacteur Territorial	373 592	B1-B2-B3			
Sous-Total (1)												390 516 €	397 968 €	7 452 €
Création de poste - Intégration ODS														
###	Direction du Développement Local	Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque	Sport, Jeunesse et Vie Associative	1	Assistant(e) Evénementiel Sport	100%	Administrative	C à B	Adjoint Administratif à Rédacteur Territorial	366 508	C1-C2-C3-B1	0	40 212 €	40 212 €
###	Direction du Développement Local	Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque	Sport, Jeunesse et Vie Associative	1	Assistant(e) Sport, Nutrition, Jeunesse et Vie Associative	100%	Administrative	C à B	Adjoint Administratif à Rédacteur Territorial	366 508	C1-C2-C3-B1	0	40 212 €	40 212 €
###	Direction Générale des Services	Direction de la Communication		1	Chargé(e) de Communication Multimédia	100%	Administrative	B	Rédacteur Territorial	373 592	B1-B2-B3	0	43 740 €	43 740 €
###	Direction du Développement Local	Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque	Sport, Jeunesse et Vie Associative	1	Responsable Sport Santé	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial à Attaché Territorial	376 678	B2-B3-A1	0	52 560 €	52 560 €
Sous-Total (2)												0 €	176 724 €	176 724 €
TOTAL (1+2)												390 516 €	574 692 €	184 176 €

ANNEXE 1.2 - AJUSTEMENT ENGAGEMENTS 2025 DE REDUCTION DE MASSE SALARIALE

N° de poste	DGA	Direction	Service	Annexe	Intitulé du poste	Quotité	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi	Pondération	Date d'effet de suppression Effet MS sur 2025	Economies réalisées
RECTIFICATION - DELIBERATION DU 28/03/2025 - ENGAGEMENTS 2025 DE REDUCTION DE MASSE SALARIALE													
11011	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Agence des Routes LNB	1	Chef d'Equipe	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	367 508	C3-AM-AMP	01/05/2025 8 mois	36 045 €
	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Agence des Routes LNB	1	Chef d'Equipe	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	367 508	C3-AM-AMP	01/10/2025 3 mois	13 517 €
10361	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Agence des Routes Tarbes Haut-Adour	1	Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	366 478	C1-C2-C3	01/04/2025 9 mois à 50%	22 164 €
	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Agence des Routes Tarbes Haut-Adour	1	Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	366 478	C1-C2-C3	Poste non supprimé	0 €
11123	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Parc Routier	1	Opérateur en maintenance de véhicules et matériels roulants	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	366 478	C1-C2-C3	01/10/2025 3 mois	6 700 €
	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Parc Routier	1	Opérateur en maintenance de véhicules et matériels roulants	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	366 478	C1-C2-C3	Poste non supprimé	0 €
												13 517 €	

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>TROISIEME REUNION DE 2025</p>
---	--

Séance du 20 juin 2025

Date de la convocation : 6 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Marie-Paule BARON, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée SOUQUET.

Le quorum est atteint,

REPRISE DES ACTIVITES ET DES PERSONNELS DE L'OFFICE DEPARTEMENTAL DES SPORTS PAR LE DEPARTEMENT

DOSSIER N°502

Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du CST du 5 décembre 2024 sur la reprise des activités de l'Office Départemental des Sports (ODS) des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avis du CST du 5 juin 2025 sur l'intégration du personnel de l'ODS après transfert d'activité ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la politique volontariste menée par le Département depuis plusieurs années pour la promotion et le développement du sport dans les Hautes-Pyrénées et son soutien, dans ce cadre, à l'association Office Départemental des Sports des Hautes-Pyrénées ;

Considérant l'opportunité de regrouper l'ensemble des interventions dans le domaine sportif au sein du Conseil Départemental et de mutualiser les compétences pour plus de lisibilité et d'efficacité dans une logique d'optimisation des moyens humains et financiers ;

Après avis de la cinquième commission,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'intégration des activités de l'Office Départemental des Sports au sein du Département ;

Article 2 : de créer 4 emplois permanents sur les grades suivants : 1 attaché et 3 rédacteurs.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>TROISIEME REUNION DE 2025</p>
---	--

Séance du 20 juin 2025

Date de la convocation : 6 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Marie-Paule BARON, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée SOUQUET.

Le quorum est atteint,

**RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DU DEPARTEMENT
POUR L'ANNEE 2024**

DOSSIER N°503

Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président communiquant à l'assemblée le rapport d'activité des services du département pour l'année 2024,

Après avis de la cinquième commission,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activité des services du département pour l'année 2024.

La présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Département des Hautes-Pyrénées

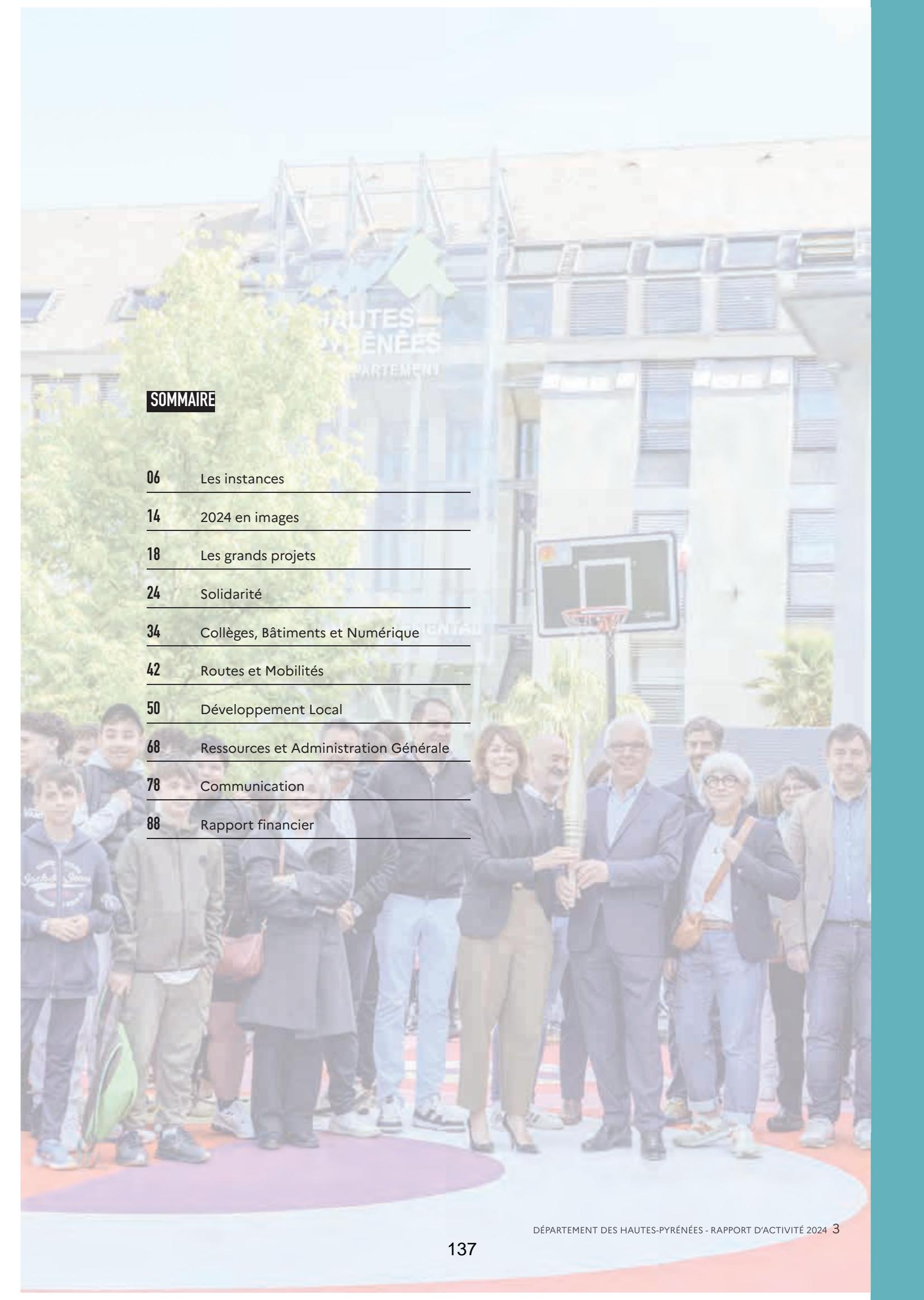
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



[hautespyrenees.fr](https://www.hautespyrenees.fr)







SOMMAIRE

06	Les instances
14	2024 en images
18	Les grands projets
24	Solidarité
34	Collèges, Bâtiments et Numérique
42	Routes et Mobilités
50	Développement Local
68	Ressources et Administration Générale
78	Communication
88	Rapport financier



En 2024, j'ai souhaité maintenir la trajectoire suivie depuis plusieurs années en proposant un budget ambitieux, doté d'une section d'investissement de 85 millions d'euros. Adoptée à l'unanimité par les élus de l'Assemblée, cette politique budgétaire responsable et pourtant ambitieuse s'est traduite par des choix équilibrés, qui ne se sont pas faits au détriment des plus fragiles ni au prix d'un renoncement au soutien des collectivités du département.

Le début de l'année 2024 s'annonçait particulièrement ardu pour les Départements : progression des dépenses sociales, baisse des dotations de l'État et de la TVA, inflation... De nombreuses collectivités étaient tout bonnement au bord de l'asphyxie ; certaines ont même eu peine à boucler leur budget.

Dans ce contexte, nous nous en sommes bien sortis. Grâce à une stratégie budgétaire constante et opportuniste, grâce à une gestion de la dette et à un recours maîtrisé à l'emprunt, nous avons non seulement pu annoncer 85 M€ d'investissement mais surtout en réaliser 90%, un taux exceptionnellement élevé.

Le chantier des Archives départementales, rue Eugène Ténor, a été l'une des grandes réalisations de cette année 2024. En plus d'ancrer le service des Archives au cœur de la ville de Tarbes, la réhabilitation de l'ancienne École Normale en a fait un espace culturel d'une rare beauté, bientôt ouvert à toutes et tous.

Les relais de la Flamme olympique en mai et de la Flamme paralympique en août ont également marqué les esprits, avec une centaine de relayeurs sportifs ayant mis en lumière la grandeur et la diversité des Hautes-Pyrénées au fil des paysages.

2024 a enfin marqué la fin du déploiement de la fibre optique, intégralement financé par Orange et disponible dans 100% des communes. Alors que la plupart des collectivités de France s'endettent sur plusieurs dizaines d'années, ou bien que certains font la concession de déployer d'abord en zone urbaine, notre Département est le seul de France à bénéficier d'un territoire 100% fibré sans que cela ait coûté un seul euro au contribuable.

Ces économies majeures ont ainsi pu être réinjectées dans l'aide aux collectivités, la réfection des routes et la rénovation énergétique des collègues par exemple.

MICHEL PÉLIEU
PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

L'Assemblée départementale des Hautes-Pyrénées a été élue lors des élections départementales de juin 2021.

Elle se compose de 34 conseillers départementaux élus sur 17 cantons, par binôme homme / femme.

Michel PÉLIEU a été réélu Président du Conseil départemental le jeudi 1^{er} juillet 2021, jour de la séance d'installation du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Le Conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du Département. Il se réunit à l'initiative du Président Michel PÉLIEU, au moins une fois par trimestre ou à la demande du tiers de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Il fixe les grandes orientations de la politique départementale. Il vote chaque année le budget départemental.

En 2024, 5 réunions de l'Assemblée départementale ont eu lieu et 36 délibérations y ont été prises.



LA COMMISSION PERMANENTE

Après chaque renouvellement, le Conseil départemental procède à la détermination de la composition de la commission permanente et à l'élection de ses membres et lui délègue une partie de ses attributions. Au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la commission permanente est composée du Président, de 10 Vice-Président(e)s et de 14 autres membres.

En 2024, 413 délibérations ont été prises au cours des 18 réunions de cette instance.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE :

Président :

Michel PÉLIEU

1^{ère} Vice-Présidente (Solidarités sociales, action territoriale et santé) :

Joëlle ABADIE

2^e Vice-Président (Finances, département connecté, prospective) :

Laurent LAGES

3^e Vice-Président (Environnement et ruralité) :

Bernard VERDIER

4^e Vice-Présidente (Tourisme et relations transfrontalières) :

Maryse BEYRIÉ

5^e Vice-Président (Routes et mobilités) :

Jean BURON

6^e Vice-Présidente (Jeunesse, culture, sports et dynamique associative) :

Nicole DARRIEUTORT

7^e Vice-Présidente (Bâtiments départementaux et vie des collèges) :

Pascale PÉRALDI

8^e Vice-Président (Logement, habitat et développement urbain) :

Thierry LAVIT

9^e Vice-Présidente (Ressources humaines) :

Monique LAMON

10^e Vice-Président (Insertion, emploi et économie sociale et solidaire) :

Frédéric RÉ

Isabelle LAFOURCADE, Marc BÉGORRE, Véronique THIRALT, Bernard POUBLAN, Marie PLANE, Louis ARMARY, Andrée DOUBRÈRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilles CRASPAY, Frédéric LAVAL, Geneviève QUERTAIMONT, David LARRAZABAL, Laurence ANCIEN, Yannick BOUBÉE.

Elle se réunit deux fois par mois, à l'initiative de son Président.

Comme pour le Conseil départemental, les délibérations sont adoptées à la majorité absolue.

LES COMMISSIONS SECTORIELLES

Le nombre des commissions et leur périmètre sont librement déterminés par le Conseil départemental après chaque renouvellement. Chaque commission désigne son Président et Vice-Président(e)s. Les commissions émettent des avis consultatifs sur les dossiers proposés. Ces avis sont présentés en séance plénière par un rapporteur désigné en son sein. Elles sont au nombre de six et chaque élu(e) est membre de deux d'entre elles.

1^{ÈRE} COMMISSION : SOLIDARITÉS SOCIALES

- Présidente : **Isabelle LAFOURCADE**
- Vice-Présidente : Geneviève QUERTAIMONT
- Vice-Présidente : Andrée DOUBRÈRE

Joëlle ABADIE - Maryse CARRÈRE - Nicole DARRIEUTORT - Geneviève ISSON - Monique LAMON - Frédéric LAVAL - Pascale PÉRALDI - Frédéric RÉ - Virginie SIANI WEMBOU - Andrée SOUQUET

2^È COMMISSION : SOLIDARITÉS TERRITORIALES

- Président : **Marc BÉGORRE**
- Vice-Présidente : Évelyne LABORDE
- Vice-Présidente : Laurence ANCIEN

Maryse BEYRIÉ - Pierre BRAU-NOGUÉ - Maryse CARRÈRE - Nicolas DATAS-TAPIE - Laurent LAGES - Thierry LAVIT - Marie PLANE - Frédéric RÉ - Jean-Michel SÉGNERÉ - Andrée SOUQUET - Bernard VERDIER

3^È COMMISSION : INFRASTRUCTURES, COLLÈGES, MOBILITÉS

- Président : **Louis ARMARY**
- Vice-Président : Stéphane PEYRAS
- Vice-Président : Pierre BRAU-NOGUÉ

Laurence ANCIEN - Maryse BEYRIÉ - Yannick BOUBÉE - Jean BURON - Pascale PÉRALDI - Bernard POUBLAN - Marie-Françoise PRUGENT - Geneviève QUERTAIMONT - Véronique THIRAUULT

4^È COMMISSION : JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET CADRE DE VIE

- Présidente : **Geneviève ISSON**
- Vice-Présidente : Véronique THIRAUULT
- Vice-Président : David LARRAZABAL

Joëlle ABADIE - Louis ARMARY - Gilles CRASPAY - Nicole DARRIEUTORT - Nicolas DATAS-TAPIE - Évelyne LABORDE - Isabelle LAFOURCADE - Thierry LAVIT - Stéphane PEYRAS - Jean-Michel SÉGNERÉ - Virginie SIANI WEMBOU

5^È COMMISSION : FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, NUMÉRIQUE

- Président : **Gilles CRASPAY**
- Vice-Président : Yannick BOUBÉE
- Vice-Présidente : Marie-Françoise PRUGENT
- Rapporteur Général du Budget : Frédéric LAVAL

Jean BURON - Andrée DOUBRÈRE - Laurent LAGES - Monique LAMON - David LARRAZABAL - Bernard POUBLAN - Bernard VERDIER

6^È COMMISSION : PROJET DE TERRITOIRE ET PROSPECTIVE

- Président : **Jean-Michel SÉGNERÉ**
- Vice-Présidente : Marie PLANE

Joëlle ABADIE - Marc BÉGORRE - Pierre BRAU-NOGUÉ - Gilles CRASPAY - Geneviève ISSON - Laurent LAGES - David LARRAZABAL - Pascale PÉRALDI



Michel PÉLIEU
Président du Département
des Hautes-Pyrénées
Neste-Aure-Louron



Laurent LAGES
Vice-Président
Finances, département connecté,
prospective
La Vallée de la Barousse



Maryse BEYRIÉ
Vice-Présidente
Tourisme et relations transfrontalières
Neste-Aure-Louron



Joëlle ABADIE
Vice-Présidente
Solidarités sociales, action territoriale et santé
La Vallée de l'Arros et des Baises



Bernard VERDIER
Vice-Président
Environnement et ruralité
Les Coteaux



Jean BURON
Vice-Président
Routes et mobilités
Bordères-sur-l'Échez



Pascale PÉRALDI
Vice-Présidente
Bâtiments départementaux et vie des collèges
La Vallée de la Barousse



Monique LAMON
Vice-Présidente
Ressources humaines
Les Coteaux



Nicole DARRIEUTORT
Vice-Présidente
Jeunesse, culture, sports et dynamique
associative
La Haute-Bigorre



Thierry LAVIT
Vice-Président
Logement, habitat et développement urbain
Lourdes 1



Frédéric RÉ
Vice-Président
Insertion, emploi et économie sociale
et solidaire
Val d'Adour - Rustan - Madiranais



Marc BÉGORRE
Président de la commission
Solidarités territoriales
Ossun



Geneviève ISSON
Présidente de la commission
Jeunesse, vie associative et cadre
de vie
Aureilhan



Isabelle LAFOURCADE
Présidente de la commission
Solidarités sociales
Vic-en-Bigorre



Louis ARMARY
Président de la commission
Infrastructures, collèges et mobilités
La Vallée des Gaves



Gilles CRASPAY
Président de la commission
Membre de la commission permanente
Finances, ressources humaines, numérique
Tarbes 2



Bernard POUBLAN
Membre de la commission permanente
Vic-en-Bigorre



Yannick BOUBÉE
Membre de la commission permanente
Aureilhan



Jean-Michel SÉGNERÉ
Président de la commission
Projet de territoire et prospective
Moyen-Adour



Nicolas DATAS-TAPIE
Membre de la commission permanente
La Vallée de l'Arros et des Baises



Frédéric LAVAL
Membre de la commission permanente
Rapporteur Général du Budget
Tarbes 1



Véronique THIRAUT
Membre de la commission permanente
Val d'Adour - Rustan - Madiranais



Andrée DOUBRÈRE
Membre de la commission permanente
Tarbes 2



David LARRAZABAL
Membre de la commission permanente
Tarbes 3



Marie PLANE
Membre de la commission permanente
Lourdes 2



Laurence ANCIEN
Membre de la commission permanente
Tarbes 3



Geneviève QUERTAIMONT
Membre de la commission permanente
Moyen-Adour



Pierre BRAU-NOGUÉ
La Haute-Bigorre



Virginie SIANI WEMBOU
Tarbes 1



Andrée SOUQUET
Bordères-sur-l'Échez



Évelyne LABORDE
Lourdes 1



Marie-Françoise PRUGENT
Ossun



Maryse CARRÈRE
La Vallée des Gaves

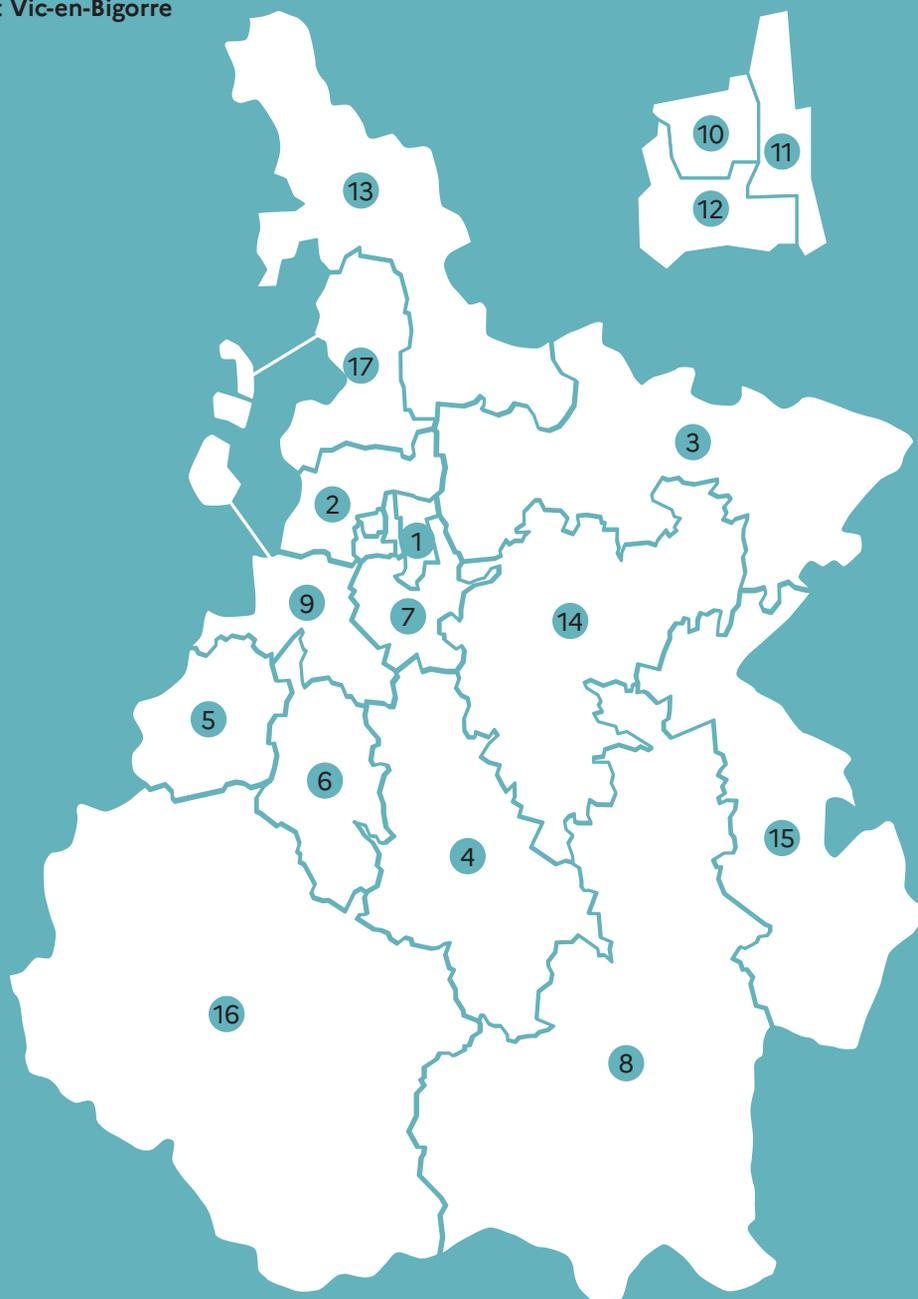


Stéphane PEYRAS
Lourdes 2

LES CANTONS

- canton n° 1 : **Aureilhan**
- canton n° 2 : **Bordères-sur-l'Échez**
- canton n° 3 : **Les Coteaux**
- canton n° 4 : **La Haute-Bigorre**
- canton n° 5 : **Lourdes 1**
- canton n° 6 : **Lourdes 2**
- canton n° 7 : **Moyen Adour**
- canton n° 8 : **Neste, Aure et Louron**
- canton n° 9 : **Ossun**
- canton n° 10 : **Tarbes 1**
- canton n° 11 : **Tarbes 2**
- canton n° 12 : **Tarbes 3**
- canton n° 13 : **Val d'Adour-Rustan-Madiranais**
- canton n° 14 : **La Vallée de l'Arros et des Baïses**
- canton n° 15 : **La Vallée de la Barousse**
- canton n° 16 : **La Vallée des Gaves**
- canton n° 17 : **Vic-en-Bigorre**

17 cantons
34 élus
1 binôme homme/femme
par canton



LES CHIFFRES CLÉS

230 956

HABITANTS DU DÉPARTEMENT
(INSEE 2021)



1 habitant sur 5

A MOINS DE 20 ANS

1 habitant sur 4

A PLUS DE 60 ANS



51 hab./km²

DENSITÉ DE POPULATION

469

COMMUNES

8

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

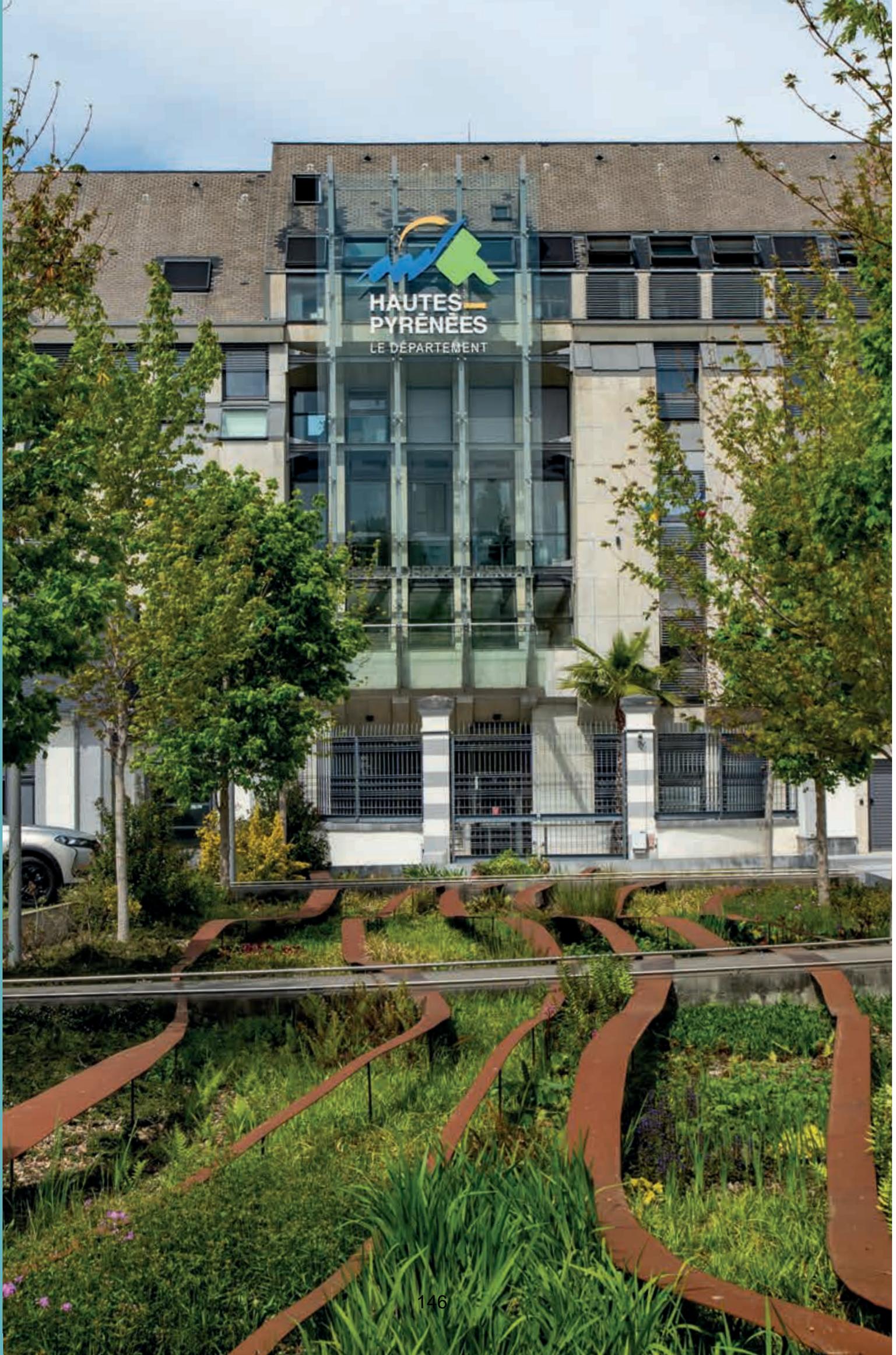
1

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



4 464 km²

SUPERFICIE TOTALE DU DÉPARTEMENT



Le rapport d'activité de notre collectivité est un document important. Il porte un regard sur les actions menées, véritable déclinaison des politiques publiques dont nous avons la responsabilité. Notre institution démontre une fois encore l'importance de sa mission, son indispensable implication et l'étendue de ses interventions.



Avec son rapport d'activité annuel, c'est donc tout le panorama du travail effectué par le Conseil départemental – ses services et ses partenaires - qui est accessible en un seul document. Véritable bilan des réalisations, de l'avancement des chantiers et des projets à venir, il s'articule autour des grandes priorités du Département :

- Agir en faveur des solidarités humaines et territoriales ;
- Favoriser la cohésion sociale ;
- Renforcer la qualité de vie au travers d'une politique d'investissement ambitieuse.

Ce rapport d'activité atteste donc de l'énergie consacrée à l'accompagnement des habitants du département et au développement du territoire. Alors que les contraintes financières rendent de plus en plus difficile la poursuite de l'action publique, les dix dernières années d'efforts constants permettent de continuer à investir près de 85 millions d'euros. En 104 pages, toutes les actions du Département ne peuvent qu'être résumées brièvement. Des choix de mise en lumière ont donc été faits pour rester le plus clair et synthétique tout en demeurant accessible et pédagogique.

Ce rapport d'activité nous donne l'occasion, aussi, de mettre en lumière les « temps forts » qui ont jalonné cette année 2024.

Je pense tout particulièrement à l'accueil de la Flamme Olympique, au mois de mai et de la Flamme Paralympique en août.

On retiendra également la poursuite et la finalisation du nouveau bâtiment des Archives départementales, les importants investissements sur le réseau routier départemental et la mobilisation de nos équipes suite aux crues des 6 et 7 septembre. En 2024, le Département a aussi poursuivi, au travers de son programme d'investissement, l'amélioration de l'accueil des collégiens. Et l'accompagnement des plus fragiles est resté une préoccupation majeure avec le pacte des solidarités ou encore le schéma départemental santé. Enfin, l'action culturelle avec le développement du festival du film documentaire dans les collèges et les Ehpad ainsi que la saison culturelle à l'abbaye de l'Escaladieu font partie des réalisations mises en valeur dans ce document.

Dans les Hautes-Pyrénées, l'année 2024 a été intense en réalisations. Cette activité est le résultat du travail et de l'implication des 1 700 agents de la collectivité sans qui rien ne serait possible.

PASCAL SAUREL
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

2024 EN IMAGES





L'exposition " En Robe ! ", abbaye de l'Escaladieu

AVRIL



MAI

La Flamme Olympique, Pic du Midi



Saison culturelle, abbaye de l'Escaladieu

JUIN



Le Tour de France, arrivée au Pla d'Adet à Saint-Lary-Soulan

JUILLET



AOÛT

La Flamme Paralympique, Lourdes



La rentrée des collèges, Collège Massey

SEPTEMBRE



Les Journées départementales des Aidants

OCTOBRE



NOVEMBRE

Les Escales d'Automne



Le Salon de l'emploi public à Aureilhan

DÉCEMBRE





LES GRANDS PROJETS



Le chantier s'accélère

Archives départementales

D'ici 2025, le bâtiment de l'ancienne École normale, situé en plein centre-ville de Tarbes, accueillera les nouvelles Archives départementales des Hautes-Pyrénées. Ce projet ambitieux, alliant modernité et tradition, constitue l'une des réalisations les plus emblématiques du Département.

Un projet structurant aux objectifs multiples

Lancé fin 2022, le chantier des futures Archives départementales poursuit trois objectifs majeurs :

- Offrir un site de conservation, de travail et de valorisation adapté aux besoins actuels sur une surface de 7 560 m² ;
- Réhabiliter un patrimoine tarbais d'exception en rénovant l'ancienne École normale d'institutrices ;
- Créer un espace culturel accessible au public en plein cœur de la ville.

Une conduite de chantier efficace

Après d'importants travaux d'infrastructure, l'année 2024 a été dédiée à la finalisation des parties intérieures. Un soin particulier a été apporté à la mise en valeur du bâtiment du XIX^e siècle, notamment à la restauration de sa façade principale et de sa charpente, qui sera visible depuis la salle de lecture.

Un projet en concertation avec les riverains

Consciente de l'impact du chantier sur le quartier, la Collectivité a veillé à maintenir un dialogue constant avec les riverains. Plusieurs visites du site ont été organisées afin de permettre aux habitants de mieux appréhender l'évolution des travaux et d'en mesurer l'ampleur.

Une touche artistique pour parachever le projet

Dans le cadre du dispositif du 1 % artistique, une œuvre sera installée dans l'atrium du bâtiment. Cette grande suspension, composée d'oiseaux en céramique préfabriqués en 2024, viendra sublimer l'espace et marquer l'identité du lieu.

Un budget maîtrisé et un calendrier respecté

Avec un budget global de 22 millions d'euros, le projet suit un planning rigoureux. La réception des travaux reste prévue pour le premier trimestre 2025. Par ailleurs,

l'acquisition du terrain voisin de la Direction Académique permettra d'aménager et de valoriser la façade sud du bâtiment. Cette nouvelle phase de travaux s'étendra sur 2025-2026.

Le futur équipement, en plus de sa mission de conservation, deviendra un véritable pôle culturel et patrimonial pour les Hautes-Pyrénées, au service des chercheurs, des citoyens et des générations futures.

CHIFFRES CLÉS :

Budget global
22 M€ TTC ;

Superficie de
7 560 m² ;

Livraison prévue
1^{er} trimestre 2025.

Contrat rempli !

Fibre optique

En 2019, le Département a signé avec Orange et l'Etat un accord historique permettant de rendre éligible à la fibre optique l'ensemble des communes du territoire.

Le territoire des Hautes-Pyrénées bénéficie de deux conventions qui entérinent le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné :

- La convention signée en 2015 entre l'Etat et Orange sur la zone A.M.I.I. (Zone à Manifestation d'Intention d'Investissement) qui concerne **13 communes**, dont Tarbes, son agglomération et la Ville de Lourdes ;
- Une autre convention dénommée « zone fonds propres », signée en 2019 entre Orange, le Département et l'Etat pour le déploiement sur les **456 communes restantes**.

En fin d'année, le chantier s'est achevé et **toutes les communes des Hautes-Pyrénées** ont été reliées à la fibre optique. Quelques logements nécessitent encore un raccordement long ou des solutions alternatives, mais **95 %** des foyers sont éligibles, soit 5 % de plus que la moyenne nationale.

Ce chantier d'ampleur, unique sur l'hexagone, est supporté entièrement par les fonds privés de la société Orange. Le Département, proactif dans ce domaine numérique, a mandaté son entité, la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit pour assurer le suivi du projet.

C'est une véritable révolution technologique qui, non seulement apporte fiabilité et efficacité et sécurité aux usagers, mais aussi modernité et sécurité aux entités publiques, privées et économiques basées dans les Hautes-Pyrénées.



CHIFFRES CLÉS :

469 communes reliées à la fibre ;

7 860 km de fibre tirés ;

170 000 logements éligibles (soit 95 %).

Projets de contournement de Tarbes et de Vic-en-Bigorre

Routes

Les deux projets avancent avec un objectif commun : le démarrage des travaux au 4^e trimestre 2027.

Contournement de Tarbes : un projet structurant pour le territoire

Ce projet vise à créer une nouvelle voie de contournement routier à l'échelle de l'agglomération tarbaise et du département. Il s'inscrit dans une logique d'aménagement durable du territoire.

Objectifs du projet :

- Améliorer la sécurité et le cadre de vie dans les communes concernées (Bours, Bazet, Orleix, Aureilhan, Séméac) ;
- Réduire les nuisances (bruit, pollution) liées au trafic routier dans les centres-bourgs ;
- Éliminer le trafic de transit des poids lourds dans ces zones urbaines denses.

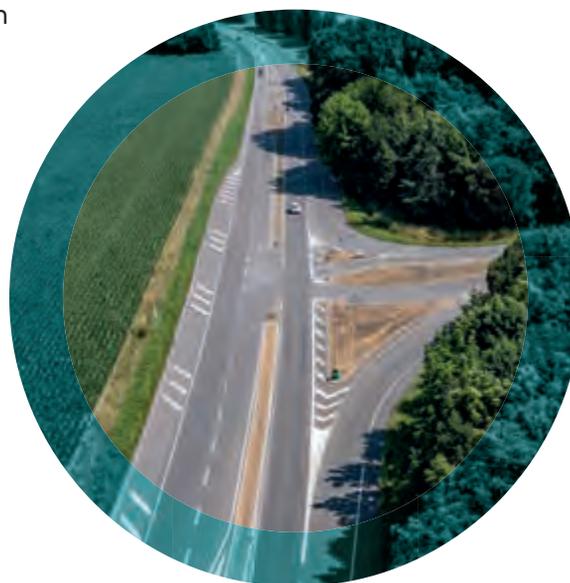
Contournement de Vic-en-Bigorre : une réponse attendue à une problématique de sécurité

Ce projet vise à répondre à une situation problématique : **environ 250 poids lourds traversent chaque jour le centre-ville de Vic**, entraînant nuisances et insécurité.

Objectifs du projet :

- Supprimer le trafic de transit des poids lourds en centre-ville ;
- Améliorer le cadre de vie pour les habitants : moins de bruit, moins de pollution, plus de sécurité ;
- Offrir une meilleure fluidité de circulation à l'échelle locale et départementale.

L'année 2024 a permis la réalisation des études techniques et environnementales (trafic routier, bruit, qualité de l'air...) et la préparation du dossier de concertation préalable dans le cadre d'une large information et participation du public.



L'aéroport prend de la hauteur

Syndicat Mixte Pyrénia

L'année 2024 a confirmé la bonne dynamique de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Avec près de 577 000 passagers enregistrés, dont 83 000 sur les segments charters, la fréquentation de la plateforme reste solide et conforme aux prévisions, s'inscrivant dans la continuité des excellents résultats de 2023.

Après un mois de juillet marqué par un ralentissement temporaire du trafic en raison des Jeux Olympiques de Paris 2024, l'activité a connu une nette reprise en fin d'été. Le mois d'août a même enregistré un **taux de remplissage record de près de 90 %**, illustrant l'attrait croissant de l'aéroport. Cette performance s'explique notamment par le succès de la liaison Paris-Orly, opérée par la compagnie Volotea, qui offre aux voyageurs une souplesse optimale pour leurs déplacements vers la capitale, ainsi que par l'essor des lignes lowcost, dont l'offre toujours plus variée continue de stimuler la fréquentation.

Avec un total de **577 000 passagers annuels** et une desserte de plus de **13 destinations** en Europe par lignes régulières,

L'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées conforte sa place de 3^e aéroport de la région Occitanie. La proximité avec la Cité Mariale de Lourdes continue de soutenir une part importante du trafic charter, contribuant à la vitalité de l'aéroport.

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par plusieurs réalisations majeures. Les travaux d'extension des parkings ont été lancés, visant à améliorer l'accueil des voyageurs et le confort des usagers.

L'ensemble des projets poursuivis illustre la volonté du Syndicat mixte Pyrénia de modernisation et d'expansion de l'aéroport afin de répondre aux besoins des voyageurs et des compagnies aériennes, tout en consolidant son rôle d'acteur incontournable du transport aérien en Occitanie.

CHIFFRES CLÉS :

577 000 passagers au total ;

83 000 passagers sur les segments charters ;

13 destinations proposées.







SOLIDARITÉ

Former aux enjeux de santé publique

Protection Maternelle Infantile

Les équipes de Protection Maternelle et Infantile (PMI) proposent des actions ciblées et adaptées pour accompagner les enfants et leur famille. La journée annuelle des professionnels de la PMI est un moment clé pour renforcer les connaissances et les pratiques autour des enjeux de santé publique.

Le 20 juin 2024, au lycée climatique René Billières à Argelès-Gazost, **plus de 60 professionnelles ont participé à la journée de formation annuelle organisée par le service de PMI**, sous le thème **des liens entre santé et environnement**.

La matinée a été consacrée à des conférences animées par des spécialistes autour de différents thèmes (l'impact de l'environnement sur les infections respiratoires, les actualités pédiatriques, les perturbateurs endocriniens, etc.). L'après-midi a été dédié à des ateliers

pratiques pour approfondir d'autres thématiques (aménagement des espaces intérieurs, conseils pour favoriser le développement psychomoteur, prévention des troubles posturaux, prévention des accidents domestiques, etc.)

La journée s'est clôturée par une séance d'échanges sur les actualités départementales, telles que la gestion de l'épidémie estivale de coqueluche, les résultats des actions pour les demandeurs d'asile (PRAHDA) et la réforme des missions des réseaux Petite Enfance.

Ces journées de formation, organisées chaque année dans différents territoires du département, sont essentielles pour renforcer les pratiques professionnelles et sensibiliser aux enjeux de santé et d'environnement. Elles soulignent l'importance de l'accompagnement global de l'enfant et de sa famille.



CHIFFRES CLÉS :

627 assistantes maternelles sur le territoire au 31 décembre 2024 ;

38 premiers agréments délivrés dans l'année ;

2 214 places agréées ;

18 maisons d'assistants maternels (MAM).

Un défi de continuité et de stabilité

Protection de l'Enfance



La protection de l'enfance, essentielle pour l'accompagnement des enfants en situation de vulnérabilité, repose sur plusieurs types de prises en charge, en fonction des besoins spécifiques de chaque jeune. Ces modalités sont déterminées en fonction de leur histoire, de leurs traumatismes et de leur développement.

Dans notre département, trois grandes modalités d'accueil se distinguent, chacune offrant des conditions spécifiques en fonction des besoins des enfants.

L'accueil familial : une solution privilégiée

L'accueil familial consiste à confier un enfant à des professionnels agréés par le Conseil départemental, qui l'accueillent à leur domicile de manière permanente. Ce mode de prise en charge, privilégié dans notre département, offre des conditions proches de la vie familiale, propices à un développement harmonieux.

Cependant, ce mode d'accueil connaît des difficultés croissantes : le nombre d'assistants familiaux diminue et les nouveaux recrutements n'arrivent pas à compenser cette perte. De plus, cette solution est difficilement applicable aux grandes fratries, ainsi qu'aux

enfants ayant des troubles du comportement ou aux adolescents.

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : une structure collective

Les MECS offrent un cadre plus structuré, adapté aux enfants ou adolescents nécessitant un suivi plus intensif. Ces établissements accueillent des jeunes dans un environnement collectif. Les MECS proposent plusieurs projets éducatifs, notamment pour l'accompagnement à l'autonomie ou pour l'accueil des grandes fratries.

Dans notre département, trois MECS sont autorisées, mais elles peinent à répondre à la demande croissante, en raison de la hausse des placements et du manque de places disponibles.

Les lieux de vie : un compromis entre accueil familial et MECS

Les lieux de vie représentent un compromis entre l'accueil familial et la MECS. De taille plus petite, ces structures proposent un environnement de style familial, avec une permanence éducative. Elles offrent un cadre collectif avec un effectif restreint (moins de 6 personnes) mais avec une attention plus individualisée, ce qui peut être plus adapté à certains jeunes.

Dans l'ensemble du territoire national, la protection de l'enfance fait face à une demande croissante, avec une activité en hausse qui engendre une pénurie de places disponibles. Cette situation complique la mise en place de parcours stables et adaptés pour les enfants, car les priorités se portent souvent sur l'urgence de protéger.

CHIFFRES CLÉS :

- **553** enfants placés en accueil familial sur l'année ;
- **383** enfants placés en MECS sur l'année ;
- **10** enfants placés en lieux de vie ;
- **235** assistant(e)s familial(e)s embauchés par le Conseil départemental ;
- **319** agréments d'assistant(e) familial(e) délivrés ;
- **3** maisons d'enfants à caractère social (MECS) ;
- **2** lieux de vie.

Mieux coordonner pour mieux accompagner

Réunions Territoriales Autonomie

Depuis 2016, les Réunions Territoriales Autonomie (RTA) s'imposent comme un outil clé pour améliorer la coordination entre les professionnels intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap. Initiées par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), elles se déroulent sur l'ensemble du territoire départemental dans les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

Un lieu d'échange et de collaboration

Ces réunions trimestrielles réunissent une dizaine à une vingtaine de professionnels :

- Les services départementaux (services seniors, Parcours Handicap de la MDA, le service logement) ;
- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;
- Les équipes médicales et sociales (Équipe Mobile Gériatrique, SSIAD, DAC, assistantes sociales de Soins Médicaux et Réadaptation) ;
- L'association tutélaire (UDAF) et plateformes de répit.

Ces rencontres visent plusieurs objectifs :

- Partager les actualités des structures et les nouveaux dispositifs ;
- Coordonner des réponses sur des situations individuelles complexes, dans le respect du secret professionnel ;
- Proposer des actions préventives en faveur des personnes de plus de 60 ans et des personnes en situation de handicap.

Un outil au service de l'autonomie

La montée en puissance de ces réunions reflète une dynamique de collaboration renforcée. Depuis leur création, le nombre de participants n'a cessé d'augmenter, illustrant leur utilité pour les acteurs locaux.

Cette mobilisation constitue un socle solide pour le déploiement du **Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)**, prévu en 2025. Porté par la loi du 8 avril 2024, le SPDA vise à simplifier les démarches des usagers et à fluidifier leurs parcours grâce à un engagement commun des acteurs de l'autonomie.



CHIFFRES CLÉS :

5 territoires (bassins gérontologiques) ;

4 réunions par an et par territoire (20 réunions au total) ;

53 structures participantes représentées par

84 professionnels.

Soutenir l'aide à domicile

Autonomie

Le Département des Hautes-Pyrénées poursuit une politique active de soutien à domicile et se mobilise aux côtés des Services Autonomie à Domicile (SAD) pour améliorer l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Depuis 2023, le Département s'est engagé dans l'attribution d'une dotation complémentaire aux SAD pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur, bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).

La dotation qualité permet aux SAD de toucher une dotation complémentaire qui peut aller, en 2024, jusqu'à 3,31 € supplémentaires par heure d'APA ou de PCH effectuée. Elle est allouée par le Département et est financée en intégralité par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Les structures contractualisent avec le Département via un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et s'engagent à mener des actions qui doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Courant 2024, le Département a pu dresser un premier bilan positif. Les CPOM ont permis entre autres d'engager des actions pour soutenir l'attractivité et la fidélisation des intervenants à domicile, avec la mise en place de parcours d'intégration du nouveau salarié (mise en place de binômes / actions de tutorat) ou d'actions pour faciliter la mobilité des intervenants.

Ce dispositif est poursuivi pour l'année 2025.



CHIFFRES CLÉS :

13 CPOM signés en 2023 et 2024 ;

3 M€ de crédits attribués aux SAD au titre de la dotation qualité en 2024 ;

12 SAD ont directement bénéficié de la Dotation Qualité représentant

5 053 bénéficiaires de l'APA/PCH.

Une dynamique innovante au service de l'emploi

Insertion

L'accès à l'emploi est une priorité. Le Département a su innover en lançant son initiative « Ha-Py actifs » en 2018. Il poursuit aujourd'hui son action en répondant à des appels à projets de l'État pour accompagner les bénéficiaires du RSA vers une insertion durable.

Une expérimentation ambitieuse

Dans le cadre de la loi Plein Emploi, le Département s'est porté volontaire pour tester un « accompagnement renoué des bénéficiaires du RSA » sur les territoires pilotes d'Adour Madiran et du bassin d'emploi de Lourdes. Cette initiative propose aux bénéficiaires de consacrer de 1 à 15 heures par mois à des activités structurantes.

L'objectif : offrir un accompagnement individuel renforcé et des actions collectives pour aider les participants à lever leurs freins à l'emploi, tout en favorisant une insertion rapide et durable.

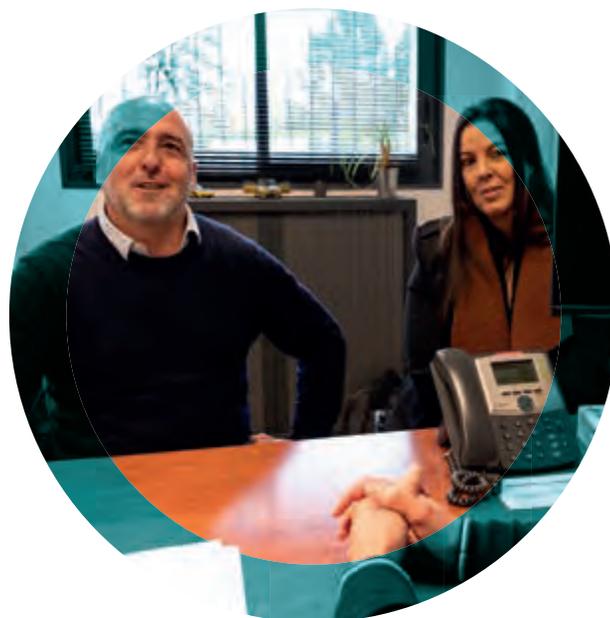
Une collaboration renforcée

Cette expérimentation repose sur une collaboration étroite entre les acteurs de l'insertion et de l'emploi. Grâce à ce travail partenarial, des outils et actions partagés sont mis à disposition pour bénéficier à tous les publics en insertion.

Des résultats prometteurs

Avec **1 230** bénéficiaires du RSA intégrés dans ces projets, le Département concrétise son ambition d'innover et d'accompagner les plus fragiles vers une insertion durable.

En investissant dans des solutions adaptées et partenariales, le Département trace la voie vers une insertion sociale et professionnelle plus inclusive.



CHIFFRES CLÉS :

857 retours à l'emploi ou formation ;

1 230 bénéficiaires du RSA participent aux nouveaux projets d'accompagnement ;

25% des foyers au RSA ont une activité professionnelle ;

101 contrats aidés.



Un habitat pour Tous

Logement

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'État collaborent activement pour combattre le mal-logement à travers le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Ce plan vise à garantir un accès durable à un logement décent pour les ménages en difficulté.

Un plan ambitieux pour un logement adapté

Le PDALHPD a pour mission de mobiliser et développer l'offre de logement et d'hébergement, tout en proposant un accompagnement social adapté. En 2024, les acteurs locaux, institutionnels et associatifs ont été consultés pour évaluer le plan précédent (2018-2024) et rédiger un nouveau plan pour 2025-2029.

Le nouveau PDALHPD s'articule autour de trois objectifs stratégiques :

- **Adapter l'offre de logement et d'hébergement aux besoins** : création d'une cartographie des logements disponibles, rénovation du parc communal, mobilisation du parc privé, et développement du logement très social (PLAI).
- **Fluidifier et sécuriser les parcours locatifs** : soutien à l'accès et au maintien dans le logement grâce à des dispositifs comme le service public de la rue au logement.

- **Renforcer le pilotage et la coordination du plan** : mise en place d'instances décisionnelles et techniques pour suivre les actions, surmonter les obstacles et ajuster les initiatives.

Une démarche collaborative

La construction du PDALHPD repose sur une méthodologie participative. Plus de 20 structures ont été consultées, notamment des associations, des collectivités locales, des bailleurs sociaux, et des professionnels du secteur social.

CHIFFRES CLÉS :

334 accompagnements sociaux réalisés par le service logement ;

1669 aides attribués dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour un montant total de 797 867 € ;

Aides habitat :

51 aides attribuées aux propriétaires bailleurs pour un montant total de 199 973 € ;

186 aides aux propriétaires occupants pour un montant total de 388 855 €.

Faciliter l'accès aux soins

Schéma Santé départemental



L'accès aux soins sera toujours une priorité. Le Département, collectivité de proximité, mène une politique volontariste pour faciliter l'accès aux soins et l'aménagement en santé, en partenariat avec les acteurs locaux.

On peut noter notamment :

- La contribution au financement d'infrastructures en santé dans le cadre du développement territorial ;
- La participation au guichet unique Ha-Py santé ;
- La contribution à la réduction des inégalités d'accès aux soins par l'acquisition du camion Préven'timm qui sillonne le territoire départemental dans le cadre d'actions de prévention et de dépistage au plus près des habitants ;
- La participation à l'ouverture du centre de soins non programmés ;
- La mise à disposition d'un programme immobilier à destination des internes en médecine ;
- Le soutien au développement d'une méthode innovante de délivrance de chimiothérapie

intrapéritoneale (PIPAC) ;

- Le soutien financier aux manifestations organisées par les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

Pour faire face aux enjeux locaux en matière d'attractivité médicale et à la nécessaire prise en compte des contraintes budgétaires institutionnelles, l'Assemblée départementale a adopté en sa séance du 13 décembre 2024 un schéma directeur afin de clarifier le positionnement du Département, prioriser ses actions en matière de santé et se coordonner avec ses partenaires.

Centre de soins non programmés

En décembre 2023, le Centre de soins non programmés a ouvert sur le site de la Clinique Ormeau-Pyrénées au sein de « l'Espace Santé » et montre l'implication de la Collectivité dans le domaine de la santé face à la problématique de désertification médicale.

Le Centre résulte de la collaboration entre la Mutualité Française Hautes-Pyrénées, l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Département et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées.

Il a vocation à soulager les services d'urgences du département en prenant en charge les soins non urgents mais qui ne peuvent être repoussés.

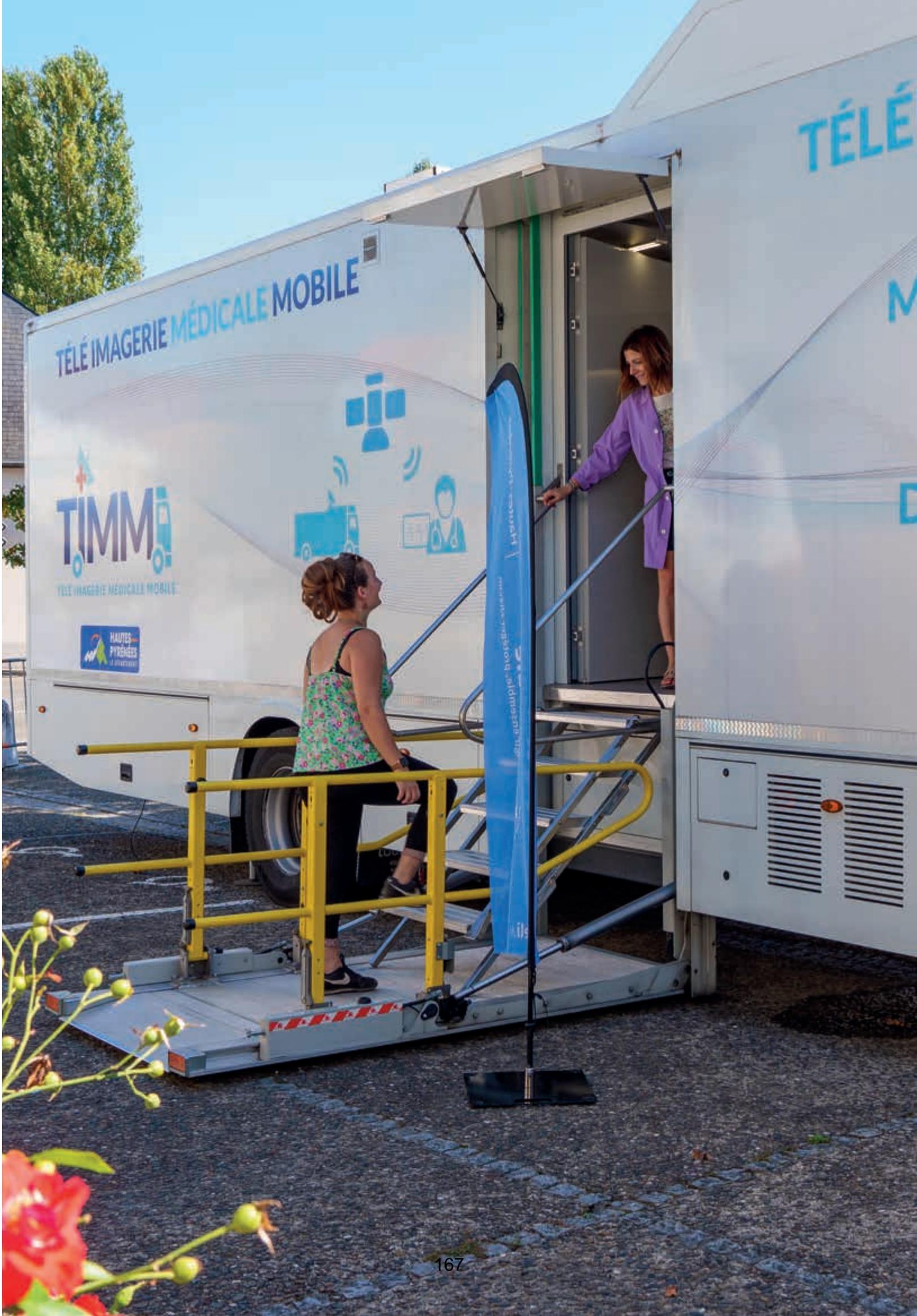
CHIFFRES CLÉS :

Actions de dépistage :

- **77** journées de dépistage ;
- **667** actes de mammographie ;
- **408** actes de frottis ;
- **307** remises de kit colorectal.

Actions de prévention :

- **27** actions réalisées ;
- **24** journées de prévention ;
- **981** personnes sensibilisées ;
- **280** personnes accueillies dans le camion.





A photograph of a school campus. In the foreground, a group of students with backpacks are walking along a paved path. The path is bordered by green grass. In the background, there are large, leafy trees and a modern school building with large windows. The overall scene is bright and sunny.

COLLÈGES, BÂTIMENTS ET NUMÉRIQUE

Bien manger au collège

Restauration scolaire

Le Département continue de placer la qualité des repas au cœur de ses actions, avec un double objectif : garantir une alimentation saine et équilibrée tout en préservant le pouvoir d'achat des familles. Chaque jour, 6 000 repas de qualité sont servis dans les collèges publics des Hautes-Pyrénées.

Des repas de qualité pour tous

Les 18 collèges publics du Département disposent de leur propre cuisine, où 36 cuisiniers et 93 agents assurent la production et le service des repas. Ces derniers se distinguent par :

- L'utilisation de produits frais et locaux ;
- La validation des menus par une diététicienne, garantissant l'équilibre nutritionnel ;
- Des équipements performants et une hygiène irréprochable grâce à la formation continue des agents.

Face à l'inflation, un soutien renforcé

En 2024, l'inflation alimentaire a fait grimper le coût d'un repas à 8,50 €. Pour limiter l'impact sur les familles, le Département a pris en charge 50 % de cette hausse. Ainsi, la participation des familles a été maintenue à 3,60 € par repas (base forfait demi-pensionnaire sur 4 jours), tandis que le Département contribue à hauteur de 4,90 €, soit 58 % du coût total.

Une aide pour les élèves boursiers

Le Département a également instauré un dispositif d'aide complémentaire pour les

collégiens boursiers demi-pensionnaires. Selon la bourse, cette aide annuelle s'élève entre 45 € et 80 €. Elle bénéficie aux familles les plus modestes résidant dans les Hautes-Pyrénées, représentant un effort financier de 84 500 € en 2024.

À travers ces actions, le Département réaffirme son engagement : offrir une restauration scolaire de qualité tout en limitant l'impact financier sur les familles.



CHIFFRES CLÉS :

18 collèges publics gérés par le Département ;

7 600 élèves inscrits dans les collèges publics ;

1,1 M de repas produits dans l'année, soit environ **6 000** repas par jour confectionnés pour les collégiens et le personnel des établissements ;

1 400 repas quotidiens sont par ailleurs produits à l'attention des écoles de communes rurales ;

36 cuisiniers ;

93 agents polyvalents d'entretien et de restauration.



Accompagner les actions éducatives

Éducation

Le Département propose et subventionne des actions éducatives à destination des 18 collèges publics des Hautes-Pyrénées. Elles visent à accompagner les collégiens dans leur cursus pédagogique.

La découverte du ski

Cette opération est menée auprès de classes de 6^e et de 5^e dans tous les collèges des Hautes-Pyrénées. Entièrement gratuites pour les collégiens, trois sorties leur permettent de découvrir et d'apprendre les bases du ski. **Le transport des élèves est entièrement pris en charge par le Département à raison de 17 775 € au titre de l'année scolaire.**

Les forfaits sont offerts par les stations et des loueurs de matériel mettent à disposition les équipements nécessaires. Les écoles de ski affectent des moniteurs gratuitement pour encadrer les débutants 2 heures par jour. Près de 700 élèves ont déjà bénéficié de ce dispositif au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Dispositif « Orchestre à L'école »

Les collèges Desaix à Tarbes, du Val d'Arros à Tournay et Gaston Fébus à Lannemezan

ont adhéré au Projet « Orchestre à l'École ».

Ce dispositif transforme une classe de cinquième en orchestre pour une durée de 3 ans. L'orchestre devient une matière à part entière dans l'emploi du temps des élèves. Ils reçoivent en moyenne 1 heure de cours d'instrument et 1 heure de cours d'orchestre par semaine. Les professeurs d'écoles de musique ou de conservatoires se déplacent au sein des établissements scolaires et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs de l'Éducation nationale. Les élèves, qui pour la majorité d'entre eux n'ont jamais fait de musique, jouent en quelques semaines en groupe un répertoire spécialement créé pour l'occasion. **Le Département accompagne ce dispositif à hauteur de 8 336 € par an et par collège afin de doter les établissements des instruments de musique nécessaires.**

Mieux connaître le Pic du Midi

334 élèves issus de 9 collèges des Hautes-Pyrénées ont bénéficié d'une aide du Département pour visiter l'observatoire du Pic du Midi au titre de l'année scolaire 2023/2024. Ce dispositif se répète chaque année au bénéfice de nos collégiens afin de promouvoir ce patrimoine emblématique.

La mobilité des collégiens

Dans le cadre du programme « MOBY », les collèges de Loures-Barousse, Saint-Laurent-de-Neste et Argelès-Gazost ont été accompagnés pour développer l'écomobilité scolaire. Ce dispositif inclut la mise en place de plans de déplacements, des ateliers de sensibilisation, des marches exploratoires, et des supports pédagogiques pour encourager des déplacements réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Des infrastructures renforcées pour une pédagogie innovante

Numérique dans les collèges

Omniprésent dans notre quotidien, le numérique joue également un rôle essentiel dans l'environnement pédagogique des collégiens. Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage activement dans le développement du numérique éducatif, soutenant de manière durable l'apprentissage des jeunes générations.



La contribution du Département se concrétise par des investissements dans les infrastructures numériques des collèges. Cela inclut notamment la fourniture de matériels performants (ordinateurs, tablettes, etc.) et la modernisation des réseaux de communication avec la fibre optique et des points d'accès Wi-Fi. Ces équipements permettent de créer un environnement numérique propice à des apprentissages interactifs et connectés.

Dès la rentrée de septembre 2024, une étape supplémentaire a été franchie avec l'augmentation significative des débits Internet.

L'accès principal à Internet des collèges est passé de 20 Mbps à 100 Mbps, tandis qu'un second point d'accès d'une capacité de 500 Mbps a été spécialement dédié au réseau pédagogique et aux activités liées aux apprentissages.

Un outil au service des enseignants et des élèves

Ces débits optimisés ouvrent de nouvelles perspectives pédagogiques et facilitent l'utilisation des outils numériques dans les établissements. Les classes mobiles (composées de tablettes) et les salles informatiques peuvent fonctionner de manière plus efficace, même lors d'activités en ligne ou en simultané.

Les enseignants peuvent ainsi proposer des méthodes d'enseignement interactives et innovantes. Pour les élèves, ces moyens contribuent à favoriser le développement des compétences essentielles dans leur apprentissage.

Par ces investissements, le Département des Hautes-Pyrénées affirme sa volonté de participer activement à la réussite éducative des jeunes. En accompagnant les enseignants et les élèves dans leur transition numérique, il contribue à la formation des collégiens, capables d'évoluer dans un environnement de plus en plus digitalisé.

CHIFFRES CLÉS :

200 bornes Wi-Fi ;

1 930 ordinateurs ;

400 vidéoprojecteurs ;

265 tablettes ;

3 agents du Département dédiés à la maintenance informatique ;

200 000 € ont été investis pour l'amélioration des réseaux informatiques dans les collèges (matériels actifs, courants faibles...) en 2024.

Améliorer les conditions d'accueil dans les collèges

Travaux dans les collèges publics

En 2024, près de 6 millions d'euros ont été investis pour répondre aux besoins des collèges du département. Cette enveloppe traduit l'engagement en faveur du confort et de la qualité d'accueil des élèves.



CHIFFRES CLÉS :

6 M€ investis en 2024 ;

1,3 M€ consacré à l'entretien courant et aux réparations ;

Plusieurs dizaines de chantiers engagés dans les différents collèges publics du département.



Des travaux structurants pour le bien-être des collégiens

Ce budget se divise entre des travaux d'entretien et de réparation, d'environ 1,3 million d'euros, et des investissements ciblés pour des travaux majeurs. Ces opérations permettent de garantir des infrastructures modernes, sûres et adaptées aux besoins des élèves et du personnel.

Les réalisations marquantes de l'année

Parmi les projets emblématiques de l'année, citons :

- **La réfection de l'entrée du collège Foch à Arreau**, offrant un accès modernisé et plus fonctionnel ;
- **La refonte des sanitaires du préau des collèges de Bagnères-de-Bigorre et de Séméac**, pour plus de confort et d'hygiène ;
- **La poursuite des travaux de rénovation des menuiseries** au collège Desaix à Tarbes et au collège Jean Jaurès à

Maubourguet, renforçant l'efficacité énergétique et le bien-être des occupants ;

- **La rénovation des façades et l'isolation des combles** du collège Victor Hugo à Tarbes, une intervention majeure pour réduire la consommation énergétique.

Ces réalisations illustrent l'engagement continu du Département pour une éducation de qualité, où le cadre de vie contribue pleinement à la réussite des élèves.



Améliorer les conditions de travail des agents

Travaux dans les centres d'exploitation des routes

En 2024, une enveloppe de 600 000 € a été consacrée à l'amélioration des centres d'exploitation et des agences des routes. Ces centres jouent un rôle essentiel pour l'accueil des agents et le stockage des engins et du matériel.

Rénovations et réaménagements

Plusieurs centres ont bénéficié de travaux de rénovation visant à améliorer les conditions de travail des agents :

- À **Argelès-Gazost, Sainte-Marie-Campan et Tarbes**, les vestiaires et les espaces de vie ont été entièrement rénovés ou réaménagés afin de garantir un environnement plus fonctionnel et agréable ;

- Au centre d'exploitation de **La Mongie**, une nouvelle chaudière à gaz a été installée. Cette initiative prépare une opération de rénovation énergétique plus large prévue pour les prochaines années.

Transition énergétique et production d'énergie renouvelable

Dans le cadre de la transition écologique, certains établissements ont été équipés de panneaux solaires :

- Les centres de **Bagnères-de-Bigorre** et de **Lalanne-Trie** disposent désormais d'installations photovoltaïques ;
- Le site de **Lourdes** en bénéficiera prochainement.

L'électricité produite est prioritairement autoconsommée sur place contribuant à une gestion durable des ressources.

Ces investissements témoignent de la volonté d'offrir aux agents des routes des conditions de travail optimales tout en intégrant des solutions durables dans la gestion des infrastructures.

Rénover notre patrimoine historique

Travaux dans les abbayes



En 2024, le Département a achevé la rénovation des toitures de l'aile aux Moines de l'abbaye de l'Escaladieu, un projet d'un coût total de 1,1 million d'euros. Ces travaux, étendus sur deux ans, témoignent de l'engagement du Conseil départemental à préserver un patrimoine emblématique du territoire.

Une restauration patrimoniale exemplaire

Les travaux ont exigé une attention particulière pour préserver l'intégrité du site et garantir le caractère historique du bâtiment. Supervisé par un architecte du patrimoine agréé, le chantier a mobilisé des artisans spécialisés dans les travaux de conservation. Les cheminées ont pu être restaurées et les charpentes consolidées avec soin pour respecter l'âme historique du lieu tout en assurant sa durabilité.

Avec cette restauration, l'abbaye de l'Escaladieu continue de témoigner de l'histoire de notre territoire, tout en renforçant son attractivité culturelle et touristique.

Une démarche solidaire pour les travaux à l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan

Propriété du Département des Hautes-Pyrénées depuis 2010, l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan a déjà bénéficié d'importants travaux de restauration, notamment sur la toiture, la salle des Gypseries et les huisseries. En 2024,

le Département a poursuivi son ambition de préserver et valoriser ce site historique en alliant restauration patrimoniale et insertion sociale.

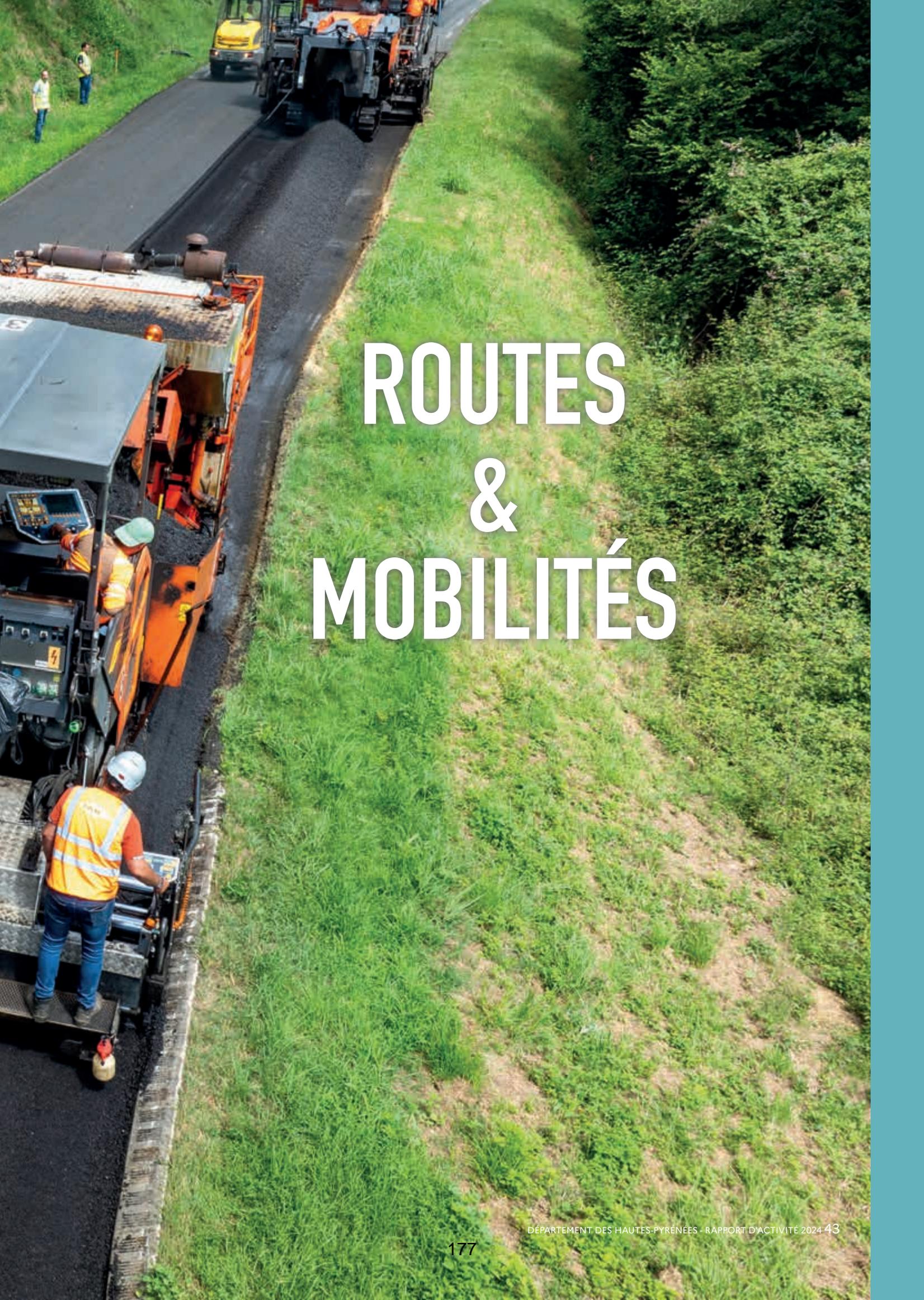
Ce chantier, portant sur le petit vestibule et la salle à manger, a mobilisé une équipe de **12 bénéficiaires du RSA**. Ces participants ont bénéficié d'un accompagnement socio-professionnel, de formations pratiques et de qualifications, renforçant ainsi leurs compétences tout en répondant aux exigences de conservation du patrimoine.

CHIFFRES CLÉS :

1,1 M€ : coût total du projet de rénovation de l'abbaye de l'Escaladieu ;

12 bénéficiaires du RSA ont participé au chantier de Saint-Sever-de-Rustan.



An aerial photograph showing a road construction site. In the foreground, a large orange asphalt paver is moving along a road, with a worker in a yellow safety vest and blue jeans standing on its platform. The road surface is dark asphalt, and the surrounding area is lush green grass and trees. In the background, another piece of construction equipment is visible, and two more workers are standing on the grassy shoulder. The overall scene is bright and clear, suggesting a sunny day.

ROUTES & MOBILITÉS

1,9 M€ de travaux d'urgence

Intempéries

Les Hautes-Pyrénées et particulièrement les vallées d'Héas et de la Neste ont été victimes, les vendredi 6 et samedi 7 septembre 2024, de crues et d'inondations dont l'intensité a conduit à une reconnaissance de catastrophe naturelle par l'Etat. Les services du Département ont immédiatement été mobilisés, dans la même logique opérationnelle qu'en 2013. Une enveloppe « dégâts d'intempéries » de 3 M€ est dédiée à ces situations d'urgence.

Des dégâts matériels considérables

Dans le secteur d'Héas, près de 500 m de chaussée départementale ont littéralement disparu sous l'effet des eaux. Les équipes ont donc été confrontées à des défis techniques importants pour rétablir la circulation et garantir la sécurité des usagers.

Des travaux d'envergure

Le Conseil départemental a mobilisé des moyens importants en urgence pour répondre à cette situation. L'objectif prioritaire était de garantir la sécurité des usagers en fiabilisant l'accès à la route. Dès vendredi soir, nos agents d'astreinte étaient sur place afin de nettoyer, baliser et sécuriser les principales zones à risque.

Vers une reprise progressive

Grâce à cette mobilisation rapide et coordonnée, la circulation a pu être rétablie progressivement sur la RD 922. Le Département a poursuivi ses efforts pour finaliser les travaux dans les meilleurs délais et prévenir de futures dégradations en renforçant les infrastructures existantes.



CHIFFRE CLÉ :

Le préchiffrage des travaux liés aux crues atteint un montant de **2,2 M€ TTC**.

Un accès sécurisé à La Mongie

Travaux de modernisation du Pont de Fer

Des travaux de modernisation de la Route départementale 918, au niveau du Pont de Fer menant à la station de « La Mongie », ont été réalisés en 2024. L'objectif de ces travaux est de garantir la sécurité des usagers de la route tout en fluidifiant la circulation.

Faire face aux défis de la montagne

Cette section de la RD 918 était connue pour ses virages serrés, rendant les croisements de véhicules encombrants difficiles. L'objectif principal était de sécuriser ces croisements tout en améliorant les conditions de circulation sur une route très

empruntée, aussi bien en hiver par les amateurs de sports de glisse qu'en été par les touristes. Ces améliorations se sont déroulées en plusieurs phases, en raison des contraintes climatiques, du flux touristique et du passage du Tour de France.

Les améliorations apportées

Cet investissement de **534 000 € TTC** a permis notamment :

- Un élargissement de la chaussée pour faciliter les croisements de véhicules ;
- Un renforcement des dispositifs de sécurité, notamment pour prévenir les risques liés aux conditions hivernales ;
- Des aménagements visant à réduire les risques d'embouteillage, particulièrement en période de forte affluence.

Ces travaux garantissent désormais un passage plus sûr pour tous les usagers de la route et visent à faciliter les déplacements des habitants et des visiteurs.



CHIFFRES CLÉS :

Coût des travaux :
534 000 € TTC ;

Le réseau routier départemental représente
3 005 km de routes, dont
1 379 en zone de montagne.



Rénover durablement

Travaux sur la RD 632 entre Chelle-Debat et Osmets

Le Département continue d'innover dans la rénovation de ses infrastructures routières. Les équipes des Routes et Mobilités ont rénové les 7,5 km de la route départementale 632 entre Chelle-Debat et Osmets grâce à un procédé écoresponsable. Ce chantier, réalisé à l'été 2024, illustre un engagement fort de la collectivité pour la transition écologique et la maîtrise des dépenses publiques.

Recycler pour mieux rénover

Contrairement à une réfection classique, cette opération repose sur une technique qui consiste à recycler intégralement le bitume existant. Une machine spécialisée fraise la chaussée sur une profondeur de 10 cm, récupère les matériaux avant de les réappliquer immédiatement à froid.

Ce procédé permet de réutiliser **100 % des matériaux**, supprimant ainsi le besoin d'apport extérieur.

Des bénéfices multiples

Le choix de cette technique présente de nombreux avantages :

- **Réduction des transports** : près de 800 trajets en poids-lourds ont été évités, soit 24 000 tonnes de matériaux qui ne circulent pas sur les routes ;

- **Amélioration du bilan carbone** : diminution de 80 % des émissions de CO₂ associées au chantier ;

- **Maîtrise des dépenses** : jusqu'à 40 % de réduction des coûts par rapport à une rénovation classique.

Un investissement au service de la sécurité des usagers

D'un montant de **1 742 000 € TTC**, ces travaux représentent un investissement responsable, alliant innovation, respect de l'environnement et qualité des infrastructures. Ils garantissent la sécurité des usagers de la route et améliorent la qualité de vie des habitants.

CHIFFRES CLÉS :

Montant total : **1 742 000 € TTC** ;

7,5 km de route rénovés ;

Réutilisation **100 %** des matériaux recyclés permettant une économie de **40 %** sur les travaux de rénovation.

Préserver nos ouvrages d'art

Étanchéité du pont sur la Garonne

Le pont sur la Garonne, reliant les communes de Loures-Barousse (Hautes-Pyrénées) et Barbazan (Haute-Garonne), a fait l'objet de travaux d'entretien et de modernisation. Construit en 1933, cet ouvrage d'art nécessitait une intervention pour garantir sa longévité et sa sécurité.

Une coopération entre Départements

Dans le cadre du programme d'amélioration du patrimoine des ouvrages d'art, les Départements des Hautes-Pyrénées (65) et de la Haute-Garonne (31) ont collaboré pour réaliser ce projet. Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées a assuré la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux, coordonnant les différentes étapes de l'opération.

Des travaux nécessaires pour l'étanchéité

L'intervention sur le pont a principalement porté sur des travaux de maçonnerie et d'étanchéité. Ces opérations étaient indispensables pour prévenir les infiltrations d'eau, protéger la structure et assurer la sécurité des usagers.

Un investissement maîtrisé

Ce projet mené en collaboration par les deux Départements permet de rénover cet ouvrage tout en maîtrisant les coûts de réalisation.



CHIFFRES CLÉS :

Coût total des travaux :

102 000 € TTC ;

80 m linéaires rénovés ;

1 564 ouvrages d'art sur l'ensemble du territoire départemental.

Un engagement pour les mobilités actives

Plan vélo

L'année 2024 a marqué un tournant décisif pour le développement des mobilités douces dans notre département. En décembre 2023, la collectivité a approuvé le Plan Vélo départemental, qui a déjà vu ses premières réalisations concrètes.

Le schéma vélo du Département repose sur **4 axes majeurs** :

- Infrastructures cyclables : Créer des aménagements adaptés pour une pratique sécurisée ;
- Stationnement vélo : Déployer des solutions sur tout le territoire ;
- Services et assistance : Faciliter les déplacements avec des outils pratiques ;
- Sensibilisation : Encourager l'usage du vélo auprès des collégiens, des sportifs et des publics précaires.

Renforcer la sécurité et améliorer les infrastructures

Pour garantir la sécurité des cyclistes, des accotements revêtus ont été aménagés au nord de Maubourguet. Parallèlement, la route des cols, un itinéraire prisé des amateurs de cyclisme, a

bénéficié d'importantes améliorations (revêtement, nettoyage régulier, etc.). Avec le revêtement complet du col d'Aspin, l'intégralité de la route des cols des Hautes-Pyrénées est désormais revêtue.

Une meilleure coordination pour des itinéraires clés

La création de comités d'itinéraires a permis de réunir les collectivités et acteurs concernés pour travailler ensemble sur des tracés adaptés et coordonner les efforts. Les liaisons prioritaires concernées incluent :

- Tarbes – Lourdes ;
- Tarbes – Bagnères – Sainte-Marie-de-Campan ;
- Tarbes – Vic – Maubourguet – Castelnau-Rivière-Basse.

Ces initiatives visent à offrir des parcours sécurisés, attractifs et connectés, facilitant ainsi les déplacements des cyclistes au quotidien et pour les loisirs.

Encourager les mobilités durables avec des VAE

Le Plan Vélo prévoit également l'introduction de **vélos à assistance électrique (VAE)** pour les agents départementaux. Pendant deux ans, **17 vélos** seront testés sur les principaux sites de l'agglomération tarbaise. Les bénéfices attendus sont multiples (gains de temps dans les déplacements professionnels, réduction des coûts liés aux transports motorisés, amélioration de l'activité physique).



Sécurité et confort pour les cyclistes

Travaux de mobilité

Le Département adapte ses infrastructures routières pour garantir une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers de la route. Dans ce cadre, le Conseil départemental a pris des mesures concrètes en améliorant certaines sections de la Route départementale 935, notamment entre Maubourguet et le Gers.

Un accotement revêtu pour plus de sécurité

Sur cette portion de la RD 935, des accotements revêtus ont été aménagés et intégrés à la chaussée. Ces travaux visent à offrir un espace sécurisé et dédié pour les cyclistes, leur permettant de circuler sereinement tout en réduisant les interactions directes avec les véhicules motorisés.

Une démarche concertée

Ce type de réalisation s'inscrit dans une vision globale, portée par des initiatives comme les comités d'itinéraires, qui rassemblent différents acteurs (élus locaux, associations, techniciens) pour penser des solutions adaptées aux enjeux de chaque territoire.

Un territoire en mouvement

L'aménagement de la RD 935 illustre la dynamique engagée par la Collectivité pour développer des infrastructures adaptées aux mobilités actives. Ces actions concrètes contribuent à améliorer le quotidien des habitants tout en renforçant l'attractivité du territoire pour les cyclotouristes.



CHIFFRE CLÉ :

Coût des travaux :

444 600 € TTC.



DÉVELOPPEMENT LOCAL



Le Département au rendez-vous des projets des collectivités

Solidarités territoriales

Le Département investit aux côtés des collectivités du territoire pour améliorer la qualité de vie des habitants.

Depuis 2020, les dotations allouées aux politiques territoriales ont significativement augmenté :

- Le Fonds d'Aménagement Rural (FAR) est passé de **6,5 M€ en 2020 à près de 8 M€ en 2023**.
- Les appels à projets pour le développement territorial et la dynamisation des communes urbaines ont progressé de **2,8 M€ en 2020 à 3,8 M€ en 2023**.

En 2024, cet effort s'est traduit par un **budget de 19 M€, soit 25 % du budget d'investissement**. Ces fonds ont permis de financer divers projets portés par les collectivités du territoire : aménagement rural, développement territorial, tourisme, environnement, gestion des déchets, voirie communale, écoles, et réseaux d'eau et d'assainissement.

Malgré les contraintes budgétaires, le Département s'engage à maintenir ce niveau de soutien en 2025.

Les collectivités pourront continuer à bénéficier des différentes aides et appels à projets, dont les règlements sont disponibles sur le site du Département, rubrique aides et subventions.

Avec cet accompagnement, le Département réaffirme son rôle de partenaire clé pour le développement des territoires.

Guide des aides

Le Département est le partenaire naturel des collectivités et des associations du territoire. A ce titre, il a édité en 2024 un guide de ses aides à destination des porteurs de projets publics et privés.



Ce document rassemble les informations sur l'ensemble des dispositifs qui constituent le cœur de sa politique en matière de solidarité territoriale mais également dans les domaines du retour à l'emploi, de la culture et du sport. Distribué aux collectivités sous la forme d'un livret lors des réunions cantonales, il est également disponible sur le site internet du Département en format numérique.

CHIFFRES CLÉS :

FAR : **536** projets subventionnés au titre de l'aide aux communes rurales ;

Appels à projets : **37** projets structurants sur l'ensemble du territoire pour un montant total de **3,8 M€** d'aides versées.

Préserver nos ressources naturelles

Eau potable et assainissement

Avec 1,5 M€ inscrit annuellement à son budget, le Département se mobilise pour accompagner les collectivités dans leurs projets d'eau potable et d'assainissement. Ce dispositif financier est complété par un appel à projets spécifique au renouvellement des réseaux.

Fin 2022, les élus départementaux ont voté une disposition importante au niveau des collectivités départementales. Ambitieuse et volontariste, elle vise à financer le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des collectivités.

En 2023, un budget de **500 000 €** a été consacré au lancement de ce dispositif, sous la forme d'un appel à projet. Une seconde session a été renouvelée en 2024 après le succès de 2023.

Il s'agit de contribuer à dynamiser les investissements visant à réduire les fuites d'eau sur les réseaux.

L'appel à projets « eau et assainissement » répond à plusieurs objectifs :

- Encourager une gestion patrimoniale vertueuse ;
- Mieux répondre aux enjeux de sobriété, de pénurie d'eau et de partage de l'eau entre tous les usagers ;
- Limiter les apports en eaux claires au niveau des stations

d'épuration et ainsi améliorer leur fonctionnement ;

- Réduire les départs d'eau non traitée vers le milieu naturel.

Cette initiative du Département a permis à plusieurs collectivités retenues pour les projets eau potable de bénéficier d'un accompagnement complémentaire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le Département envisage de renouveler annuellement cette démarche.



CHIFFRES CLÉS :

Date de dépôt des dossiers :
30 avril 2024 ;

8 opérations aidées en 2023
pour un montant total de
477 000 €.

Le Pic du Midi en route pour l'UNESCO

Tourisme



Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage activement aux côtés du Pic du Midi de Bigorre pour faire reconnaître ce site exceptionnel comme patrimoine mondial de l'UNESCO. Après une première audition réussie, le dossier de candidature du Pic du Midi a été soumis le 15 octobre dernier au Comité Français du Patrimoine Mondial. Le dépôt final du dossier est prévu pour septembre 2025.

Pourquoi le Pic du Midi mérite-t-il d'être inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

Le Comité Français du Patrimoine Mondial a reconnu la "valeur universelle exceptionnelle" du Pic du Midi, qui se distingue par :

- Un héritage scientifique unique : premier et plus ancien observatoire de haute montagne au monde, le Pic du Midi a joué un rôle déterminant dans le développement de l'astronomie et des sciences en altitude depuis le XIX^e siècle.
- Une relation harmonieuse entre l'Homme et la nature : le site témoigne d'une conquête pacifique et scientifique de la haute montagne, illustrant une forme de développement durable avant l'heure.
- Un paysage culturel emblématique : Le Pic du Midi, avec sa "cité-observatoire", offre un panorama unique qui reflète une période clé de l'histoire humaine.

CHIFFRES CLÉS :

145 169 visiteurs au Pic du Midi, soit la meilleure fréquentation depuis son ouverture au public en 2000 ;

Fréquentation en hausse de **2,6 %** par rapport à l'année record de 2023.

Une édition record !

Pyrénées Cycl'n Trip

La 8^e édition de Pyrénées Cycl'n Trip a eu lieu du 15 au 19 juillet 2024. Dans la roue des coureurs du Tour de France, les cyclistes pédalent en toute sécurité sur les cols des Hautes-Pyrénées. Les cols mythiques, fermés à la circulation des véhicules motorisés, sont réservés aux cyclistes. Un moment unique pour ces amateurs de la petite reine.

Pour cette 8^e édition, **plus de 6 600 participants**, avec environ **1 800 cyclistes pour le seul col du Tourmalet**, ont pu profiter de conditions exceptionnelles pour rouler sur l'un des plus beaux domaines cyclables du monde.

Une équipe d'organisation renforcée et de nouveaux partenaires étaient aux petits soins des cyclistes pour faire du Pyrénées Cycl'n Trip une expérience unique. Des ravitaillements en produits locaux ainsi qu'un service d'assistance mécanique étaient proposés sur les différents itinéraires.

Si les Haut-Pyrénéens profitent pleinement de l'évènement, 80 % des participants viennent de la France entière (Sud-Ouest, Pays de la Loire, Bretagne, Ile de France...) et de l'étranger (Espagne, Grande Bretagne, Belgique, Hollande) pour profiter de cette semaine de rêve grâce à la collaboration avec Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement qui réalise la communication de l'évènement.

Le succès est unanime : de nombreux témoignages, des remerciements, des encouragements fleurissent sur place et sur les réseaux sociaux. Des professionnels, hôteliers, tour-opérateurs, programment aujourd'hui des séjours autour du Pyrénées Cycl'n Trip.

La 9^e édition est programmée du 21 au 25 juillet 2025. A vos vélos !



CHIFFRES CLÉS :

5 jours ;

11 cols (réservés aux cyclistes) ;

6 670 participants ;

1 800 cyclistes au Tourmalet ;

Une équipe de **100** personnes pour l'organisation ;

Prochaine édition :

21 au 25 juillet 2025.

La Flamme Olympique illumine les Hautes-Pyrénées

Jeux Olympiques

Le département a reçu le relais de la Flamme Olympique le 19 mai 2024. Un moment historique.

Le passage de la Flamme Olympique dans les Hautes-Pyrénées a été un moment inoubliable, fruit d'un travail de coordination mené par les équipes du Département, en lien avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) et de nombreux partenaires locaux.

La journée a débuté au sommet du Pic du Midi de Bigorre, où l'ancien champion cycliste **Bernard Hinault** a allumé la flamme au lever du soleil avant de la transmettre à **Nicolas Lopez**, dernier champion olympique haut-pyrénéen.

À Louit, une halte surprise a rendu hommage à Bernard Lapasset, grand architecte des Jeux de Paris 2024.

Le parcours a ensuite mis en lumière les paysages emblématiques des Hautes-Pyrénées : une descente

spectaculaire en VTT du Pic du Jer par **Irénée Menjou**, des passages aquatiques au lac de l'Arrêt-Darré et sur l'Adour avec **Sandra Forgues** et **Frank Adisson**, champions olympiques en canoë biplace à Atlanta. Au cœur du cirque de Gavarnie, **Solène Jambaqué**, championne paralympique en para-ski, a porté la flamme dans un décor grandiose.

Autre moment fort de la journée, **Emi Natero**, accompagnée par l'Aide Sociale à l'Enfance, a traversé l'Hôtel du Département avec la torche, symbolisant l'engagement du Département envers sa jeunesse.

Enfin, le passage de la flamme à Lourdes, Bagnères-de-Bigorre, Lannemezan et Tarbes a permis au plus grand nombre de vivre l'émotion de cet événement exceptionnel.

CHIFFRES CLÉS :

4,5 millions de vues pour la vidéo du passage au Pic du Midi ;

33 000 spectateurs au bord des routes ;

100 relayeurs sur la journée dont 6 désignés par le Département.



Une étape inoubliable à Lourdes

Jeux Paralympiques

Le 25 août 2024, Lourdes a vibré au rythme du relais de la Flamme Paralympique, un moment de ferveur et d'émotion partagé entre athlètes, spectateurs et bénévoles.

Trois mois après avoir accueilli la Flamme Olympique, la cité mariale était la seule ville du Sud-Ouest sélectionnée pour recevoir l'une des douze flammes paralympiques. Un honneur que Lourdes a su sublimer en transformant le Jardin des Tilleuls en un véritable "Festival de la Flamme". De nombreuses animations et initiations aux sports olympiques et paralympiques ont rassemblé petits et grands, venus en nombre pour célébrer l'esprit du sport et de l'inclusion.

Le parcours de la Flamme, dessiné sous forme de boucle, permettait au public d'admirer la torche à trois reprises, portée à chaque

tour par un athlète différent. Parmi eux, le Département a eu l'honneur de désigner deux figures du sport local : **Nathalie Tyack**, para-skieuse originaire de Barèges et dernière athlète féminine des Hautes-Pyrénées à avoir participé aux Jeux paralympiques, ainsi que **Paul-Henri de Le Rue**, snowboarder et dernier médaillé olympique des Hautes-Pyrénées.

C'est dans une ambiance survoltée que **Johanne Vahe**, jeune femme accompagnée par l'Adapei, a eu l'honneur d'allumer le chaudron sous les acclamations de la foule scandant son nom. Un instant fort en symbolique

dans une ville qui accueille chaque année des milliers de personnes en situation de handicap et qui réaffirme, à travers cet événement, son engagement pour l'inclusion et l'accessibilité.

Cette journée exceptionnelle n'aurait pu voir le jour sans l'implication des **30 bénévoles** mobilisés via la plateforme « jeveuxaider.fr » et encadrés par les services du Département. Leur enthousiasme et leur dévouement ont fait de cette étape lourdaise un moment inoubliable de la route vers les Jeux Paralympiques de Paris 2024.



CHIFFRES CLÉS :

5 000 personnes ont participé à la manifestation ;
24 relayeurs dont 2 désignés par le Département.

Un week-end de légende dans les Hautes-Pyrénées

Tour de France

Pour sa 111^e édition, le Tour de France 2024 était de retour dans les Hautes-Pyrénées avec deux magnifiques étapes au programme. Une fois de plus, le Tour renouvelle son affection particulière pour notre territoire, que les coureurs traversent depuis 1910.

Samedi 13 juillet, le Tour de France a offert une nouvelle étape pyrénéenne d'anthologie. Les trois cols au programme de cette journée **Tourmalet, Hourquette d'Ancizan et Pla d'Adet** ont fait vibrer le public, massé sur les routes des Hautes-Pyrénées. Un décor grandiose pour une bataille au sommet, remportée avec brio par Tadej Pogacar qui s'est imposé en patron.

Pour cette 14^e étape, longue de 150 km entre Béarn et Bigorre, le Slovène a encore une fois prouvé qu'il était le maître des cimes. Attaquant dans les derniers kilomètres du Pla d'Adet, il a laissé sur place ses adversaires et s'est imposé en solitaire, 50 ans après la victoire de Raymond Poulidor sur ces mêmes pentes. Son dauphin au classement général, Jonas Vingegaard (Jumbo-Visma), termine à 40 secondes, impuissant face à la démonstration de force du leader d'UAE Emirates.

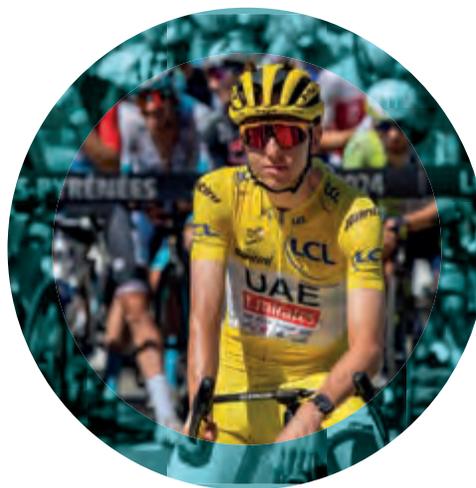
Le lendemain, lors de l'étape

entre **Loudenvielle et le Plateau de Beille** en Ariège, Pogacar a enfoncé le clou avec une nouvelle victoire éclatante, s'affirmant comme le grand favori de cette Grande Boucle 2024.

Les Hautes-Pyrénées, théâtre historique du Tour de France

Chaque année, les étapes pyrénéennes sont un moment phare du Tour. La ferveur du public, venu en nombre soutenir les coureurs, témoigne de l'engouement historique pour la Grande Boucle dans les Hautes-Pyrénées. Mais cet événement ne pourrait se dérouler sans l'engagement du Département des Hautes-Pyrénées et de ses agents.

Présents bien en amont de la course, ces derniers assurent la remise en état des chaussées et la sécurisation des parcours. Le jour de l'étape, ils veillent à la signalisation des zones à



risque et à la protection du public et des coureurs. Après le passage du peloton, ils ont nettoyé et remis en état les routes pour garantir une circulation fluide et sécurisée.

Grâce à leur travail, l'accueil du Tour de France dans les Hautes-Pyrénées est toujours un succès. Cette édition 2024 ne fait pas exception, offrant une magnifique vitrine à un territoire taillé pour le cyclisme et la passion du sport.

Rendez-vous en 2025 pour une édition exceptionnelle sur les routes pyrénéennes !

CHIFFRES CLÉS :

Près de **4,35 M** de téléspectateurs en moyenne et un pic d'audience à près de : **5,9 M** pour l'étape 14 Pau > Saint-Lary-Soulan Pla d'Adet ;

6 M de téléspectateurs pour l'étape 15 Loudenvielle > Plateau de Beille ;

190 pays couverts à travers le monde ;

83 agents de la Direction des Routes et Mobilités mobilisés.

La Vallée du Louron, capitale mondiale du VTT

Pyrénées Bike Festival

Depuis 2018, au cœur de la Vallée du Louron à Loudenvielle, le Pyrénées Bike festival s'est imposé comme un rendez-vous incontournable du VTT mondial. En cinq éditions seulement, cet événement sportif et festif, ouvert à tous, est devenu un pilier de la scène internationale.

Le festival a franchi cette année un cap majeur : il figure désormais parmi les **8 manches de l'UCI MTB World Series**, le prestigieux championnat de VTT supervisé par l'UCI et promu par **Warner Bros**. Une reconnaissance qui propulse **Loudenvielle** au sommet du circuit mondial.

Si l'ADN du festival reste inchangé avec son salon, ses animations et ses épreuves

ouvertes aux amateurs et aux enfants, sa **réputation explose** grâce aux compétitions phares du combiné « Gravity » : **la descente (DHI) et l'enduro (EDR)**.

L'édition 2024 a confirmé cet engouement avec des chiffres impressionnants : **47 000 visiteurs, près de 4 millions de téléspectateurs, 1 000 coureurs et 80 exposants**. Un succès retentissant qui renforce

la confiance de l'UCI dans l'organisation. Loudenvielle est même plébiscitée par les pilotes et les teams comme **la meilleure organisation du circuit !**

Enfin clou du spectacle, cette année, le festival a eu l'honneur d'accueillir deux légendes du VTT : **Isabeau Courdurier et Kilian Bron**.

Rendez-vous du 29 mai au 1^{er} juin 2025 pour une nouvelle édition au cœur du Louron !



CHIFFRES CLÉS :

47 000 visiteurs ;
4 millions de téléspectateurs ;
1000 coureurs ;
80 exposants.

Plongez au cœur du réel

Mois du film documentaire

Le Mois du Film Documentaire invite à explorer le monde à travers des projections captivantes. Dans les Hautes-Pyrénées, l'évènement ne se limite plus aux salles de cinéma et bibliothèques : il s'invite aussi dans les collèges et les EHPAD.

Les collégiens ont découvert « *Ligne de Vie* » de Barbara La Roze, un documentaire sur la highline, une discipline sportive vertigineuse pratiquée par des passionnés de montagne, complété par une démonstration de slackline pour une immersion totale. De leur côté, les résidents des EHPAD ont replongé dans leurs souvenirs avec « *Jadis : retour en arrière* » de William Cochet, un film qui mêle histoire et passion pour la montagne. Chaque séance est toujours

suivie d'échanges avec les réalisateurs, comme le veut le Mois du Doc. Les documentaires proposés ont été sélectionnés pour répondre au mieux aux attentes de chaque public.

Au total, **406 spectateurs, 8 collèges et 2 EHPAD** ont participé à cette belle aventure cinématographique. Un moment de partage et de réflexion, prouvant que le documentaire a le pouvoir de rassembler toutes les générations !

En offrant un accès privilégié au cinéma documentaire, le Département des Hautes-Pyrénées contribue à enrichir la vie culturelle de tous ses habitants et à favoriser la curiosité et l'esprit critique de toutes les générations.



CHIFFRES CLÉS :

8 collèges ;
2 EHPAD ;
406 spectateurs ;
pour ces projections
spécifiques.



Votre bibliothèque à portée de clic !

Ma Médiathèque Numérique 65

Depuis le mois de juin 2024, l'ensemble des habitants des Hautes-Pyrénées a accès à une offre de ressources numériques en ligne. Livres, films, presse... tout un univers culturel pour tous, partout et tout le temps.

Vous êtes à la recherche de nouvelles lectures, de films passionnants, de magazine de presse ou d'une formation en ligne ? **Ma Médiathèque Numérique 65** est fait pour vous !

Ce portail, fruit d'un partenariat entre la Médiathèque départementale et le réseau des bibliothèques de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, offre un accès illimité à une multitude de ressources numériques.

Grâce à une interface intuitive et facile à prendre en main, il est désormais possible d'emprunter des

livres, de visionner des films, de consulter la presse ou bien encore de suivre des formations.

Le catalogue est régulièrement mis à jour afin de proposer régulièrement plus de nouveautés.

Pour profiter de tous ces services, il suffit d'être adhérent d'une bibliothèque des Hautes-Pyrénées. Une fois inscrit, l'accès au portail est possible depuis son ordinateur, sa tablette, son smartphone... à tout moment et où que l'on soit...

N'attendez plus pour vous inscrire auprès de votre bibliothèque !



CHIFFRES CLÉS :

Cinéma : plus de **18 000** oeuvres disponibles ;

Presse : plus de **2 000** titres de presse quotidienne et de magazines ;

Près de **1 000** titres de livres numériques ;

Plus de **2 000** cours

sur **17** thématiques en autoformation ainsi que du soutien scolaire du primaire au lycée.

Un rendez-vous festif, sportif et solidaire

La fête des 3^e

En mai 2024, le Département des Hautes-Pyrénées a ouvert ses portes, pour la deuxième année consécutive, aux collégiens de 3^e pour une journée placée sous le signe du sport, de la rencontre et du partage. Inspirée des valeurs de l'olympisme, cette édition a une nouvelle fois rassemblé jeunes et intervenants autour de moments forts et inspirants.



Un évènement porteur de sens

Organisée dans le cadre du Pacte Jeunesse du Département, la Fête des 3^e est bien plus qu'une simple manifestation. Elle incarne la volonté de favoriser l'accès à l'éducation, de renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes à leur territoire et de les encourager dans leur parcours de vie.

Avec le soutien des services de l'Éducation nationale et de toutes les directions du Département, le Service Sport, Jeunesse et Vie associative a conçu un programme riche et varié. Les collégiens ont ainsi pu s'exprimer à travers des activités sportives et artistiques, tout en échangeant avec des sportifs de haut niveau.

Ces rencontres ont été l'occasion d'aborder des valeurs essentielles qui dépassent le cadre du sport : engagement, persévérance, respect, éthique, humilité et confiance en soi.

Parmi les temps forts de la journée, la conférence inspirante animée par Christophe Bichet a captivé l'auditoire. En partageant son expérience, ses stratégies d'adaptation face à la maladie et ses exploits, il a su transmettre un message puissant : croire en ses rêves, se fixer des objectifs et donner le meilleur de soi pour les atteindre.

Une mobilisation collective pour une journée réussie

La réussite de cette édition repose sur l'engagement de nombreux partenaires : 9 comités sportifs départementaux, le SDIS, l'Office Départemental des Sports, la compagnie DANS6T et la Ville de Tarbes, tous unis pour offrir aux jeunes une expérience inoubliable.

Pour les collégiens de 3^e, cette journée n'est pas seulement une célébration festive, elle marque aussi la fin d'un cycle et l'ouverture vers une nouvelle étape : le lycée. Une transition importante, abordée ici sous le signe du dynamisme, du partage et de l'ambition.

CHIFFRES CLÉS :

7 établissements scolaires ;

180 élèves ;

14 activités proposées.



L'abbaye s'habille "En Robe !"

Exposition d'art contemporain

Du 30 mars au 3 novembre 2024, l'abbaye de l'Escaladieu s'est parée d'œuvres audacieuses avec l'exposition "En Robe !", un parcours d'art contemporain réunissant 15 artistes. Inspirée par la soutane des moines qui peuplaient autrefois ces lieux, cette exposition interrogeait la robe sous toutes ses coutures : symbole social, objet de mémoire, seconde peau ou manifeste artistique.

Ils étaient **18 500 visiteurs** à arpenter les salles et jardins, découvrant des robes façonnées dans des matériaux aussi surprenants que poétiques. **Os, plumes, terre, pixels ou encore toile de spi** : chaque œuvre réinventait ce vêtement emblématique.

- Corine Borgnet sculptait la fragilité avec ses robes en os, tandis qu'Isa Barbier les suspendait en volées de plumes.
- Stéphanie Cailleau faisait surgir ses créations de terre, quand Jisoo Yoo les pixelisait et qu'Anne Ferrer les gonflait de couleurs avec ses structures en toile de spi.

- Le dialogue entre l'art et la nature s'invitait aussi dans les jardins : une botte géante chaussait un chêne sous l'impulsion d'Estelle Chrétien & Miguel Costa, tandis que le poème talisman de Rieko Koga enveloppait le grand noyer, et que Violaine Laveaux tressait des robes végétales.

Plus qu'un simple défilé artistique, "En Robe !" célébrait le **vivant, l'intime et l'imaginaire, touchant le public par sa force évocatrice.**

CHIFFRES CLÉS :

18 500 visiteurs ;

15 artistes.

Un travail de terrain et de transmission

Mission Inventaire

Depuis 2012, le Département et la Région Occitanie collaborent pour mener l'Inventaire du Patrimoine dans les Hautes-Pyrénées. Cette mission s'appuie sur trois axes : recherche documentaire, enquête de terrain avec les acteurs locaux et saisie des données sur la base nationale Gertrude. Elle intègre aussi des actions de médiation et de valorisation (expositions, formations, documents de visite...).



En 2024, l'inventaire s'est concentré sur plusieurs communes du Pays des Nestes, notamment la Barousse et le plateau de Lannemezan, encore peu étudiés. Cette exploration a permis d'identifier des vestiges archéologiques, des objets d'art et de documenter l'habitat villageois. L'exposition sur l'Art campanaire, créée en 2023, a été présentée à Aure-Louron et Galan, tandis qu'une conférence sur le baroque a eu lieu à Ourdis-Cotdoussan, en lien avec le patrimoine des Chemins de Compostelle.

Le chargé de mission surveille également les ventes d'objets patrimoniaux en ligne, facilitant des acquisitions ou des dons pour enrichir les Archives départementales. Il contribue à l'identification d'objets et de documents iconographiques, et participe aux Journées européennes de l'Archéologie et du Patrimoine ainsi qu'à diverses expositions et chantiers patrimoniaux.

Plusieurs publications ont vu le jour, explorant des thématiques variées : jardins des Hautes-Pyrénées, trésors baroques entre Tarbes et Lourdes, abbayes et sites inscrits au Patrimoine mondial.

Une restitution exceptionnelle à Saint-Sever-de-Rustan

En août 2023, le chargé de mission repère en vente aux enchères trois statuettes disparues depuis les années 1960 dans l'église de Saint-Sever-de-Rustan. Grâce à une action rapide impliquant la Commune, la DRAC, le Diocèse et la Gendarmerie, ces œuvres du XVIII^e siècle – ainsi qu'une quatrième retrouvée – seront officiellement restituées en septembre 2024, après plus de 50 ans d'absence.

CHIFFRES CLÉS :

- 27** communes étudiées ;
- Plusieurs centaines** d'objets recensés et photographiés ;
- 10** objets remarquables découverts ;
- 4** statues retrouvées.



Passem 2024

Culture Occitane

Era Passem qu'ei ua corruda a travèrs era Gaconha de qui a per tòca d'amassar moneda. Eras tarjas recebudas que son balhadas a operators de qui an projectes entà transmèter e valorizar era lenca.

La Passem est une course de relais qui parcourt la Gascogne avec l'objectif de collecter des fonds. Les sommes reçues sont destinées à des opérateurs présentant des projets ayant pour objectif de transmettre et valoriser la langue.

Pendant la course, le témoin, symbole de la *lenca nosta*, est transmis de main en main à chaque kilomètre.

La Passem 2024 est partie de la place Jean Jaurès de Tarbes, le 29 avril, pour suivre un parcours de **5 jours** et plus de **1 100 kilomètres** jusqu'aux Arènes de Mont-de-Marsan.

Le Conseil départemental a collaboré activement au passage de la Passem en Bigorre. Le programme des *Escalas de Primtemps* a été adapté et *eth Dia deras escòlas* s'est déroulé au Haras de Tarbes le 29 avril pour permettre aux élèves des classes bilingues et des Calandretas d'y participer.

Le premier passage de relais a eu lieu dans la cour du Bâtiment du Pradeau du Département lorsque Nicolas Lopez s'est élancé avec le bâton-relais suivi par plus d'une centaine d'enfants.



CHIFFRES CLÉS :

Plus de **200 km** en Bigorre ;

4 projets aidés dans le département.

Accompagner les copropriétés vers la rénovation énergétique

Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées

Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées, le service public de la rénovation énergétique porté par le Département, en partenariat avec les acteurs du logement et de la construction ainsi que les 8 Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, intensifie son action auprès des copropriétés pour les sensibiliser et les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique.

Afin de mieux répondre aux enjeux spécifiques des copropriétés, un travail collaboratif a été mené avec la délégation locale de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement 65 (ADIL 65). Trois axes majeurs ont été développés :

- **Des entretiens individuels** avec les syndics, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, pour approfondir leurs projets et identifier les leviers d'action ;
- **Un guide pratique** composé de 7 fiches thématiques pour accompagner les copropriétés à chaque étape de leur rénovation énergétique ;
- **Une sensibilisation accrue** sur l'accompagnement proposé par l'Agence Régionale Énergie Climat Occitanie.

Un engagement concret et des perspectives pour 2025

Lancée en 2023, cette dynamique a pris de l'ampleur en 2024 avec l'organisation de **cinq réunions d'information**, réunissant **34 copropriétés**, **12 syndicats professionnels** et **67 copropriétaires**.

Fort de cette mobilisation, Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées poursuivra et renforcera son action en 2025, afin d'encourager encore plus de copropriétés à franchir le pas de la rénovation énergétique.



CHIFFRES CLÉS :

- 5** réunions d'informations réunissant :
- 34** copropriétés ;
- 12** syndicats professionnels ;
- 67** copropriétaires.

Rénov'Occitanie

Hautes-Pyrénées

Le service public de ma rénovation énergétique





A woman with long brown hair, wearing a bright pink knitted sweater, is seen from behind, sitting at a desk in an office. She is looking at a computer monitor. The monitor displays a website with a large graphic that says 'FLAMME' and '15 ANS 2024'. The website also features various icons and text. In the background, another woman with dark hair, wearing a light blue patterned cardigan, is smiling and looking towards the camera. The office environment includes a desk with a keyboard, a mouse, and some papers. A green folder with 'MARS 2024' written on it is visible on the desk. The overall scene is brightly lit, suggesting a professional and collaborative work environment.

RESSOURCES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Maîtriser les équilibres de la collectivité

Ressources Humaines

L'ensemble des éléments chiffrés sont arrêtés à la date du 31 décembre 2024.

La structure des effectifs

L'effectif total de la collectivité est de **1 773 agents**, de droit public ou de droit privé, permanents ou temporaires. Ils travaillent pour le Département ou mis à disposition / détachés auprès d'organismes tiers.

La collectivité privilégie l'emploi titulaire : elle ne recourt à l'emploi contractuel qu'en l'absence de fonctionnaires répondant aux exigences du poste ou sur des emplois spécifiques et ponctuels, par exemple les déneigeurs volontaires ou les contrats de projet.

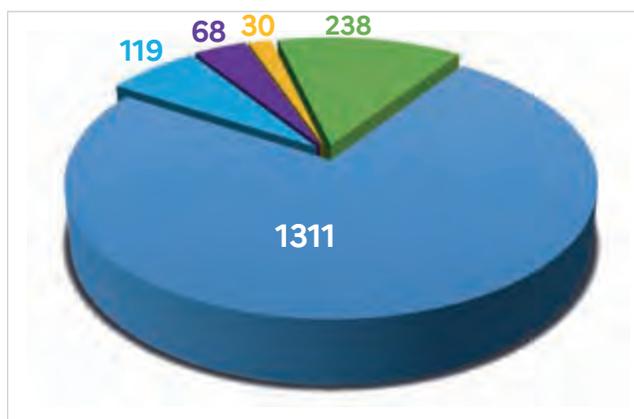
- Fonctionnaires
- Contractuels permanents
- Contractuels non permanents
- Contrats aidés
- Assistants familiaux

Néanmoins, pour certains métiers en tension, la collectivité recourt aux contrats sur des emplois permanents (**133 en 2024** contre 119 en 2023).

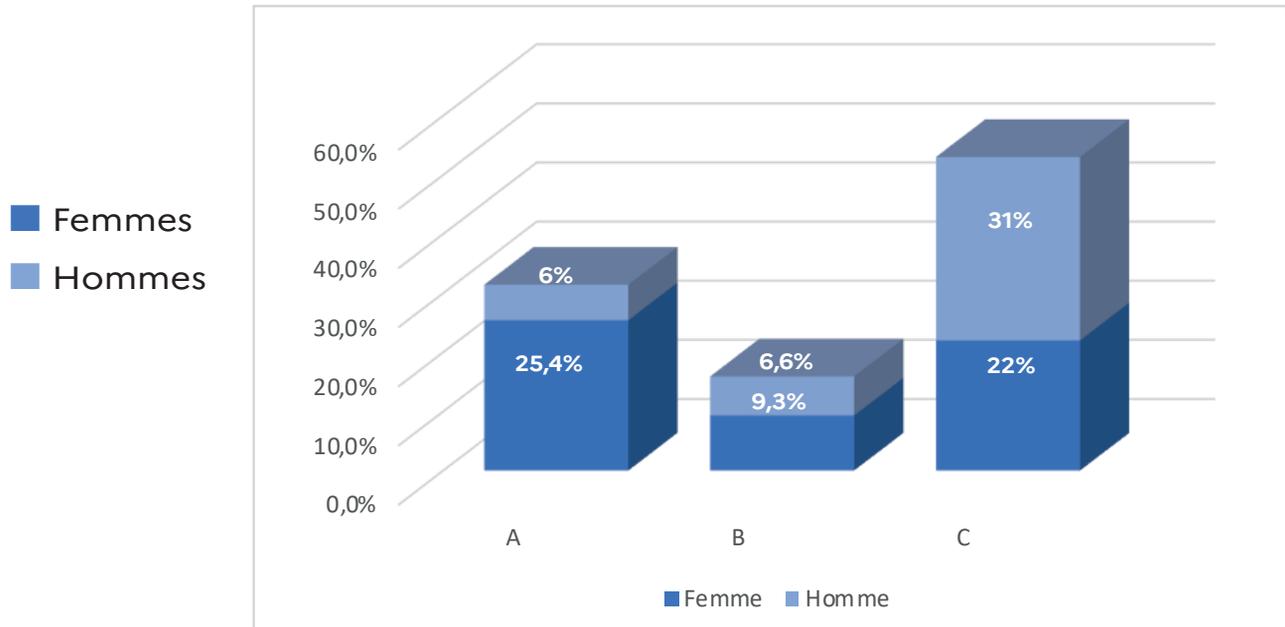
L'effectif permanent est réparti entre 56,5 % de femmes et 43,5 % d'hommes.

L'écart important entre les femmes et les hommes en catégorie A s'explique par le passage dans cette catégorie (par décret, en 2018) d'un grand nombre d'agents des filières sociales et médico-sociale qui relevaient auparavant de la catégorie B (assistants socio-éducatifs, infirmières...), postes essentiellement occupés par des femmes.

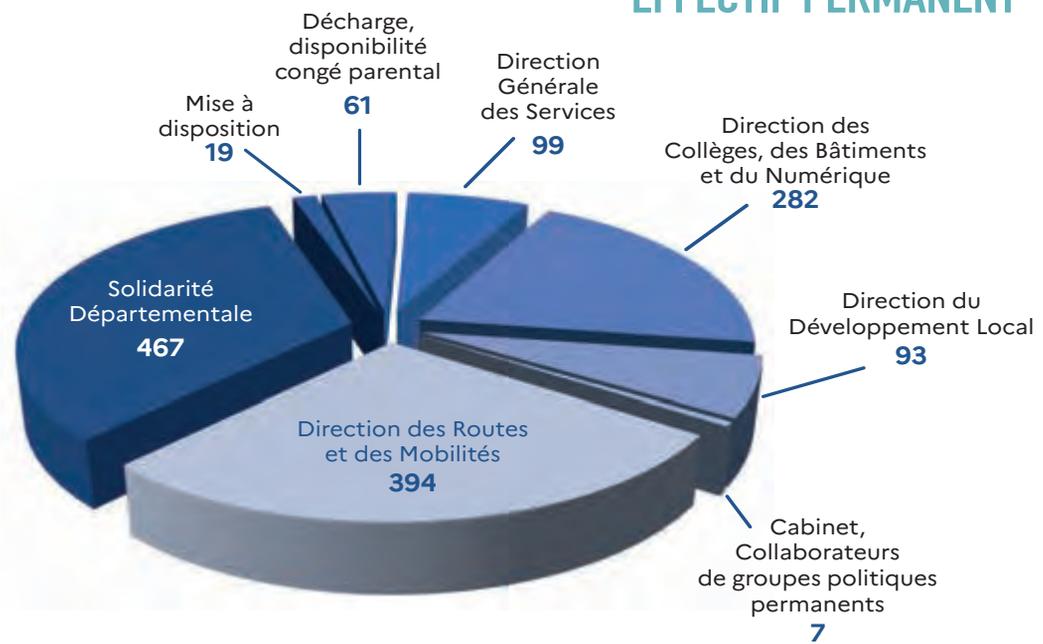
RÉPARTITION STATUTAIRE DES 1 766 AGENTS



RÉPARTITION DE L'FFECTIF PERMANENT PAR GENRE ET PAR CATÉGORIE



EFFECTIF PERMANENT



GPEC : Un enjeu stratégique

Gestion Prévisionnelle des Emplois

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) est essentielle pour anticiper les évolutions des effectifs et assurer une adaptation continue aux besoins de la collectivité. Face aux contraintes budgétaires croissantes, une vigilance accrue sur les dépenses de fonctionnement et une maîtrise rigoureuse de l'évolution des effectifs sont nécessaires.

La structure démographique de la collectivité montre que les départs en retraite resteront élevés dans les prochaines années. Près de **200 agents** (hors assistants familiaux) seront concernés d'ici cinq ans. Les secteurs les plus impactés sont les routes, les collèges et les métiers du social. Ces données, quasi similaires à celles de 2022 et 2023, exigent une adaptation des stratégies de gestion des ressources humaines.

Accompagnement à l'évolution de la structure des effectifs

L'évolution de la pyramide des âges, avec un âge moyen de 48,3 ans pour les agents permanents, renforce la nécessité d'une approche proactive. La Direction des Ressources Humaines joue un rôle clé en accompagnant les services de la collectivité dans trois axes prioritaires :

- **Optimisation des effectifs :** Identification des postes pouvant être réorganisés ou mutualisés.

- **Gestion des tensions de recrutement :** Mise en place de stratégies attractives pour les métiers en tension.

- **Anticipation des départs :** Planification des recrutements et formations pour assurer une transition efficace.

L'adaptation continue des organisations est indispensable pour concilier performance et contraintes budgétaires. La GPEC permet ainsi de répondre aux défis actuels tout en garantissant une gestion efficiente des compétences et des effectifs.



Améliorer les conditions de travail des agents

Prévention

Le Département s'engage à améliorer les conditions de travail de ses agents en renforçant sa stratégie de prévention. Depuis le Comité Social Territorial de mars 2024, la prévention figure comme un des quatre axes de la politique RH de la collectivité et se décline en une série d'actions concrètes.

Santé des agents

L'objectif est d'améliorer le suivi santé des agents. Face à l'absence de médecin de prévention, le Département étudie des solutions alternatives pour garantir un bon suivi médical.

Exemples : accompagnement managérial, médiation, soutien aux agents en reconversion, prêt bonifié avec le Crédit social des fonctionnaires.

Handicap

La collectivité veut poursuivre la mise en œuvre de la convention FIPHFP et harmoniser les mesures volontaristes relatives à la prévention du handicap.

Exemples : étude des demandes d'aménagement de poste, attribution et suivi des chèques emploi services, etc.

Sécurité et conditions de travail

Un plan de prévention des risques professionnels sera déployé et des actions de sensibilisation et de formation spécifiques à destination de certains services / métiers (management, violences externes, etc.) seront développées pour garantir la sécurité des agents de la collectivité.

Exemples : exercices incendie dans tous les bâtiments, distribution d'équipements de protection individuelle (EPI), formation à la gestion des violences externes, gardiennage dans les accueils publics.



Développer les compétences de demain

Apprentissage

Le Département met en place une stratégie ambitieuse pour favoriser l'apprentissage. Chaque année, il réserve 12 postes aux jeunes en formation, qu'ils viennent d'une filière professionnelle ou générale.

En recrutant des apprentis, le Département vise plusieurs objectifs :

- Favoriser l'insertion professionnelle en offrant aux jeunes une première expérience dans la Fonction publique territoriale;
- Développer des compétences adaptées aux besoins de la collectivité et aux évolutions des métiers sur son territoire ;
- Renforcer l'attractivité des métiers du service public et susciter des vocations.

Les apprentis vont du niveau CAP au Master II et interviennent dans de nombreux domaines :

- Secteur social : éducateurs spécialisés
- Travaux publics : mécaniciens, conducteurs d'engins
- Collèges : cuisiniers
- Communication : infographistes
- Administration : comptables, informaticiens, etc.

Le financement de ces contrats est en partie assuré par le CNFPT, qui prend en charge les frais pédagogiques de certains diplômes définis au niveau national. Toutefois, la rémunération et les frais annexes (déplacements, etc.) restent à la charge du Département.

CHIFFRE CLÉ :

12 apprentis.





Emprunter efficacement pour investir durablement

Finances

Depuis plusieurs années, l'ambition du Département reste inchangée : développer le territoire et soutenir son activité économique, grâce à un volume d'investissement conséquent. Dans ce cadre, la collectivité a maintenu un budget d'investissement important de 85 M€ en 2024.

Grâce à une situation financière saine, la collectivité poursuit les investissements en faveur du développement du territoire sans dégrader l'encours de dette. Ces investissements permettent d'entretenir, enrichir et améliorer les infrastructures départementales tout en soutenant la réalisation des projets structurants du territoire.

Ainsi, la part des investissements sur notre patrimoine se maintient par rapport à 2023. Le Département consacre 68 % de son investissement en maîtrise d'ouvrage et 32 % en subventions d'équipement.

Fin 2024, l'encours de dette du Conseil départemental s'élève à 135,3 M€ avec $\frac{3}{4}$ de taux fixes et un taux moyen de moins de 2,5 % quand les taux sur les marchés se situent aujourd'hui autour de 3,5%. L'ensemble des emprunts du Département est classé sans risque de taux conformément à la charte Gissler.

L'ingénierie financière du Département détermine donc le volume d'emprunt annuel en fonction des meilleures conditions financières et selon les opportunités contractuelles. Dans un contexte budgétaire contraint, elle permet de préserver des marges de manœuvre et de soutenir de nouveaux

projets au service du territoire.

A titre d'exemple, en 2024, la collectivité a fait le choix d'emprunter auprès de la Banque des territoires/Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction du nouveau bâtiment des Archives Départementales. L'amortissement de cet emprunt a été négocié sur une durée de 40 ans. Au-delà du taux bonifié obtenu (Livret A + 0,4%) cette durée d'amortissement permet de diminuer les annuités d'emprunt et laisse plus de marges de manœuvre budgétaire à la collectivité afin de financer d'autres investissements.



CHIFFRES CLÉS :

85 M€ de budget d'investissement en 2024 ;

135,3 M€ en cours de dette ;

2,5 % taux moyen d'emprunt.

Sur la première marche du podium

Délais de paiement

Le classement national 2023 porte le Département des Hautes-Pyrénées à la première place du classement national pour le délai global de paiement (DGP) avec une moyenne de 8 jours.



Le DGP est un indicateur qui mesure le temps entre la réception de la facture et son paiement effectif. Il est fixé à **30 jours maximum**, soit 20 jours pour l'émission du mandat par la collectivité et 10 jours pour le versement par la paierie départementale sur le compte du bénéficiaire. Cette première place au classement est le reflet de plusieurs éléments :

- La volonté du Département de verser les sommes dues aux bénéficiaires au plus vite, notamment aux prestataires et aux entreprises afin de soutenir l'activité économique du territoire ;

- L'efficacité de notre organisation et de nos outils comptables ;
- L'engagement constant et permanent de tous, agents des pôles comptables, gestionnaires chargés de la certification, service des Finances et Paierie départementale.

Pour mettre en œuvre l'obligation de dématérialisation datant de 2017, le Département avait choisi de revoir son organisation comptable. Le choix avait été de professionnaliser les agents comptables et de les

regrouper dans des pôles dédiés au sein de chaque grande direction (services sociaux, bâtiments et collèges, routes, services généraux et développement local). Aujourd'hui, les services de la collectivité traitent un volume conséquent de mandats de paiement et de titres de recettes (près de 66 000 actes traités en 2024).

Ce classement national démontre la pertinence de cette organisation et favorise l'activité économique du territoire en versant aux prestataires les sommes dues dans les meilleurs délais.

CHIFFRE CLÉ :

66 000 actes traités en 2024.





COMMUNICATION

Être là où vous êtes

Communication

La Direction de la Communication du Département des Hautes-Pyrénées joue un rôle essentiel dans la diffusion de l'information et la valorisation des actions départementales. Elle accompagne et soutient les services dans leurs diverses initiatives et vous informe chaque jour sur la vie des Hautes-Pyrénées.

Ses missions principales :

- Valoriser et accompagner l'action publique : en mettant en lumière les projets et réalisations du Département ;
- Promouvoir l'image de la collectivité et de ses acteurs : en assurant une communication positive et dynamique auprès des citoyens ;
- Animer le territoire : en soulignant les activités locales et renforçant le lien avec les habitants.

Ses différents champs d'intervention :

- Stratégie et actions de communication : mise en place de campagnes sur divers supports tels que l'affichage, les insertions presse, les spots radio...
- Promotion du Département lors d'événements : présence active lors de salons professionnels et grand public, lors d'événements majeurs comme le Tour de France ou les Petits As ;
- Gestion des plateformes numériques : édition et animation du site internet, rédaction et diffusion des newsletters thématiques, et animation des réseaux

sociaux (Facebook, Instagram, TikTok, LinkedIn, YouTube) ;

- Création graphique : réalisation de supports visuels pour les différentes campagnes, rapports d'activité et magazines ;
- Réalisation de formats « vidéo » : Portrait « #hautpyreneen », portrait d'agent, « interview6.5 » ;

Pour toute demande ou information, la Direction de la Communication est joignable via le formulaire de contact disponible sur le site du Département.



Simplifiez-vous la vie

hautespyrenees.fr

En 2024, le Département des Hautes-Pyrénées a franchi une nouvelle étape dans sa transformation numérique avec le lancement de son nouveau site Internet. Pensé pour offrir une expérience utilisateur fluide et intuitive, ce portail modernisé facilite l'accès à l'information et aux services en ligne.

Un design repensé pour une navigation simplifiée

Le nouveau site arbore une interface épurée et ergonomique, permettant aux usagers de trouver l'information souhaitée **en moins de trois clics**. Un système de **recherche par mots-clés** optimise l'accès aux contenus et garantit une expérience personnalisée. De plus, les espaces « publications » et « vidéos » mettent en avant l'actualité du Département pour une meilleure communication avec les citoyens.

Un accès facilité aux démarches en ligne

L'un des points forts de cette refonte est l'amélioration de l'espace « **Mes démarches en ligne** ». Cet outil en constante évolution permet aux usagers d'effectuer leurs formalités administratives rapidement et efficacement, sans avoir à se déplacer. La collectivité vise ainsi à répondre aux attentes des citoyens en proposant un service digital accessible et fonctionnel.

L'accessibilité numérique avec LISIO

Dans une démarche inclusive, hautespyrenees.fr intègre l'outil **LISIO Web Solidaire**. Destiné aux personnes en situation de handicap moteur, visuel, cognitif ou aux usagers inexpérimentés du numérique, cet outil permet d'adapter l'affichage du site aux besoins spécifiques de chacun. Un engagement fort de la collectivité en faveur de l'accessibilité numérique.

Découvrez dès maintenant ce nouveau portail et profitez d'une expérience simplifiée et intuitive sur **hautespyrenees.fr** !

CHIFFRES CLÉS :

256 232 visiteurs (contre 204 809 en 2023) ;

462 102 pages vues (contre 374 811 en 2023) ;

8 084 recherches totales (contre 5 509 en 2023) ;

50 170 téléchargements (contre 42 136 téléchargements en 2023).



Au cœur de l'actu !

Communication digitale

En 2024, le Département des Hautes-Pyrénées a affirmé sa volonté d'être au cœur de l'actualité. À travers ses différents réseaux sociaux, le Conseil départemental joue son rôle de collectivité de proximité avec ses habitants, en diffusant l'information en temps réel.

De plus en plus de Haut-Pyrénéens ont suivi nos actualités, événements et moments forts via nos différentes plateformes. Les pages gérées par le Département ont connu une croissance notable en termes d'abonnés, d'interactions et de vues.

Ces plateformes permettent également de relayer des portraits relatifs à la vie du département. Parmi

l'ensemble des publications effectuées, les formats vidéo « #hautpyreneens » et « Portrait d'agent » ont été particulièrement appréciés.

Un été aux couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

L'année 2024 a également été marquée par les Jeux Olympiques et Paralympiques. Les Hautes-Pyrénées ont vibré au rythme des passages

des Flammes Olympiques et Paralympiques ainsi qu'aux performances de nos athlètes haut-pyrénéens. Grâce à notre présence réactive sur les réseaux sociaux, nos abonnés ont pu vivre l'émotion de ces moments inoubliables au plus près des jeux !

CHIFFRES CLÉS :

50 000 abonnés Facebook ;

7 500 abonnés Instagram ;

4 300 abonnés LinkedIn ;

2 000 abonnés TikTok.





L'annuaire des services

Pour joindre directement votre interlocuteur
par mail : prenom.nom@ha-py.fr

Cabinet du Président

Directeur de Cabinet :
Olivier GUYONNEAU
05 62 56 78 53

Direction Générale des Services

Directeur Général des Services :
Pascal SAUREL

Directrice des Assemblées :
Anne-Marie FONTAN
05 62 56 78 61

Directrice de la Communication :
Valérie GAVOIS-LAMBERT
05 62 56 78 73

Directrice des Ressources
Humaines :
Cécile DESSEAUX
05 62 56 76 60

Directeur de l'Administration et
des Finances :
Jean MUR
05 62 56 77 53

Direction générale adjointe Routes et Mobilités

Directeur Général Adjoint :
Franck BOUCHAUD
05 62 56 72 32

Directeur Entretien et
Exploitation des Routes :
Bernard DUCLOS
05 62 56 72 00

Directeur Aménagement et
Patrimoine Routier :
Emmanuel LAVIGNE
05 62 56 72 01

Direction générale adjointe Collèges, Bâtiments et Numérique

Directrice Générale Adjointe :
Rozenn GUYOT
05 62 56 72 71

Directrice des Collèges :
Marie-Bernard CLAVERIE
05 62 56 72 72

Directeur des Bâtiments :
Jean-Claude RIEHL
05 62 56 72 71

Directrice des Systèmes
d'Information et du Numérique :
Martine DOMECCABANNE
05 62 56 77 66

Direction générale adjointe Solidarité Départementale

Directrice Générale Adjointe :
Nathalie ASSIBAT
05 62 56 73 60

Directrice des Territoires et de
l'Insertion :
Gaëlle VERGEZ
05 62 56 73 61

Directrice Enfance Famille :
Marie-Françoise ANDURAND
05 62 56 51 12

Directrice Logement et Conseil
Technique en Action Sociale :
Nathalie PERIN
05 62 56 51 34

Directeur Autonomie :
Frédéric BOUSQUET
(05 62 56 74 00)

Directrice Appui aux Solidarités :
Anne BRUNET
05 62 56 73 75

Direction générale adjointe Développement Local

Directeur Général Adjoint :
.....
05 62 56 77 85

Directrice de l'Action Culturelle
et de la Médiathèque :
Dominique DESCLAUX
05 62 56 75 60

Directrice de l'Attractivité et de la
Solidarité territoriale :
Claude LAFFONTA
05 62 56 77 75

Directeur des Archives et des
Patrimoines :
François GIUSTINIANI
05 62 56 76 21

Organismes associés

Agence Départementale
d'Accompagnement des
Collectivités :
Laure MICHAUT
05 62 56 71 01

Initiative Pyrénées :
Franck MIGAN
05 62 56 79 65

Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et d'Environnement :
Vincent DEDIEU
05 62 56 71 45

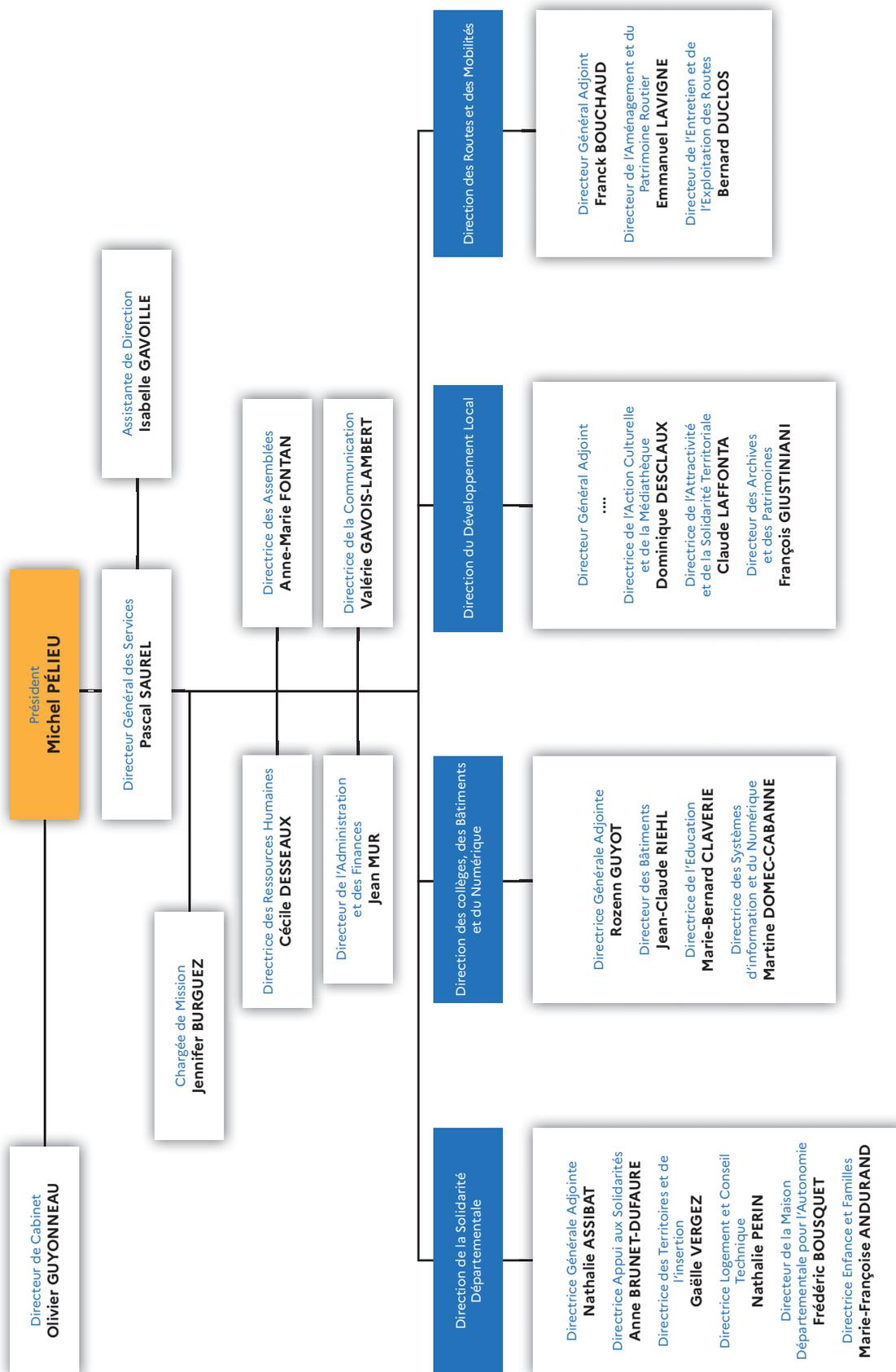
Régie Haut-Débit :
Martine DOMECCABANNE
05 62 56 77 17

Hautes-Pyrénées Sport Nature :
Pierre DESMALES
05 62 41 81 48

Hautes-Pyrénées Tourisme
Environnement :
Isabelle PÉLIEU
05 62 56 70 65

Office Départemental des Sports :
Marc BRÜNING
05 62 56 78 14

Syndicat Mixte du Pic du Midi :
Daniel SOUCAZE DES SOUCAZE
05 62 91 98 58



Les services du Département

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

6 rue Gaston Manent
65000 TARBES
05 62 56 78 65
hautespyrenees.fr



Nous contacter en ligne

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Accueil Général

Place Ferré
65000 TARBES
05 62 56 73 65

LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DE SOLIDARITÉ

MDS territoires TLP NORD- Agglomération Tarbaise

5 rue Gaston Dreyt
65000 TARBES
05 62 56 73 02
mds.gastondreyt@ha-py.fr

MDS territoires TLP SUD- Vallée des Gaves

Site de Lourdes
19 boulevard Roger Cazenave
65100 LOURDES
05 31 74 35 60
mds.paysdesgaves@ha-py.fr

MDS territoires Lannemezan-Coteaux- Nestes-Barousse- Haut-Adour

325 rue Thiers
65300 LANNEMEZAN
05 31 74 35 10
mds.clnb@ha-py.fr

Site de
Bagnères-de-Bigorre
1 rue du Castelmouly
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE
05 31 74 36 20
mds.hautadour@ha-py.fr

MDS territoires Val d'Adour-Coteaux Val d'Arros

445 avenue Jacques Fourcade
65500 VIC-EN-BIGORRE
05 31 74 35 90
mds.valdadour@ha-py.fr

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Place Ferré
65000 TARBES
05 62 56 73 50
mdph65.fr

LES AGENCES DES ROUTES

Horaires d'ouvertures :
du lundi au vendredi 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

**Pays de Tarbes
et du Haut Adour**
1, rue Castelmouly
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE
05 31 74 39 10
agence.bagneres@ha-py.fr

Pays des Coteaux
44, rue d'Astarac
65330 GALAN
05 31 74 38 90
agence.galan@ha-py.fr

**Pays du plateau de
Lannemezan des vallées
des Nestes et Barousse**
Le Pré Commun
65240 ARREAU
05 31 74 38 60
agencearreau@ha-py.fr

Pays des Gaves
Route de Sarsan
65107 LOURDES
05 31 74 38 50
agence.lourdes@ha-py.fr

Pays du Val d'Adour
274, boulevard Lapalu
65700 MAUBOURGUET
05 31 74 38 80
agence.maubourguet@ha-py.fr

TRANSPORTS

**Transports de personnes en
situation de handicap**

05 62 56 72 93
transports@ha-py.fr

INFOROUTE

inforoute.ha-py.fr

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

5 rue des Ursulines
65000 TARBES
05 62 56 76 19
archives@ha-py.fr
archivesenligne65.fr

RÉNOV'OCCITANIE HAUTES-PYRÉNÉES

Rue Gaston Manent
65000 TARBES
05 31 74 36 65
Accueil téléphonique :
du lundi au jeudi de 10h à 12h
et de 14h à 16h.

ABBAYE DE L'ESCALADIEU

65130 BONNEMAZON
05 31 74 39 50
abbaye-escaladieu.com

ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN

65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
05 62 96 65 67
05 62 96 54 51

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Boulevard Claude Debussy
65000 TARBES
05 62 56 75 65
hapybiblio.fr





RAPPORT FINANCIER

L'article L 3313-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose « *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

Cette note de synthèse est proposée sous la forme du rapport financier suivant.

SOMMAIRE

I. LES TENDANCES MARQUANTES

I.1. L'évolution des recettes et des dépenses

I.2. Le reste à charge sur les allocations individuelles de solidarité

I.3. Le soutien de l'activité du territoire par l'investissement

II. LES DONNÉES BUDGÉTAIRES

II.1. Vue d'ensemble

II.2. Les dépenses

II.2.1. Section de fonctionnement

II.2.2. Section d'investissement

II.3. Les recettes

III. LES RATIOS LÉGAUX

IV. ETAT DE LA DETTE

IV.1. Dette propre

IV.1.1. Extinction de la dette au 31 décembre 2024

IV.1.2. Répartition de l'encours par prêteur

IV.1.3. Répartition de l'encours par type de risque

IV.1.4. Classification Gissler du risque

IV.2. Dette garantie

IV.2.1. Etat des garanties accordées en 2024

IV.2.2. Etat de l'encours par type de bénéficiaire

IV.2.3. Etat de l'encours par bénéficiaire

I. LES TENDANCES MARQUANTES

I.1. L'ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

2024 a été marquée par de nouvelles dispositions nationales venant s'imposer aux Départements en année pleine, et créant des dépenses contraintes supplémentaires dont notamment :

- Dans le domaine des ressources humaines (+2,7 M€) : augmentation du point d'indice de 1,5 %, revalorisation des minima sociaux et des grilles des rémunérations des premiers grades des catégories B et C...
- Dans le domaine social (+3,6 M€) : Aide Sociale à l'enfance , politiques d'insertion et à la prestation de compensation du handicap...

Ces nouvelles dispositions nationales qui viennent s'ajouter à celles prises depuis 2022 engendrent des dépenses structurelles qui vont donc peser sur les budgets des années futures, alors que les recettes principales susceptibles de connaître une dynamique, sont conjoncturelles et donc fortement dépendantes du contexte économique.

A titre d'exemple :

- Le produit de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur les cessions immobilières a amorcé une baisse marquée de 2,8 M€ ;
- Le produit de fraction de TVA (en remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) n'a progressé que de 1,2% (soit + 1,1 M€).

En investissement, l'avancée des projets sur le territoire s'est poursuivie à un rythme soutenu. La volonté politique de faire un effort supplémentaire dans le soutien à l'activité locale, par les investissements propres sur le patrimoine de la collectivité ou par l'octroi de subventions à des tiers porteurs de projets, s'est ainsi traduite par un volume de réalisation record (73,9 M€ en 2024 contre 68,8 M€ en 2023).

Néanmoins, les efforts continus pour maîtriser le reste des dépenses de fonctionnement permettent de générer un résultat, certes en baisse de 5 M€ par rapport à 2023, mais qui reste conséquent à hauteur de 36,6 M€.

I.2. LE RESTE À CHARGE SUR LES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ

La mission première du Département reste le social. Le tableau ci-dessous retrace les dépenses et recettes afférentes au versement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), hors dépenses de structure (personnel, bâtiments, matériel...) :

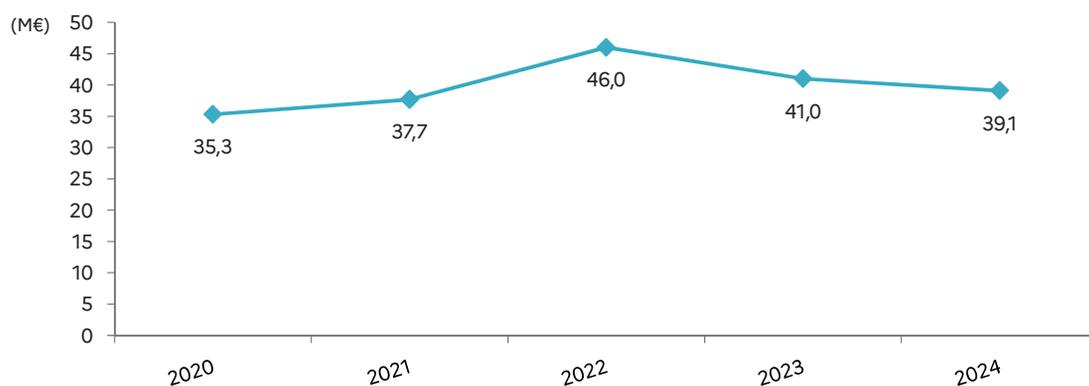
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Revenu de solidarité active (RSA)

Une fois déduites les compensations apportées par l'Etat en la matière, apparaît le reste à charge pour le Département :

ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE (AIS), COMPENSATIONS ET RESTE A CHARGE (RAC)

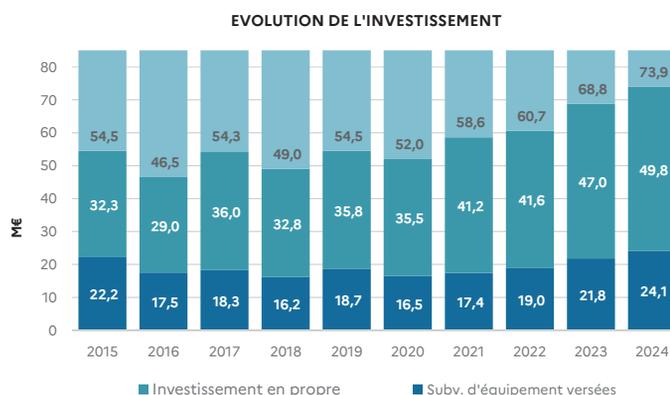
Allocations	2020	2021	2022	2023	2024
APA	49 896 140 €	46 625 740 €	46 557 268 €	51 115 542 €	49 538 504 €
PCH	9 047 127 €	9 834 186 €	11 535 691 €	13 166 962 €	14 783 402 €
RSA	35 694 302 €	35 059 413 €	34 735 141 €	36 066 958 €	36 406 014 €
Total des allocations	94 637 569 €	91 519 339 €	92 828 100 €	100 349 462 €	100 727 920 €
Reste à charge net 3 AIS	35 276 630 €	37 689 568 €	46 009 758 €	40 990 721 €	39 142 751 €
Taux de reste à charge net 3 AIS	39%	41%	49%	45%	42%

Le reste à charge des allocations 2024, hors dépenses de personnel et de structures, est calculé sur les dépenses 2022. Même sans compter les dépenses de structure, ce reste à charge reste important en 2024, à hauteur de 42%.



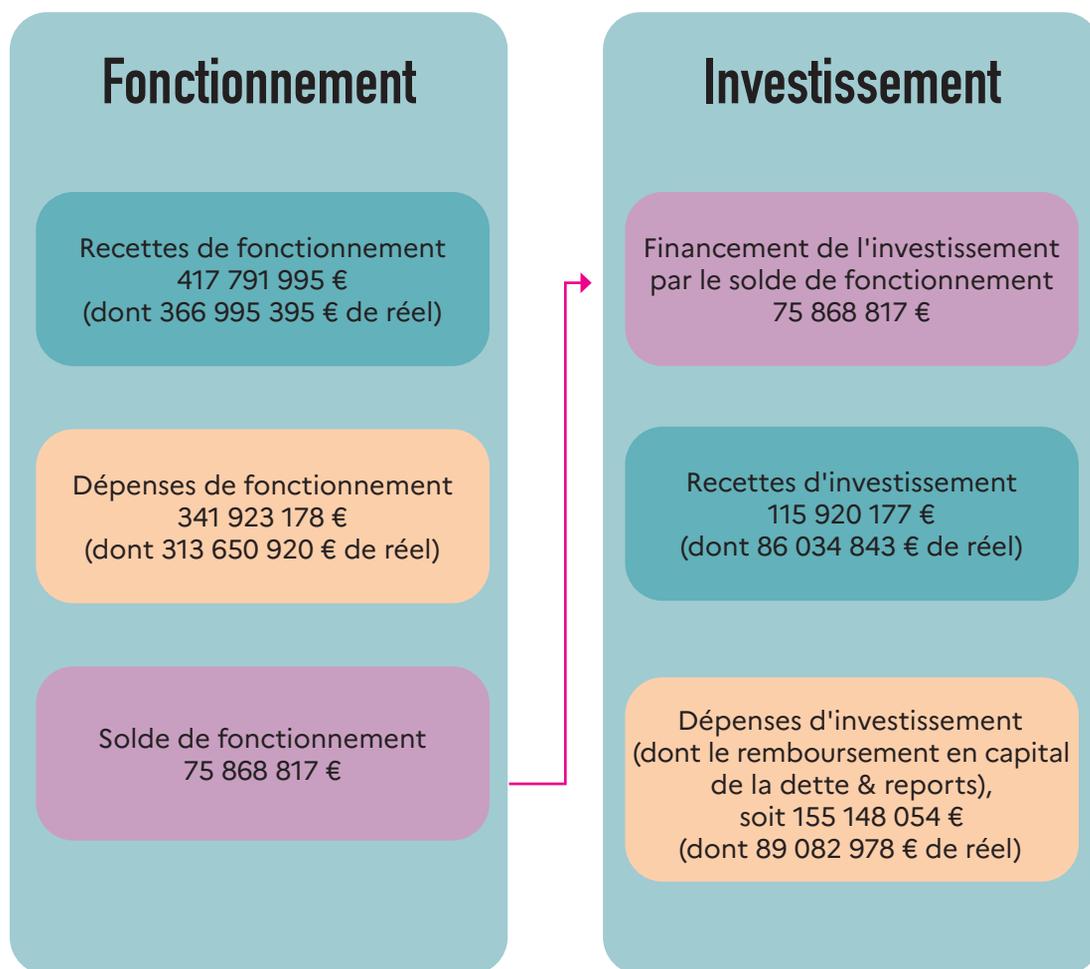
I.3. LE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR L'INVESTISSEMENT

Notre collectivité, grâce notamment à sa politique d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement, poursuit depuis plusieurs exercices son effort important de soutien à l'activité par l'investissement. Cet effort est essentiel pour le développement du territoire. Le volume record de près de 74 M€ d'investissement réalisé en 2024 sur le territoire illustre parfaitement cette volonté.



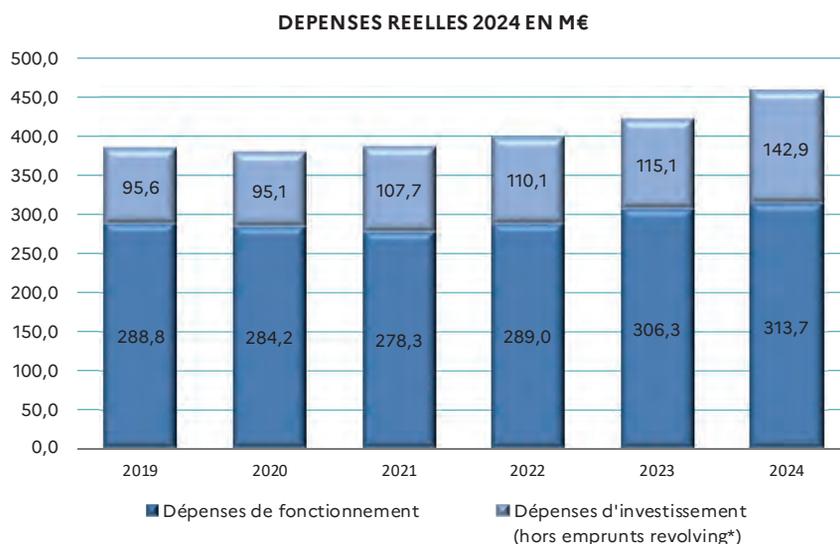
II. LES DONNÉES BUDGÉTAIRES

II.1. VUE D'ENSEMBLE



Résultat 2024 = Recettes - Dépenses = 36,6 M €

II.2. LES DÉPENSES



* Un emprunt revolving est un outil à la fois de financement, mais aussi de gestion de trésorerie. Il permet, selon les besoins, de procéder à des remboursements temporaires, en période de trésorerie élevée, générant ainsi des économies de fonctionnement.

II.2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement réalisées s'établissent à 313,7 M € en 2024.

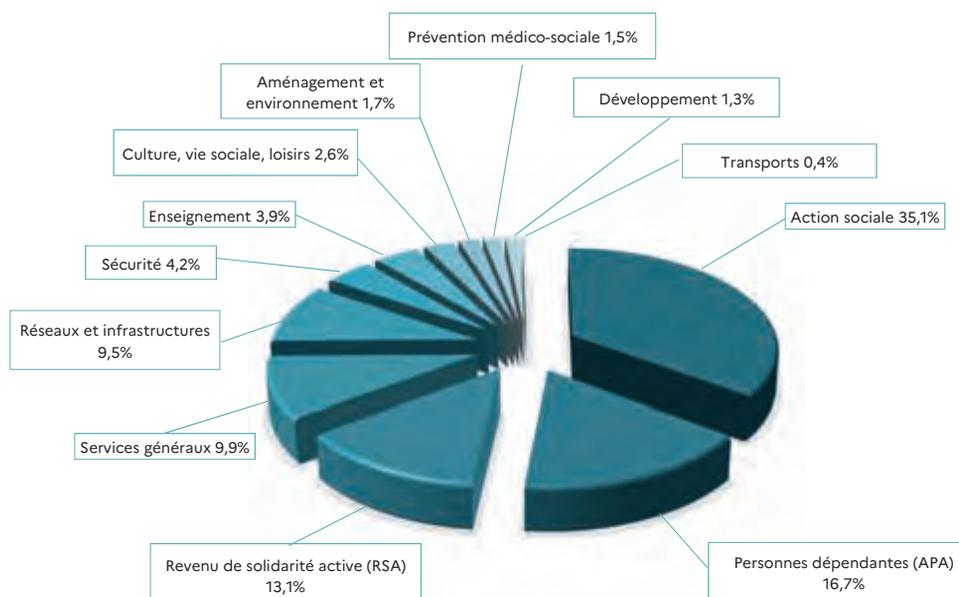
Le taux de réalisation global pour 2024, en fonctionnement, se situe à 94 %, soit légèrement au-dessus des exercices précédents.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR ANNEE

Années	Budget total (M€)	CA (M€)	Taux (%)
2015	289,3	280,6	97,0%
2016	295,9	283,0	95,6%
2017	298,0	286,5	96,1%
2018	301,9	286,1	94,8%
2019	296,6	288,8	97,4%
2020	302,3	284,2	94,0%
2021	297,9	278,3	93,4%
2022	306,6	289,0	94,3%
2023	335,9	306,3	91,2%
2024	333,8	313,7	94,0%

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION

Action sociale	110 057 809
Personnes dépendantes (APA)	52 244 068
Revenu de solidarité active (RSA)	41 235 140
Services généraux	31 181 653
Réseaux et infrastructures	29 870 917
Sécurité	13 238 098
Enseignement	12 356 874
Culture, vie sociale, loisirs	8 031 407
Aménagement et environnement	5 484 461
Prévention médico-sociale	4 813 945
Développement	3 968 753
Transports	1 167 796
TOTAL	313 650 920



II.2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent en 2024 à 142,9 M € (hors emprunts revolving)

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (HORS EMPRUNTS REVOLVING)

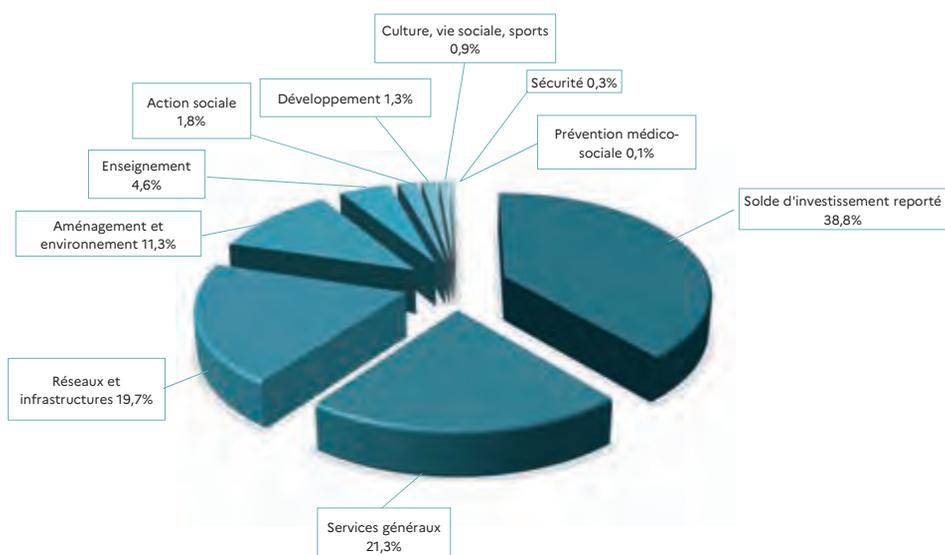
Années	Budget total (M€)	CA (M€)	Taux de réalisation (%)
2015	99,6	90,5	90,9%
2016	93,8	81,3	86,7%
2017	101,9	92,0	90,3%
2018	102,1	92,6	90,7%
2019	101,5	95,6	94,2%
2020	109,4	95,1	86,9%
2021	120,6	107,7	89,3%
2022	128,1	110,1	85,9%
2023	127,3	115,1	90,4%
2024	154,6	142,9	92,4%

Le département renforce son volume de réalisation d'investissement avec un taux de réalisation record de plus de 92% du budget (hors revolving)

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

PAR FONCTION

Solde d'investissement reporté	55 440 496
Services généraux	30 438 541
Réseaux et infrastructures	28 094 392
Aménagement et environnement	16 133 317
Enseignement	6 511 374
Action sociale	2 523 322
Développement	1 855 662
Culture, vie sociale, sports	1 277 365
Sécurité	410 165
Prévention médico-sociale	172 173
TOTAL	142 856 807

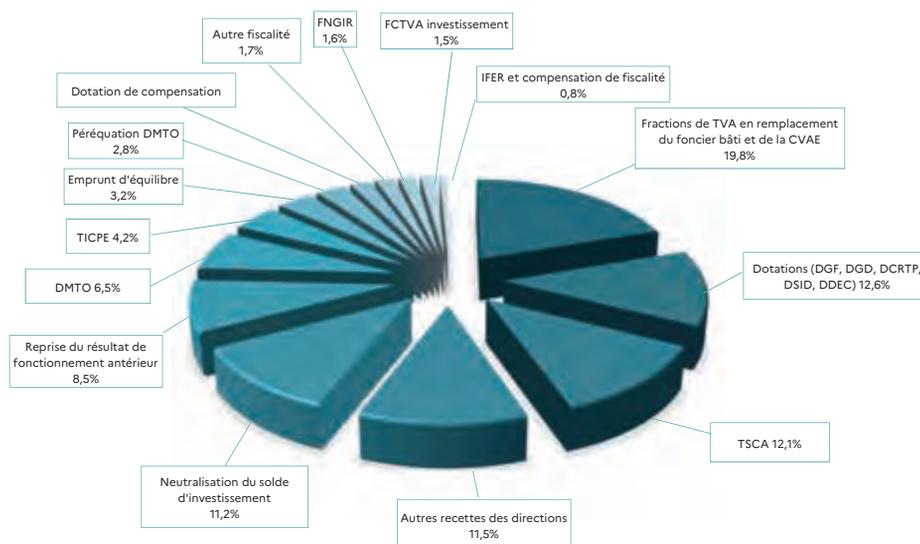


II.3. LES RECETTES

Ces recettes, fonctionnement et investissement confondus, hors emprunts revolving, se décomposent de la façon suivante :

RECETTES REELLES TOTALES (HORS EMPRUNTS REVOLVING)

Fractions de TVA en remplacement du foncier bâti et de la CVAE	97 637 859
Dotations (DGF, DGD, DCRTP, DSID, DDEC)	62 234 542
TSCA	59 880 613
Autres recettes des directions	56 786 559
Neutralisation du solde d'investissement	55 440 496
Reprise du résultat de fonctionnement antérieur	41 792 940
DMTO	32 158 903
TICPE	20 942 100
Emprunt d'équilibre	16 000 000
Péréquation DMTO	13 610 344
Dotation de compensation péréquée	9 289 452
Autre fiscalité	8 590 728
FNGIR	7 683 763
FCTVA investissement	7 382 885
IFER et compensation de fiscalité	3 725 327
TOTAL	493 156 511



FNGIR : Fonds national de garantie individuelle de ressources

DMTO : Droits de mutation à titre onéreux sur les cessions immobilières

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

TICPE : Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

TSCA : Taxe spéciale sur les conventions d'assurance

DCRTP : Dotation de compensation suite à la réforme sur la taxe professionnelle

DSID : Dotation de soutien à l'investissement des départements

DDEC : Dotation départementale d'équipement des collèges

FCTVA : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

Depuis 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais remplacée par une fraction compensatrice de TVA. Egalement, depuis 2022, la CVAE a été remplacée par une fraction compensatrice de TVA.

III. LES DONNÉES FINANCIÈRES

III.1. LES RATIOS LÉGAUX

Informations financières		2023	2024
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 333 €/hab	1 358€/hab
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 553 €/hab	1 589 €/hab
3	Dépenses d'équipement brut / population	194 €/hab	205 €/hab
4	Encours de la dette au 31 décembre / population	588 €/hab	586 €/hab
5	Dotation globale de fonctionnement / population	217 €/hab	216 €/hab
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	28,40 %	28,52 %
7	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	90,49 %	89,13 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	12,51 %	12,88 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	37,87 %	36,87 %

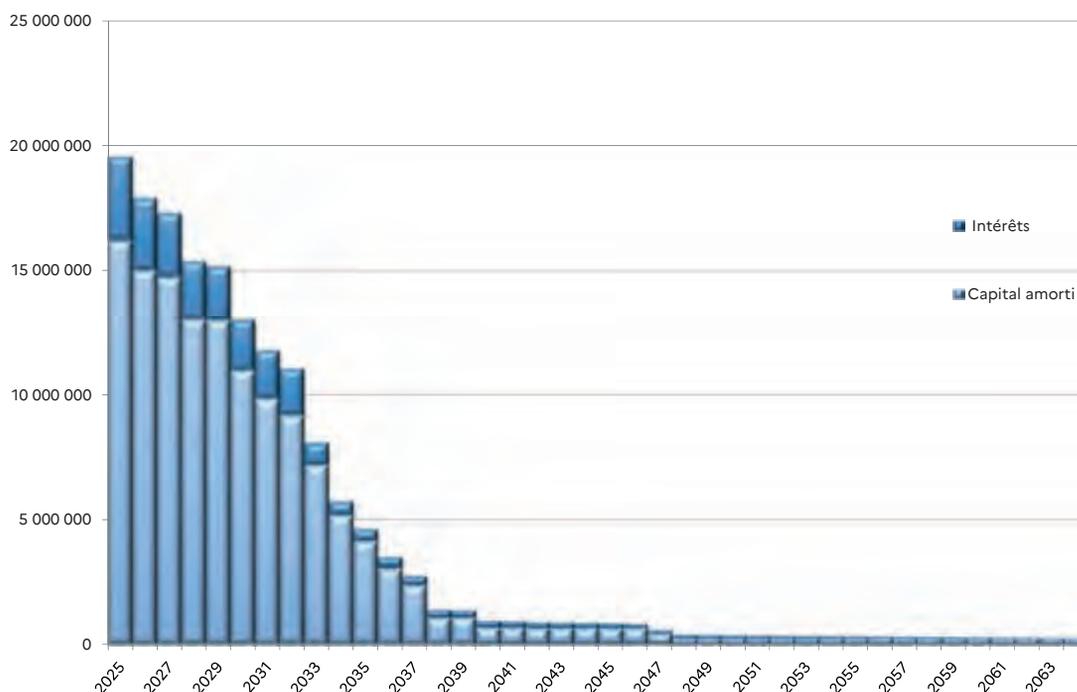
IV. ÉTAT DE LA DETTE

IV.1. DETTE PROPRE

Au 31 décembre 2024, le montant total de l'encours est de 135,3 M€. La dette est constituée de 41 emprunts. A ce jour, le taux moyen de notre encours est de 2,47 % et sa durée de vie moyenne est courte : 6 ans et 3 mois. Il est composé de 74 % de taux fixes et de 26 % de taux variables. Selon la charte Gissler, 100% de notre encours est classé en 1A : notre dette est totalement sécurisée.

IV.1.1. EXTINCTION DE LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le graphique ci-dessous présente une extinction des annuités de la dette existante (sans l'emprunt 2024).

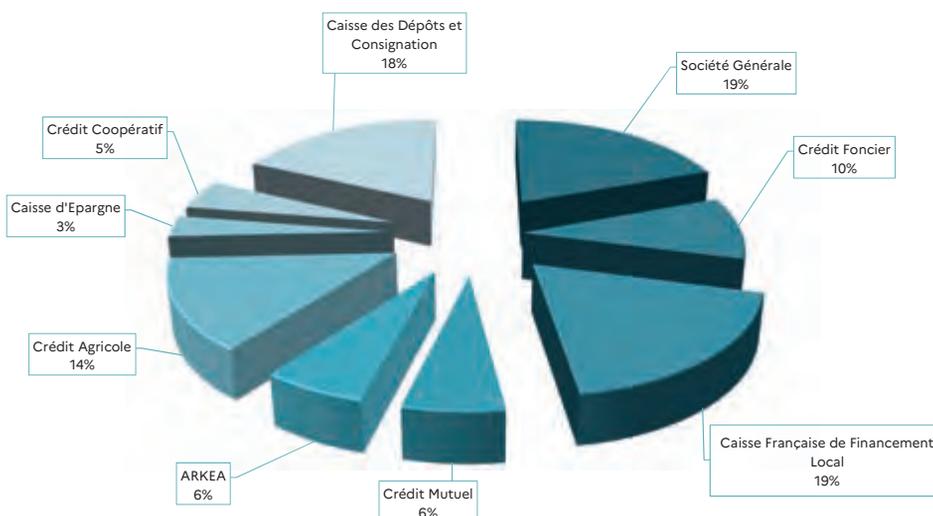


IV.1.2. RÉPARTITION DE L'ENCOURS PAR PRÊTEUR

Le Département a contracté en 2024 deux nouveaux prêts pour un montant total de 16 M€ dont un (10 M€) à maturité longue (financement du nouveau bâtiment des archives départementales) sur 40 ans auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations. Les 6M€ restants ont été contractés auprès de la Caisse d'Épargne.

La Société Générale conserve néanmoins toujours la première place dans notre encours, comme l'an passé, en raison notamment de l'encours lié au PPP routier. La Caisse Française de Financement Local conserve sa deuxième place, en raison de la cession de tous les emprunts Banque postale à cet établissement.

La répartition de l'encours est équilibrée entre différents prêteurs dont la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse Française de financement Local, le Crédit Agricole et la Société Générale qui concentrent 70% des prêts souscrits.



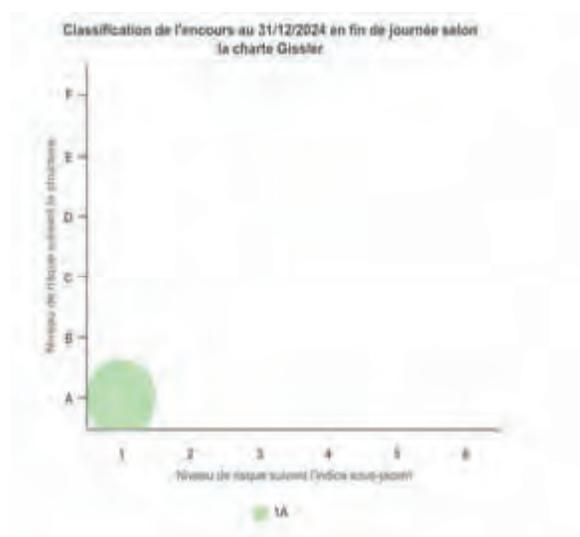
IV.1.3. RÉPARTITION DE L'ENCOURS EN FONCTION DU TYPE DE RISQUE

L'encours est constitué d'une grande majorité de taux fixes : 74 %.



IV.1.4. CLASSIFICATION GISSLER DU RISQUE

La dette du Département est très sûre. Elle est entièrement classée A1 c'est-à-dire le risque le plus bas, qui correspond à des taux fixes, des taux variables, voire des taux variables encadrés, tous ces indices étant en zone Euro.



IV.2. DETTE GARANTIE

A la fin de l'exercice 2024, l'encours de dette garantie est de 254,6 M €.

IV.2.1. ETAT DES GARANTIES ACCORDÉES EN 2024

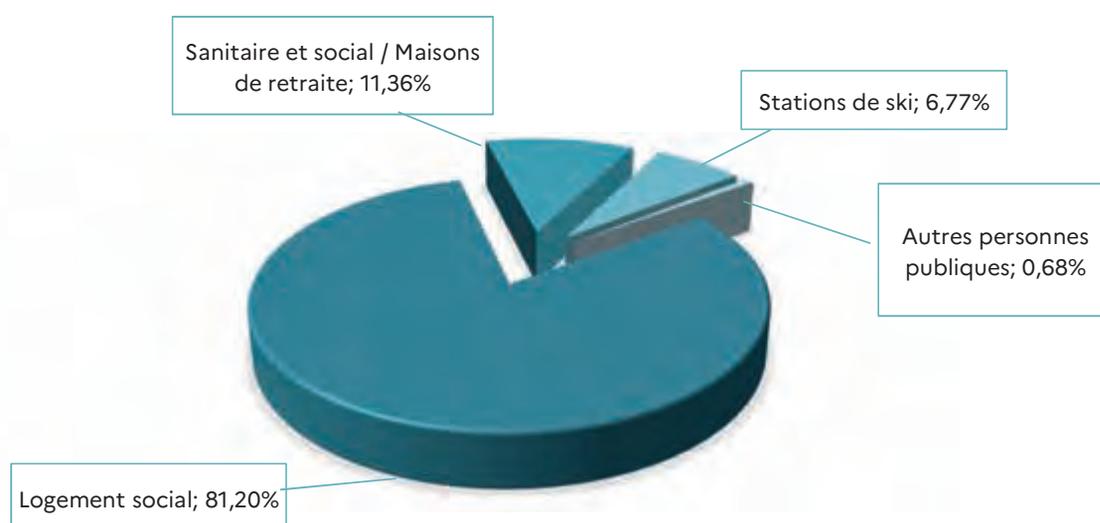
Domaine	Nombre d'emprunts	Nombre de lignes	Part garantie en 2024
Logement social	11	27	13,1 M€
Autres (Sanitaire et social)	0	0	0 M€
Totaux	11	27	13,1 M€

En 2024, les garanties accordées ont été plus nombreuses qu'en 2023 et elles ont porté exclusivement sur des logements sociaux. Cependant, le montant est moins élevé que l'année précédente. En effet, en 2023, le Département avait accordé sa garantie sur 20,2 M€, contre 13,1 M€ en 2024.

IV.2.2. ETAT DE L'ENCOURS GARANTI PAR TYPE DE BÉNÉFICIAIRE

Sans surprise, le logement social est de loin le principal secteur dans lequel le Département a accordé le plus de garanties d'emprunt. Il représente plus du trois quarts de nos garanties.

REPARTITION PAR TYPE DE BENEFICIAIRE



IV.2.3. ETAT DE L'ENCOURS GARANTI PAR BÉNÉFICIAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Tous secteurs confondus, les principaux bénéficiaires (encours supérieurs à 6 M€) sont par ordre décroissant : l'OPH, Promologis, le SIVU du Tourmalet, la SEMI de Tarbes, la mutuelle VYV3 Terres d'Oc (ex groupe SCAPA) et le bailleur social Axentia.

Bénéficiaire	Encours au 31/12/2024	Annuité
BAREGES syndicat intercommunal des thermes	761 554	63 576
PLATEAU DE LANNEMEZAN communauté de communes	0	15 025
TRIE SUR BAISE commune pour le CCAS	549 025	91 473
VALLÉE DU LOURON syndical thermal et touristique de la haute vallée du Louron	411 250	34 309
Autres Personnes Publiques	1 721 829	204 382
ARAGNOUET - station de ski	283 757	125 622
AURE 2000 - station de ski	1 067 143	315 307
GAVARNIE GEDRE - station de ski	51 334	4 759
PEYRAGUDES - SEMAP - station de ski	1 957 937	569 000
TOURMALET - SIVU (incluse dette régie Tourmalet dissoute)	9 626 735	882 439
VAL LOURON - SIVAL syndicat intercommunal du Val Louron	4 237 324	304 324
Stations de Ski	17 224 230	2 201 451
AXENTIA	6 130 962	143 299
CARITAS HABITAT	239 794	9 472
ERILIA	1 415 906	63 622
FONCIERE HABITAT et HUMANISME	584 361	11 641
ICF ATLANTIQUE	975 671	55 393
OPH DES HAUTES PYRÉNÉES	129 869 530	7 700 990
PROMOLOGIS	59 764 807	3 390 945
TARBES - SEMI de Tarbes	7 732 880	665 747
Logement Social	206 713 911	12 041 110
ADF Paralysés de France - France Handicap	1 379 387	126 352
ADMR Fédéré départementale aide à domicile en milieu rural	21 586	3 951
ANRAS Asso nationale de recherche et d'action sociale	67 196	32 915
ASEI - Agir Soigner Eduquer Insérer	687 500	66 528
CAMSP Centre d'action médico social précoce	222 263	11 270
CAPVERN - SOLEIL ET BIGORRE Maison enfants diététique thermale	1 388 588	144 801
CH Bigorre Tarbes et Vic - CHB Centres hospitaliers de Bigorre	2 052 697	146 433
CH Lannemazan	1 598 233	128 685
EPAS 65 Ets public accompagnement et soins Hautes Pyrénées	2 507 739	154 127
IME Institut médico éducatif Jean-Marie Larrieu	163 200	27 377
Père le Bideau MECS Saint Joseph	669 244	52 916
Sanitaire et Social	10 757 633	895 354
ARGELES GAZOST EHPAD Canarie Vieuzac	686 957	78 671
GALAN - Accueil du Frère Jean - maison de retraite	1 222 172	135 114
MAUBOURGUET EHPAD Résidence Emeraude	2 372 273	184 368
RABASTENS DE BIGORRE EHPAD Curie Sembres	2 612 950	236 155
SAINT FRAI Hôpital Notre Dame Douleurs - maison retraite	3 598 441	378 619
SAINT PE DE BIGORRE EHPAD Association Pyrène Plus	1 001 125	73 240
VYV3 TERRES D'OC (ex-SCAPA)	6 657 651	523 454
Maisons de Retraite	18 151 569	1 609 621
TOTAL GENERAL	254 569 172	16 951 918

Remerciements

Des photos illustrant ce document mettent en scène des personnes, collaborateurs, habitants, institutionnels ou partenaires. Nous tenons à les remercier.

Nous remercions également tous les collaborateurs du Département des Hautes-Pyrénées qui, par leur contribution, ont permis la réalisation de ce document.



Crédits

Directeur de la publication : Rozenn GUYOT, Franck BOUCHAUD

Directrice de la communication : Valérie GAVOIS-LAMBERT

Chef de projet : Michel AUSINA

Rédaction : Michel AUSINA, Services du Département

Rapport Financier : Pascal SAUREL , Jean MUR, Alexandre CASSAGNE

Relecture : Valérie GAVOIS-LAMBERT, Camille SAUTON, Laura INDABURU, Graham ELLUL

Création graphique et mise en page : Kelly ALIBERT, Direction de la Communication

Crédits photos : Laurent GAITS, Kelly ALIBERT, Michel AUSINA, DRM, Julien COURDESSES, Pierre MEYER/AE MEDIAS, Fabien CAZENAVE/FABPICTURES, Anthony BONAL/HPTE, Lewis JOLY/PARIS 2024, Karl POUILLOT/PARIS 2024, Thomas ROBERT/PYRENEES BIKE FESTIVAL, Alise FRANK/GROUPESOS, Adobestock, Couverture : Mickaël LOUIT

Impression : Imprimerie Messages Toulouse.

Impression Mai 2025



Tous les papiers se trient et se recyclent



Département des Hautes-Pyrénées

6, rue Gaston Manent - CS 71324 65013 Tarbes Cedex 9

Tél. 05 62 56 78 65

hautespyrenees.fr

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>-----</p> <p>TROISIEME REUNION DE 2025</p>
---	--

Séance du 20 juin 2025

Date de la convocation : 6 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Marie-Paule BARON, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée SOUQUET.

Le quorum est atteint,

DECISION MODIFICATIVE N° 1

DOSSIER N°504

Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter :

1/ la décision modificative n°1 du budget principal ci-dessous :

La décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses :

- En fonctionnement à +615 609 €,
- En investissement à 0 €.

I - Section de fonctionnement

RECETTES

Ajustement de recettes	615 609,00
Total	615 609,00

DEPENSES

Crédits nouveaux	1 400 000,00
Augmentation prévisionnelle de dépenses	-784 391,00
Total	615 609,00

II - Section d'investissement

DEPENSES

Crédits nouveaux	10 000,00
Travaux dégâts intempéries	-10 000,00
Total	0

2/ la mise à jour des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP)

Telle qu'annexée dans l'extrait du plan pluriannuel d'investissement

3/ les admissions en non-valeur

Une somme de 78 421,62 € est admise en non-valeur sur le budget principal.

Article 2 : La présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Annexe 1 - Tableau d'équilibre décision modificative n° 1

FONCTIONNEMENT RECETTES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DGS	52100	73-01/7351	Fraction de TVA foncier bâti	86 717 326,00	232 862,00	86 950 188,00
DGS	53210	73-01/7352	Fraction de TVA CVAE	10 920 533,00	29 325,00	10 949 858,00
DGS	56074	73-01/7358	Fraction de TVA régularisation 2024	0,00	262 187,00	262 187,00
DDL	52068	74-758/7472	Transition énergétique - participation Région	158 250,00	91 235,00	249 485,00
Ajustement de recettes					615 609,00	
TOTAL					615 609,00	

FONCTIONNEMENT DEPENSES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DSD	53196	65-4214/652412	Revalorisation salariale ESMS - Maisons d'enfants à caractère social	0,00	437 000,00	437 000,00
DSD	53198	65-4214/652416	Revalorisation salariale ESMS - Aide éducative en milieu ouvert	0,00	40 000,00	40 000,00
DSD	53199	65-4214/652418	Revalorisation salariale ESMS - Prévention spécialisée	0,00	3 000,00	3 000,00
DSD	56087	65-425/65242	Revalorisation salariale ESMS PH - Ségur Pour Tous	0,00	920 000,00	920 000,00
Crédits nouveaux					1 400 000,00	
DSD	79	011-4213/62878	Remboursement à des tiers	533 235,98	-150 000,00	383 235,98
DSD	52063	011-4213/6288	Autres services extérieurs ASE	485 000,00	-50 000,00	435 000,00
DSD	42031	65-4214/652412	Maisons d'enfants à caractère social	13 004 000,00	200 000,00	13 204 000,00
Virements internes à la section					0,00	
DGS	55443	011-020/6288	Augmentation prévisionnelle de dépenses	8 658 015,00	-784 391,00	7 873 624,00
TOTAL					615 609,00	

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DSD	56086	204-428/20422	Subvention investissement association	0,00	10 000,00	10 000,00
Crédits nouveaux					10 000,00	
DCBN	55616	204-020/2041512	AP EDUCATION 2020-1 Collèges subventions équipements sportifs COMCOM 2021-2026	0,00	50 000,00	50 000,00
DCBN	51146	21-221/2158	AP INFBATDPTX 2020-1 Collèges matériels 1/2 pensions	450 000,00	-50 000,00	400 000,00
DCBN	51167	23-221/2313	AP INFBATDPTX 2020-1 Collège Arreau réhabilitation	0,00	20 000,00	20 000,00
DCBN	55567	23-221/2313	AP INFBATDPTX 2020-1 Collège Saint-Laurent extension classe	101 257,00	-10 000,00	91 257,00
DCBN	55565	23-221/2313	AP INFBATDPTX 2020-1 Collège Paul Eluard production thermique	500 000,00	-50 000,00	450 000,00
DCBN	56093	23-221/2312	AP INFBATDPTX 2020-1 Collège Desaix végétalisation cour	0,00	5 000,00	5 000,00
DCBN	56091	23-221/2312	AP INFBATDPTX 2020-1 Collège Pierrefitte végétalisation cour	0,00	5 000,00	5 000,00
DCBN	56090	23-221/2312	AP INFBATDPTX 2020-1 Collège Luz végétalisation cour	0,00	5 000,00	5 000,00
DCBN	55596	23-020/2313	AP INFBATDPTX 2020-3 Bâtiment usine liants GE/GR	0,00	100 000,00	100 000,00
DCBN	55569	23-020/2313	AP INFBATDPTX 2020-3 Antenne Luz rénovation	108 160,00	-20 000,00	88 160,00
DCBN	56089	23-020/2313	AP INFBATDPTX 2020-3 Centre Exploitation Campan aménagement aire de lavage	0,00	40 000,00	40 000,00
DCBN	56088	23-020/2313	AP INFBATDPTX 2020-3 Réseaux voirie - Démolitions de bâtiments	0,00	60 000,00	60 000,00
DCBN	51195	23-020/2313	AP INFBATDPTX 2020-7 Bâtiment Médiathèque gros entretiens grosses réparations	224 561,24	-75 000,00	149 561,24
DCBN	51239	23-325/2313	AP INFBATDPTX 2020-9 Bâtiment HPSN travaux	10 000,00	10 000,00	20 000,00
DCBN	53017	23-020/2313	AP INFBATDPTX 2020-11 Ensemble immobilier 6 Manent parking réaménagement	609 402,69	-90 000,00	519 402,69
Virements internes à la section					0,00	
DGS	55531	23-020/2313	Travaux dégâts intempéries	4 932 767,00	-10 000,00	4 922 767,00
TOTAL					0,00	

Annexe 2 - PPI - décision modificative n° 1

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2025 dont reports proposés	CP 2026	CP 2027	CP 2028
01 - DIR. GENERALE DES SERVICES	MATERIEL COMMUNICATION	MOYGEN-2020-8	162 300		162 300	60 257	102 043	25 500	25 500	25 500	25 543
	MATERIEL DE SECURITE ET DE PREVENTION RESSOURCES HUMAINES	MOYGEN-2020-7	174 600		174 600	71 754	102 846	29 000	27 000	25 000	25 007
	SCHEMA SANTE	MEDICOSOC-2025-1	660 000		660 000		660 000	165 000	165 000	165 000	165 000
	SECURITE INCENDIE	SOLIDTER-2020-7	605 308		605 308	605 308					
	TRAVAUX DEGATS INTEMPERIES	MOYGEN-2024-2	2 000 000		2 000 000		2 000 000				
01 - DIR. GENERALE DES SERVICES - Total			3 602 208		3 602 208	737 318	2 864 890	219 500	217 500	215 500	215 550
05 - DIR. DU DEVELOPPEMENT LOCAL	ACHAT MATERIEL	MOYGEN-2021-1	24 000		24 000	9 063	14 937	2 000	5 500	7 437	
	AGRICULTURE ET FORET 2021-2028	AGRIENVI-2020-8	1 199 000		1 199 000	382 129	816 871	166 510	153 000	153 000	153 000
	AMENAGEMENT FONCIER	AGRIENVI-2025-1	150 000		150 000		150 000	20 000	80 000	50 000	
	APPEL A PROJETS RENOUVELLEMENT DE RESEAUX 2023	AGRIENVI-2023-1	469 655		469 655	376 388	93 267	135 388			
	APPEL A PROJETS RESEAUX 2024	AGRIENVI-2024-1	499 969		499 969	50 736	449 233	368 700	131 269		
	APPEL A PROJETS RESEAUX 2025	AGRIENVI-2024-2	500 000		500 000		500 000	122 060	280 000	97 940	
	APPEL A PROJETS RESEAUX 2026	AGRIENVI-2024-3	500 000		500 000		500 000		200 000	300 000	
	APPEL A PROJETS RESEAUX 2027	AGRIENVI-2024-4	500 000		500 000		500 000			200 000	300 000
	APPEL A PROJETS RESEAUX 2028	AGRIENVI-2024-5	500 000		500 000		500 000				200 000
	ARCHIVES BATIMENT TENOT	INFBATDPTX-2020-12	1 003 400		1 003 400	339 164	664 236	641 810	58 195		
	ARCHIVES DOCUMENT 2021-2028	CULTURE-2020-2	1 402 666		1 402 666	621 283	781 383	100 000	147 765	147 765	130 000
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2020	5AAPST-2017-4	1 348 578		1 348 578	1 285 073	63 505	100 000			
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2021	SOLIDTER-2020-3	1 733 700		1 733 700	1 495 332	238 368	265 000			
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2027	SOLIDTER-2023-3	3 800 000		3 800 000		3 800 000			350 000	2 250 000
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2028	SOLIDTER-2023-4	3 800 000		3 800 000		3 800 000				350 000
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2022	SOLIDTER-2021-11	3 544 320		3 544 320	2 945 071	599 249	296 630	326 987		
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2023	SOLIDTER-2021-12	3 164 612		3 164 612	1 576 685	1 587 927	1 065 090	664 000	74 984		
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2024	SOLIDTER-2021-13	3 715 800		3 715 800	1 144 944	2 570 856	1 724 730	1 082 500	54 992		

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2025 dont reports proposés	CP 2026	CP 2027	CP 2028
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2025	SOLIDTER-2021-14	3 800 000		3 800 000		3 800 000	350 000	2 250 000	1 200 000	
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2026	SOLIDTER-2021-15	3 800 000		3 800 000		3 800 000	350 000	2 250 000	1 200 000	
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2021	SOLIDTER-2020-4	580 209		580 209	580 209	580 209				
	EAU - ETUDE RESEAU DE SUIVI DE LA RESSOURCE	AGRIENVI-2024-6	130 000		130 000		130 000	60 000	70 000		
	EAU - SCHEMA DEPARTEMENTAL EAU POTABLE	AGRIENVI-2025-2	100 000		100 000		100 000	70 000	30 000		
	EAU ETUDES REGLEMENT BARRAGES	AGRIENVI-2021-6	100 000		100 000		100 000		50 000	50 000	
	EAU FONCIER RESERVOIR INSTITUTION ADOUR 2021-2028	AGRIENVI-2020-4	666 666		666 666	143 153	523 513	50 000	157 837	157 837	157 839
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2020	5AEP-2017-4	1 119 453		1 119 453	1 119 453	1 119 453				
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2021	AGRIENVI-2020-2	304 810		304 810	288 810	16 000	30 133			
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2022	AGRIENVI-2021-1	1 796 399		1 796 399	1 308 249	488 150	480 460	10 112		
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2023	AGRIENVI-2021-2	691 572		691 572	142 181	549 391	397 660	151 600	11 980	
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2024	AGRIENVI-2021-3	700 000		700 000	70 469	629 531	384 950	214 539	34 560	
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2025	AGRIENVI-2021-4	1 500 000		1 500 000		1 500 000	364 880	823 550	264 470	23 550
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2026	AGRIENVI-2021-5	1 500 000		1 500 000		1 500 000		300 000	800 000	400 000
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2027	AGRIENVI-2023-3	1 500 000		1 500 000		1 500 000			300 000	800 000
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2028	AGRIENVI-2023-4	1 500 000		1 500 000		1 500 000				300 000
	EAU PROTECTION CAPTAGES	5FEPC-2008-1	981 729		981 729	934 465	47 264	5 000	20 000	22 264	
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	5TXHYDR-2012-1	928 855		928 855	918 778	10 077	10 077			
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR 2021-2028	AGRIENVI-2020-3	3 300 000		3 300 000	1 950 176	1 349 824	115 000	245 000	245 000	245 000
	ECOLEES 2021-2028	EDUCATION-2020-3	800 000		800 000	237 955	562 045	120 000	120 000	120 000	120 000
	ENERGIES RENOUVELABLES	AGRIENVI-2020-7	541 685		541 685	541 685					
	FAR 2017	5FAR-2017-1	6 390 968		6 390 968	6 390 968	6 390 968				
	FAR 2018	5FAR-2017-2	6 350 734		6 350 734	6 350 734	6 350 734				

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2025 dont reports proposés	CP 2026	CP 2027	CP 2028
	FAR 2019	5FAR-2017-3	6 385 051		6 385 051	6 385 051					
	FAR 2020	5FAR-2017-4	6 390 849		6 390 849	6 386 330	4 519	4 879			
	FAR 2021	SOLIDTER-2020-2	7 067 879		7 067 879	6 967 514	100 365	117 394			
	FAR 2022	SOLIDTER-2021-1	7 100 329		7 100 329	6 854 897	245 432	387 933			
	FAR 2023	SOLIDTER-2021-2	7 926 419		7 926 419	6 481 350	1 445 069	2 000 000	282 531		
	FAR 2024	SOLIDTER-2021-3	7 960 000		7 960 000	3 590 385	4 369 615	3 980 000	1 780 105		
	FAR 2025	SOLIDTER-2021-4	7 960 000		7 960 000		7 960 000	2 200 000	3 980 000	1 780 000	
	FAR 2026	SOLIDTER-2021-5	7 960 000		7 960 000		7 960 000		2 200 000	3 980 000	1 780 000
	FAR 2027	SOLIDTER-2023-1	7 960 000		7 960 000		7 960 000			2 200 000	3 980 000
	FAR 2028	SOLIDTER-2023-2	7 960 000		7 960 000		7 960 000				2 200 000
	FAR FIBRE	SOLIDTER-2022-3	358 000		358 000	143 352	214 648	100 000	119 883		
	FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT 2021-2028	AGRIENVI-2020-5	1 440 000		1 440 000	334 988	1 105 012	207 440	220 000	215 000	190 000
	FONDS MAITRISE DECHETS 2021-2028	AGRIENVI-2020-6	1 600 000		1 600 000	314 950	1 285 050	316 000	190 000	190 000	190 000
	INTEMPERIES COMMUNES	5FURI-2011-1	2 422 803		2 422 803	2 422 803					
	INTEMPERIES COMMUNES 2021-2028	SOLIDTER-2020-1	2 133 332		2 133 332	641 509	1 491 823	300 000	300 000	300 000	300 000
	MATERIEL CULTUREL 2021-2028	MOYGEN-2020-2	240 000		240 000	97 303	142 697	30 000	30 000	30 000	30 000
	MEDIATHEQUE - MATERIEL	MOYGEN-2024-3	30 000		30 000	11 989	18 011	11 904	8 000	11	
	MISE EN TOURISME RICE	TOURISME-2023-1	450 600		450 600		450 600	450 600			
	PASTORALISME	5PASTOR-2012-1	450 202		450 202	450 202					
	PATRIMOINE PRIVE 2021-2028	CULTURE-2020-3	400 000		400 000	97 900	302 100	38 500	62 700	50 000	50 000
	PLAN AVENIR LOURDES	SOLIDTER-2022-2	2 735 000		2 735 000		2 735 000	125 000	275 000	400 000	500 000
	POLES TOURISTIQUES 2019	5PHTP-2017-3	1 611 274		1 611 274	1 611 274					
	POLES TOURISTIQUES 2020	5PHTP-2017-4	1 217 356		1 217 356	1 150 426	66 930	66 930			
	POLES TOURISTIQUES 2021	TOURISME-2020-1	1 360 065		1 360 065	1 140 476	219 589	245 940			
	POLES TOURISTIQUES 2022	TOURISME-2021-1	1 471 486		1 471 486	1 276 763	194 723	225 039			
	POLES TOURISTIQUES 2023	TOURISME-2021-2	1 941 439		1 941 439	997 006	944 433	911 620	156 630		
	POLES TOURISTIQUES 2024	TOURISME-2021-3	1 786 635		1 786 635	226 170	1 560 465	787 020	666 130	207 488	
	POLES TOURISTIQUES 2025	TOURISME-2021-4	2 012 500		2 012 500		2 012 500	300 000	900 000	812 500	
	POLES TOURISTIQUES 2026	TOURISME-2021-5	2 012 500		2 012 500		2 012 500		300 000	900 000	812 500
	POLES TOURISTIQUES 2027	TOURISME-2023-2	2 012 500		2 012 500		2 012 500			300 000	900 000
	POLES TOURISTIQUES 2028	TOURISME-2023-3	2 012 500		2 012 500		2 012 500				300 000
	PRISES DE CAPITAL	SOLIDTER-2022-4	2 519 517	370 480	2 889 997	1 289 997	1 600 000	852 871	249 043	249 043	249 043
	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES	AGRIENVI-2023-2	100 000		100 000		100 000		70 000	30 000	
	SPORTS DE NATURE 2022-2028	SOLIDTER-2022-1	126 000		126 000	14 520	111 480	20 000	30 000	30 000	31 480

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2025 dont reports proposés	CP 2026	CP 2027	CP 2028
05 - DIR. DU DEVELOPPEMENT LOCAL - Total			174 053 015	370 480	174 423 495	80 090 308	108 774 551	21 125 148	19 741 876	18 566 271	18 142 412
07 - DIR. DE LA SOLIDARITE DEPTALE	ANRU - RENOVATION URBAINE	SOLIDTER-2020-5	6 000 000		6 000 000	1 302 000	4 698 000	1 185 000	992 000	1 167 200	211 200
	EHPAD PYRENE PLUS - SAINT PE	7SUBDIV-2020-1	186 000		186 000	93 000	93 000	93 000			
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2015	5LOG-2015-1	1 135 647	-97 115	1 038 532	983 808	54 724	72 360			
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2021-2026	SOLIDSOC-2020-1	3 270 000		3 270 000	1 224 114	2 045 886	550 000	600 000	591 791	439 479
	MOBILIER ET MATERIEL MEDICAL PMI	MOYGEN-2020-4	36 000		36 000	30 044	5 956	7 500	2 596		
	PLAI BAILLEURS SOCIAUX 2022-2026	SOLIDSOC-2022-1	651 000		651 000	12 200	638 800	112 600	158 800	132 400	115 800
	PLAI HABITAT URBANISME 2021-2026	SOLIDSOC-2020-2	70 000		70 000	70 000					
	SUBV. ETS MEDICO SOCIAUX	MEDICOSOC-2024-1	1 000 000		1 000 000		1 000 000	250 000	250 000	250 000	250 000
07 - DIR. DE LA SOLIDARITE DEPTALE - Total			12 348 647	-97 115	12 251 532	3 715 166	8 536 366	2 270 460	2 003 396	2 141 391	1 016 479
19 - DIRECTION DES COLLEGES DES BATIMENTS ET DU NUMERIQUE	ABBAYE ESCALADIEU MATERIEL ET TRAVAUX	3BATESC-2014-1	3 314 800		3 314 800	3 279 431	35 369	6 036	29 333		
	ARCHIVES NUMERISATION	CULTURE-2020-1	1 006 000		1 006 000	525 007	480 993	120 043	120 949	120 000	120 000
	ARCHIVES RESTRUCTURATION BATIMENT TENOT	INFBATDPTX-2020-8	26 264 000		26 264 000	20 851 166	5 412 834	4 424 906	1 536 809		
	BAT ADMINISTRATIFS	INFBATDPTX-2020-11	7 566 874		7 566 874	3 542 950	4 023 924	1 513 429	405 000	190 907	2 135 927
	BAT CULTURE	INFBATDPTX-2020-7	6 406 580		6 406 580	1 040 178	5 366 402	1 609 145	1 157 284	1 075 000	1 651 211
	BAT EDUCATION	INFBATDPTX-2020-1	52 474 899		52 474 899	22 775 185	29 699 714	6 877 416	9 887 417	9 260 923	4 454 536
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	INFBATDPTX-2020-2	240 055		240 055	220 055	20 000	20 000			
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	INFBATDPTX-2021-1	2 383 000		2 383 000		2 383 000	200 000	883 000	500 000	800 000
	BAT GENDARMERIE	INFBATDPTX-2020-10	2 804 479		2 804 479	2 139 288	665 191	378 322	120 000	120 000	120 473
	BAT ROUTES	INFBATDPTX-2020-3	7 093 725	100 000	7 193 725	2 629 781	4 563 944	1 466 370	1 968 796	725 000	491 280
	BAT SOCIAUX	INFBATDPTX-2020-6	2 947 170		2 947 170	1 079 129	1 868 041	245 736	1 435 623	100 000	112 063
	BAT SPORT	INFBATDPTX-2020-9	448 603		448 603	240 309	208 294	20 000	50 000	50 000	90 420
	BATIMENTS ADMINISTRATIFS TRAVAUX DE REDEPLOIEMENT	3BATGR-2014-1	25 663 017		25 663 017	25 485 194	177 824	242 648			
	COLLEGES SUBVENTIONS MATERIELS MOBILIERS	EDUCATION-2020-1	2 043 199	50 000	2 093 199	1 344 565	748 634	366 800	120 000	120 000	141 834
	CYBERSECURITE	MOYGEN-2023-1	4 805 000		4 805 000	957 609	3 847 391	605 273	1 089 144	1 099 737	1 102 342
	INFORMATIQUE COLLEGES	EDUCATION-2020-2	4 953 757		4 953 757	2 682 225	2 271 532	420 001	410 000	750 209	725 685
	INFORMATIQUE HORS COLLEGES	MOYGEN-2020-1	17 670 578		17 670 578	7 131 953	10 538 624	2 181 649	2 700 553	2 457 447	3 623 962
	MOBILIER MATERIEL OUTILLAGE	MOYGEN-2020-3	1 196 385		1 196 385	448 196	748 189	367 500	117 314	130 000	151 997
	REHAB BAT SOCIAUX LOURDES	INFBATDPTX-2024-1	4 900 000		4 900 000	4 800	4 895 200	2 100 000	600 000	2 000 000	200 000
	19 - DIRECTION DES COLLEGES DES BATIMENTS ET DU NUMERIQUE - Total			174 182 121	150 000	174 332 121	96 377 022	77 955 099	23 165 272	22 631 223	18 699 223

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2025 dont reports proposés	CP 2026	CP 2027	CP 2028
20 - DIRECTION ROUTES ET MOBILITES	AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE 8 SOUES BERNAC	INFROUTRA-2020-7	18 708 000		18 708 000	4 014 376	14 693 624	100 000	3 911 000	6 892 000	2 428 000
	GRAND PROJET SUD OUEST	MOBILITES-2023-1	4 770 000		4 770 000	410 000	4 360 000	320 000	640 000	640 000	640 000
	MATERIELS TECHNIQUES	MOYGEN-2020-5	19 063 947		19 063 947	9 900 000	9 163 947	2 290 000	2 370 000	2 370 000	2 422 662
	PLAN VELO	MOBILITES-2022-1	8 000 000		8 000 000	651 718	7 348 282	566 000	825 000	800 000	800 000
	PYRENIA	INFROUTRA-2020-2	12 788 295		12 788 295	5 941 684	6 846 611	1 465 000	1 922 750	1 950 750	1 958 750
	ROUTE NATIONALE 21 - CPER	INFROUTRA-2020-3	17 950 000		17 950 000	691 500	17 258 500	110 000	2 000 000	5 000 000	4 000 000
	ROUTES DEPARTEMENTALES FONDS DE CONCOURS	INFROUTRA-2020-1	2 800 000		2 800 000	870 558	1 929 442	400 000	400 000	400 000	400 000
	ROUTES DEPARTEMENTALES SECONDAIRES	INFROUTRA-2020-6	62 626 833		62 626 833	31 033 432	31 593 401	8 768 940	7 957 428	8 004 000	7 812 000
	ROUTES DEPARTEMENTALES STRUCTURANTES	INFROUTRA-2020-5	139 507 753		139 507 753	47 290 095	92 217 658	13 235 000	15 507 360	15 167 650	22 366 116
	TUNNEL ARAGNOUET BIELSA	INFROUTRA-2020-4	1 083 284		1 083 284	423 284	660 000	215 000	165 000	165 000	115 000
VEHICULES ADMINISTRATIFS	MOYGEN-2020-6	2 963 000		2 963 000	1 110 204	1 852 796	350 000	450 000	450 000	450 000	
20 - DIRECTION ROUTES ET MOBILITES - Total			290 261 112		290 261 112	102 336 851	187 924 261	27 819 940	36 148 538	41 839 400	43 392 528
Récapitulatif général - Total			654 447 103	423 365	654 870 468	283 256 664	386 055 167	74 600 320	80 742 532	81 461 785	78 688 698